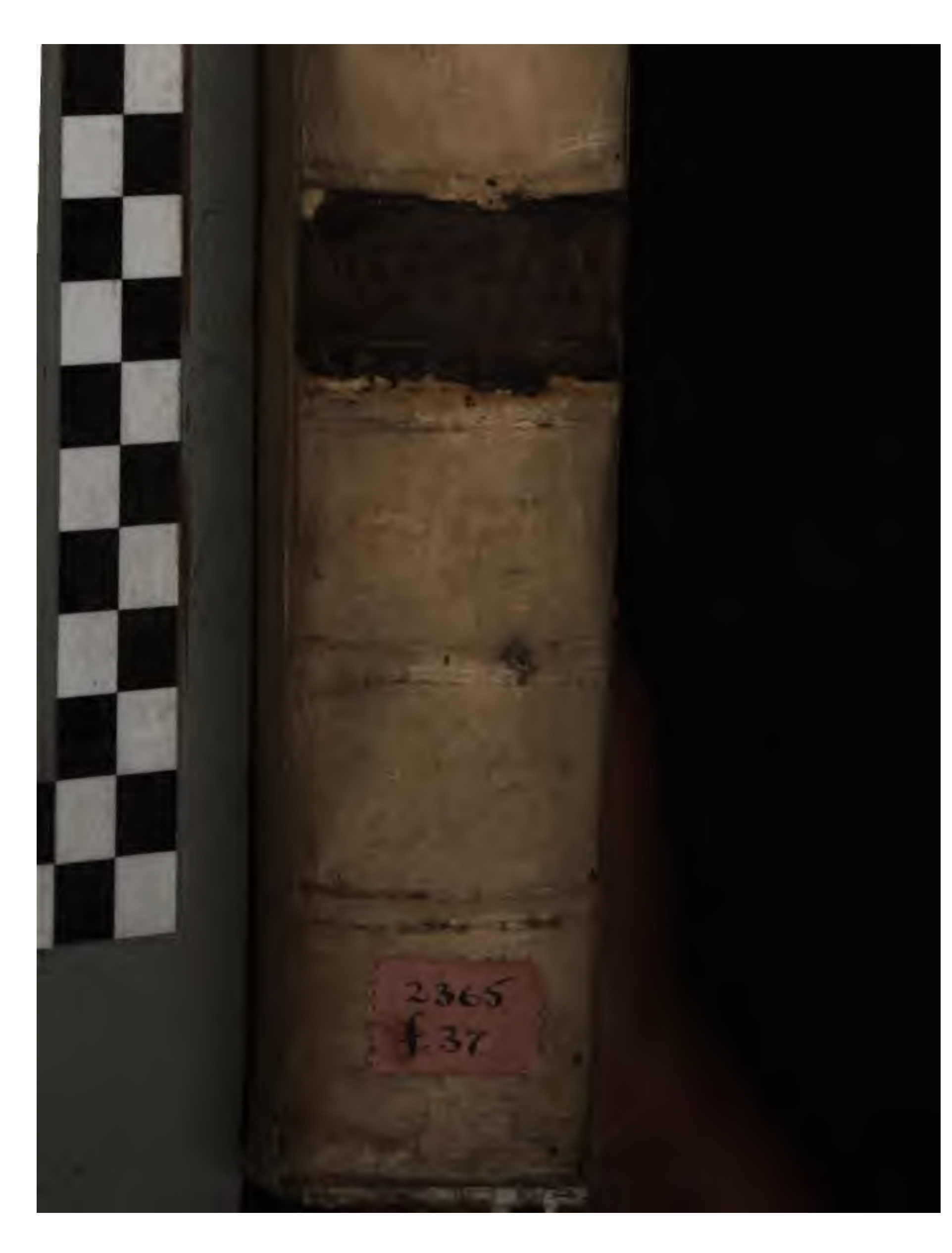
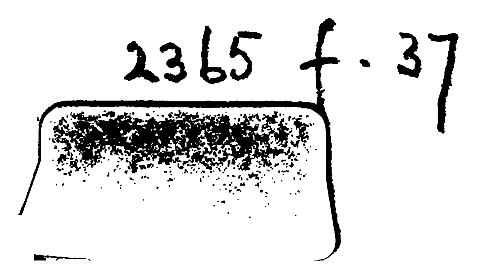

2365
f.37



Joseph Smith
British Consul
at Venice.





HISTOIRE ROMAINE

DEPUIS LA FONDATION DE ROME JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM:

C'est-à-dire jusqu'à la fin de la République.

Par M. ROLLIN, *ancien Recteur de l'Université de Paris, Professeur d'Eloquence au College Roial, & Associé à l'Académie Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres.*

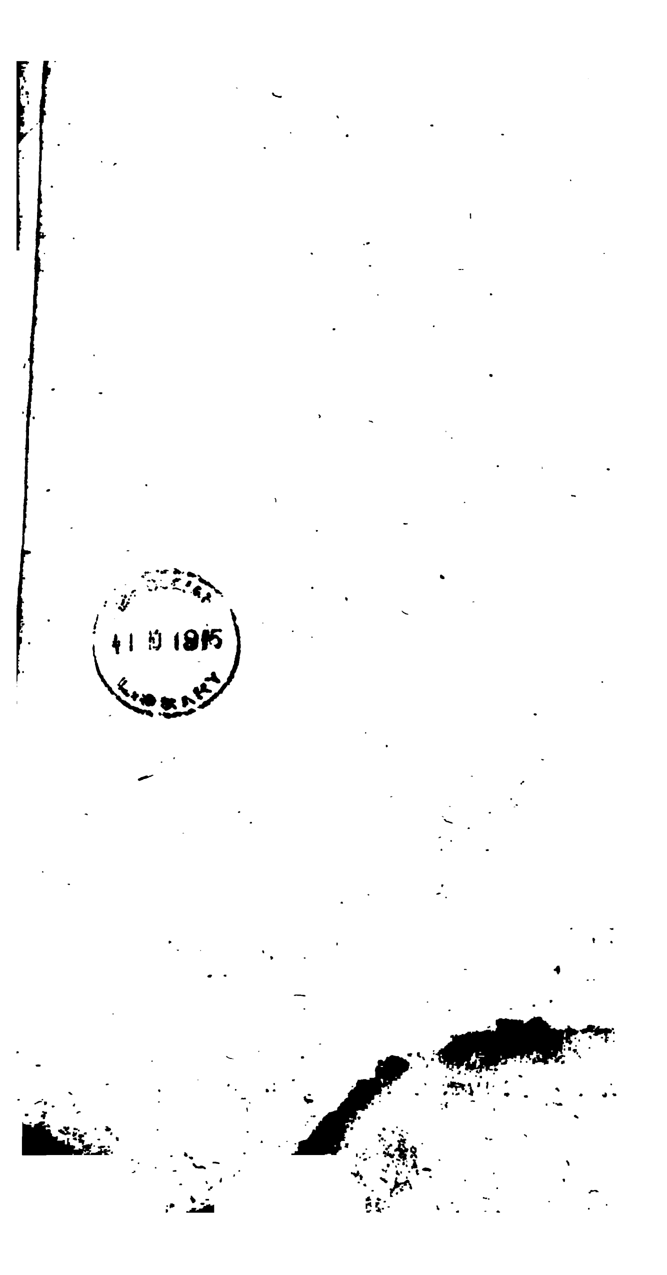
TOME SECOND.



A PARIS,
Chez la Veuve ESTIENNE, Libraire, rue saint Jacques, vis-à-vis la rue du Plâtre, à la Vertu.

M. DCC. XL.

Avec Approbation & Privilege du Roi.


1915
LIBRARY



SUITE DE L'HISTOIRE ROMAINE.

AVANT-PROPOS.

UOIQUE j'aie tâché, dans la Préface du premier Volume, de donner quelque idée du gouvernement de la République Romaine, il s'en faut bien que j'aie épuisé cette matiére, qui est d'une fort grande étendue. Pour mieux faire connoitre encore le génie & le caractére de ce gouvernement, j'ai cru devoir insérer ici un morceau de Polybe que j'ai déja donné * ailleurs. J'y joindrai, premiérement de courtes réflexions sur les harangues de Tite-Live; puis, en faveur des jeunes gens, une ſuite abrégée des prin-

* Dans le Traité des Etudes.

principales époques de l'Histoire de la République Romaine, qui pourra les aider à la retenir plus facilement.

§. I.

REFLEXIONS DE POLYBE

Sur les différentes sortes de gouvernemens, & en particulier sur celui des Romains.

Polyb. lib. VI.

ON REDUIT ordinairement les différentes sortes de gouvernemens à trois espéces : l'une où c'est le Roi qui gouverne, & Polybe l'appelle βασιλείαν, *domination roiale*; l'autre où les Grands, les puissans ont l'autorité, & on l'appelle *aristocratie*; une troisiéme enfin, nommée *démocratie*, où le Peuple a tout le pouvoir.

Chacun de ces gouvernemens en a un autre qui lui ressemble fort, qui en est tout voisin, & dans lequel souvent il dégénére. Il en sera fait mention dans la suite.

Un gouvernement parfait seroit celui qui réuniroit en lui tous les avantages des trois premiers, & qui en éviteroit les dangers & les inconvéniens.

Tel étoit celui de Sparte. Lycurgue sachant que les trois sortes de gouverne-

nemens dont nous avons parlé avoient chacune de grands inconvéniens presque inévitables : que la Roiauté dégénéroit quelquefois en pouvoir arbitraire & tyrannique, l'Aristocratie en un gouvernement injuste de quelques particuliers, & le Pouvoir du peuple en une domination aveugle & sans régle ; Lycurgue, dis-je, crut devoir faire entrer ces trois gouvernemens dans celui de Sparte, & comme les fondre en un seul, de sorte que l'autorité Roiale fût balancée par le pouvoir du peuple ; & qu'un troisiéme Ordre, composé des anciens & des plus sages de la République, servît comme de contrepoids aux deux premiers, pour les tenir toujours dans une espéce d'équilibre, & empécher l'un de s'élever trop au-dessus de l'autre. Il ne se trompa point dans ses vûes, & nulle République n'a conservé si long-tems ses loix, ses usages, & sa liberté, que celle de Sparte. Il est vrai que les établissemens de Lycurgue n'étoient pas propres pour un Etat qui auroit songé à faire des conquêtes, & à s'agrandir. Aussi peut-on croire que ce n'avoit pas été là son

 plan

plan ni son dessein. Ce n'éto
vraisemblablement en cela que
Législateur faisoit consister le
bonheur d'un peuple. Il voul
les Spartiates, se renfermant c
bornes naturelles de leur pays, s
ger jamais à envahir les terre
trui, devinssent par leur justice
leur modération, encore plus c
leur pouvoir, les maîtres & les
du sort de tous les autres peuple
Gréce; ce qui, selon lui, n'ét
moins glorieux que de faire d
quêtes au dehors. Ils ne déchû
leur gloire que pour s'être éc
ces sages vûes que nous croions
attribuer à leur Législateur. Ca
il faut trouver des vivres hors
territoire, équiper des flotes, p
matelots, & fournir à tous l
d'une longue guerre, leur mon
fer ne leur étoit plus d'aucun
Et ce fut ce qui les obligea, to
qu'ils étoient, de faire servile
cour aux Satrapes des Rois d
pour tirer d'eux une monnoie
par tout de mise, & de deve
claves volontaires, cependan
fussent assujettis par la force.

Si l'on fait consister, dit Polybe, la gloire d'un Etat à s'agrandir, à s'étendre, à faire des conquêtes, à dominer sur beaucoup de peuples, & à attirer sur soi les yeux de toute la terre; il faut avouer que jamais gouvernement n'a eu tant d'avantage & n'a été si propre pour arriver à ce but, que celui des Romains. Il réunissoit, comme celui de Sparte, les trois espéces d'autorité dont nous avons parlé. Les Consuls tenoient la place des Rois: le Sénat formoit le Conseil public: & le Peuple avoit beaucoup de part dans l'administration des affaires. Il y a seulement cette différence, que ce ne fut point par un plan & par un dessein concerté dès les commencemens, comme à Sparte, mais par la suite même des événemens, que Rome fut amenée à cette sorte de gouvernement. Chacune de ces trois parties, qui composoient le corps de l'Etat, avoit un pouvoir distingué. On ne sera pas fâché d'en voir ici la description, qui peut beaucoup contribuer à l'intelligence de l'histoire Romaine. Polybe entre sur ce sujet dans un grand détail.

POUVOIR DES CONSULS.

TANT QUE les Consuls résidoient Rome, ils avoient l'administration d toutes les affaires publiques. Tous le autres Magistrats, excepté les Tribun du Peuple, leur étoient soumis, & obli gés de leur obéir. C'étoit sur eux qu rouloit tout ce qui regarde les délibera tions du Sénat. Ils y introduisoient le Ambassadeurs: ils proposoient les af faires: ils formoient & faisoient rédi ger par écrit les résolutions. C'étoit eu qui les portoient au Peuple, qui pou cet effet en convoquoient les assemblée où l'on devoit délibérer des affaire communes de la République; qui lu présentoient les Décrets du Sénat, ou les examiner, & qui selon l'importanc des choses, après un examen qui de mandoit encore beaucoup de formal tés, concluoient à la pluralité des suffra ges. C'étoit à eux qu'étoit confié le soi de faire exécuter les Décrets du Séna & les ordonnances du Peuple rendues leur requête. Ils présidoient à la créa tion des Magistrats de la Républiqu C'est pour cela qu'on les rappelloit souvent de l'armée; & qu'on ne per me

mettoit pas ordinairement qu'ils sortissent tous deux de l'Italie.

Pour ce qui regarde la guerre & les expéditions militaires, les Consuls avoient un pouvoir presque souverain. Ils étoient chargés du soin de lever les armées, de faire la répartition des troupes que chacun des peuples alliés devoit fournir, & de nommer les principaux Officiers qui devoient servir sous eux. Lorsqu'ils étoient en campagne, ils avoient droit de condamner & de punir sans appel. Ils disposoient des deniers publics à leur gré, & faisoient telle dépense qu'ils jugeoient à propos, le Questeur les accompagnant par tout, & leur fournissant sur le fond qui lui avoit été mis entre les mains les sommes qu'ils demandoient. De sorte qu'en considérant la République Romaine par cet endroit, on auroit presque crû qu'elle étoit gouvernée par une autorité roiale & monarchique.

POUVOIR DU SENAT.

LE SENAT disposoit presque absolument des finances, & du trésor public. On lui rendoit compte de tous les revenus & de toutes les dépenses de l'E-

l'Etat, & les Questeurs ne pouvoient délivrer aucune somme, excepté aux Consuls, sans un Décret du Sénat. Il en étoit de même de toutes les dépenses que les Censeurs étoient obligés de faire pour l'entretien & la réparation des édifices publics.

Le Sénat nommoit des Commissaires pour connoitre & juger tous les crimes extraordinaires qui se commettoient à Rome & dans l'Italie, & qui demandoient l'attention & l'autorité publique; trahison, conjuration, empoisonnement, meurtre. Les affaires & les causes des particuliers ou des villes qui avoient raport à l'Etat, lui étoient aussi réservées. C'étoit le Sénat qui envoioit des Ambassades, qui faisoit déclarer la guerre aux ennemis de l'Etat, qui accordoit audience & donnoit réponse aux Députés & aux Ambassadeurs des peuples & des Princes. C'étoit lui aussi qui envoioit des Commissaires sur les lieux pour écouter les plaintes des peuples alliés, pour régler les limites & les frontiéres, pour mettre le bon ordre dans les provinces, pour juger des querelles des Etats & des Rois. Ainsi un étranger qui seroit venu à Rome dans l'ab-

l'absence des Consuls, auroit cru que le gouvernement de la République étoit entiérement aristocratique, c'est-à-dire, dans la main des anciens & des sages.

POUVOIR DU PEUPLE.

CEPENDANT le pouvoir du Peuple étoit fort considérable. Il étoit seul maître & arbitre des récompenses & des châtimens, ce qui fait la partie essentielle du gouvernement. Il condamnoit souvent à des amendes pécuniaires ceux même qui avoient été dans les plus grandes charges : & il avoit seul le droit de condamner à mort les citoiens Romains. Et dans ce dernier cas on observoit à Rome une coutume fort louable selon Polybe, & digne d'être remarquée, qui étoit de laisser à celui qui étoit accusé d'un crime capital le pouvoir de prévenir le jugement, & de se retirer dans quelque ville voisine, où il passoit le reste de sa vie en paix & en liberté dans un exil volontaire. C'étoit le Peuple qui par ses suffrages conféroit toutes les charges & toutes les dignités, qui sont dans une République la plus belle récompense du mérite & de la probité. Il avoit seul le droit d'établir

& d'abroger des loix: &, ce qui eſt encore plus conſidérable, c'étoit lui qui délibéroit de la paix & de la guerre, qui décidoit des alliances, des traités de paix, des conventions avec les peuples & les princes étrangers. Qui n'auroit penſé qu'un tel gouvernement étoit abſolument populaire & démocratique?

MUTUELLE DEPENDANCE *des Conſuls, du Sénat, & du Peuple.*

C'EST cette dépendance mutuelle des différentes parties d'une République, qui en fait la ſûreté, la force, & la beauté. De ce beſoin réciproque réſulte une eſpéce d'harmonie entre les différens membres, & un concours unanime, qui les tenant tous étroitement unis entr'eux par le lien de l'intérêt commun, rend le corps de l'Etat invulnérable & invincible à toute force étrangére.

Nous avons dit que le pouvoir du Conſul en tems de guerre étoit preſque ſouverain. Il dépendoit néanmoins abſolument en pluſieurs choſes & du Sénat, & du Peuple. Car d'un côté ce n'étoit que ſur l'ordre du Sénat qu'on délivroit les ſommes néceſſaires pour les vivres, pour les habits, pour la paie des ſol-

ſoldats ; & le refus ou le délai de ces ſecours mettoit le Général hors d'état de rien entreprendre, ou de pouſſer ſes entrepriſes auſſi loin qu'il l'auroit deſiré. Le même Sénat, au bout de l'année, pouvoit continuer à celui qui avoit été Conſul le commandement des armées, ou lui nommer un ſucceſſeur dans ce commandement; & par là il étoit maître de lui laiſſer ou de lui enlever la gloire d'avoir terminé la guerre. Enfin il dépendoit du Sénat de ternir les exploits des Généraux, ou d'en relever l'éclat: car c'étoit lui qui décernoit l'honneur du triomphe, & qui régloit les dépenſes néceſſaires pour cette auguſte pompe. D'un autre côté, comme c'étoit le Peuple qui ordonnoit les guerres, qui confirmoit ou caſſoit les Traités avec les Princes & les peuples étrangers, & qui au retour de la campagne faiſoit rendre compte aux Généraux de leur conduite; il eſt aiſé de voir combien ils devoient être attentifs à ſe concilier les bonnes graces du Peuple.

Pour le Sénat, quoique ſa puiſſance d'ailleurs fût ſi grande, elle ne laiſſoit pas en pluſieurs chefs d'être aſſujettie & ſoumiſe à celle du Peuple. Dans les

grandes affaires, & dans celles surtout où il s'agissoit de la vie des citoiens, il faloit que l'autorité du Peuple intervînt. Quand on proposoit quelques loix, même celles qui alloient à diminuer les droits, les honneurs, les prérogatives du Sénat, & à retrancher par une nouvelle division des terres conquises une partie des biens des Sénateurs, le Peuple étoit maître de les recevoir ou non. Mais, ce qui marquoit le plus son pouvoir, c'est qu'il suffisoit qu'un seul de ses Tribuns s'opposât aux résolutions & aux entreprises du Sénat pour les arrêter tout court, ensorte qu'après cette opposition le Sénat ne pouvoit passer outre.

Enfin le Peuple aussi de son côté avoit grand intérêt de ménager les Sénateurs, soit en général, soit en particulier. Les Receveurs des impôts, des tributs, des entrées, en un mot de tous les droits & de tous les revenus de l'Etat; les Entrepreneurs, qui se chargeoient de fournir les vivres à l'armée, de faire les réparations des temples & des autres édifices publics, d'entretenir les grands chemins; ces personnes formoient de nombreuses sociétés, qui toutes étoient

tirées du Peuple en y comprenant les Chevaliers Romains, & faiſoient ſubſiſter un grand nombre de citoiens, les uns étant emploiés à faire les receptes, les autres ſervant de cautions aux fermiers, d'autres prétant leur argent pour faire les avances, & le mettant ainſi à profit. Or c'étoient les Cenſeurs qui adjugeoient ces fermes aux Compagnies qui ſe préſentoient pour cet effet, & qui adjugeoient auſſi aux Entrepreneurs les différens ouvrages qu'il y avoit à faire : & c'étoit le Sénat qui, ſoit par lui-même, ſoit par des Commiſſaires nommés pour cet effet, jugeoit ſans appel des conteſtations qui pouvoient naître ſur toutes ces matieres, ſoit qu'il s'agît de caſſer quelquefois des marchés qui devenoient impraticables, & d'accorder des délais pour le paiement; ou qu'il falût diminuer le prix des baux à cauſe de quelque fâcheux accident. Et, ce qui étoit le plus capable d'inſpirer au peuple de la retenue & du reſpect pour les Décrets du Sénat, c'eſt qu'on tiroit de ce corps * les Juges pour la plupart des affaires publiques & particuliéres qui étoient de quelque importance. Les citoiens étoient de même obligés de mé-

* *Dans la ſuite la forme des jugemens changea.*

ménager les Consuls, de qui ils dépendoient tous, principalement en tems de guerre, & lorsqu'ils servoient sous eux à l'armée.

C'est ce raport mutuel & ce concert de tous les Ordres de la République qui a rendu le gouvernement de Rome le plus accompli qu'on ait jamais vû.

Quand on lit dans le commencement de la République naissante, & dans les années qui suivirent, ces séditions presque continuelles qui divisérent si longtems le Sénat & le Peuple, & cette espéce de guerre intestine entre les Tribuns & les Consuls, on est étonné, & avec raison, comment un Etat agité par de si fréquentes & de si violentes secousses, non seulement a pû subsister, mais a vaincu dans ce tems-là même tous les peuples voisins, & bientôt après a porté ses conquêtes dans des pays fort éloignés. Polybe en raporte une raison bien solide, & qui fait beaucoup d'honneur au Peuple Romain. C'est que, lorsque la République étoit attaquée par un ennemi du dehors, la crainte du danger commun, & le motif du bien public, suspendoient les querelles particuliéres, & réunissoient tous les esprits.

Alors

Alors l'amour de la patrie étoit comme l'ame qui mettoit en mouvement toutes les parties & tous les membres de l'Etat, chacun se piquant à l'envi de remplir ses fonctions & de faire son devoir, soit qu'il s'agît de prendre des résolutions avec maturité & sagesse, soit qu'il falût les mettre à exécution avec promtitude & vivacité. Et c'est cette bonne intelligence & cette unanimité qui rendirent toujours la République invincible, & qui firent que toutes ses entreprises furent toujours suivies d'un heureux succès.

C'est cette même constitution du gouvernement Romain qui maintint encore pendant quelque tems & fit subsister la République, lors même que les citoiens, délivrés de la crainte des ennemis étrangers, devenus fiers & insolens par leurs victoires, amollis par les délices & par les richesses, corrompus par les louanges & les flateries, commencérent à abuser de leur pouvoir, & à commettre mille injustices & mille violences. Car dans cet état, l'autorité du Sénat, & celle du Peuple, étant toujours contrebalancées l'une par l'autre, quand l'un des deux partis songeoit à s'elever, l'au-

l'autre aussitôt réunissoit ses forces pour le rabaisser & le tenir dans l'ordre. Ainsi, par cette égalité réciproque, & par ce balancement de pouvoir & de crédit, la République se maintenoit toujours dans sa liberté & dans son indépendance.

§. II.

Réflexion sur les Harangues de Tite-Live.

TITE-LIVE, à l'occasion principalement des disputes entre le Sénat & le Peuple, raporte les harangues faites de part & d'autre, qui sont des morceaux d'éloquence achevés. Plusieurs personnes, qui ne manquent ni de goût ni d'habileté, sont choquées de la longueur de ces sortes de harangues qui se trouvent de tems en tems dans notre Historien. Pour en juger sainement, il me semble qu'il est de l'équité de se transporter dans les pays & dans les siécles dont il s'agit, d'en avoir devant les yeux les usages & les coutumes, & de se rappeller dans l'esprit la maniére dont les affaires se traitoient à Rome. J'en raporterai ici quelques exemples, qui rendront la chose plus sensible.

Les Tribuns militaires aiant changé le siége de Veies en blocus, prirent la résolution d'y faire hiverner les troupes, ce qui ne s'étoit point encore pratiqué chez les Romains. Les Tribuns du Peuple s'opposérent à cette nouveauté. Appius les réfute avec force, & montre qu'il est de l'honneur du Peuple Romain de continuer ce siége jusqu'à ce que la ville soit prise. Lorsqu'il s'agit de rebâtir la ville de Rome qui avoit été brulée par les Gaulois, les Tribuns du Peuple, pour en épargner la peine & la dépense aux particuliers, vouloient qu'on transportât de Rome à Veies le siége de la République. Camille harangue le Peuple, & lui montre quel malheur & quel crime ce seroit que d'abandonner Rome. Le Tribun Canuleïus demande qu'on casse la Loi qui défendoit les mariages entre les familles Patriciennes & les Plébeïennes, & prouve combien cette défense est injuste en elle-même, & injurieuse au Peuple.

Voila des affaires de la derniére importance, lesquelles se traitoient dans les Assemblées du Peuple, qui en étoit le Juge naturel. Il faloit, pour emporter les suffrages, mettre une affaire dans

tout son jour, en faire sentir les avantages ou les inconvéniens, en exposer d'une maniére vive & claire toutes les suites & toutes les conséquences, répondre aux objections qu'on pouvoit faire, & réfuter avec force les raisons des adversaires. C'est ce qui rendoit le talent de la parole si nécessaire à Rome, comme autrefois à Athénes, & ce qui a fait que dans ces deux Républiques l'éloquence a été portée à un si haut degré de perfection. Et c'est ce qui oblige encore aujourdhui les Anglois à la cultiver avec tant de soin, parce que c'est par elle qu'on domine dans les Chambres Haute & Basse.

Or, un Historien qui décrit ce qui s'est passé à Rome dans les Assemblées du Peuple ou du Senat, peut-il se dispenser de donner quelque idée des harangues qui s'y sont faites & qui ont si fort influé dans les événemens ? Ne sont-ce pas ces harangues qui nous font connoitre ce qu'il y a de plus essentiel dans l'Histoire, & ce qui en est comme l'ame, je veux dire les raisons & les motifs qui ont déterminé à porter une telle Loi, à faire un tel établissement, à entreprendre une telle guerre ? N'est-

ce

ce pas une adresse sage & spirituelle à un Historien, de mettre ces réflexions dans la bouche de quelque illustre Romain, au lieu de les faire en son propre nom, ce qui diminueroit beaucoup de leur force & de leur crédit ?

Il ne s'agit pas de savoir si ces harangues sont en effet de ceux à qui on les préte. Il suffit qu'elles présentent ce qu'ils ont dû dire. Ces Romains, accoutumés à parler dans les Assemblées, avoient une éloquence d'autant plus estimable, qu'elle étoit plus naturelle. Ils ont dû apporter les raisons que nous trouvons dans leurs discours, & ils l'ont fait sans doute avec beaucoup plus d'étendue. Les harangues de Tite-Live dans les trois occasions dont j'ai parlé, quoiqu'elles soient des plus longues qui se trouvent dans cet Historien, tiennent à peine un demi quart d'heure de lecture, & sont, par conséquent, bien éloignées de la longueur de celles qui ont été effectivement prononcées dans ces Assemblées.

J'ai cru cette réflexion nécessaire, non seulement pour la défense de Tite-Live à qui l'on fait souvent un crime de ses harangues, mais pour ma pro-

propre justification lorsque je les insére dans mon Histoire, quoiqu'il m'arrive assez souvent de les abréger.

IL Y A une difficulté qui laisse toujours de l'incertitude & de l'embarras dans l'esprit, par raport aux harangues qui se prononçoient ou dans la grande Place, ou dans le Champ de Mars, qui étoient les deux endroits où se tenoient ordinairement les Assemblées du Peuple Romain. Quand deux Orateurs, opposés l'un à l'autre, parloient pour des affaires de la derniére conséquence, qui devoient être terminées par le Peuple, conçoit-on que dans des places d'une si vaste étendue, ils pussent se faire entendre distinctement de toute cette multitude, & que tous les Citoiens donnassent leur suffrage avec une entiére connoissance, & suivant qu'ils étoient frapés du raisonnement des Orateurs?

Il faloit, pour cela, qu'ils eussent une voix nette, distincte, ferme, & des poumons capables de faire des efforts extraordinaires: c'est en ces termes que s'exprime Caton, † en parlant de la harangue qu'il prononça pour faire passer la Loi Voconia. *Cùm ego quidem*...

† *De Senect. n.* 24.

dem... Legem Voconiam voce magna & bonis lateribus suasissem Mais quelques efforts que fît un Orateur qui parloit devant une multitude si nombreuse, & dans une Place publique, il étoit moralement impossible qu'il fût bien entendu des derniers de l'Assemblée. Quand donc il s'agissoit de délibérer, comme les Citoiens se retiroient chacun dans leur Tribu ou leur Centurie, ceux qui mettoient l'affaire en délibération, répétoient sans doute en peu de mots les principales raisons qu'on avoit apportées de part & d'autre. Ainsi le Peuple ne donnoit point son suffrage au hazard & sans être instruit de l'affaire dont il s'agissoit. D'ailleurs, indépendamment des discours des Orateurs, il avoit le tems & les moiens de s'instruire, parce qu'il devoit toujours se passer * vingt-sept jours entre la proposition d'une Loi & les suffrages du Peuple sur cette Loi. Ce qui est certain, c'est que toutes les affaires de la République se traitoient de la sorte.

§. III.

* Tribus nundinis, *trois marchés qui se tenoient de neuf jours en neuf jours, où les gens de la campagne venoient à la ville.*

§. III.

Epoques principales de l'Histoire Romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium.

UNE des choses qui peuvent le plus contribuer à mettre de l'ordre & de la clarté dans l'étude de l'Histoire, est de distribuer tout le corps d'une histoire en certaines parties & certains intervalles, qui en présentent d'abord à l'esprit comme un plan général, qui en montrent les principaux événemens, & qui en fassent connoitre la suite & la durée. Ces divisions ne doivent pas être trop multipliées;[a] autrement elles pourroient causer de l'embarras & de l'obscurité.

Tout le tems de l'Histoire Romaine depuis Romulus jusqu'à Auguste, qui est de sept cens vingt-trois ans, peut se diviser en cinq parties.

An. R. I. Av. J.C. 751. LA PREMIERE est sous les sept Rois de Rome, & elle dure 244 ans.

An. R. 245. Av. J.C. 507. LA SECONDE est depuis l'établissement des Consuls jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois, & elle dure 120 ans: depuis 245 de Rome jusqu'à 365. Elle

[a] Confusum est quidquid in pulverem sectum est. *Senec.*

Elle renferme l'établissement des Consuls, des Tribuns du Peuple, des Décemvirs, des Tribuns militaires avec la puissance des Consuls, le siége & la prise de Veies.

LA TROISIEME est depuis la prise de Rome jusqu'à la premiére guerre Punique, & elle dure 123 ans: depuis 365. jusqu'à 488. Elle renferme la prise de Rome par les Gaulois, la guerre contre les Samnites, & celle contre Pyrrhus. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

LA QUATRIEME est depuis le commencement de la premiére guerre Punique jusqu'à la fin de la troisiéme, & elle dure 119 ans: depuis 488. jusqu'à 607. Elle renferme la premiére & la seconde guerres Puniques, les guerres contre Philippe Roi de Macédoine, contre Antiochus Roi d'Asie, contre Persée dernier Roi de Macédoine, contre les Numantins en Espagne, & enfin la derniére guerre Punique, terminée par la prise & la ruine de Carthage, avec laquelle concourt celle de Corinthe. AN. R. 488. AV. J.C. 264.

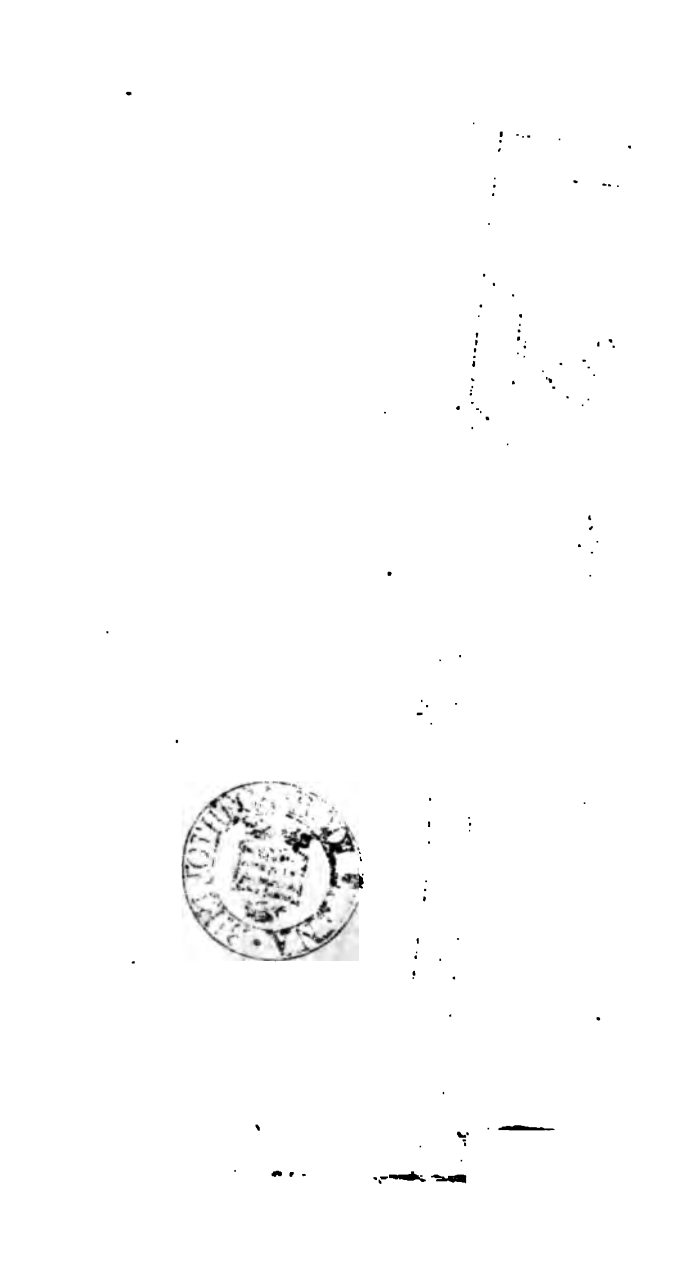
LA CINQUIEME est depuis la ruine de Carthage jusqu'au changement de la République Romaine en Monarchie sous le jeune César Octavien, surnommé AN. R. 607. AV. J.C. 145.

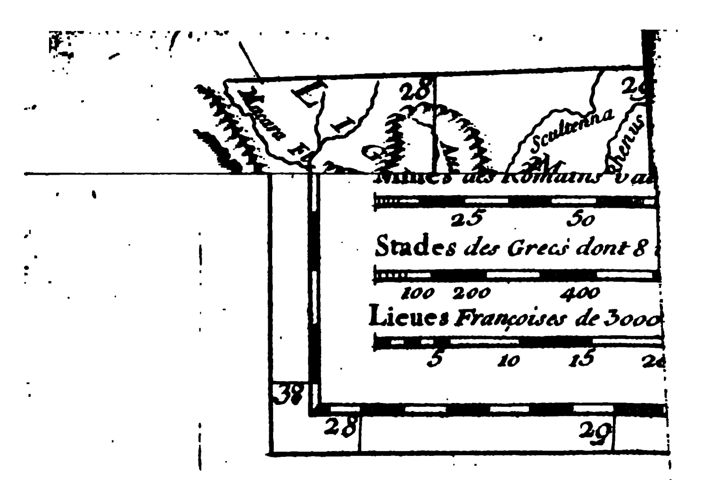
mé depuis Auguste, & dure 116. ans depuis 607. jusqu'à 723. Elle renferme la prise de Numance: les troubles domestiques excités par les Gracques: les guerres contre Jugurtha, contre les Alliés, contre Mithridate: les guerres Civiles entre Marius & Sylla, entre César & Pompée, entre les Triumvirs & les défenseurs du Gouvernement Républicain. Cette derniére guerre se termina par la bataille d'Actium, & par l'établissement de l'autorité Souveraine & Monarchique dans la personne du jeune César.

An. R. 721. & 723. Av. J.C. 31. & 29.



LIVRE




28
Sculteenna
Rhenus
Stades des Grecs dont 8
100 200 400
Lieues Françoises de 3000
5 10 15
25 50
38
28
29



LIVRE QUATRIEME.

CE LIVRE quatriéme contient l'espace de 16 ans, depuis l'an de Rome 290 jusqu'à 306. Les quatre derniéres années renferment l'histoire des Décemvirs, & l'établissement des XII. Loix.

§. I.

Danger extrême du Consul Furius chez les Eques. Peste à Rome : ennemis repoussés. Le Tribun Térentillus propose une Loi pour fixer la Jurisprudence, qui jusques-là avoit été comme arbitraire : l'affaire est différée. Prodiges. Les disputes se renouvellent au sujet des Loix. Céson, jeune Patricien, qui s'opposoit à la nouvelle Loi, est condamné à l'exil. L. Quintius Cincinnatus son pére, de regret, se retire à la campagne.

AN. R. 290. AV. J.C. 462.

AULUS POSTUMIUS. SP. FURIUS.

Danger extrême du Consul Furius chez les Eques.

Dionyſ. Halic. IX. 619. *Livius* III. 4-8.

Furius, qu'on venoit de noı Conſul, étant arrivé chez les H ques, y trouva les Eques qui geoient le pays. Ne ſachant po nombre de leurs troupes, il en; mal à propos le combat, où il eı deſſous, & fut obligé de ſe retirer ſon camp. Les ennemis l'y aſſiég le lendemain, & l'y tinrent renſ de ſi près, qu'il ne lui fut pas pc d'en faire ſortir un courier, pour ter cette nouvelle à Rome. On l'a par les Herniques. L'allarme fut ; de. Le Sénat donna ordre à Poſtı l'autre Conſul de veiller à ce q République ne reçût aucun domr *Videret ne quid reſpublica detrimen peret.* Cette formule donnoit un voir abſolu aux Conſuls, & n'étoi ploiée que dans d'extrêmes dange fit auſſi fermer toutes les boutique tous les tribunaux de Juſtice: c'ı qu'on appelloit, *Juſtitium ina* Poſtumius leva promtement des tro qu'il envoia ſur le champ au ſecoı ſon Collégue. Cependant Furius ſı

ſortie ſur les ennemis, & les mit en fui- AN. R.
te. Son frére, avec un détachement 290.
de mille hommes, pourſuivit les fuiards Av. J.C.
avec trop de vivacité, & étant envelo- 462.
pé de toutes parts, il fut tué en combattant vaillamment, & toute ſa troupe taillée en piéces. Au premier bruit de ſon péril, le Conſul marcha au ſecours de ſon frére, & fut bleſſé lui-même. Les ennemis, animés par ce double ſuccès, pourſuivirent le Conſul juſques dans ſon camp; & l'auroient peut-être forcé, ſi le ſecours envoié de Rome ne fût ſurvenu fort à propos. Les Eques furent battus plus d'une fois. Furius retourna vainqueur à Rome. Mais la mort de ſon frére, jointe à la perte d'un grand nombre d'Officiers & de ſoldats qui furent tués en différentes occaſions, ne laiſſa aucun lieu à la joie.

L. ÆBUTIUS. AN. R.
P. SERVILIUS. 291.
Av. J.C.
461.

La peſte, qui s'étoit déja fait ſentir à Rome, recommença avec plus de force que jamais. Il eſt inconcevable combien elle fit périr d'eſclaves, de gens de journée, & de petit peuple. D'abord on emportoit les morts ſur des

Peſte à Rome: ennemis repouſſés.

AN. R. 291. Av. J.C. 461.

chariots : mais le nombre en devint si prodigieux, qu'on fut obligé de jetter dans le Tibre les corps des personnes moins considérables. On compta parmi ceux qui moururent de cette maladie jusqu'à la quatriéme partie du Sénat. Les deux Consuls furent de ce nombre, & plus de la moitié des Tribuns.

Quand la nouvelle de ce desastre fut répandue dans les pays voisins, les Eques & les Volsques crurent avoir l'occasion la plus favorable de ruiner la puissance Romaine, & firent une Ligue qu'ils ratifiérent avec serment. Après avoir ravagé les terres des Alliés du Peuple Romain, ils vinrent tout près de la ville. L'allarme y fut extrême. Elle se trouvoit sans Chefs & sans forces. Les dieux tutélaires de Rome, dit Tite-Live, la défendirent : c'est-à-dire que la Providence divine la sauva d'un si grand péril. Les ennemis, craignant sans doute l'air contagieux qui ravageoit tout à la ville & à la campagne, & attirés par l'espérance d'un butin considérable, tournérent leur marche vers Tusculum, qui étoit un pays opulent. Ainsi la tranquillité fut rendue à Ro-

Rome, & la maladie cessa peu-à-peu.

L. Lucretius Tricipinus.
T. Veturius Geminus.

An. R. 292. Av. J.C. 460.

On tira une prompte vengeance des ennemis. Ils furent battus & pleinement défaits en plusieurs actions, & perdirent la plus grande partie de leurs troupes.

Le Tribun Térentillus propose une Loi pour fixer la Jurisprudence. L'affaire est differée. *Dionys. Halicarn. l. 10. p. 627-634. Liv. lib. 3. cap. 9. 14.*

La paix du dehors donna lieu aux troubles du dedans. L'objet en fut nouveau, & regardoit les Loix & le Droit. Rome n'avoit point encore une forme constante d'administrer la Justice. Dans les premiers tems les Rois la rendoient eux-mêmes, & leurs jugemens avoient force de Loi. Depuis que l'autoité Roiale eut passé aux Consuls, parmi les fonctions de la Roiauté celle de rendre la justice leur fut attribuée, &, comme les Rois, ils jugeoient presque arbitrairement. Les Loix étoient en petit nombre, & n'étoient connues que des Patriciens, seuls en possession des magistratures, de tout ce qu'il y avoit alors de science dans Rome, & de toute la Religion.

C. Térentillus Arsa, Tribun du Peuple, entreprit de fixer la Jurisprudence, & d'astreindre les Jugemens

An. R. 292. Av. J.C. 460.

à des Loix qui fussent connues de tous. Il prit le tems que les Consuls étoient absens. »Il y avoit préparé le Peuple «par les invectives qu'il faisoit de jour «à autre contre la hauteur des Patri-«ciens, & surtout contre l'autorité «Consulaire, portée, selon lui, à un «excès criant, & devenue intolérable «à une ville libre. Il faisoit remarquer «qu'elle ne différoit du pouvoir des-«potique des Rois que par le nom, mais «qu'en effet elle avoit quelque chose «de plus odieux. Qu'au lieu d'un seul «maître on en avoit deux, qui s'arro-«geoient un pouvoir sans mesure & sans «bornes: qui étant eux-mêmes indé-«pendans & sans frein, faisoient tom-«ber sur le Peuple toute la terreur & «toutes les peines des Loix. Que pour «arrêter cette licence, il demanderoit «qu'on nommât cinq, Commissaires, «qui seroient chargés de dresser des «Loix pour régler l'autorité Consulai-«re. Qu'en conséquence le Consul n'au-«roit de droit sur le Peuple, que ce-«lui que le Peuple même auroit bien «voulu lui donner: n'étant pas juste «qu'ils n'eussent d'autre Loi que leur «passion & leur caprice.

Ce

Ce nouveau plan de Loix effraia les Sénateurs, & leur fit craindre que le Tribun ne profitât de l'absence des Consuls pour leur imposer ce nouveau joug. Q. Fabius, sans perdre de tems, convoque le Sénat en qualité de Gouverneur de la ville: car sa charge lui donnoit ce droit, lorsque les Consuls se trouvoient absens. Il se livra à toute son indignation contre l'entreprise téméraire & séditieuse du Tribun, qui n'alloit à rien moins qu'à renverser toute la disposition & tout l'ordre du gouvernement présent. «Et quel tems encore avoit-il pris pour attaquer la «République; Un tems où elle étoit «sans Chefs & sans défense. Que si «l'année précedente, au milieu de la peste & de la guerre, les dieux dans leur «colére eussent donné un pareil Tribun, «l'Etat étoit perdu. Les deux Consuls «étant morts, la ville affligée de maladie & dans une confusion générale, «il auroit proposé au Peuple d'abolir «le Consulat, & se seroit mis à la tête des Volsques & des Eques pour «attaquer la ville. De quel prétexte «pouvoit-il couvrir un si pernicieux «dessein? Si les Consuls maltraitoient

An. R. 292.
Av. J. C. 460.

An. R. 292. Av. J.C. 460.

«que citoien, & abusoient de leur au-
«torité, ne pouvoit-on pas les assigner
«devant le Peuple, & leur donner
«pour Juges les Plébeïens même du
«corps desquels étoit le complaignant;
«Qu'agir comme faisoit Térentillus,
«c'étoit rendre odieuse, non l'autorité
«Consulaire, mais la puissance Tribu-
«nitienne, & troubler gratuitement la
«paix & l'union qui étoit rétablie en-
«tre les deux Ordres. Fabius ensui-
«te, prenant des maniéres plus adou-
«cies, s'adressa aux autres Tribuns, &
«les pria d'agir auprés de leur Col-
«légue, pour obtenir de lui qu'il at-
«tendît le retour des Consuls. Ils le fi-
rent, & l'affaire demeura suspendue.

On manda aussi-tôt les Consuls. Lucrétius revint chargé de butin & de gloire. Le triomphe lui étoit destiné d'un consentement général : mais plus occupé de l'intérêt public que du sien, il ne songea qu'à pacifier les esprits, & à terminer les disputes. Il se fit plusieurs Assemblées & du Sénat, & du Peuple. Le Tribun céda enfin à l'autorité du Consul, & se désista de sa poursuite. Pour lors on rendit à Lucrétius l'honneur, dont il paroissoit en-

core

core plus digne par le délai que lui-même y avoit apporté. Il triompha des Volsques avec son armée. On accor- à l'autre Consul le petit triomphe, appellé *Ovatio*. Il a été expliqué ailleurs. AN. R. 292. AV. J.C. 460.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

P. VOLUMNIUS.
SERV. SULPICIUS.

Prodiges effraians.

On vit au commencement de cette année plusieurs prodiges effraians: le ciel tout en feu, de grands tremblemens de terre, une vache qui parla. Il tomba une pluie effroiable, non pas de neige ou de grêle, mais de morceaux de chair. Des oiseaux de toute espece en dévorérent une partie: ce qui en resta dans la Ville & dans la campagne y demeura longtems sans changer de couleur, sans se corrompre, & sans causer de mauvaise odeur. Les Livres des Sibylles qui furent consultés, firent entendre que la ville étoit menacée d'une irruption d'ennemis étrangers, qui la reduiroient à deux doigts de sa perte: que surtout il faloit faire cesser les séditions. Les Tribuns ne manquérent pas de dire que ce dernier article étoit ajouté exprès pour empêcher

AN. R. 293. Av. J.C. 459. la promulgation de la Loi; & il voient pas tort.

Tite-Live raporte souvent da histoire de ces sortes de prodige qui a donné lieu de l'accuser d'un pide & superstitieuse crédulité. il étoit bien éloigné de croire to qu'il en raportoit, comme il le t

Liv. lib. 21. cap. 62. gne en plusieurs endroits. *Il* [a] *à Rome, dit cet Historien, ou a virons pendant cet hiver plusieurs diges, ou (ce qui a coutume d'a quand une fois la superstition a s esprits) on en annonça plusieurs, furent crus légérement.* D'ailleurs, vant ces prodiges raportés dans l nales des Pontifes, & dans les D du Sénat qui en ordonnoient l'e tion, la fidélité de l'Histoire ne l mettoit pas de les supprimer: *J ferois un scrupule*, dit-il encore,

[a] Romæ, aut circa urbem multa eâ hieme prodigia facta, aut (quod evenire solet motis semel in religionem animis) multa nunciata, & temerè credita sunt.

[b] Quædam est, quæ illi tissimi viri publ cipienda censi ea pro indignis re quæ in meo les referam.

garder comme indignes d'être raportés dans mes Annales ces prodiges excessifs par les Livres de personnes si remplies de prudence, que néanmoins qu'ils furent expiés par des sacrifices publics. On sait que ces prodiges faisoient partie de la religion des Anciens. Je ne crois pas qu'on exige de moi que je les raporte scrupuleusement.

Les troubles domestiques recommencérent au sujet de la nouvelle Loi, que tous les Tribuns de concert remettoient en vigueur. Voici ce qu'elle portoit. «Que le Peuple, dans des Comices légitimement convoqués, choisiroit des Décemvirs (c'est-à-dire dix Commissaires) respectables par leur âge & par leur sagesse : que ces Magistrats seroient chargés de dresser un corps de Loix, pour servir de régles dans les affaires tant publiques que particulieres : qu'ils en feroient leur raport au Peuple, & qu'ensuite elles seroient affichées dans la place publique afin que chacun en pût prendre connoissance, & que les Magistrats auroient ordre de s'y conformer dans tous les differens & toutes les contestations qui arriveroient.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Les Consuls & les Patriciens protestent qu'ils ne permettront jamais qu'on publie des Loix, ou le Sénat n'ait point eu de part. Ils remontrent que les Loix sont des conventions, dans lesquelles toute une ville doit entrer, & non pas simplement une partie. Les disputes n'avoient jamais été plus vives. Il sembloit que de part & d'autre on se préparoit comme à un combat, qui devoit décider de la liberté.

Céson, jeune Patricien, qui s'opposoit à la nouvelle Loi, est condanné à l'exil.

Parmi la Jeunesse Patricienne, celui qui avoit alors plus de partisans & plus de crédit dans Rome, c'étoit Céso Quintius, fils de L. Quintius Cincinnatus. Sa naissance & ses grands biens le rendoient plus recommandable qu'aucun de son âge. D'ailleurs, il étoit bien fait de sa personne, d'une bravoure & d'une capacité sans égale dans le métier de la guerre, & d'un heureux génie pour haranguer. Ce * jeune Sénateur, environné d'une

* Hic, cùm in medio Patrum agmine constitisset, eminens inter alios, velut omnes dictaturas consulatusque gerens in voce ac viribus suis, unus impetus tribunitios popularesque procellas sustinebat. *Liv.*

ne troupe de Patriciens, se faisoit remarquer par dessus tous les autres : & , comme s'il eût porté dans sa voix & dans ses forces tous les Consulats & toutes les Dictatures, il soutenoit seul tous les orages de la fureur Tribunitienne. Il ne cessoit d'invectiver contre les Plébeïens, sans épargner les paroles les plus dures, ni les traitemens les plus outrageux.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Les Tribuns, poussés à bout, jurérent sa perte. Un d'eux, il s'appelloit Virginius, l'assigne à comparoitre devant le Peuple. Cette assignation, loin de lui abbattre le courage, ne fit que l'irriter. Il s'oppose à la Loi encore plus vivement qu'il n'avoit fait, il redouble ses reproches injurieux contre les Plébeïens, & poursuit à toute outrance les Tribuns, comme ayant alors un légitime sujet de leur faire la guerre. Ils n'en étoient pas fâchés, voiant que par là il aigrissoit les esprits de plus en plus, & fournissoit matiére à leurs griefs. Quand le jour de l'assignation fut venu, que Céson vit le danger de près, il rabattit beaucoup de sa fierté, & prenant l'air & le ton de suppliant il implora humblement la

cle-

An. R. 293. Av. J.C. 459.

clémence du Peuple. Tout ce qu'il y avoit de plus illuſtres Sénateurs s'intéreſſent pour lui vivement, & rendent un témoignage authentique à ſon mérite éclatant. Lucrétius ſur tout, le Conſul de l'année précédente, encore tout brillant de la gloire récente de ſon triomphe, en partage l'honneur avec lui, en vantant le courage qu'il avoit fait paroître dans la bataille, & raportant comme témoin oculaire les actions de bravoure par leſquelles Céſon s'étoit ſignalé. Il exhorte le Peuple à ne pas laiſſer paſſer chez les étrangers un jeune Patricien doué de ſi excellentes qualités, & qui ne peut pas n'être point une grande reſſource pour quelque ville qui le reçoive. «Il ajoute, que ce caractére im«pétueux qui choquoit en lui, dimi«nueroit tous les jours par le tems; & «que ce qui lui manquoit, c'eſt-à-di«re le ſang froid & la prudence, pren«droit chaque jour de nouveaux ac«croiſſemens. Que, ſes défauts s'af«foibliſſant, & ſes bonnes qualités s'a«vançant toujours vers leur maturité, «ils laiſſaſſent un ſi grand homme croi«tre & vieillir dans ſa patrie.« Quin-

tius

tius son pére, surnommé Cincinnatus, An. R. 292. Av. J.C. 455.
ne touche point aux louanges de son fils, de peur d'aigrir l'envie : « mais « tâchant de calmer les esprits & de « les porter à la douceur par les plus « instantes priéres & par ses larmes, « il conjure le Peuple, si lui il n'a ja- « mais offensé personne ni d'action ni « de parole, si sa vie & sa conduite « ont été jusques-là sans reproche, de « lui accorder la grace d'un fils digne « de compassion, & de pardonner quel- « que chose à son âge & à son im- « prudence.

Le Peuple, touché de la vüë & des pleurs de ce respectable Vieillard, paroissoit incliner vers la douceur. Le Tribun, qui s'en aperçut, produisit dans le moment un témoin qu'il avoit suborné; c'étoit Volscius, qui avoit été Tribun du peuple quelques années auparavant. Il déposa contre Céson, & avança que lui & son frére, revenant de souper de chez un ami, avoit été attaqué par Céson, qui étoit accompagné de jeunes insolens comme lui. Que son frére avoit été tué sur la place, & que lui même avoit été laissé pour mort, & n'étoit revenu en

san-

AN. R. 293. Av. J.C. 459.

ſanté qu'à grand peine. Ce narré changea entierement la diſpoſition des eſprits, & peu s'en falut que le Peuple ſur le champ ne condannât le prétendu coupable à la mort. Les Conſuls arrétérent cet emportement & cette fureur, en repréſentant [a] qu'on ne devoit point traiter ainſi un accuſé qui n'étoit point condanné, & à qui l'on n'avoit pas donné le tems de ſe défendre. On remit le jugement à un autre jour, & à la requête du pére on laiſſa aller ſon fils ſous caution. Le lendemain les Tribuns aſſemblérent le Peuple dans la place, où Céſon ne s'étant point trouvé, il fut condanné par défaut, & ſes cautions, qui étoient au nombre de dix, contraints à paier l'argent dont on étoit convenu. Ainſi ce jeune Patricien, par les intrigues des Tribuns, & les artifices de Volſcius qui rendoit un faux témoignage comme on le reconnut dans la ſuite, ſe retira en exil dans l'Etrurie.

Le pére de Céſon, obligé de vendre la

[a] Cui rei capitalis dies dicta ſit, & de quo futurum propediem judicium, eum indemnatum non debere violari. *Liv.*

la plus grande partie de ſes biens, pour dédommager les cautions de l'argent qu'ils avoient livré, ſe retira dans un village au dela du Tibre, où il avoit une pauvre Cabane & un petit champ, les ſeuls biens qu'il ſauva du naufrage. Là, vivant du travail de ſes mains avec un petit nombre d'eſclaves qui lui aidoient à cultiver ſa terre, il menoit une vie obſcure & pénible ſans que ſa douleur & ſa pauvreté lui permiſſent d'aller à Rome quelquefois, ni de revoir ſes amis, ni d'aſſiſter aux jours de Fêtes. Les Tribuns, au reſte, n'en furent pas mieux pour s'être défaits de Céſon. La Jeuneſſe Patricienne n'en devint que plus fiére, mais elle ſe conduiſit d'une nouvelle maniere, & uſa d'un ſage artifice. Quand, après l'exil de Céſon, on commença à propoſer la Loi, & que les Tribuns, pour écarter ceux qui y apportoient obſtacle, vouloient leur faire quelque violence, alors les jeunes Patriciens, qui s'étoient fait accompagner d'un grand nombre de leurs Cliens, repouſſoient vivement les Tribuns, mais tous enſemble, & ſans qu'aucun ſe diſtinguât des autres: de

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

Cincinnatus, pére de Céſon, ſe retire de regret à la campagne.

AN. R. 293. AV. J.C. 459.

sorte que le Peuple se plaignoit de retrouver mille Césons au lieu d'un. Les autres jours, rien de plus doux ni de plus modéré que cette Jeunesse. Elle saluoit honnêtement les Tribuns, lioit conversation avec eux, leur rendoit toutes sortes de services, & les invitoit même à des repas. Nulle dureté, nulle violence, sinon lorsqu'on proposoit la Loi. Du reste, ils étoient parfaitement populaires. Les Tribuns ne purent donc venir à bout, pendant tout ce Consulat, de faire promulguer la Loi. Le Peuple continua les mêmes Tribuns l'année suivante.

§. II.

Les Tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des Patriciens. Herdonius Sabin s'empare de nuit du Capitole: il est vaincu, & tué. Quintius Cincinnatus, pére de Céson, est tiré de la charrue pour être Consul. Il appaise le tumulte. Il refuse d'être continué. Nouveaux troubles. L. Minucius Consul étant assiégé dans son camp par les Eques, on crée Dictateur Q. Cincinnatus. Il délivre le Consul, défait les ennemis, remporte le triomphe,

&

& se démet de la Dictature au bout de seize jours. On crée six Tribuns au Peuple, au lieu de cinq. On abandonne une partie du mont Aventin au peuple pour y bâtir. Les Tribuns proposent de nouveau la Loi Agraire. Raisons pour lesquelles le Sénat s'y oppose si fortement.

C. CLAUDIUS.
P. VALERIUS II.

An. R. 294. Av. J. C. 458.

LES TRIBUNS ne remarquant plus la même ardeur pour leurs intérêts dans la plus considerable partie du Peuple, que les Patriciens avoient adoucie par leurs bons offices & par des démonstrations de bienveillance, mirent en mouvement de nouvelles machines pour les lui rendre suspects. Tout moien leur étoit bon, quelque dépourvû qu'il fut de vraisemblance, tant la passion les aveugloit. «Ils répandent le bruit dans «la ville, & ont le front d'aller dans «le Sénat même porter la nouvelle d'u«ne conspiration terrible, dont ils ont «eu des avis certains de plusieurs en«droits & par plusieurs Lettres : ils les «avoient eux-mêmes fabriquées. Elle «avoit

Les Tribuns répandent le bruit d'une conspiration de la part des Patriciens.

Dionys. lib. 10. pag. 634-642. Liv. lib. 3. cap. 15-18.

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

«avoit, disoient-ils, pour Chef Céson, qui étoit actuellement dans Rome. Le dessein étoit de tuer les Tribuns, & de faire main basse sur le menu peuple. Les anciens du Sénat avoient chargé la Jeunesse Patricienne d'exterminer la puissance Tribunitienne, & de rétablir le gouvernement sur le pié où il étoit avant la retraite sur le Mont sacré.» Le Consul Claudius, qui connoissoit les Tribuns, & qui savoit de quoi ils étoient capables, soutint que cette prétendue conspiration étoit une pure fable controuvée à plaisir pour allarmer les esprits foibles, & il le prouva clairement par les circonstances mêmes du récit qu'ils en avoient fait. Il en dit autant devant le Peuple. Les plus sensés d'entre les Plébeïens s'apperçurent aisément qu'on vouloit les intimider par de vaines terreurs. Quelques-uns donnérent dans ces faux bruits, & les prirent pour des vérités. C'en étoit assez pour les Tribuns. Il suffit, pour l'ordinaire, à ces semeurs de faussetés & de calomnies, qu'elles fassent impression sur quelques esprits: c'est autant de gagné pour eux.

Pout-

Peut-être que les Tribuns avoient eu quelque notion confuse d'un dessein de conspiration qu'on vit effectivement éclore bientôt après. Et que leur haine avoit déterminé contre les Patriciens des soupçons & des craintes qu'ils auroient dû tourner contre un ennemi du dehors. C'étoit Herdonius, Sabin fort riche & fort puissant, & encore plus hardi & plus ambitieux, à qui les dissensions qui régnoient dans Rome avoient fait naître l'espérance de s'en rendre maître. Accompagné d'exilés & d'esclaves qui montoient à plus de quatre mille cinq cens hommes, il s'empara de nuit du Capitole. Il comptoit faire soulever les esclaves, attirer à son parti tous les bannis, & même faire déclarer le petit peuple en sa faveur, en le flatant de le rendre arbitre des Loix du gouvernement. Son dessein étoit, après avoir surpris Rome, de s'en faire le Souverain: ou de livrer la ville aux Sabins, en cas qu'il ne pût pas, avec ses propres forces, se maintenir dans son usurpation. Dès qu'il eut pris la Citadelle, il commença par égorger tous ceux qui s'y trouvérent, & qui ne voulurent point prendre les armes

An. R. 294. Av. J.C. 458. Herdonius Sabins s'empare du Capitole: il est vaincu & tué.

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

avec lui, ni entrer dans la conjuration. Le peu qui s'en ſauva, courut à la place publique, & y jetta la terreur. On entendit crier tantôt, *Aux armes, aux armes*; tantôt, *Les ennemis ſont dans la ville.* Les Conſuls, incertains ſi le péril venoit du dedans ou du dehors, craignoient & d'armer le Peuple, & de le laiſſer ſans armes. Ils ſe contenterent de diſpoſer des corps de garde dans les endroits qui en avoient le plus de beſoin, & paſſérent dans une grande inquiétude le reſte de la nuit, ne ſachant ni à quels ennemis ils avoient affaire, ni quel en étoit le nombre. La lumiere du jour le leur fit connoitre. Herdonius, du haut du Capitole, fit jetter de billets dans la ville, par leſquels il invitoit les eſclaves, ſous promeſſe d'affranchiſſement, à ſe joindre à lui «Il faiſoit entendre qu'il avoit pris «en main la défenſe des miſerables, «pour rétablir dans leur patrie les exilés «qu'on en avoit chaſſés injuſtement, & «pour délivrer les eſclaves du dur joug «de la ſervitude. Qu'il aimeroit mieux «que le Peuple Romain exécutat de lui-«même ces deux projets. Que, s'il n'y «voioit point de jour de ce côté-là, il «s'adreſ-

«s'adresseroit aux Eques & aux Volf- AN..
«ques, & mettroit tous les peuples voi- 294.
«sins en mouvement, pour venir à bout AV. J.C.
«de son dessein. 458.

Les Sénateurs & les Consuls commencérent à voir plus clair. Mais ils craignoient, outre ce qu'ils avoient pu apprendre, que les Veïens & les Sabins ne fussent entrés dans ce complot; qu'ayant déja tant d'ennemis dans la ville, on ne vît bientôt arriver les Légions Sabines & Etrusques, puis les Volsques & les Eques, ennemis perpétuels de Rome, non plus pour ravager ses terres comme auparavant, mais pour s'emparer d'une ville déja prise à moitié. Parmi tant de sujets de crainte, le principal étoit de la part de leurs esclaves, à qui ils n'osoient ni se fier n'étant pas sûrs de leur fidélité, ni marquer de la défiance de peur d'en faire des ennemis

Une chose les consoloit, c'est qu'ils ne pensoient pas qu'il y eût rien à craindre de la part du Peuple, ni des Tribuns. Ils regardoient ces dissensions domestiques comme un mal qui éclatoit ordinairement dans un tems de calme & de tranquillité, & auquel il sem-

AN. R. 294. AV. J. C. 458.

sembloit que le trouble général où étoit la ville ne pouvoit donner aucun lieu. Cependant c'est ce qui pensa la perdre. Les Tribuns en vinrent à ce point de fureur, ou plutôt de phrénésie, de vouloir faire croire au Peuple que tout ce tumulte n'étoit qu'une ruse des Patriciens pour faire diversion, & empécher qu'on ne songeât à la Loi; que c'étoit leurs Cliens & leurs amis qui s'étoient emparés du Capitole; & que dès qu'ils verroient leur dessein échoué par la publication de cette Loi, ils se retireroient aussi tranquillement qu'ils étoient venus. Ils assemblent donc le Peuple pour cet effet, & le détournent de prendre les armes.

Les Consuls de leur côté convoquent le Sénat, & ayant appris que les citoiens mettoient bas les armes, & quittoient leurs postes, ils sont saisis d'étonnement & de fraieur, & ont peine à croire une telle fureur. Valére, laissant son Collégue dans le Sénat, court à l'Assemblée du Peuple. *Qu'est-ce donc que ceci*, s'écrie-t-il en s'adressant aux Tribuns! *Voulez-vous renverser la République sous la conduite & les auspices d'Herdonius? A-t-il donc réussi*

à vous

à vous corrompre, lui qui n'a pu remuer An. R. 294.
vos esclaves? Quoi! Pendant que les Av. J.C. 458.
ennemis sont sur nos têtes, vous faites quitter les armes aux citoiens, & vous songez à faire des Loix! Puis, s'adressant à la multitude, il lui parla de la sorte. *Romains, si vous n'êtes touchés ni du danger de la ville, ni de vos propres maux, respectez au moins les dieux de la patrie qui sont entre les mains des ennemis. Le grand Jupiter, la Reine Junon, Minerve, tous les dieux & toutes les déesses sont actuellement assiégés. Des esclaves ont placé leur camp dans vos temples. La manière dont nous agissons vous paroit elle marquer un peuple sensé? Pendant que les ennemis, non seulement sont dans l'enceinte des murs, mais qu'ils sont maîtres de la Citadelle, nous tenons tranquillement nos assemblées, & délibérons de sang froid, comme dans un tems de loisir & de paix! ne devions-nous pas, tous tant que nous sommes ici d'habitans, Sénateurs, Plébeïens, Consuls, Tribuns, prendre les armes, courir au Capitole, & délivrer l'auguste demeure du grand Jupiter? O vous, que nous reconnoissons pour notre pére, divin Romulus, inspirez à vos descendans ce courage qui vous fit autre-*

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

fois recouvrer sur les mêmes Sabins cette même Citadelle dont ils s'étoient rendus maitres à prix d'argent. Faites-y marcher vos Romains sur les traces encore marquées de vos pas, & de ceux de votre armée victorieuse. Je suis prêt; comme Consul, à vous suivre le premier, autant qu'un mortel peut suivre un dieu.

Après avoir ainsi parlé, il ordonna d'un ton d'autorité à tous les citoiens de prendre les armes, & déclara que, « sans avoir égard aux Loix sacrées, il « traiteroit comme ennemi de l'Etat « quiconque s'y oposeroit. Que les Tri« buns, qui défendoient aux citoiens « de prendre les armes contre Herdo« nius, les leur missent en main contre « le Consul Valére. Qu'il oseroit con« tre les Tribuns, ce que son pére a« voit osé contre les Rois. » Tout paroissoit se préparer aux dernieres violences, & devoir donner en spectacle aux ennemis la sédition Romaine. Cependant ni la Loi ne put être portée, ni le Consul faire marcher les troupes au Capitole: la nuit suspendit les disputes.

Les Tribuns, qui souffloient l'esprit de discorde, s'étant retirés, les

Sé-

Sénateurs se mélent parmi le peuple, & tiennent dans les cercles, chacun de leur côté, des discours propres à la conjoncture présente. «Ils prient les «citoiens de voir à quel danger ils «exposoient la République, & de se «souvenir que la dispute n'étoit plus «entre le Sénat & le Peuple, mais «que tous ensemble, Plébeïens com«me Patriciens, la Citadelle de la vil«le les temples des Dieux, leurs Pé«nates publics & particuliers sont li«vrés aux ennemis. AN. R. 294. AV. J.C. 458.

Pendant qu'on prenoit ces mesures dans la place pour appaiser la discorde les Consuls posoient des corps de garde aux portes de la ville & à d'autres endroits contre les Sabins & les Veïens, en cas qu'ils vinssent attaquer Rome.

La même nuit, les habitans de Tuscule apprirent la triste nouvelle de la prise du Capitole & de la Citadelle, & du trouble qui régnoit dans la ville. L. Mamilius, pour lors Dictateur de Tuscule, aiant aussi-tôt assemblé le Sénat, représente «qu'il ne faut pas at«tendre que Rome leur envoie deman«der du secours: que jamais les dieux

An. R. 294. Av. J.C. 458.

«ne leur offriroient une pareille occa«sion de marquer à une ville si voisi«ne & si puissante leur attachement «& leur zêle.» Sur le champ on fait des levées, les soldats partent, & arrivent près de Rome à la pointe du jour. On crut d'abord que c'étoient des ennemis. On fut bientôt détrompé. Ils furent reçus avec joie, & marchérent en bataille rangée vers la place, où Valére, qui avoit laissé son Collégue pour la garde des portes, rangeoit aussi ses troupes. Car les citoiens n'avoient pu résister à ses vives exhortations & à ses promesses. Il les avoit assurés, «qu'après que le Capito«le auroit été recouvré, & la tran«quillité rétablie dans la ville, s'ils vou«loient bien l'écouter, & souffrir qu'il «les instruisît des desseins artificieux & «intéressés que les Tribuns cachoient «sous la Loi en question, il n'appor«teroit aucun obstacle à leur assem«blée: Que le souvenir de sa famil«le, & le surnom qu'il portoit, étoient «pour lui comme un engagement hé«réditaire de soutenir les intérêts du «Peuple, & qu'il y seroit fidéle.

Publicola

L'aiant donc suivi, malgré l'oppo-

sition

ſtion des Tribuns, ils s'avancent ſur AN. R. la pente du Mont Capitolin, accom- 294. pagnés des troupes Tuſculanes. Une Av. J.C. 458. noble émulation anime les Romains & les Alliés, qui ſe diſputent l'honneur d'avoir forcé les premiers la réſiſtance de l'ennemi. Leurs Chefs les encouragent de part & d'autre. Les aſſiégés, dont toute l'eſpérance étoit fondée ſur la ſituation avantageuſe du lieu, commencent à trembler & à ſe mettre en deſordre. On les pouſſe vivement. Déja on les avoit forcés & pourſuivis juſqu'au veſtibule du Capitole, lorſque Valére, qui combattoit à la tête de ſes troupes, eſt malheureuſement tué. Volumnius, perſonnage Conſulaire, qui l'avoit vû tomber, fait couvrir ſon corps, & prend ſa place. Le feu, l'ardeur avec laquelle combattoit le ſoldat, fit qu'il ne s'aperçut point d'un ſi triſte événement. Il vainquit, avant que de ſavoir qu'il combattoit ſans Chef. Un grand nombre d'exilés ſouillérent le temple par leur ſang: beaucoup furent faits priſonniers. Herdonius fut tué. C'eſt ainſi qu'on recouvra le Capitole après une attaque opiniâtre de trois jours.

An. R. 294. Av. J.C. 458.

Les prisonniers, libres & esclav
furent punis chacun selon leur con
tion, par la perte de la tête, ou pai
croix. On rendit de grandes actions
graces aux Tusculans, dont le cour
n'éclata pas moins dans le combat, c
leur affection avoit paru en accour
d'eux-mêmes au secours de leurs A
liés. On se prépara à purifier le Ca
tole avec les cérémonies ordinaires.
Peuple, pour honorer la mémoire
Consul, & rendre ses funérailles p
magnifiques, contribua par tête d'u
certaine somme.

Dionys. lib. 10. pag. 643-646. Liv. lib. 3. cap. 19-21.

Cette affaire heureusement ter
née, les Tribuns aussitôt recommen
rent leurs mouvemens, & sommér
Claudius de la parole que Valére l
avoit donnée au sujet de la Loi.
Consul les amusa d'abord, & tra
l'affaire en longueur, sous prétexte
sacrifices d'expiation & d'actions
graces qui demandoient tous ses soi
& des Spectacles & des Jeux don
donnoit au Peuple le divertisseme
Quand toutes ces Fêtes furent finies,
qu'il ne put éluder leurs instances
leurs poursuites, il déclara qu'il fa
avant toutes choses substituer un C

ſul à la place de Valére. Aiant, par cet artifice, évité leurs importunités, il indiqua l'aſſemblée, dans laquelle on devoit lui donner un Collégue.

AN. R. 294. Av. J.C. 458.

Cependant les principaux du Sénat délibérérent ſecrettement ſur le choix qu'ils devoient faire, & prirent leur réſolution. Le jour de l'élection étant arrivé, toute la premiére Claſſe, compoſée des plus riches & des premiers de la ville, qui formoient dix-Centuries de Cavalerie, & quatre-vingts de gens de pié, nomma pour Conſul L. Quintius Cincinnatus, pére de Céſon Quintius, dont nous avons vû la condannation & l'exil. Les autres Claſſes ne furent pas même appellées pour donner leur ſuffrage, parce que, comme nous l'avons déja remarqué, la premiére ſeule étant d'accord feſoit la pluralité.

Quintius Cincinnatus, pére de Céſon, eſt tiré de la charrue pour être Conſul. Il appaiſe le tumulte.

Ce choix cauſa un chagrin inexprimable au Peuple, qui alloit avoir un Conſul juſtement irrité, puiſſant d'ailleurs & conſidérable par la faveur du Sénat, par ſon mérite perſonnel, & par trois enfans, dont aucun ne cédoit en grandeur d'ame à Céſon, mais qui avoient par deſſus lui un caractére de prudence & de modération, qui les ren-

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

doit maîtres d'eux-mêmes dans les disputes les plus vives, & leur laissoit la liberté de prendre toutes les mesures & d'apporter tous les tempéramens propres à faire réussir les affaires.

Dès que ce choix fut fait, le Sénat dépécha vers Quintius, pour l'inviter à venir prendre possession de la Magistrature. Il étoit alors occupé à labourer son champ. Il conduisoit lui-même la charrue, n'étant vétu que depuis les reins jusqu'aux genoux, avec un bonnet qui lui couvroit la tête. Lorsqu'il vit venir les Députés qu'on lui avoit envoiés, il arréta ses boeufs, fort surpris de cette foule de monde, & ne sachant ce qu'on lui vouloit. Un de la troupe s'avança, & l'avertit de se mettre dans un état plus convenable. Il entra dans sa cabanne, où il prit ses habits, & se présenta ensuite devant ceux qui l'attendoient. Il fut aussi-tôt salué Consul. On le revétit de la pourpre, les Licteurs se rangérent devant lui avec leurs faisceaux pour exécuter ses ordres, on le pria de se rendre à Rome. A ce spectacle, troublé & affligé, il se tut quelque tems, & répandit des larmes. Puis, rompant le silen-

lence, il ne dit que ces paroles : *Mon champ ne ſera donc point enſemencé cette année.* Il prit congé de ſa femme, & l'aiant chargée du ſoin du ménage, il s'achemina vers la ville. An. R. 294. Av. J.C. 458.

Heureux tems! ſimplicité admirable! La pauvreté pour lors n'étoit pas pratiquée généralement, mais elle étoit eſtimée, elle étoit en honneur, & ne paroiſſoit point un obſtacle aux premiéres dignités de l'Etat. La conduite que Quintius gardera pendant ſon Conſulat, nous fera bien-tôt voir quelle nobleſſe, quelle fermeté, quelle grandeur d'ame étoient cachées dans une vile & pauvre cabane.

Quintius étant entré en charge, ſe fit inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'invaſion d'Herdonius. Prenant de là occaſion de convoquer l'Aſſemblée du Peuple, il monta à la Tribune aux harangues, & ne s'appliqua pas moins, dans ſon diſcours, à réveiller la nonchalance & la langueur du Sénat, qu'à reprimer la licence & les emportemens du Peuple. Il reprocha aux Sénateurs, «que c'étoit par «leur facilité continuelle à ſe relâcher «toujours ſur toutes les prétentions des

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

«Tribuns, qu'ils avoient entretenu l'in-«solence & la rébellion du Peuple. «Qu'on ne voioit plus dans la ville ni «régle, ni discipline, ni subordination. «Qu'on diroit que toute vertu, toute «constance, & toutes ces belles qua-«lités qui rendent la Jeunesse recom-«mandable tant en paix qu'en guerre, «avoient été chassées de Rome avec «Céson son fils. Que des hommes, «dont tout le mérite étoit de faire des «harangues séditieuses, & de semer «la discorde entre les deux Ordres de «l'Etat, venoient à bout par leurs in-«trigues de se faire continuer des deux «& trois ans dans le Tribunat, & d'y «vivre avec une licence tyrannique.« *Quoi donc*, s'écrioit-il animé d'une juste indignation, *est-ce que cet Aulus Virginius, parce qu'il n'a point été dans le Capitole, a moins mérité le supplice, qu'Appius Herdonius? Je prétends, qu'à en bien juger, il l'a mérité à plus juste titre. Herdonius au moins, en se donnant pour ennemi, nous a mis en quelque sorte les armes à la main: mais le Tribun, soutenant d'un ton hardi qu'il n'y avoit ni guerre ni ennemis, vous a ôté les armes des mains, & vous a livrés*

sans

défense à vos esclaves & aux bannis. Et AN. R. 294.
vous, (qu'il me soit permis de le dire, sans AV. J.C. 458.
offenser ni Claudius mon Collégue ici présent, ni la mémoire de Valére) vous avez fait marcher vos drapeaux vers le Capitole, avant que de vous délivrer des ennemis qui occupoient la place! Quelle honte pour nous & devant les dieux, & devant les hommes! Pendant que les ennemis étoient maîtres du Capitole & de la Citadelle, & qu'un Chef d'esclaves & de bannis, aiant tout profané, avoit établi sa demeure dans le temple du Grand Jupiter, on a pris les armes à Tusculе, avant que de les prendre à Rome. Il y a eu lieu de douter si ce seroit L. Mamilius Général des Tusculans, ou les Consuls Valérius & Claudius, qui délivreroient la Citadelle de Rome. Et nous, qui auparavant ne permettions pas aux Latins de prendre les armes pour leur propre défense, lors même qu'ils avoient l'ennemi dans leur pays; maintenant, si les Latins, par un effet de leur bonne volonté, n'avoient pris les armes d'eux mêmes, nous étions perdus. Appellez vous donc, Tribuns, porter secours aux Plébéiens, que de les livrer sans armes à l'ennemi? Si quelqu'un de la lie de votre peuple, où vous

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

vous cantonnez, & dont vous vous faites une patrie particulière, & separée du corps de l'Etat, venoit vous apprendre que des esclaves armés assiégent sa maison, vous croiriez devoir courir à son secours. Et le grand Jupiter, environné de serviteurs & de bannis armés, n'a pas paru digne aux Tribuns d'être secouru! Ils demandent, après cela, qu'on les regarde comme des personnes sacrées, eux pour qui les dieux même ne le sont point. Couverts de crimes & devant les dieux & devant les hommes, vous vous faites fort de publier la Loi cette année. Je vous jure qu'il n'en sera rien, & que j'y perdrai plutôt la vie. Notre parti est pris. Mon Collégue & moi, nous sommes résolus de mener les Légions contre les Volsques & contre les Eques. Je ne sai par quel destin les dieux nous sont plus favorables dans la guerre, que pendant la paix.

Un discours si vigoureux étonna le Peuple. Les Sénateurs commencérent à respirer & à reprendre courage. L'autre Consul, trop foible pour agir en premier, voioit avec joie son Collégue mettre l'affaire en mouvement, & se prétoit avec courage à tous ses desseins.

Les Tribuns du Peuple, traitant

ces

ces menaces de rodomontades, demandoient avec un air de mépris & d'insulte, comment les Consuls méneroient les troupes en campagne, puisqu'on ne leur permettroit point de faire aucunes levées? *Nous n'avons pas besoin d'en faire*, reprit Quintius. *Les citoiens, en prenant les armes pour recouvrer le Capitole, ont tous juré entre les mains de Valére de ne les point quitter que par l'ordre du Consul. En conséquence de ce serment, nous vous ordonnons à tous tant que vous êtes qui l'avez prêté de vous trouver demain armés au Lac Régille.* Les Tribuns incidentent, cherchent des faux-fuians, & tâchent d'éluder la force du serment, & de délivrer le Peuple de tout scrupule, en répondant que Quintius n'étoit qu'un simple particulier, quand on avoit fait jurer les soldats. Mais, dit Tite-Live, le mépris des dieux, qui de nos jours est devenu commun & dominant, n'étoit point encore connu pour lors. Le serment & la Loi étoient des régles inflexibles, auxquelles on conformoit sa conduite; & l'on ne savoit ce que c'étoit que de les accommoder & de les plier à ses inclinations par des in-

An. R. 294. Av. J.C. 458.

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

terprétations frauduleuſes. *Sed nondum hæc, quæ nunc ſeculum tenet, negligentia deûm venerat; nec interpretando ſibi quiſque jusjurandum & leges aptas faciebat, ſed ſuos potiùs mores ad ea accommodabat.*

Quintius alla plus loin. Après avoir fait tirer les drapeaux des temples: *Afin*, dit-il, *que perſonne de vous ne puiſſe compter ſur les intrigues des Tribuns tandis que je ſerai Conſul, tenez pour certain que je ne ramenerai point les troupes du pays ennemi, que le tems de ma Magiſtrature ne ſoit expiré Ainſi pourvoiez vous de tous vos beſoins, & diſpoſez-vous à camper pendant tout l'hiver.* Cette déclaration jetta l'épouvante dans les eſprits, d'autant plus qu'on ſavoit que le Conſul étoit ferme dans ſes réſolutions.

Il ſe répandit auſſi un bruit ſourd d'un autre deſſein qu'avoit Quintius: c'étoit de convoquer une aſſemblée du Peuple à quelques lieues de la ville, & d'y faire caſſer tout ce qui auroit été ſtatué à Rome par la violence Tribunitienne. On diſoit même que les Augures avoient reçu ordre de ſe trouver au Lac Régille, pour y préparer le

lieu de l'Assemblée par les cérémonies requises pour cela. Or, en ce cas, les Tribuns ne pouvoient plus s'opposer aux résolutions qui s'y prendroient: car leur droit d'appel ne s'étendoit pas plus loin qu'à un mille de Rome. An. R. 294. Av. J.C. 458.

Mais ce qui allarmoit encore plus le Peuple, c'est que Quintius repétoit souvent, qu'en sortant de charge, il ne convoqueroit point l'Assemblée pour élire des Consuls. «Que dans «l'extrémité des maux où se trouvoit «la ville, les remédes ordinaires ne «suffisoient pas. Que la République «avoit besoin d'un Dictateur, dont «l'autorité suprême & sans appel pût «arrêter sans délai la mauvaise vo«lonté de quiconque entreprendroit «de troubler la paix de l'Etat.

Les Tribuns voyant que l'allarme étoit générale, & que le mécontentement contr'eux étoit prêt d'éclater, vont au Sénat assemblé dans le Capitole, & menent avec eux un grand nombre de personnes du Peuple. Tous, désolés à la vûe des maux qui les menacent, implorent à grands cris la bonté tantôt des Consuls, tantôt des Sénateurs. Quintius demeure ferme &

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

inflexible, jusqu'à ce que les Tribuns eussent promis qu'ils se soumettroient à ce que le Consul exigeroit d'eux. Alors, sur sa requête, le Sénat donne un Décret énoncé en ces termes: «Que ni les Tribuns ne porteroient «la Loi cette année, ni les Consuls «ne feroient sortir l'armée de la ville. «Qu'au reste le Sénat jugeoit qu'il é«toit contre le bien de la République, «de continuer les Magistrats dans leur «charge, & de remettre toujours en «place les mêmes Tribuns.

Le tumulte appaisé, Quintius rétablit l'exercice des jugemens, interrompu depuis bien des années. Il rendoit la justice à tous ceux qui se présentoient: il terminoit lui-même à l'amiable la plupart des contestations. Assidu tout le jour à son Tribunal, on le trouvoit toujours d'un accès facile, & quelque affaire qu'on eût à démêler, il avoit pour chacun beaucoup de douceur & de bonté. Par une conduite si sage, il rendit le gouvernement des Grands si agréable, que les pauvres, le menu peuple, & les gens les plus méprisables par leur état, n'avoient plus besoin, ni d'avoir re-

cours

cours aux Tribuns contre l'oppression des puissans, ni de demander de nouvelles Loix pour établir l'égalité dans les jugemens, tant on se trouvoit content de celle que l'équité du Consul mettoit entre tous, & de l'impartialité qu'il montroit dans toutes les affaires.

AN. R. 294. Av. J.C. 458.

Cincinnatus refuse d'être continué dans le Consulat.

Un gouvernement si paisible ne pouvoit manquer d'être applaudi. Aussi le Peuple en témoigna-til en toutes maniéres sa satisfaction. Mais ce qui le charma davantage, fut que Quintius ayant fait son tems, refusa aussi constamment d'être continué dans sa charge, qu'il avoit eu de peine à l'accepter d'abord. En effet le Sénat n'oublia rien pour l'engager à consentir qu'on le continuât dans le Consulat; & il le fit avec d'autant plus d'empressement, que les Tribuns s'étant fait continuer eux-mêmes pour la troisiéme fois, il étoit bien aise d'avoir à leur opposer un homme capable de leur imprimer du respect & de la crainte, & de les empêcher de poursuivre leurs tentatives au sujet des nouvelles Loix.

Quintius navoit point encore parlé avec tant de force & de véhémence, qu'il le fit en cette occasion. *Est-il étonn-*

An. R. 294. Av. J.C. 458.

étonnant, dit-il en s'adressant aux Sénateurs, *que votre autorité soit méprisée par le Peuple? C'est vous-mêmes qui la rendez méprisable. Quoi! Parce qu'il viole votre Décret en continuant ses Magistrats, vous voulez en faire autant, pour ne point céder au Peuple en témérité? comme si c'étoit avoir plus de pouvoir dans la ville, que de montrer plus de légéreté & de licence. Car il y en a plus certainement à violer ses propres Décrets qu'à enfreindre ceux des autres. Je vous le conseille, Péres conscripts; imitez cette populace indiscrette: & vous qui devez servir d'exemple aux autres, faites mal en suivant le leur, plutôt que de leur apprendre à bien faire en imitant le vôtre. Pour moi, afin de prendre le contrepié des Tribuns, je vous déclare que je ne souffrirai point qu'au mépris de votre Ordonnance, on me nomme Consul.* Adressant ensuite la parole à son Collégue: *Je vous conjure, Claudius*, lui dit-il, *d'empêcher le Sénat de commettre une telle faute, & de vous opposer fortement à son dessein, s'il y persiste; & pour ce qui vous concerne d'être bien persuadé, que loin d'être choqué de votre opposition, comme*

si elle

ſi elle me privoit d'un ſurcroit d'honneur, je la regarderai comme une marque d'amitié de votre part, comme un rehauſſement de gloire pour moi par la manifeſtation de mon deſintéreſſement, & comme un bienfait ſingulier qui me déchargera de l'envie & de la honte que m'auroit attiré la continuation du Conſulat. Il falut céder à une réſolution ſi marquée. Le Sénat défendit de nommer pour Conſul Quintius, & déclara que ſi l'on paſſoit outre, & que les ſuffrages tombaſſent ſur lui, il n'y auroit aucun égard. Il ne fut point nommé.

AN. R. 294. AV. J.C. 458.

Comblé de louanges & de bénédictions, devenu l'objet de l'eſtime, de l'admiration, de lamour de tous ſes concitoiens, Quintius dépouilla avec joie la pourpre, ſe hâta de retourner à ſes bœufs, à ſa charrue, à ſa cabanne, & y vécut comme auparavant, du travail de ſes mains.

Manque-t-il quelque choſe à la gloire de Quintius? Les plus grandes richeſſes, les plus ſuperbes palais, les plus ſomptueux équipages, oſeroient-ils entrer en lice avec la pauvre chaumine & l'attirail ruſtique de notre illuſtre Laboureur? Laiſſent-ils dans l'eſprit

AN. R. 294. Av. J.C. 458.

l'esprit de ceux qui en sont témoins les mêmes sentimens que cause au Lecteur le simple récit de ce qui regarde Quintius ? Est-on maître de lui refuser son estime & son admiration, quelque prévenu que l'on soit d'ailleurs pour la vanité & pour le faste : Il y a donc quelque chose en effet de grand, de noble, & de véritablement estimable dans les dispositions de ce Romain.

Quel bonheur pour un Etat, pour une Province, pour une Ville, quand ceux qui y sont chargés du gouvernement, approchent, même de loin, des sentimens qu'on admire dans Quintius ! Une ferme constance pour maintenir l'ordre & la discipline, tempérée par une douceur propre à gagner les peuples. Un art & une habileté merveilleuse à connoitre & à manier les esprits. Une conduite uniforme, toujours reglée par la raison, jamais par l'humeur ni par le caprice. Un amour du bien public, supérieur à toutes les passions. Un desintéressement général, & qui ne se dément en rien. Une application infatigable au travail & à ses devoirs, une fermeté

té à toute épreuve dans l'administra- AN. R.
tion de la justice, & sur tout un zèle 294.
tendre & vif pour la défense des pau- AV. J.C.
vres & des foibles injustement oppri- 458.
més. Quintius, par ces excellentes & rares qualités, appaisa le tumulte & arrêta la licence pendant son Consulat, ce que d'autres n'avoient pu faire. Les peuples seront toujours tranquilles, quand ils seront gouvernés par des hommes prudens, modérés, équitables.

Cette année on fit le dénombrement: mais il ne fut pas clos par les cérémonies ordinaires, à cause de la prise du Capitole, & de la mort du Consul.

AN. R. 295. AV. J.C. 457.

Q. FABIUS III. L. CORNELIUS.

Les troubles domestiques recom- Nouveaux
mencérent sous ces nouveaux Consuls, troubles.
mais demeurérent suspendus à cause de la nécessité où ils se trouvérent de faire marcher leurs troupes & celle des Alliés contre les ennemis qui s'étoient mis en campagne de différens côtés. La prise de Tuscule dont les Eques s'étoient emparés, toucha vivement les Romains par le souvenir encore tout

Dionys. lib. 10. pag. 646-652. Liv. lib. 3. cap. 22-29.

An. R. 295. Av. J.C. 457.

récent du zêle que ses habitans avoient témoigné pour Rome dans un pareil danger, lors de la prise du Capitole. On leur envoia un prompt secours: les ennemis s'étoient déja retirés. Les armes Romaines furent heureuses également, & contre les Volsques & contre les Eques. La rébellion des Antiates fut punie par le supplice des principaux auteurs de la revolte. L'honneur du Triomphe fut accordé aux deux Consuls.

Les Tribuns en leur absence, avoient tenté de mettre en mouvement l'affaire des nouvelles Loix: mais elle fut differée jusqu'à leur retour, aussi bien que l'accusation de faux intentée contre Volscius par les Questeurs, & par plusieurs particuliers. L'une & l'autre affaire furent remises à l'année suivante.

Les Tribuns furent continués pour la quatrieme fois, quelques efforts qu'eussent fait les Consuls pour l'empécher.

On acheva le Cens: ce fut le dixiéme depuis la fondation de Rome. Le nombre des citoyens se trouva monter à cent trente-deux mille quarante-neuf citoyens.

An. R. 296.
Av. J.C. 456.

L. Minucius.
C. Nautius II.

Minucius est assiégé dans son camp par les Eques.

Les peuples voisins de Rome ne lui laissoient point de repos. Il falut que les deux Consuls se missent en campagne, Nautius contre les Sabins, Minucius contre les Eques. Le premier eut quelques succès heureux, mais peu importans: le second donna, par sa témérité, dans une embuscade qu'on lui avoit préparée, & s'engagea mal à propos dans un défilé, dont il ne lui étoit plus possible de se tirer. Aiant fait une tentative inutile pour s'ouvrir un chemin à travers les ennemis, il fut repoussé avec une perte considérable, & obligé de rentrer dans son camp, où Gracchus, le Géneral des Eques, travailla à enfermer les Romains d'un fossé & d'un retranchement, espérant que par la famine il les réduiroit à mettre bas les armes, & à se rendre à discrétion.

Cincinnatus est créé Dictateur. Il délivre le Consul, défait les ennemis, tri-

Cette nouvelle portée à Rome y répandit la terreur & y causa une allarme universelle. On envoia promptement du secours: mais dans un Conseil, où se trouvérent les plus anciens du Sénat, on jugea que l'état ou se trouvoit

voit

An. R. 296. Av. J.C. 456. omphe, & se démet de la Dictature au bout de seize jours.

voit la République demandoit un Dictateur, & le Consul Nautius qu'on avoit mandé à Rome, nomma, selon le droit attaché au Consulat, Quintius Cincinnatus. Tite-Live, qui n'a point fait mention de la charrue & de la pauvreté de Cincinnatus lorsqu'il fut élevé au Consulat, interrompt ici sa narration pour réveiller l'attention de ses Lecteurs par une réflexion qui est de tous les tems. *Que*[a] *ces aveugles amateurs des biens*, dit-il, *qui méprisent tout en comparaison des richesses, & qui pensent que sans elles il ne peut y avoir ni véritable grandeur, ni moien de faire briller la vertu écoutent ce qui va être raporté.* Lucius Quintius, l'unique espérance du Peuple Romain, demeuroit à la campagne au delà du Tibre, occupé à cultiver de ses mains un petit champ de quatre arpens de terre, seul bien qui lui étoit resté du débris de sa fortune, & qui fut depuis appellé *les prairies de Quintius*. Les Députés le trouvérent qui conduisoit sa charrue dans le même état qui a été décri

[a] Operæ pretium est audire, qui omnia præ divitiis humana spernunt, neque honori magno locum, neque virtuti putant esse, nisi ubi effusè affluant opes.

crit auparavant lorsqu'il fut nommé Consul. Ils le saluent Dictateur, le prient de venir à Rome, & lui apprennent l'état où est l'armée. On avoit préparé une barque pour Quintius: au sortir de laquelle, ses trois fils viennent à sa rencontre, accompagnés de plusieurs de leurs proches & de leurs amis, & de la plus grande partie du Sénat. Environné de ce nombreux cortége, & précédé des vingt-quatre Licteurs, il est conduit à son logis. En entrant à Rome, il commença par haranguer le Peuple pour le rassurer. Le lendemain, avant le jour, il nomme pour Maître de la Cavalerie L. Tarquitius de race Patricienne, mais qui, à cause de sa pauvreté avoit servi dans l'infanterie, où il s'étoit distingué par son courage au dessus de toute la jeune Noblesse. Il se rend avec lui à l'Assemblée, suspend l'exercice de la justice, fait fermer les boutiques, & défend tout exercice de travaux ordinaires. C'étoit l'usage dans les grands périls, afin que tous les citoyens fussent uniquement occupés du salut de l'Etat. Il donne ordre à tous les citoiens capables de porter les armes de se trouver, avant le

AN. R. 296.
AV. J.C. 456.

AN. R. 296. AV. J.C. 456.

coucher du ſoleil, dans le champ de Mars, avec du pain cuit pour cinq jours, & douze pieux chacun. *Les* vieillards, qui n'étoient pas en état de ſervir, ſont chargés de cuire le pain pour leurs voiſins. Les Soldats vont de côté & d'autre chercher des pieux, & tous ſe trouvent au lieu & à l'heure marquée équipés comme ils devoient l'être.

Le Dictateur à la tête de l'Infanterie, Tarquitius à celle de la Cavalerie, font partir les troupes, rangées non ſeulement pour la marche, mais même pour le combat en cas de néceſſité. Dans la marche, & les Officiers & les ſoldats s'animoient les uns les autres, en ſe repréſentant mutuellement, «Qu'il faloit doubler le pas, & faire «diligence, pour arriver de nuit à l'en«nemi. Que le Conſul & l'armée «Romaine étoient aſſiégés. Qu'on les «tenoit enfermés depuis trois jours. «Qu'on ne ſavoit pas ce qui pouvoit «arriver à chaque moment du jour ou «de la nuit. Que ſouvent un inſtant «décidoit des plus grandes affaires.» On ne peut exprimer quelle fut l'ardeur des troupes, des ſimples ſoldats comme des Officiers.

Ils

Ils arrivent enfin vers le milieu de la nuit auprés d'Algide ville du pays Latin, & s'apercevant qu'ils n'étoient pas loin de l'ennemi, ils s'arrétent. Le Dictateur étant monté à cheval, & aiant examiné, autant que la nuit le permettoit, la forme & l'étendue du camp des Eques répand toute son armée en longueur autour d'eux avec ordre à ses soldats de jetter tous ensemble un grand cri au premier signal qui sera donné, de creuser le fossé chacun devant soi, & de le fortifier de pallissades. Cet ordre fut exécuté ponctuellement. Les cris passent du camp des ennemis dans celui du Consul, & portent d'un côté la terreur & la consternation, de l'autre l'assurance & la joie. Les Romains conçurent qu'il leur étoit arrivé du secours. Le Consul conjecturant qu'on pourroit bien déja avoir commencé l'action, & avoir attaqué la partie extérieure du camp des ennemis, ordonne à ses troupes de prendre leurs armes, & de le suivre : son dessein étoit de faire diversion. On commença le combat de nuit, & par les cris qu'ils jettérent à leur tour, ils avertirent les Légions du Dictateur qu'ils en étoient

AN. R. 296. AV. J.C. 456.

An. R. 296. Av. J.C. 456.

venus aux mains de leur côté. Les Eques se préparoient à empécher les travailleurs d'avancer leur ouvrage, & de les enveloper, lorsque la crainte que les assiégés, qui avoient commencé le combat, ne fissent une sortie à travers leur camp, les obligea de tourner presque toutes leurs forces de ce côté-là, ce qui laissa tout le tems de la nuit libre pour les travaux; car les Eques combattirent jusqu'à la pointe du jour contre le Consul. Ils se trouvérent pour lors déja presque entiérement enfermés par le Dictateur, qui fit aussi-tôt attaquer leur camp par ses troupes. Assaillis de tous côtés, & obligés d'en venir aux mains en même tems avec les deux armées, ils sentirent bientôt qu'ils n'étoient point en état de soutenir cette double attaque, & demandérent quartier de côté & d'autre, priant les Romains de ne point pousser leur victoire jusqu'à la ruine entiére de leur nation. Le Consul les renvoia au Dictateur. Celui-ci répondit aux Députés qu'il vouloit bien épargner leur sang, & leur accorder la paix: mais que pour tirer d'eux enfin un aveu public que leur nation étoit domtée & subjugée, il exi-

il exigeoit qu'ils missent bas les armes, & qu'ils passassent tous sous le joug. Que pour Gracchus, auteur de la guerre, & les autres Chefs de la rébellion, ils les livreroient piés & mains liés, pour être traités à la rigueur. Les Eques consentant à tout, il exige d'eux outre cela, qu'en dédommagement de Tusculum, ville aliée du Peuple Romain, qu'ils avoient prise, pillée, & réduite en servitude sans avoir reçu aucune injure des habitans, ils livreront la ville de Corbion aux Tusculans, pour être pillée par représailles. Les Députés chargés de ces réponses revinrent bientôt, & amenérent Gracchus & les principaux de l'armée enchaînés. Les Eques sortis sans armes & presque sans habits de leur camp, passérent en revûe par celui des Romains, selon les ordres du Dictateur, & furent mis l'un après l'autre sous le joug. On entend par là deux javelines plantées en terre, & surmontées d'une troisiéme qu'on attachoit de travers sur la pointe des deux autres: c'étoit la derniére infamie pour des vaincus. Ils livrérent aprés cela la ville de Corbion, comme ils en étoient convenus. La seu-

AN. R. 296.
AV. J.C. 456.

AN. R. 296. AV. J. C. 456.

le grace qu'ils demandérent, fut qu'on en laissât sortir les personnes de condition libre; & en échange ils relâchérent les prisonniers de Tusculum.

Le camp des ennemis s'étant trouvé rempli d'un riche butin, le Dictateur l'abandonna tout entier à ses troupes seulement. Quant à l'armée, qui sous la conduite du Consul Minucius avoit plié devant l'ennemi, & s'étoit laissée repousser jusques dans son camp, il crut lui faire beaucoup de grace de lui épargner le châtiment que méritoit une lâcheté si honteuse. [a] *Soldats*, leur dit-il d'un ton sévére, *vous qui avez été à la veille de devenir la proie de nos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles.* Puis se tournant vers le Consul: *Et vous, Minucius*, ajouta-t'il, *vous ne commanderez plus ces Légions que comme Lieutenant, jusqu'à ce que vous ayez appris à mieux remplir la place de Consul.* Minucius fut donc obligé de se démettre du Consulat. C'étoit pour les troupes, & encore plus pour le Géneral, un affront bien sensible. Mais la disci-

pline

[a] Carebis, inquit, prædæ parte, miles, ex eo hoste, cui prope prædæ fuisti. Et tu, L. Minuci, donec Consularem animum incipias habere, Legatus his legionibus præeris. *Liv.*

pline alors étoit si religieusement observée, & les [a] esprits se soumettoient avec tant de docilité à la conduite de ceux en qui ils reconnoissoient la supériorité du mérite jointe à celle de la puissance, que cette armée, moins sensible à l'ignominie qu'au bienfait, lui décerna une couronne d'or du poids d'une livre, & à son départ le salua comme son Patron & son protecteur. An. R. 296. Av. J.C. 456.

Quintius revint à Rome, où il reçut les honneurs du plus éclatant triomphe dont aucun Général eut jamais été décoré, pour avoir, dans l'espace de moins de seize jours depuis qu'il étoit revêtu de la Dictature, sauvé le camp des Romains du plus evident péril; défait & taillé en piéces l'armée des ennemis; enlevé, pillé une de leurs plus belles villes, & y avoir laissé garnison; enfin pour avoir témoigné aux Tusculans une juste reconnoissance du service qu'ils avoient rendu à Rome. Le Chef & les plus considérables de la nation,

[a] Sed adeo tum imperio meliori animus mansuete obediens erat, ut beneficii magis quàm ignominiæ hic exercitus memor, & coronam auream Dictatori libræ pondo decreverit, & proficiscentem eum patronum salutaverit. *Liv.*

An. R. 296. Av. J.C. 456.

chargés de chaines, marchoient devant son char. On portoit devant lui les drapeaux pris sur les ennemis. L'armée suivoit, chargée de butin. On dit qu'il y avoit des tables dressées devant toutes les maisons. Les soldats, s'y arrétant un peu en passant, suivoient le char fesant retentir toute la ville de chants de triomphe, & y mêlant des chansons où régnoit une liberté militaire.

Il me semble voir la Pauvreté entrer en triomphe à Rome avec Cincinnatus. Elle y paroit sous la pourpre, & dans un pompeux équipage : mais elle n'en tire point son éclat. C'est elle plutôt qui décore cette pompe, & qui reléve l'éclat de la poupre. Bientôt le Dictateur retournera à son champ & à son labour : mais il ne sera pas moins grand ni moins respectable sous son humble & vile cabane qu'il l'est aujourd'hui sur son char d'honneur. Quelle est la force, quel est le pouvoir de la vertu! Elle [c] préte son éclat à tout ce qui l'environne, & lui donne une teinture de gloire

[c] Quidquid attigit, in similitudinem sui adducit, & tingit.... Interdum domos totas, quas intravit disposuitque, condecorat. Quidquid tractavit, id amabile, conspicuum, mirabile facit. *Senec. Epist.* 66.

gloire & de magnificence. Elle rend aimable & respectable tout ce qu'elle touche malgré un dehors qui ne paroit propre qu'à attirer le mépris. AN. R. 296. Av. J.C. 456.

Ce jour on donna, du consentement de tout le Peuple, à L. Mamilius de Tuscule le droit de bourgeoisie. Il l'avoit bien mérité par le zêle avec lequel il avoit secouru Rome contre Herdonius : mais il est beau de voir cette attention des Romains à s'acquitter des devoirs q 'exige une juste reconnoissance & qui souvent sont négligés.

Quintius se seroit démis de la Dictature sur le champ, sans l'affaire de Volscius, dont les Tribuns auroient toujours empêché le jugement, si l'autorité du Dictateur n'y étoit intervenue. Il fut convaincu de faux par plusieurs preuves incontestables, entr'autres par un *alibi*, ayant été prouvé que Céson n'étoit point à Rome le jour qu'on l'accusoit d'y avoir commis un meurtre. Le coupable fut condanné à un exil perpétuel : c'est bien peu pour une si noire calomnie. Il se retira à Lanuvium. Céson fut rappellé, & les Tribuns, qui voioient combien son pére étoit considéré & aimé du Peuple, n'osérent s'op- *Cic. Pro domo sua, n. 86.*

C 5 poser

AN. R. 296. Av. J.C. 456.

poser à un jugement si équitable.

Alors Quintius, qui avoit reçu pour six mois le souverain pouvoir, y renonça au bout de seize jours, & se démit de la Dictature en présence de tout le Peuple après lui avoir rendu compte de son administration.

Il poussa encore la générosité plus loin. Le Sénat lui aiant offert autant de terres qu'il en souhaiteroit de celles qu'il avoit conquises, avec le nombre d'esclaves & de bestiaux nécessaires pour les faire valoir: d'un autre côté, ses proches & ses amis, qui n'avoient rien plus à cœur que de procurer une fortune plus aisée à un homme d'un si grand mérite, fesant les derniers efforts pour l'engager à recevoir d'eux quelques présens, il les remercia tous en des termes pleins de reconnoissance. Il n'avoit de passion & d'empressement que pour le champ qu'il cultivoit, & pour la vie dure qu'il avoit embrassée: plus glorieux & plus content de sa pauvreté, que les plus riches ne le sont de leurs trésors.

On peut observer ici que les exemples éclatans que donna Quintius, par son amour de la pauvreté, par son assiduité

AN. R. 296. Av. J.C. 456.

ſiduité à cultiver la terre, par ſa vie ſobre & frugale, par ſon zêle à ſervir gratuitement ſa patrie, & ſon refus conſtant de recevoir des fonds capables d'augmenter ſes revenus, formoient les mœurs publiques de Rome, & en conſtituoient le caractére. Ces exemples firent une impreſſion ſi profonde dans la nation, que, dans les tems poſtérieurs où la corruption prévalut, & ſous les Empereurs même, ces ſortes de vertus étoient eſtimées dans ceux qui les pratiquoient : ce qui ne s'eſt remarqué dans aucun autre peuple.

Les tribuns du Peuple furent continués pour la cinquéme fois.

Q. MINUCIUS.
C. HORATIUS.

AN. R. 297. Av. J.C. 455.

Guerre contre les Eques & les Sabins.

Dionyſ. lib. 10. pag. 652-600.

Liv. lib. 3. cap. 30. 31.

Les Eques & les Sabins ſe mirent de nouveau en campagne. Ils ravageoient les terres des Romains & des Alliés avec une hardieſſe & une inſolence qui firent craindre pour Rome même. Les Conſuls ordonnérent des levées, auſquelles les Tribuns, ſelon leur coutume, ne manquérent pas de s'oppoſer. Quintius, qui avoit été Dictateur, l'année précédente, & qui étoit

AN. R. 297. AV. J.C. 455.

revenu de sa campagne, fut d'avis, en cas que les tribuns persistassent dans leur opposition, que les Consuls & tous les Patriciens avec leurs Cliens & leurs amis prissent les armes, & marchassent contre les ennemis. Il étoit persuadé, que leur exemple entraîneroit un grand nombre de citoiens, & exciteroit le zêle de tous ceux qui aimoient sincérement le bien public. Il ajouta que pour lui, il se trouveroit des premiers à cette glorieuse entreprise, & qu'il espéroit retrouver dans son zêle pour la patrie les forces anciennes de sa jeunesse.

L'avis de Quintius ayant été universellement approuvé, tous les Sénateurs, après être retournés chez eux, & avoir pris les armes, se rendirent avec leurs enfans, leurs cliens, & leurs amis à la place, où le Consul C. Horatius avoit convoqué l'Assemblée. Le spectacle de tant de vénérables vieillards, qui se dévouoient si généreusement au salut de la République, fit une vive impression sur les esprits, & tira les larmes des yeux de presque tous les assistans. Les Tribuns sentirent bien qu'ils alloient être abandonnés. Ils firent entendre aux Consuls qu'ils avoient une

nou-

nouvelle propoſition à leur faire, qui peut-être ne déplairoit point au Sénat, & qui pourroit tout concilier. AN. R. 297. AV. J.C. 455.

Sur leur parole, le Sénat s'aſſemble. Les Tribuns, qui y furent admis, déclarent qu'ils ſont prêts de conſentir aux levées, à condition, qu'au lieu de cinq Tribuns on en créeroit dans la ſuite dix chaque année. Il ne paroiſſoit pas d'abord que cette nouvelle création dût porter aucun dommage à la République. Claudius néanmoins s'y oppoſa fortement, & fit voir en peu de mots, que bien loin qu'on dût eſpérer que le Peuple devint plus traitable & plus docile quand on auroit multiplié ſes Magiſtrats, il en ſeroit plus farouche & plus inſolent. Quintius, d'une autorité ſi reſpectable, montra au contraire qu'il ſeroit avantageux au Sénat qu'il y eût dix Tribuns, parce qu'il y auroit moins d'union entr'eux, quand ils ſeroient en plus grand nombre. Cette opinion prévalut, & fut confirmée par un Arrêt du Sénat, qui permettoit au Peuple de créer dix Tribuns toutes les années, mais ce fut à condition qu'on ne nommeroit la premiére année aucun de ceux qui l'étoient alors. Le Peuple, pour prévenir

On crée dix Tribuns du Peuple au lieu de cinq.

AN. R. 297. Av. J.C. 455.

venir toutes les mauvaises chicanes qu'on pourroit lui faire quand la guerre seroit terminée, s'assembla sur le champ, & désigna les dix Tribuns. Ce changement arriva trente-six ans depuis l'établissement du Tribunat.

Les Consuls marchérent aussi-tôt contre les ennemis, & n'eurent pas de peine à les vaincre.

AN. R. 298. Av. J.C. 454.

M. VALERIUS.
SP. VIRGINIUS.

On abandonne une partie du mont Aventin au Peuple pour y bâtir.

Le Peuple Romain, pendant cette année, n'eut aucune guerre au dehors, mais les disputes recommencérent au dedans. Icilius, l'un des Tribuns, demanda que dans le quartier de l'Aventin, on cédât au Peuple un terrain pour y bâtir des maisons. Cette colline, d'une médiocre hauteur, & de douze stades de tour (un peu plus d'une demi lieue) étoit renfermée dans l'enceinte de la ville, mais elle n'étoit pas entiérement habitée: on y voioit une place plantée d'arbres, qui servoit à la commodité du public. Les Consuls différant de répondre, & tâchant de gagner du tems, le Tribun dépêche un Huissier aux Consuls pour leur commander-

mander de sa part de convoquer sur le champ le Sénat, & de s'y rendre eux-mêmes sans retardement. Les Consuls, indignés d'une démarche si hardie & si nouvelle, font repousser l'Huissier porteur de tels ordres par un Licteur. Icilius & ses Collégues, piqués de cette insulte, se saisissent du Licteur, & l'entraînent pour le faire mourir. Le Sénat, ne voulant pas user de violence, tâche de gagner quelqu'un des Tribuns. Mais Icilius avoit pris les devans, & leur avoit fait jurer qu'aucun ne s'opposeroit aux entreprises de ses Collégues, toute leur force consistant dans l'union. Cependant ils relâchérent le Licteur à la priére des Magistrats. Le Sénat consentit enfin que la Loi passât. Elle portoit, «Que «les biens légitimement acquis par les «particuliers sur le mont Aventin, de«meureroient à leurs maîtres: que ceux «qui se trouveroient avoir bâti sur des «fonds qu'ils auroient usurpés ou par «force ou par artifice, seroient tenus «de les rendre pour être appliqués au «Peuple, à condition qu'ils seroient «dédommagés, selon l'estimation que «feroient des arbitres de la dépense qu'ils

AN. R. 298. AV. J.C. 454.

«au-

An. R. 298. Av. J.C. 454.

«auroient faite dans leurs bâtimens : «que le reste du terrain, qui étoit au «public, seroit partagé entre ceux du «peuple, sans qu'on pût en rien exiger.

Il n'y avoit rien que de raisonnable dans cette Loi, & le Sénat auroit dû l'accorder de bonne grace, & même prévenir la demande des Tribuns : mais ils n'en obtenoient rien qu'à la pointe de l'épée, tant l'opposition étoit grande, & devenue comme naturelle entre les deux Ordres. Après la promulgation de la Loi, les Plébeiens s'assemblérent, & tirérent au sort entr'eux les places du terrain qu'on leur avoit accordé. Chacun y bâtit selon ses pouvoirs. Quelques-uns se joignirent deux ou trois ensemble, & firent à frais communs les dépenses d'une maison, dont les uns occupoient les premiers étages, les autres les derniers. Toute cette année se passa à construire des bâtimens, que le nombre des citoyens, qui augmentoit tous les jours, rendoit nécessaires.

Mais ce qui fit dans cette dispute une bréche considérable à l'autorité des Consuls, c'est que les Tribuns, à l'exemple d'Icilius, se maintinrent dans

la

[redacted]

la possession de convoquer le Sénat ; eux qui, dans leur institution, n'osoient entrer dans un lieu si respectable s'ils n'y étoient appellés, & qui attendoient sous un portique qu'on leur fit savoir ce que la Compagnie avoit décidé.

AN. R. 298. AV. J.C. 454.

Val. Max. lib. 2. cap. 2.

Les mêmes Tribuns du Peuple furent continués.

T. ROMILIUS.
C. VETURIUS.

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

Rome étoit, depuis plusieurs années, un théatre perpétuel de révolutions. La concorde & la division se succédoient l'une à l'autre. L'union régnoit dans la ville, quand on étoit en guerre au dehors ; & sitôt qu'on étoit en paix, les troubles recommençoient au dedans. Ils furent très-violens dès le commencement de cette année.

Les Tribuns proposent de nouveau la Loi Agraire.

Les Tribuns remettent sur le tapis plus fortement que jamais l'affaire des Loix Agraires dont on différoit l'exécution depuis trente ans, & celle des nouvelles Loix dont on demandoit l'établissement depuis un tems considérable. Le jour indiqué pour l'Assemblée étant venu, on commence par les Loix Agraires. Les Tribuns, après

AN. R. 299. Av. J.C. 453.

en avoir montré fort au long la justice & la nécessité, laissent à quiconque voudra parler en faveur de ces Loix, la liberté de le faire. Plusieurs se présentent, & racontent les grands services qu'ils ont rendus dans la guerre. Ils s'écrient «qu'il étoit indigne, que «de tant de terres qu'ils avoient en«levées aux ennemis, ils n'en eussent «aucune part, & que tous ces nou«veaux héritages, qui appartenoient «de droit au public, fussent possédés «par de riches particuliers, dont le «crédit & la violence étoient les seuls «titres qu'ils eussent pour en jouir. «Ils demandent que partageant avec «les Patriciens les travaux & les pé«rils où les engageoient les besoins «& les intérêts de la République, ils «puissent aussi partager avec eux les «avantages & les douceurs qui en sont «les fruits.

Le Peuple écoutoit ces discours avec plaisir : mais rien ne le toucha plus que celui d'un certain L. Siccius, surnommé Dentatus. C'étoit un homme d'une taille avantageuse, dans toute sa force & toute sa vigueur quoiqu'âgé de cinquante-huit ans; sage,

avisé,

avisé, & assez éloquent pour un soldat. Il s'avança au milieu de tous, & parla de la sorte. *Je ne finirois point, Romains, si je voulois raconter en détail tout ce que j'ai fait pour le bien & la gloire de cet Empire. Je ne toucherai qu'en peu de mots les actions principales de ma vie, pour ne vous point être ennuieux. Voici la quarantiéme année que je sers ma patrie, & la trentieme que je suis Officier, tantôt à la tête d'un bataillon, tantôt Commandant d'une Légion. Pendant les quarante ans que j'ai porté les armes, je me suis trouvé à six vingts batailles; j'y ai reçu quarante-cinq blessures toutes honorables, & nulles qui puissent me faire rougir. J'en reçus douze en un seul jour, dans le tems qu'Herdonius s'empara du Capitole. Je suis sorti de peu de combats, que je n'aie remporté le prix de la valeur. J'ai été couronné quatorze fois de la main d'autant de mes concitoyens, à qui j'avois sauvé la vie en differentes rencontres. J'ai mérité la couronne Obsidionale, après avoir fait lever le siége à l'ennemi. Trois fois on m'a récompensé de la Murale, pour être monté le premier à l'assaut. J'en ai huit autres, dont m'ont gratifié les Généraux*

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

néraux de nos armées, pour avoir retiré des mains des ennemis les drapeaux des Légions. Je compte parmi les preuves de mon courage quatre-vingts-trois colliers d'or, soixante brasselets de même métal, dix-huit piques, vingt-cinq harnois, dont il y en a neuf qui sont les prix de la victoire que j'ai remportée sur autant d'ennemis dans des combats particuliers. Cependant, Romains, ce Siccius, qui n'a pas un endroit dans tout son corps qui ne soit couvert de cicatrices, qui au prix de ses sueurs & de son sang, avec de braves camarades, a acquis à la patrie tant de riches terres enlevées aux Etrusques, aux Sabins, aux Eques, aux Volsques, aux Pométiniens, & aux autres ennemis du nom Romain; ce Siccius ne possède pas un seul pouce de terre, non plus que vous, Romains, qui avez été les compagnons de ses travaux. La plus belle & la meilleure partie de ces héritages est entre les mains de citoiens dont on connoît l'insatiable avidité qui en jouïssent depuis plusieurs années sans les avoir reçus de vous, sans en avoir paié le prix, sans pouvoir montrer aucun titre d'une possession si injuste. Qu'ils citent, ces fiers Patriciens, qui n'ont pour mérite que la noblesse de leur

origine

origine & la recommandation de leur nom, qu'ils citent des exploits glorieux qui leur donne ſur moi la préférence, & qui leur méritent une récompenſe dont je doive être privé. Ne ſouffrez pas plus longtems, Romains qu'on inſulte à votre patience.. Montrez que vous connoiſſez le mérite & ſavez récompenſer le zéle de ceux qui ſe ſacrifient pour vous.

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

Le détail que nous trouvons ici des récompenſes militaires uſitées chez les Romains, eſt fort remarquable, & mérite certainement une grande attention. Combien croit-on que de ſemblables marques d'honneur duſſent relever le courage des troupes, & inſpirer au ſoldat de nobles ſentimens! au lieu que parmi nous on le tient ordinairement dans la baſſeſſe, & qu'on oublie tous ſes ſervices.

Le Peuple fut tellement touché du diſcours de Siccius, & conçut tant d'indignation contre ſes adverſaires, qu'il ne voulut plus prêter l'oreille à aucune réplique. La demande des Tribuns, pour cet article, paroit en effet tellement fondée en équité, qu'il ſemble qu'on n'y peut rien oppoſer de raiſonnable, & l'on a de la peine à

AN. R. 299. Av. J.C. 453.

Raiſons pour leſquelles le Sénat s'oppoſoit à la Loi Agraire.

ne pas regarder l'opiniâtre réſiſtance du Sénat comme un déni criant de juſtice, & comme une partialité tout-à-fait condannable. Il faloit pourtant bien qu'une Compagnie ſi reſpectable, & remplie de tant de perſonnes d'une prudence & d'une vertu généralement reconnues, eût de fortes raiſons pour en uſer de la ſorte. Cette poſſeſſion des terrres appartenantes au public pouvoit être injuſte dans ſon origine, & c'étoit pour lors qu'on auroit pu, & qu'on auroit dû y remédier. Mais, comme le remarque Mr. l'Abbé de Vertot, un nouveau partage ſouffroit de grandes difficultés. Il faloit, pour cela, reconnoitre & établir une juſte diſtinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier, & ce qu'il y avoit joint des terres publiques. Il faloit même étendre cette diſtinction entre les cantons que les Patriciens avoient achetés du domaine public, & ceux qu'ils n'avoient pris d'abord qu'à titre de cens ſous leurs noms, ou ſous des noms empruntés, & qu'ils avoient depuis confondus avec une partie des Communes dans leur propre patrimoine. Une longue preſcription déroboit

aux recherches les plus exactes la connoissance de ces différentes usurpations. Les Patriciens avoient depuis partagé ces terres entre leurs enfans comme leur patrimoine; & ces terres, devenues héréditaires, étoient passées en différentes maisons soit à titre d'hérédité, soit par vente & par acquisition. Il ne sembloit donc pas qu'on pût toucher à cette affaire, sans commettre une grande injustice à l'égard de beaucoup de possesseurs actuels de ces terres, qui les avoient achetées de bonne foi, & sans causer un trouble général dans la République. Voila, sans doute, pourquoi le Sénat s'opposoit avec tant de persévérance à l'établissement des Loix Agraires. Les grands inconvéniens de ces Loix se manifestérent d'une façon bien marquée sous les Gracques, qui les aiant renouvellées mirent toute l'Italie en combustion.

AN. R. 299.
AV. J.C. 453.

Le Sénat s'y opposa, dans l'occasion dont il s'agit ici, avec plus de fermeté que jamais. On tint plusieurs Assemblées à ce sujet, dans lesquelles on ne put rien conclure, tant elles étoient tumultueuses. Les Tribuns, ou du moins leurs Officiers, furent quelque-

fois

AN. R. 299. AV. J.C. 453.

fois maltraités par la Jeunesse Patricienne. Ceux qui marquérent en cette rencontre plus de zêle pour les Consuls, furent les Postumius, les Sempronius, & les Clélius, trois familles Patriciennes distinguées par leur noblesse, leurs richesses, le grand nombre de leurs créatures, & l'éclat de leurs belles actions. De l'aveu public, on leur fut redevable de ce que les Loix Agraires ne furent point confirmées par une Ordonnance du Peuple.

Aussi ce fut à eux seuls que s'en prirent les Tribuns. Ils les assignérent à comparoitre devant le Peuple pour y rendre compte de leur conduite. Quelques-uns vouloient qu'on agît contr'eux avec la derniére rigueur, pour intimider les Patriciens: mais le plus grand nombre enclina vers la douceur. Les prétendus coupables ayant manqué à l'assignation, & s'étant laissé condanner par défaut, en furent quittes pour une amende pécuniaire. Les Patriciens leur rendirent, des deniers publics, la somme qu'ils avoient payée.

Peu de tems après, on apprit la nouvelle de l'irruption des Eques sur les terres de Tusculum, & que la ville

étoit en danger. On eut honte de tarder à secourir un peuple qui ne souffroit qu'à cause de son attachement pour le Peuple Romain. Les deux Consuls partirent avec de nombreuses troupes qui les suivirent malgré l'opposition des Tribuns. Siccius étoit de ce nombre. Il commandoit un Corps de huit cens hommes, que leur âge exemptoit, aussi bien que lui, de servir. Il donna de bons conseils, & rendit de grands services aux Consuls : qui, loin de lui en marquer de la reconnoissance, furent soupçonnés d'avoir cherché à le faire périr dans une dangereuse commission dont ils le chargérent, & dont il ne se tira que par son courage & sa prudence. Les Eques furent défaits dans une bataille, où ils eurent plus de sept mille hommes tués. Les autres furent mis en fuite, & l'on fit un grand butin. Les Consuls le firent vendre au profit du Trésor public, qui étoit entiérement épuisé.

AN. R. 299. Av. J.C. 453.

SP. TARPEÏUS.
A. ATERIUS.

AN. R. 300. Av. J.C. 452.

Siccius qui étoit devenu Tribun, le même jour qu'il prit possession de sa

An. R. 300. Av. J.C. 452.

Magistrature, appella en jugement devant le Peuple Romilius, l'un des Consuls de l'année précédente. Atérius Edile en fit autant à l'égard de Véturius Collégue de Romilius. Les deux accusés furent condamnés l'un & l'autre à une amende pécuniaire.

§. III.

Les Tribuns du Peuple sollicitent l'exécution de la Loi Térentilla. En conséquence on envoie enfin dans la Gréce des Députés pour y extraire les Loix qu'ils jugeroient les plus convenables aux mœurs des Romains. Après leur retour, on choisit dix Commissaires sous le nom de Décemvirs, pour travailler à la redaction des Loix. Appius se trouve à leur tête. Ils dressent dix Tables de Loix, qui sont reçues & ratifiées par le Peuple après un mur examen. On crée de nouveaux Décemvirs, mais toujours Appius à leur tête, pour y ajouter un supplément. On dresse deux nouvelles Tables pour être jointes aux dix premiéres. La troisième année les Decemvirs se continuent eux-mêmes dans leur charge, & exercent toutes sortes de violen-

ces.

ees. Guerres de la part des Sabins & des Eques: difficultés pour la levée des troupes. Siccius est tué par ordre des Décemvirs. Appius entreprend d'enlever Virginie. Son pére est obligé de la tuer de sa propre main, pour la dérober à l'infamie. Les deux armées se révoltent, & se retirent sur le mont Aventin, puis sur le mont Sacré. Les Décemvirs sont forcés de se démettre. La paix se rétablit. On crée des Tribuns du Peuple. Les nouveaux Consuls portent des Loix très-favorables au Peuple. Appius est appellé en jugement, & mis en prison, où il meurt, aussi bien qu'Oppius. Les autres Décemvirs sont condamnés à l'exil. Les XII *Tables de Loix sont ratifiées par le Peuple sous la présidence des Consuls.*

AN. R. 300.
AV. J.C. 452.

SPURIUS TARPEÏUS.
AUL. ATERIUS.

Les Tribuns du Peuple sollicitent l'exécution de la Loi Térentilla.

Dionys. Halic. x. 673-680. Tit. Liv. III. 31.

LES ROMAINS, comme nous l'avons déja dit, n'avoient presque point de Loix fixes & certaines, ensorte que les Consuls, & les Sénateurs qu'ils commettoient pour juger en leur place ou avec eux, étoient les arbitres absolus du sort des citoiens. Un Tribun

AN. R. 300. AV. J.C. 452.

bun du Peuple, nommé Térentillus, avoit porté une Loi il y avoit déja plusieurs années, par laquelle il étoit ordonné qu'à la place de ces Jugemens arbitraires que rendoient les Magistrats, on établiroit des Loix qui serviroient de régles dans la République, tant à l'égard du gouvernement & des affaires publiques, que par raport aux différens entre les particuliers.

Les Tribuns du Peuple actuellement en place sollicitoient avec beaucoup de force & de vivacité l'exécution de la Loi Térentilla. Ils y trouvérent alors les esprits assez disposés. Le Sénat, las enfin de contester, après une longue & mûre délibération, ordonna «qu'on envoieroit des Ambassadeurs «chez les originaires de Gréce qui é«toient établis en Italie, & qu'on en «feroit aussi partir pour Athénes. Qu'a«près avoir étudié les Loix du pays, ils «en raporteroient celles qu'ils croiroient «les plus convenables à la constitution «présente de la République Romaine. «Qu'à leur retour, les Consuls delibé«reroient avec le Sénat du choix des «Législateurs, du pouvoir qu'on leur «confieroit, & du tems qu'ils reste-

roient

«roient en charge.» La chose fut mise en exécution sans délai. On nomma pour Députés Sp. Postumius, Servius Sulpicius, & A. Manlius, tous trois hommes Consulaires. On leur équipa trois galéres, dont la magnificence put faire honneur au peuple Romain. Ce fut le Trésor public qui en fit les frais.

AN. R. 300. AV. J.C. 452.

P. CURIATIUS.
SEXT. QUINTILIUS.

AN. R. 301. AV. J.C. 451.

Cette année fut remarquable par une horrible peste, qui ravagea la ville de Rome, & les campagnes voisines. Elle emporta presque tous les esclaves, & la moitié des citoiens, sans que ni les * Médecins, ni les parens, ni les amis des malades pussent les soulager, parce que dès qu'on en approchoit, on étoit saisi de la maladie. Elle fit périr aussi un grand nombre de Magistrats, parmi lesquels fut Quintilius, l'un des Consuls. La peste, qui avoit fait négliger la culture des terres, fut suivie de la famine.

* *Selon Pline*, lib. 29. cap. 1. *ce ne fut que l'an de Rome 535. qu'il vint de Gréce en cette ville un Médecin. Mais le témoignage de Denys d'Halicarnasse est préférable.*

AN. R. 302. AV. J.C. 450.

C. MENENIUS.
P. SESTIUS CAPITOLINUS.

On choisit des Commissaires sous le nom de Décemvirs, pour travailler à la composition des Loix.

Les Députés, envoiés pour recueillir les Loix de la Gréce, en étoient revenus, & les Tribuns pressoient vivement le Sénat de mettre la grande affaire des Loix en mouvement. Le Consul Ménénius, à qui ce changement déplaisoit fort, mais qui n'osoit s'y opposer d'une maniere ouverte, prit un détour, & fit représenter (car une maladie vraie ou feinte le retenoit chez lui) que cette grande affaire devant se traiter sous les Consuls prochains, la bienséance, & la justice même, demandoient qu'on ne fit rien avant qu'ils eussent été désignés. Il espéroit que l'élection des Consuls pourroit suspendre celle des Décemvirs, dont on parloit beaucoup. L'empressement des Tribuns fit avancer les Comices. On y élut pour Consul Appius Claudius, dont les ancêtres avoient toujours été déclarés pour le Sénat; & on lui donna pour Collégue T. Génutius.

Cet obstacle étant levé, l'Assemblée du Sénat se tint. Il y fut résolu qu'on choisiroit des Décemvirs parmi les plus con-

considérables Sénateurs, dont l'autorité dureroit une année à commencer du jour qu'ils seroient élus : qu'ils gouverneroient la Repuplique avec le même pouvoir qu'avoient alors les Consuls, & dont les Rois étoient autrefois revétus, «mais sans qu'on pût appeller de «leurs jugemens, ce qui leur donnoit «un pouvoir exorbitant; qu'ils connoi«troient de toutes les affaires tant publi«ques que particuliéres ; que toutes les «autres Magistratures, même le Tribu«nat, dont le Peuple étoit si jaloux, & «qui fesoit toute sa force, seroient a«brogées ; & que tous ceux qui étoient «en place abdiqueroient leur charge. Ce Décret fut reçu du Peuple avec de grands applaudissemens. Les deux Consuls désignés pour l'année suivante, furent les premiers qui donnérent l'exemple de l'abdication. L'on tint incessamment une Assemblée par Centuries, dans laquelle furent nommés ces nouveaux Magistrats.

AN. R. 302. AV. J.C. 450.

Ainsi la trois-cent-deuzieme année depuis la fondation de la ville, le gouvernement de Rome changea pour la seconde fois, & l'autorité passa des Consuls aux Décemvirs, comme elle

AN. R. 302. AV. J.C. 450.

avoit passé des Rois aux Consuls : mais cé dernier changement fut de fort courte durée.

Il est difficile de comprendre comment le Sénat & le Peuple se réunirent ensemble pour créer dix Magistrats avec une autorité souveraine, en abolissant toutes les autres Magistratures, sans qu'il y ait eu aucune difficulté, ni aucune opposition. J'en suis moins étonné de la part du Peuple. Je sai qu'il demandoit depuis lontems un corps de Loix ; qu'il détestoit le nom & la puissance des Consuls ; & que par cette raison il consentoit avec joie à l'érection d'une nouvelle Magistrature. Je sai aussi que le Sénat, de son côté, ne pouvoit souffrir les Tribuns, & qu'il se flatoit d'en abolir la puissance en établissant les Décemvirs, qui tous étoient tirés de son corps. Mais, outre que cette espérance étoit sans aucun fondement solide & sans aucune apparence, le Sénat ne voioit-il aucun inconvenient, aucun danger dans ce nouvel établissement ? Qu'on nomme dans cette auguste Compagnie dix Commissaires, pour travailler ensemble à ce recueil de Loix, rien n'est plus sage. Pourquoi abolir cependant

dant tous les autres Magiſtrats ? Pourquoi donner à ceux-ci un pouvoir ſouverain ? A quoi peut-il leur ſervir pour dreſſer un nouveau Code de Loix, qui ne doivent point être impoſées au Peuple par voie de force & d'autorité, mais qui ſeront ſoumiſes à ſon jugement, & qu'ils n'acceptera qu'après un long & ſérieux examen ? Un pouvoir annuel, ſans bornes & ſans limites, eſt une grande tentation ; & le Sénat plein de ſageſſe & de prévoiance comme il étoit, auroit dû en craindre les ſuites. AN. R. 302. AV. J.C. 450.

APPIUS CLAUDIUS.
T. GENUTIUS.
P. SESTIUS, &c. AN. R. 302. AV. J.C. 450.

LES DECEMVIRS que le Peuple nomma pour la premiére fois, furent Appius Claudius & T. Génutius, qui avoient été déſignés Conſuls pour l'année ſuivante ; P. Seſtius, qui cette année exerçoit le Conſulat ; Sp. Poſtumius, Ser. Sulpicius, A. Manlius, qu'on avoit envoiés en Gréce, & qui en avoient raporté les Loix ; T. Romilius, à qui Siccius avoit fait le procès, & qui avoit regagné les bonnes graces du Peuple en changeant de ſentimens : les *Dionyſ. Hali-carn. X. 680-684. Liv. III. 32-34.*

AN. R. 302. AV. J.C. 450. trois autres furent C. Julius, L. Véturius, & P. Horatius. Tous ces Décemvirs étoient Sénateurs & Consulaires. Les Tribuns, les Ediles, les Questeurs, & les autres Magistrats d'ancienne institution furent abolis.

AN. R. 303. AV. J.C. 449. L'année suivante les Décemvirs, créés pour l'établissement des Loix, prirent possession du gouvernement, & commencérent à donner une nouvelle forme à la République. Un seul d'entr'eux avoit les douze faisceaux, & les autres marques de l'autorité Consulaire. Il avoit soin d'assembler le Sénat de faire exécuter les résolutions qu'on y avoit prises, & de remplir les autres fonctions, qui naturellement appartenoient au Chef. Les autres Décemvirs, pour ne point donner au Peuple de jalousie de leur pouvoir, n'avoient rien qui les distinguât du reste des citoiens, sinon un simple Officier (*Accensus*) qui marchoit devant chacun d'eux. L'autorité de celui qui présidoit, ne duroit qu'un jour selon Tite-Live, après quoi un autre prenoit sa place; & jusques au bout de l'année ils se succédoient chacun à leur tour dans la Présidence.

Ils

Ils ſe trouvoient tous dès le matin à leur Tribunal, où ils connoiſſoient des contrats paſſés avec la République & entre les particuliers. Ils décidoient les conteſtations tant du dedans que du dehors, tant des peuples ſoumis à l'obéiſſance de l'Empire, que des Alliés & des nations dont on avoit ſujet de ſe défier. La juſtice ſe rendoit avec toute l'exactitude & l'équité poſſible, & chacun ſortoit de ce Tribunal avec une égale ſatisfaction. AN. R. 303. AV. C. J. 449.

Rien ne fut plus agréable que les égards qu'on eut pour le Peuple, & la protection que les plus petits trouvérent contre l'oppreſſion des Grands: de ſorte qu'on diſoit hautement dans Rome, qu'on n'avoit plus beſoin des Tribuns ni des autres Magiſtrats, tant la modération & la ſageſſe de ce nouveau gouvernement cauſoit d'admiration. Quel ſeroit le bonheur d'un Etat, qui ſeroit toujours gouverné de la ſorte! Quelle paix, quelle tranquillité pour le public, & pour les particuliers! quelle conſolation & quelle gloire pour les Princes & pour les Magiſtrats! Pourquoi eſt-on ſi peu ſenſible à une ſi pure & ſi douce joie?

An. R. 303. Av. J.C. 449.

Appius, entre tous les autres, emporta toute la gloire du Décemvirat au jugement du Peuple, & l'on peut dire, en un certain ſens, que toute l'autorité de cette Magiſtrature reſidoit en lui, par l'aſcendant qu'il avoit pris ſur l'eſprit de ſes Collégues, & du Peuple en même tems. Non ſeulement il avoit trouvé le ſecret de ſe diſtinguer dans ce qu'il feſoit de concert avec les autres Décemvirs, mais la douceur & l'affabilité avec laquelle il deſcendoit aux beſoins des derniers & des plus foibles citoiens, l'attention qu'il avoit de les ſaluer & de les appeller chacun par leur nom, lui avoient gagné tous les cœurs. Il [a] avoit été juſques-là l'ennemi déclaré des Plébeïens. Son caractére, naturellement dur & violent, par la haine qu'il avoit conçue contr'eux, alloit juſqu'à la férocité. Il étoit devenu tout d'un coup un autre homme, & entiérement méconnoiſſable: doux, humain, populaire, & uniquement attentif à plaire à la multitude, & à s'en faire aimer.

Une

[a] Regimen totius magiſtratus penes Appium erat, favore plebis: adeoque novum ſibi ingenium induerat, ut plebicola repente, omniſque auræ popularis captator evaderet, pro truci ſævoque inſectatore plebis. *Liv.*

Une conduite si raisonnable fit goûter pendant cette premiere année le gouvernement des Décemvirs. L'union parfaite qui régnoit entr'eux, loin d'être préjudiciable aux particuliers comme il n'arrive que trop souvent, étoit accompagnée d'une parfaite équité à l'égard de tous les citoiens. Cette [a] joie fut courte, & couta cher, comme on le verra bientôt. An. R. 303. Av. J.C. 449.

Les Décemvirs travaillérent avec beaucoup d'application pendant toute l'année à dresser leur Code de Loix qu'ils tirérent partie des anciennes Ordonnances des Rois de Rome, & partie de ce qu'ils empruntérent des Loix de la Gréce, que leur interpréta un certain Hermodore, fort homme de bien, l'un des principaux d'Ephése, lequel exilé de sa patrie, se trouva alors par hazard à Rome. Pline nous apprend qu'on lui érigea une statue dans la grande place de cette ville. Quand leur ouvrage fut achevé, ils les firent graver sur dix Tables, qu'ils soumirent à la critique de tous les citoiens. Les aiant presentées dans l'Assemblée au Peuple, qui les attendoit.

Les Décemvirs dressent dix Tables de Loix, qui sont ratifiées par le Peuple.

Cic. Tuscul. V. 105.

Strab. XIV. 642.

Plin. XXXIV. 5.

[a] Læta principia magistratûs ejus nimis luxuriavere. *Liv.*

An. R. 303. Av. J.C. 449.

doit avec impatience, ils dirent, «Qu'ils «avoient travaillé, autant qu'ils en «étoient capables, à faire des loix égale«ment favorables aux grands & aux pe«tits: mais que les reflexions & les re«marques d'un plus grand nombre de «personnes pouvoient beaucoup les per«fectionner. Ils exhorterent donc les ci«toiens à examiner mûrement chaque «article en leur particulier, puis à en «conferer ensemble, & à leur faire part «de ce qu'ils croiroient qu'il faudroit «ajouter ou retrancher. Que [a] de cette «sorte, le Peuple Romain auroit des «Loix, qu'il auroit, non pas tant accep«ceptées d'un consentement universel, «que dictées & composées lui-même.

Elles furent, en effet, longtems exposées aux yeux du public. On eut tout le loisir de les examiner, & d'entendre les réflexions des personnes les plus sages: moien sûr & unique de donner à des Loix une autorité stable & perpetuelle. Et lorsqu'on n'y trouva plus rien à redire, & que tout le monde eut paru content, le Sénat assemblé les approuva d'a-

[a] Eas leges habiturum populum Romanum, quas consensus omnium, non jussisse latas magis, quàm tulisse videri posset. *Liv.*

d'abord par un Décret. Enſuite elles furent portées dans le lieu des Comices, où le Peuple diſtribué par Centuries, en preſence des Pontifes, des Augures, & des autres miniſtres du culte divin qui s'étoient acquités des cérémonies ordinaires, eut la liberté de porter ſon ſuffrage. Ces Loix, ratifiées par le conſentement unanime de tout le Peuple Romain, furent gravées ſur des colonnes d'airain, & poſées dans l'endroit le plus apparent de la place publique. Ces [a] Tables, dit Tite-Live, dans ce nombre immenſe de Loix accumulées les unes ſur les autres, ſont encore aujourdui la ſource de tout le Droit public & particulier.

AN. R. 303. AV. J.C. 449.

Comme le gouvernement des Décemvirs étoit ſur le point d'expirer, ils propoſérent au Sénat de délibérer à quelle ſorte de Magiſtrature il faloit desormais s'en tenir. Après beaucoup de raiſons apportées de part & d'autre, on ſe réunit enfin à l'avis de ceux qui étoient pour créer de nouveaux Décemvirs, & pour leur continuer l'adminiſtration de la

[a] Decem Tabularum leges perlatæ ſunt: qui nunc quoque, in hoc immenſo aliarum ſuper alias acervatarum legum cumulo, fons omnis publici privatique juris.

An. R. 303. Av. J.C. 449.

la République. On crut qu'il manquoit encore quelques Loix à celles qu'on venoit de faire; qu'une année avoit été un tems trop court, pour donner à un si grand ouvrage toute sa perfection; que pour mettre en mouvement l'exécution de ces Loix, & les faire observer inviolablement de tout le monde, on avoit besoin de l'autorité libre & souveraine de la même Magistrature qui les avoit dressées. Tel fut le résultat de plusieurs délibérations, qui fut d'autant plus généralement approuvé, que le Sénat se voioit, par là, délivré encore de la puissance des Tribuns qui lui étoit fort à charge, & le Peuple délivré des Consuls, dont l'autorité lui étoit devenue presque aussi odieuse que celle des Rois.

On crée de nouveaux Décemvirs. Appius est continué. Liv. III. 35-37.

Quand le jour des Comices pour l'élection des nouveaux Décemvirs fût indiqué, ce fut, dans toute la ville, un mouvement plus vif & plus animé que l'on n'en eût jamais vû en pareille occasion. Les Sénateurs les plus distingués par leur âge & par leur mérite, demandérent cette charge, dans la crainte sans doute que s'ils ne se présentoient point, des gens factieux & turbulens n'en fussent

ſent revétus, & ne cauſaſſent un dommage conſidérable à la République. Appius, qui avoit un ſecret deſſein de ſe faire continuer, voiant ces grands hommes, qui avoient paſſé par toutes les charges, ſe commettre en quelque ſorte pour celle-ci, en fut véritablement allarmé. Le Peuple, charmé de la maniére dont il s'étoit conduit dans le Décemvirat, témoignoit ouvertement vouloir l'y continuer préférablement à tout autre. Il fit ſemblant d'abord d'avoir de la répugnance à ſe charger une ſeconde fois d'un emploi laborieux, & capable de lui attirer de la jalouſie; & pour inſpirer à ſes Collégues le deſſein d'y renoncer, il déclaroit publiquement qu'aiant rempli tous les devoirs de bons citoiens par le travail aſſidu d'une année entiére, il étoit juſte de leur accorder du repos & des ſucceſſeurs. Plus il ſe montroit difficile, plus on le preſſoit de ſe rendre aux deſirs & aux vœux de tous les citoiens. Il feignit enfin de céder avec peine & malgré lui aux inſtances de la multitude. Il ſurpaſſoit tous ceux qui ſe préſentoient pour cette charge, en adreſſe, en ruſe, en ſavoir-faire. On le voioit, dans la place publi-

An. R. 303. Av. J. C. 449.

An. R. 303. Av.J.C. 449.

blique, saluer l'un, donner la main à l'autre, se promener la tête levée au milieu des Duilius & des Icilius les Chefs du Peuple, & pour ainsi dire les arcs-boutans du Tribunat, & faire sa cour par leur moien à la multitude. Plus [a] ses démarches populaires étoient fausses & opposées à son caractére, plus il affectoit de les multiplier, pour les faire paroitre, s'il étoit possible, plus naturelles & plus vraisemblables: en quoi il se trompoit fort. Aussi ses Collégues, qui jusques-là lui avoient été entiérement dévoués, commencérent à ouvrir les yeux, & conçurent que tant de civilité & de bassesse n'étoit point gratuit dans un homme d'un esprit naturellement fier & hautain.

Ils n'osérent pourtant pas s'opposer directement à ses vûës: ils prirent un détour, qu'ils crurent pouvoir leur réussir. Ce fut de le choisir, comme le plus jeune d'entr'eux, pour présider à l'Assemblée. L'usage étoit que le Président nommoit ceux qui aspiroient à la Charge qu'il faloit remplir. Ils comptoient par ce moien le mettre hors d'état de se nommer

[a] Quanto magis falsa erant quæ fiebant, tanto plura facere. *Tacit. Histor.* I. 45.

mer lui-même, ce qui ne s'étoit point encore vû, sinon parmi les Tribuns, encore en avoit-on été fort choqué, comme d'une pratique contraire aux bienséances & à l'honnêteté publique. Foibles barriéres contre l'ambition! Aussi Appius accepta-t-il avec joie cette offre, & il sut bien tourner en moiens de réussir les obstacles mêmes qu'on lui opposoit. Non content de s'être fait élire lui-même, il travailla à faire tomber sur ses amis le choix du Peuple pour les neuf autres places, & à donner exclusion aux plus distingués de ses compétiteurs, aussi bien qu'à tous ses Collégues du premier Décemvirat : & il en vint à bout. Il fut donc créé Législateur par les Centuries du Peuple, avec Q. Fabius Vibulanus, illustre par trois Consulats, homme irréprochable jusqu'alors, & distingué par son mérite & son zêle pour l'Aristocratie, autant que par sa naissance, & par le souvenir des illustres Fabius, de la maison desquels il étoit resté le seul rejetton. L'étrange changement qui va bientôt arriver dans ce Décemvir, fait voir avec [a] quelle facilité

AN. R. 303. AV. J.C. 449.

[a] Facilis in proclivia vitiorum decursus est. | *Senec, de Ira.* II. 1.

An. R. 303. Av. J.C. 449.

lité la pente qui conduit aux vices entraîne quelquefois les hommes les plus sages. Il eut aussi pour Collégues parmi les Patriciens, M. Cornélius, M. Servilius, L. Minutius, T. Antonius, & Manius Rabuleïus, tous gens de peu de mérite, mais fort attachés à ses intérêts. Ce qui surprit davantage & consterna le Sénat, c'est qu'Appius, oubliant sa propre gloire & celle de ses ancêtres, n'eut point de honte, pour flater les anciens Tribuns auxquels il avoit vendu sa foi, de proposer trois Plébeïens pour Décemvirs, sous prétexte qu'il étoit juste qu'il y eût quelqu'un dans ce Collége qui veillât aux intérêts du Peuple. Il y fit entrer Q. Pétilius, Cæso Duellius, & Sp. Oppius: ce qui acheva de lui gagner la multitude.

An. R. 304. Av. J.C. 448.

Appius Claudius.
Q. Fabius Vibulanus.
M. Cornelius. &c.

L'année suivante, les nouveaux Décemvirs prirent possession de leur charge le jour des Ides de Mai, selon l'usage alors pratiqué. Là [a] finit la Comme-

[a] Ille finis Appio alienæ personæ ferendæ fuit. Suo jam inde vivere ingenio cœpit. Liv.

médie qu'avoit joué Appius l'année précédente. Il leva le masque, & se montra tel qu'il étoit. Les [a] vertus sincéres & solides ne font que croitre & se fortifier avec les années : mais on ne soutient pas longtems un personnage feint & simulé, & l'on revient bientôt à son naturel. An. R. 304. Av. J. C. 448.

D'abord, par un Traité secret, accompagné des sermens les plus terribles, les Décemvirs convinrent ensemble de se soutenir tous mutuellement, & d'appuier de l'autorité de tout le Collége Décemviral toutes les entreprises, toutes les volontés de chacun des Décemvirs ; de ne point se démettre de la charge qu'ils avoient reçue ; de n'admettre personne qu'eux au gouvernement ; de jouïr tous des mêmes honneurs, & d'un pouvoir égal ; de n'avoir recours que très-rarement & dans la derniére nécessité aux Arrêts du Sénat, & aux Ordonnances du Peuple, & de décider de toutes choses, autant qu'il se pourroit faire, par eux-mêmes.

Le premier jour où ils se montrérent en

[a] Nemo potest personam diu ferre. Ficta citò in naturam suam recidunt. Quibus veritas subest, quæque, ut ita dicam ex solido enascuntur, tempore ipso in majus meliusque procedunt. *Senec. de Clem.* l. 1.

AN. R. 304. AV. J. C. 448.

en cérémonie, jetta la terreur & la consternation dans tous les esprits. Ils parurent dans la place publique chacun avec douze Licteurs : au lieu que jusques-là il n'y avoit eu qu'un des Décemvirs, & avant eux un des Consuls, qui se fit accompagner des douze Licteurs ; encore ne fesoient-ils point paroitre dans la ville les haches, qui étoient la marque du droit de vie & de mort. Maintenant l'on voioit marcher devant eux en une longue file ces Officiers au nombre de six-vingts avec leurs faisceaux armés de haches, qui annonçoient par avance les violences & les cruelles exécutions auxquelles devoit s'attendre [a] quiconque oseroit, ou dans le Sénat, ou devant le Peuple, prononcer un mot qui rappellât le souvenir de la liberté. C'est-à-dire qu'on s'étoit donné dix Rois, ou plutôt dix Tyrans.

Ils en soutinrent merveilleusement le caractére dans toute leur conduite. Ils étoient d'un abord presque inaccessible : à peine daignoient-ils préter l'oreille aux plaintes qu'on leur portoit : ils répondoient avec une dureté & une hauteur,

[a] Si quis memorem libertatis vocem aut in Senatu, aut in populo misisset.

teur, qui déconcertoient ceux qui avoient affaire à eux. On n'en pouvoit tirer aucune justice. Ils concertoient ensemble en particulier les jugemens, qu'ils rendoient en public. Si quelqu'un, se croiant lésé par un des Décemvirs, en apelloit à un autre, il étoit traité de maniére à regretter de ne s'en être pas tenu à son premier jugement. Après avoir laissé pendant quelque tems la terreur comme également suspendue entre tous les citoiens, ils firent enfin tomber l'orage sur le peuple; & il est incroiable à quel excès les vexations furent portées. Le bruit commença même à se répandre, qu'ils avoient prêté serment entr'eux de se perpetuer dans leurs charges, & de ne s'en jamais démettre: ce qui mettoit le peuple au desespoir.

AN. R. 304.
AV. J.C. 448.

Alors [a] il tourna les yeux vers le Sénat, ne voiant d'espérance de liberté que de la part de ceux par qui il craignoit auparavant d'être réduit en servitude: crainte frivole, qui avoit précipité la République dans le malheureux état où elle se trouvoit. Les principaux

[a] Circumspectare tum patritiorum vultus plebeii, & inde libertatis captare auram, unde servitutem timendo, in eum statum Remp. adduxerant. *Liv.*

An. R. 304. Av. J.C. 448.

cipaux des Sénateurs haïssoient & détestoient les Décemvirs, mais ils n'aimoient pas les Plébeïens. Ils étoient bien éloignés d'approuver ce qui se fesoit, mais ils ne pouvoient s'empêcher de penser & de dire, que le Peuple ne souffroit que ce qu'il avoit mérité. Ainsi ils ne se hâtoient pas d'aller au secours de gens qui par un amour aveugle de la liberté, s'étoient eux-mêmes jettés dans l'esclavage; & ils n'étoient pas fâchés de voir leurs chaînes s'appesantir de jour en jour, afin que le vif sentiment de leurs maux leur fit desirer le rétablissement des Consuls, & l'ancienne forme du gouvernement.

Cependant les Décemvirs portoient l'insolence aux derniers excès. Ce n'étoit plus par les Plébeïens qu'ils se fesoient accompagner, comme ils l'avoient fait d'abord pour gagner le Peuple: c'étoit la jeune Noblesse qui s'attachoit à eux, & qui tenoit à honneur de leur faire escorte. Il n'est pas étonnant que parmi une vile populace ils trouvassent des créatures disposées à flater la tyrannie, & prête à sacrifier le bien public à leurs intérêts particuliers. Mais que dans l'ordre des

Patriciens

Patriciens si fiers de leur noblesse & de leurs richesses, plusieurs se livroient aux Décemvirs pour opprimer avec eux la liberté, c'est ce qui surprend & ce qui révolte. Ils n'eurent point de honte de devenir les ministres de ces Tyrans, qui la tête levée dominoient avec une fierté insupportable dans la République; qui ne tenoient aucun compte ni du Sénat, ni du Peuple; qui dépouilloient les citoiens de leurs biens, & disposoient impunément de leur vie. Car la licence alloit jusques-là. Les uns étoient frapés de verges comme des esclaves, les autre périssoient sous la hache comme des scélérats: & afin que la cruauté ne fut point gratuite, ils ajoutoient la confiscation des biens au supplice de celui qui les possédoit. Le [a] libertinage, & le désir de s'enrichir, étoient le double appas qui avoit corrompu une partie de la jeune Noblesse, & qui la tenoit attachée aux Tyrans.

AN. R. 304. AV. J.C. 448.

Les Ides de Mai approchoient, où devoit finir la Magistrature des Décemvirs. Ils avoient dressé deux Tables de nou-

Deux Tables de Loix ajoutées aux dix premiéres.

[a] Hac mercede juventus nobilis corrupta, non modò non ire obviam injuriæ, sed propalam licentiam suam malle, quàm omnium libertatem. *Liv.*

An. R. 304. Av. J.C. 448.

nouvelles Loix; entre lesquelles il y en avoit une qui défendoit aux Patriciens de s'allier, par les mariages, avec les familles Plébeïennes, à dessein, sans doute, d'empêcher que les droits du sang & de l'affinité ne rétablissent la paix & l'union entre les deux Ordres. Il ne leur restoit plus aucun pretexte de se continuer dans le Décemvirat. Le jour des Ides étoit donc attendu avec une inquiétude & une impatience incroiable.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Les Décemvirs se continuent eux-mêmes dans leur charge, & exercent toutes sortes de violences.

Dionys. Halicarn. XI. 684-725. *Liv.* III. 38-42.

Il arriva enfin ce jour. Appius & ses Collégues, au mépris de toutes les régles & de toutes les coutumes de la patrie, & au préjudice des Loix mêmes qu'ils venoient de porter, se confirmérent dans leur Magistrature de leur propre autorité, sans convoquer d'Assemblée, & sans consulter ni le Peuple, ni le Sénat.

Tout parut alors perdu & desespéré. Nul defenseur de la liberté ne paroissoit. On ne voioit aucune ressource à tant de maux, ni pour le tems présent, ni dans l'avenir. Rome n'étoit point reconnoissable, & n'étoit plus Rome. Elle étoit devenue le siége de la Tyrannie, & le théatre des plus horribles violences. Il n'y avoit point de mauvais traitemens que les Décemvirs n'éxerçassent sur quiconque

conque osoit desapprouver leur conduite, banissant les uns sous de vains prétextes; fesant mourir les autres sur de fausses accusations qu'ils fesoient intenter par des gens à leurs gages, & dont ils s'établissoient les Juges souverains; confiscant les biens des condannés à leur profit, & à celui des jeunes Nobles qui leur servoient de satellites; dépouillant ainsi les plus riches & les meilleures familles; outrageant les femmes & les filles qu'ils trouvoient à leur gré, & n'épargnant non plus que des esclaves ceux qui s'opposoient à leur brutalité. Ils poussérent si loin leur fureur, qu'ils contraignirent une grande partie de la Noblesse d'abandonner Rome, & de s'aller refugier dans les villes voisines des Alliés. De sorte qu'il ne resta plus guéres dans la ville que ceux qui étoient d'intelligence avec les Tyrans, ou qui ne prenoient aucun intérêt au bien de la République.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Guerres de la part des Sabins & des Eques. Difficultés pour la levée des troupes.

Cet état déplorable où se trouvoit Rome, inspira pour elle un mépris général à tous les peuples voisins, indignés & honteux de voir l'Empire dans une ville, où il n'y avoit plus de liberté. Ils crurent que c'étoit une occasion fa-

An. R. 305. av. J. C. 447.

favorable, de venger leurs défaites passées, & de réparer les dommages qu'ils avoient soufferts. Animés de ces espérances, ils lévent de grosses armées, & se préparent à tomber sur Rome. Les Sabins, d'un côté, se répandent sur les confins de l'Etat, & après avoir fait un grand butin & versé beaucoup de sang dans la campagne, ils viennent camper devant Eréte, petite ville située sur le Tibre à six ou sept lieues de Rome. Les Eques, d'une autre part, se jettent dans le pays de Tusculum, en désolent une grande partie, & se postent près d'Algidum.

Ces nouvelles causérent un grand effroi parmi les Décemvirs, qui dans la crainte d'une double guerre se voioient obligés d'assembler le Sénat. Ils n'ignoroient pas quel orage ils auroient à essuier, quels reproches on leur feroit d'être l'unique cause du ravage des terres, & de tous les malheurs dont la République étoit menacée. Ils prévoioient qu'on profiteroit de l'occasion pour tenter de leur ôter leur pouvoir, s'ils ne se roidissoient contre de semblables attaques, & ne fesoient un exemple de quiconque oseroit se mesurer avec eux. Il

falut

falut pourtant ſe réſoudre à convoquer An. R. 305.
le Sénat. La proclamation qu'en fit le Av.J.C. 447.
Héraut dans la place publique, étonna tout-à-fait la multitude, parceque cette coutume avoit été interrompue depuis la ſeconde année du Décemvirat. On diſoit que l'on avoit obligation aux ennemis, de ce qu'on voioit encore dans la ville quelque trace des anciens uſages, & quelque reſte de liberté. Comme nul Sénateur ne comparoiſſoit à l'appel du Héraut, le Peuple crut d'abord que c'étoit une marque qu'on ne reconnoiſſoit plus d'autorité dans les Décemvirs, & il réſolut d'en faire autant de ſon côté, en ne répondant point à l'appel quand ils voudroient faire des levées. Les Decemvirs envoiérent leurs Officiers chez les Sénateurs, pour les ſommer de ſe rendre à l'Aſſemblée: mais aiant appris qu'ils étoient preſque tous à la campagne, ils remirent l'Aſſemblée au lendemain.

Elle fut plus nombreuſe qu'on ne s'y étoit attendu, ce qui affligea extrêmement le Peuple, qui regarda cette démarche comme un abandon de la liberté, & comme une trahiſon de la cauſe publique. Si les Sénateurs vinrent au Sénat

An. R. 305. Av. J.C. 447.

avec trop de soumission, ils y parlérent avec beaucoup de fermeté. Après qu'Appius eut déclaré que les Sabins & les Eques fesoient la guerre au Peuple Romain, qu'il faloit incessamment mettre des troupes en campagne, & que l'approche des ennemis ne souffroit point de retardement: L. Valerius Potitius, sans lui donner le tems d'achever, se leva pour parler hors de son rang. Et comme Appius vouloit l'en empécher, en lui disant qu'il répondroit à son tour: *Il ne s'agit point ici de vous répondre*, repartit Valerius. *J'ai d'autres choses plus importantes & plus nécessaires à proposer au Sénat, qui regardent vos cabales, & la conspiration que vous avez formée contre l'Etat. Souvenez-vous, Appius, que je suis Sénateur, & que je m'appelle Valére.* Mais voiant bien qu'il n'avoit point de justice à attendre de sa part, ni de celle de la plupart de ses Collégues: *C'est à vous seul que je m'adresse*, dit-il en parlant à Q. Fabius Vibulanus l'un d'eux, *vous que nous avons honoré de trois Consulats. Si vous avez encore le méme zéle, & des intentions aussi droites que celles que nous vous avons connues autrefois, levez-vous aujourdhui, tirez-nous de l'oppression où nous*

nous sommes. Tout le Sénat a les yeux arrêtés sur vous comme sur son unique appui. Fabius [a] étoit plutôt léger & inconstant dans le bien, qu'obstiné & endurci dans le mal. Il parut déconcerté par cette apostrophe, à laquelle il ne s'attendoit point. Ces sortes de caractéres, qui ne sont point mauvais ni malfesans par eux-mêmes, souvent, faute de fermeté dans le bien se laissent entraîner aux plus grands crimes par la force du mauvais exemple. Les Collégues de Fabius s'attroupérent autour de lui pour l'empécher de répondre, & il s'excita un grand tumulte. Mais bientôt après, M. Horatius Barbatus s'étant levé, se fit faire silence. C'étoit le petit-fils de cet Horatius; qui, aprés s'être signalé dans l'expulsion des Rois, avoit été fait Consul avec Valerius Publicola. *On nous parle*, dit-il, *de guerre étrangére, & d'ennemis qui sont prêts de nous attaquer. Avons-nous donc une guerre plus pressante que celle qu'on nous livre dans le cœur même de l'Etat & de la ville, ni d'ennemis plus déclarés que ces dix Tarquins, qui se donnant pour Législateurs, ont renversé toutes nos*

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

E 4 *Loix*,

[a] In Fabio minùs in bono constans, quàm gnavum in malitia ingenium erat.

An. R. 305. Av. J. C. 447.

Loix, & usurpé un pouvoir tyrannique dans lequel ils prétendent se perpétuer malgré la République même. Ont-ils oublié que c'est sous la conduite des Valéres & des Horaces que les Rois ont été chassés de Rome? Croïent-ils que c'est le titre de Roi qu'on poursuivoit en eux? Ne le donnons-nous pas au grand Jupiter? N'appellons-nous pas ainsi Romulus notre Fondateur? N'emploïons-nous pas encore tous les jours ce nom dans les Sacrifices & dans les actes de religion? Ce qu'on poursuivoit, ce qu'on détestoit dans les Rois, c'étoit leur orgueil, c'étoit leur violence, c'étoit l'abus d'une autorité, légitime en elle même, mais qu'ils avoient fait dégénérer en une vraie Tyrannie. Quoi! ce que nous n'avons pu souffrir dans un Roi, ni dans son fils, nous le souffririons dans des particuliers sans titre, sans pouvoir, & dénués de toute autorité, quoiqu'ils osent encore en conserver les marques?

Ce discours mit en fureur les Décemvirs. Cependant, comme Appius ne voioit pas encore comment l'affaire se termineroit, il se contenta de faire quelques reproches fort mesurés, & de se plaindre qu'on s'écartoit mal à propos du sujet de la délibération.

Clau-

Claudius ſon Oncle continua pour- An. R. 305.
tant à traiter la même matiére, ſans que Av. J.C.
par reſpect on oſât l'interrompre: mais il 447.
le fit d'une maniére douce & touchante, emploiant les priéres plutôt que les reproches. «Il le conjura par les manes «d'Appius ſon frére, & pére du Décem- «cemvir de ſe ſouvenir plutôt de l'union «étroite & naturelle qui le lioit à la pa- «trie où il avoit pris naiſſance, que de «l'injuſte convention qu'il avoit faite a- «vec ſes Collégues. Que c'étoit plus «pour lui-même qu'il lui feſoit cette «priére, que pour la République. Qu'el- «le ſauroit bien, ou de gré ou de force: «les réduire à la raiſon. Qu'on ne ſa- «voit pas où des diſputes pouſſées à l'ex- «trémité, comme celle-ci, aboutiroient; «mais que les ſuites qu'elles pouvoient «avoir, le feſoient trembler pour lui.» Il conclut par dire, «Qu'il ne croioit «pas que le Sénat dût donner aucun «Arrêt.» C'étoit déclarer aſſez ouvertement qu'il regardoit les Décemvirs comme des particuliers, qui n'avoient pas droit de convoquer le Sénat. Pluſieurs opinerent comme lui.

Cornelius Maluginenſis, frére d'un des Décemvirs, ſous le prétexte du bien

An. R. 305. Av. J.C. 447.

public, soutint fortement leurs intérêts. « Il dit qu'il s'étonnoit que tant de gens « sages & prudens prissent le change « comme ils fesoient dans cette occasion. « que la prétention d'Horace & de Vale- « re, qui soutenoient que le pouvoir des « Décemvirs avoit expiré aux Ides de « Mai, n'étoit point sans fondement, & « qu'elle méritoit bien d'être examinée « mûrement & à loisir dans le Sénat : « mais que les ennemis étant presque aux « portes de Rome, il faloit, préalable- « ment à tout, lever des troupes, & « charger les Décemvirs de marcher « sans délai contr'eux. Cet avis excita un grand tumulte : mais, comme il fut soutenu par les jeunes Sénateurs, il passa à la pluralité ; & c'étoit tout ce que demandoient les Décemvirs.

Armés de cet Arrêt, ils font les levées sans opposition, & partent sur le champ, les uns contre les Sabins, les autres contre les Eques. Appius fut laissé à Rome avec Sp. Oppius : c'étoit là où se devoient donner les plus rudes attaques, & il étoit bien propre à les soutenir.

Les armées Romaines furent battues des deux côtés, par la faute des soldats, qui aimérent mieux essuier la honte d'ê-

tre vaincus, que de procurer l'honneur de la victoire à des Chefs, qu'ils avoient en haine & en déteſtation. Ce fut moins des batailles, que des fuites concertées. Chez les Eques, ſur tout, la perte fut grande. Les ennemis ſe rendirent maîtres du camp; & les Romains, dépouillés de tout, trouvérent heureuſement à Tuſcule un aſyle ouvert & un prompt ſecours, chez des Alliés fidéles & généreux.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Ces nouvelles portées à Rome, y répandirent une grande allarme, & donnérent quelque tréve aux diviſions domeſtiques. Appius & ſon Collégue prirent toutes les précautions néceſſaires pour mettre la ville en ſûreté, & envoiérent de nouvelles troupes aux deux armées, avec ordre de porter la guerre contre les ennemis, pour leur ôter la penſée & l'envie de venir attaquer Rome.

Deux actions criantes, d'un genre bien différent, mais également criminelles, donnérent lieu à de grands événemens, & hâtérent la perte des Décemvirs. L'une ſe paſſa dans le camp, & l'autre dans la ville.

L. Siccius, ce fameux Plébeïen, qui

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Siccius est tué par ordre des Décemvirs. *Liv.* III. 43.

qui s'étoit si fort distingué par son courage, & s'étoit trouvé à six-vingts combats, servoit actuellement dans l'armée qu'on avoit envoiée contre les Sabins. Les Décemvirs qui la commandoient apprirent que Siccius s'entretenoit souvent avec ses camarades des brouilleries présentes, qu'il parloit fort hardiment contre le Décemvirat, & disoit que le seul remede aux maux de la République étoit de rétablir les Tribuns du Peuple. Ces discours leur déplurent, d'autant plus que cet Officier avoit beaucoup de crédit. Ils résolurent de s'en défaire; & pour cet effet l'aiant chargé d'une certaine commission avec un petit détachement, ils donnérent ordre sous main aux soldats qui leur étoient dévoués de l'assassiner dans le premier endroit qu'ils trouveroient favorable à ce dessein. L'ordre fut exécuté. Siccius vendit cher sa vie. Comme il étoit fort & robuste, il tua plusieurs de ceux qui l'attaquérent, & ne succomba que sous le nombre. Ce brave guerrier, qui étoit sorti victorieux de tant de combats, perit enfin malheureusement par la main de quelques traîtres, que les Décemvirs avoient armés contre lui.

A

A leur retour, ils dirent qu'ils étoient tombés dans une embuſcade, où Siccius, après s'être lontems défendu, & avoir couché par terre pluſieurs des ennemis, avoit été tué avec quelques autres ſoldats. Cette nouvelle cauſa une grande douleur à toute l'armée : car il étoit généralement eſtimé & aimé. Une cohorte ſe détacha, avec la permiſſion des Décemvirs, pour aller enſevelir les morts. On fut étonné de les trouver avec leurs habits & leurs armes, ſans qu'ils euſſent été dépouillés. On ne remarqua de tous côtés aucunes traces ni d'hommes ni de chevaux, hormis dans le défilé par où les Romains étoient venus ; &, ce qui mit le comble aux autres preuves, on ne reconnut parmi les morts que des Romains. Il demeura pour conſtant, & la choſe étoit claire, que Siccius avoit été tué, non par les ennemis, mais par les ſiens.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Quand on eut enſeveli les autres, on enleva le corps de Siccius, & on le tranſporta dans le camp. La douleur & l'indignation éclatérent généralement. Après qu'on lui eut rendu tous les honneurs.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

neurs militaires, on demanda justice contre les meurtriers, & l'on vouloit que, selon les loix de la guerre, ils fussent jugés & exécutés sur le champ. Les Décemvirs les avoient fait disparoitre, & sous prétexte qu'on auroit à Rome la liberté de les accuser, ils différérent toujours le jugement. Le meurtre commis dans la personne de Siccius, aigrit extrêmement les esprits, & les préparoit déja au soulevement.

Appius entreprend d'enlever Virginie. Son pére est obligé de la tuer de sa propre main, pour la dérober à l'infamie. *Liv.* III. 44-49. *Diodor. Sicul.* XII. 86. 87.

Un autre meurtre encore plus déplorable, commis dans la ville, porta le dernier coup au Décemvirat. L. Virginius, de famille Plébeïenne, avoit une fille encore jeune, & âgée d'environ quinze ans: elle étoit promise en mariage à Icilius qui avoit été Tribun. C'étoit la plus belle personne qui fût à Rome. Elle avoit perdu sa mére & vivoit sous la conduite de ses gouvernantes qui prenoient soin de son éducation. Appius, qui la vit par hazard, épris d'une si rare beauté, ne songea plus qu'aux moyens de satisfaire ses criminels désirs. Il la fit tenter par toutes les voies qu'une vio-

lente

lente passion peut mettre en usage: mais [a] il trouva toujours dans la chasteté invincible de Virginie un rempart à l'épreuve de toutes ses attaques, & de tous ses efforts. Voiant qu'une sévére pudeur lui interdisoit toute espérance de séduction, il a recours à la violence. Il suborne un de ses cliens, nommé M. Claudius, l'instruit bien de tout ce qu'il doit faire. C'étoit un homme hardi, effronté, & de ces gens qui ne s'introduisent dans la confiance des Grands, que par une complaisance criminelle pour leurs plaisirs. Cet infâme ministre des débauches du Décemvir rencontrant Virginie comme elle alloit accompagnée de sa gouvernante aux Ecoles publiques qui se tenoient dans la grande place, il l'arréte, & la revendiquant pour son esclave, lui ordonne de le suivre, sinon il déclare qu'il l'emmenera de force. La jeune fille, toute hors d'elle-même & tremblante de peur, ne sait ce qu'on lui veut dire. La gouvernante jette de grands cris, & implore l'assistance du peuple.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

On

[a] Postquam omnia pudore septa animadverterat, ad crudelem superbamque vim animum convertit. *Liv.*

An. R. 305. Av. J.C. 447.

On fait retentir les noms de Virginius son pére & d'Icilius son futur époux. Les parens, les amis accoururent. Les plus indifferens sont touchés de ce spectacle. Elle fut mise par là en sureté contre la violence: Claudius, prenant un ton de douceur, dit qu'il n'est pas besoin de se donner tant de mouvement: qu'il ne songe point à employer la violence, mais seulement les voies ordinaires de la justice; & il appelle aussitôt la jeune fille en jugement, où elle le suivit par le conseil de ses parens.

Quand on fut arrivé au Tribunal d'Appius, le demandeur expose sa fable, bien connue du Juge avec qui elle avoit été concertée. Il dit que cette fille étoit née chez lui d'une de ses esclaves, d'où, par un vol, elle avoit été transportée par cette esclave chez la femme de Virginius qui étoit stérile, & qui, pénétrée de douleur de se voir sans enfans, l'avoit supposée pour sa fille, & comme telle l'avoit nourrie dans sa maison. Qu'il avoit des preuves incontestables de ce fait, à l'évidence desquelles Virginius lui-même qui y étoit si fort intéressé, ne pourroit rien opposer. Enfin il conclut à ce que, vû l'absence de

Vir-

Virginius qui empéchoit de juger l'affaire au fond, il fut ordonné par provision que l'esclave suivît son maître. AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Une Loi expresse portée par les Décemvirs eux-mêmes, décidoit le cas en faveur de Virginie. Elle [a] déclaroit qu'une personne étant en possession de la liberté, si l'on venoit à lui contester son état, jouiroit par provision de sa liberté jusqu'au jugement définitif. En vain Numitorius, oncle de Virginie, allegua-t-il cette Loi si équitable. En vain représenta-t-il que Virginius étant absent pour le service de la République, on devoit accorder une surséance jusqu'à ce qu'il pût venir défendre lui-même sa fille.

Appius, avant que de prononcer, dit «que la Loi qu'on citoit étoit une preuve «de son zêle pour la défense de la liberté: «mais que les cas varioient. Que si le «pére étoit présent, la fille, sans difficul«té, devroit lui être remise entre les «mains: qu'il faloit donc le faire venir «au plutôt. En attendant, il ordonna «qu'elle seroit remise entre les mains de «Claudius, qui s'obligeroit, sous bonnes

[a] Ut si quis è libertate in servitutem assereretur, Prætor vindicias secundum libertatem daret.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

«nes cautions, de la représenter après «l'arrivée du pére.

Cette Sentence prononcée par Appius fut suivie des pleurs & des gémissemens de Virginie, & des femmes qui l'accompagnoient. Tous ceux qui se trouvérent à ce jugement, frémissoient d'horreur & d'indignation, mais personne n'osoit s'expliquer ouvertement. Icilius, jettant de grands cris, s'avance à travers la foule, pour défendre Virginie. Le Licteur, disant que le Juge a prononcé, veut l'écarter, & le repousse rudement. Un [a] traitement si injurieux auroit enflammé de colére l'esprit le plus modéré. Icilius, d'un naturel violent & emporté, ne le souffrit pas tranquillement. *C'est le fer à la main qu'il faut que tu m'éloignes d'ici*, dit-il à Appius, *si tu*

[a] Placidum quoque ingenium tam atrox injuria accendisset. *Ferro hinc tibi summovendus sum, Appie*, inquit, *ut tacitum feras quod celari vis. Virginem ego hanc sum ducturus, nuptam pudicamque habiturus. Proinde omnes Collegarum quoque lictores convoca, expediri virgas & secures jube: non manebit extra domum patris sponsa Icilii. Non, si tribunitium auxilium & provocationem plebi Romanæ, duas arces libertatis tuendæ, ademistis; ideo in liberos quoque nostros conjugesque regnum vestræ libidini datum est. Sævite in tergum & in cervices nostras: pudicitia saltem in tuto sit.*

tu prétens étoufer la connoiſſance de tes infames projets. Je dois épouſer cette fille, mais je la dois épouſer chaſte & vierge. Ainſi aſſemble, ſi tu le veux, tous tes Licteurs & ceux de tes Collégues: fais préparer les faiſceaux & les haches: l'épouſe d'Icilius ne demeurera point hors de la maiſon de ſon pére. Si toi & tes Collégues, avez enlevé au Peuple les deux appuis de ſa liberté, le Tribunat & l'Appel, ne croiez pas que vous puiſſiez exercer, au gré de vos paſſions, un empire tyrannique ſur nos enfans & ſur nos femmes. Exercez-le, ſi vous le voulez, ſur nos perſonnes: mais que leur chaſteté ſoit à l'abri de vos violences. Icilius ajouta encore quelques traits de cette force, & conclut en proteſtant [a] qu'il ne perdroit qu'avec la vie le courage & la conſtance que devoit lui inſpirer un légitime & chaſte amour pour défendre la liberté de ſon épouſe.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Toute la multitude étoit émue, & prête à en venir aux derniéres extrémités. Appius, qui s'en aperçût, & qui ne s'étoit point attendu à tant de réſiſtance, fut obligé de plier. Il dit «qu'il «voioit bien qu'Icilius, encore plein de la

[a] Me vindicantem ſponſam in libertatem, vita citiùs deſeret, quàm fides.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

«la fierté & de la violence Tribunitienne, ne cherchoit qu'à exciter du tumulte : qu'il ne lui en fourniroit pas de matiére pour ce jour. Qu'il vouloit bien, en faveur de Virginius absent, & de sa qualité de pére, & en faveur aussi de la cause commune de la liberté, remettre le jugement au lendemain. Mais que si Virginius ne comparoissoit point, il dénoncoit dès à présent à Icilius & à ses semblables qu'il passeroit outre, & que pour réprimer l'insolence des réfractaires, il n'auroit besoin que de ses Licteurs, sans recourir à ceux de ses Collégues. Après être demeuré quelque tems en place, afin de ne pas paroitre n'être venu au Tribunal que pour cette affaire unique, comme personne ne se présentoit, il leva le siége, & retourna chez lui, bien chagrin de ce qui venoit de se passer.

La premiére chose qu'il fit en rentrant dans son logis, fut d'écrire au camp à ses Collégues de ne point donner de congé à Virginius, & même de le tenir enfermé sous bonne garde. Le courrier partit sur le champ : mais il avoit été prévenu de quelques heures. Au premier moment que l'affaire de

Vir-

Virginie avoit fait bruit, le frére d'I- AN. R.
cilius, & le fils de Numitorius, jeu- 305.
nes gens pleins de feu & de bonne vo- AV. J.C.
lonté, étoient montés à cheval, & cou- 447.
rant à toute bride étoient arrivés de bonne heure au camp. Virginius, ayant obtenu son congé, en sortit beaucoup avant que le courrier fut venu. Pour plus grande sûreté, il prit une route détournée.

La nouvelle de l'arrivée de Virginius à Rome déconcerta beaucoup le Décemvir, mais n'éteignit point sa passion. Le lendemain, dès le matin, Virginius se rend à la place publique avec sa fille. On ne pouvoit arréter les yeux sur Virginie, sans être sensiblement touché. L'air triste & négligé dans lequel elle paroissoit, son visage sombre & abbatu, ses yeux éteints & baignés de larmes, des raions de beauté qui à travers ce triste appareil ne laissoient pas d'éclater, fesoient de puissans effets sur les cœurs. Son pére, encore plus éploré qu'elle, tendoit les mains vers les citoiens qui remplissoient la place, & imploroit leur secours, leur représentant d'une maniére touchante le malheur où il étoit réduit, & le danger où eux-mêmes alloient être exposés pour leurs femmes & pour leurs filles. Icilius en disoit autant de son côté.

An. R. 305. Av.J.C. 447.

Cependant Appius arrive, & d'un air assuré & menaçant monte sur son Tribunal. Pour prévenir toute résistance, il avoit fait descendre du Capitole les troupes qui y étoient à ses ordres, & qui s'emparérent de la place. Toute la ville étoit dans l'attente du jugement qui alloit être prononcé. Claudius se plaint de ce qu'on ne lui a pas rendu justice la veille, & expose en peu de mots les preuves sur lesquelles il fondoit sa demande. Le pére de la fille, & ses autres parens, réfutent par des raisons solides & sans réplique la supposition prétendue de Virginie. Le Juge, qui ne se possédoit pas, tant sa passion l'aveugloit, sans vouloir entendre davantage les défendeurs, prononce que Virginie appartenoit à Claudius. Tous les assistans, aiant entendu cette sentence, lévent les mains au ciel, & poussent d'horribles clameurs, qui marquoient leur douleur & leur indignation. Appius, transporté de colére & de fureur, dit qu'il sait bien qu'il y a dans la foule des factieux & des rebelles, qui ne cherchent qu'à exciter du tumulte : qu'ils feront bien de se tenir en repos, sans quoi les troupes qu'il a fait venir exprès sauront bien les reprimer. Il ordonne

ensuite au Licteur d'écarter le peuple, & de faire place à Claudius pour emmener son esclave. Toute la multitude se retire, & l'infortunée Virginie alloit être la proie du ravisseur. Son pére alors, ne prenant conseil que de son desespoir, se détermine sur le champ à un affreux parti. Il demande par grace à Appius qu'il lui soit permis d'interroger en particulier la nourrice en présence de sa fille, afin de s'assurer par ses réponses de la vérité du fait, & de se consoler par là du jugement qui vient d'être rendu. On n'eut pas de peine à lui accorder cette faveur. La foule se retire, & lui fait place. Il tire à l'écart sa fille avec la nourrice, & la conduit insensiblement vers l'étale d'un boucher. Aiant pris là un couteau: *Voilà*, lui dit-il, *ma chére fille, l'unique moien de te conserver ton honneur & ta liberté;* & il le lui enfonce dans le sein. Puis retirant ce couteau tout ensanglanté: *Par ce sang innocent*, cria-t-il à Appius, *je dévoue ta tête aux dieux infernaux.*

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Il s'éleve à l'instant un horrible bruit. Virginius, tout couvert du sang de sa fille, & tenant en main le couteau qui fumoit encore, court en furieux par tou-

Les deux armées se revoltent, & se reti-

& ...

la vérité ...

du jugement ...

n'eut pas ...

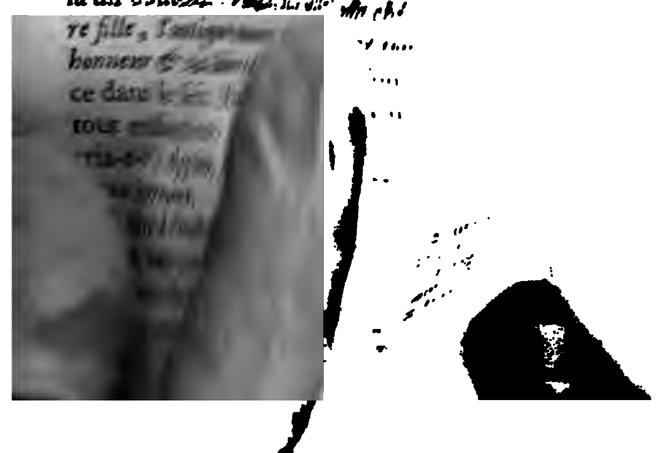
faveur. La ...

place. L'ame ...

nourrice, & ...

vers l'état d'un ...

là un couteau ...



re fille, ...

honneur ...

ce dans le ...

tout ...

AN.R. 305. AV.J.C. 447. rent sur le mont Aventin, puis sur le mont Sacré. *Liv.* III. 50-53.

te la place animant les citoyens au recouvrement de la liberté. S'ouvrant ensuite un chemin jusqu'aux portes de la ville, il monte un cheval qui l'y attendoit, & s'avance vers le camp. Une grosse troupe de Plébeïens, qui montoit à près de quatre cent hommes, le suivit de près.

Icilius futur époux de la fille, & Numitorius son Oncle, étoient autour de son corps, déplorant le crime d'Appius, la funeste beauté de Virginie, & la cruelle necessité où son pére avoit été réduit [a]. Les femmes tout éplorées, & poussant de profonds soupirs, s'écrioient : *Est-ce donc là la récompense de la chasteté ? Est-ce pour assouvir la brutalité d'un infame Decemvir, que nous mettons au monde nos enfans ?* ajoutant encore mille autres plaintes touchantes, telles que la douleur, plus vive & plus tendre dans les femmes, fait ordinairement leur inspirer dans de pareilles afflictions. Les hommes, & sur tout Icilius, reservant toute

[a] Sequentes clamitant matronæ, *Eam ne liberorum procreandorum conditionem? ea pudicitiæ præmia esse?* ceteraque, quæ in tali re muliebris dolor, quo est mœstior imbecillo animo, eo miserabilia magis querentibus subjicit. *Liv.*

toute leur indignation pour les injures An. R. qui intéressoient la patrie, n'élevoient 305. leur voix que contre la tyrannie & l'op- Av. J.C. 447. pression du peuple, auquel on avoit ôté les deux plus fermes appuis de la liberté, le Tribunat & l'Appel. La multitude est animée & prend feu, partie par l'énormité du crime, partie par l'espérance de recouvrer sa liberté.

Appius, averti de ces mouvemens, envoie ses Licteurs avec ordre de saisir Icilius, & de le conduire en prison. Mais déja celui-ci avoit autour de lui non seulement une populace mutinée, mais deux illustres Chefs qui vinrent dans le moment se mettre à la tête de cette multitude, Valére & Horace. Le Décemvir, voiant qu'il n'étoit point obéi, vient lui-même en personne, accompagné d'une troupe de jeunes Patriciens, pour animer par sa présence & par ce secours les Licteurs. On se jette sur eux, on brise leurs faisceaux, & on s'en sert pour les fraper eux-mêmes. Appius, craignant pour sa propre vie, se retire, & convoque l'Assemblée du Peuple. C'étoit une grande imprudence. Horace & Valére l'y suivent, & s'étant emparés de l'autre

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

côté de la place publique, ils y élévent le Corps de Virginie dans un endroit d'où il pouvoit être vû de tout le monde, & y aiant attiré une grande partie du Peuple, ils font de cruelles invectives contre Appius,& contre les fauteurs du Décemvirat. Cette partie des citoiens, soit par respect pour les illustres personnages qui leur parloient, soit par compassion pour celle que sa beauté avoit réduite aux derniers malheurs, soit par l'espérance qu'on leur fesoit naître de remettre la République dans son premier état, devint tellement supérieure à la faction des Décemvirs, qu'excepté un très-petit nombre qui tenoit encore pour eux, tout le reste les abandonna. Appius, effraié de cette désertion, fut obligé de sortir de la place la tête couverte de son manteau, & de se sauver dans une maison voisine. La précaution étoit nécessaire, & s'il ne se fût retiré promptement, il couroit risque d'être accablé par le peuple, & de porter la peine qu'il méritoit. Valére & les siens ne gardérent plus de mesures, & par leurs vives déclamations contre le Décemvirat, ils achevérent de déterminer ceux qui étoient encore irrésolus.

Mais

Mais rien n'augmenta davantage la haine contre les Décemvirs, que le pompeux appareil dont les parens de Virginie accompagnérent ses funérailles. Son corps élevé dans la place sur un lit magnifique, ensorte que tout le monde le pouvoit voir, fut porté comme en triomphe par toute la ville. Les filles & les Dames Romaines sortirent de chez elles à sa rencontre. Les unes parsemoient le lit de fleurs & de couronnes: les autres y jettoient leurs ceintures & leurs bracelets, & d'autres les ornemens de leurs têtes. On n'oublia rien pour décorer ses obséques.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Telle étoit la situation de Rome, quand Virginius arriva au camp d'Algidum. Il y excita bientôt un tumulte plus grand que celui qu'il avoit laissé dans la ville. Car outre que la troupe de près de quatre cens citoiens dont il étoit accompagné rendoit son arrivée remarquable, le couteau qu'il tenoit à sa main, & le sang dont il étoit tout couvert, attirérent sur lui les yeux de toute l'armée. Chacun lui demandant ce qui s'étoit donc passé, il fut du tems sans répondre autrement que par ses larmes. Quand il fut un peu revenu à

 lui,

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

lui, & qu'on eut fait silence, il raconta de suite tout ce qui étoit arrivé dans la ville. Puis tenant ses mains étendues vers le ciel, & s'adressant aux soldats, il les prioit «de ne point lui «imputer un crime dont Appius étoit «le seul auteur, & de ne point le regar«der avec horreur comme le meurtrier «& le parricide de sa fille. Il ajoutoit, «que la vie de Virginie lui auroit été «plus chére que la sienne, si elle avoit pû, «en conservant sa vie, conserver sa li«berté & son honneur. Mais que, voiant «qu'on l'entraînoit comme une esclave «pour être livrée à la passion du Décem«vir, il avoit cru qu'il valoit mieux per«dre ses enfans par la mort que par l'in«famie; que c'étoit par pitié & par ten«dresse qu'il avoit semblé devenir cruel. «Qu'il n'auroit pas survécu à sa fille, «s'il n'avoit espéré que ses compagnons «l'aideroient à venger sa mort. Qu'ils «avoient des filles, des sœurs, & des «femmes. Que la passion d'Appius n'é«toit pas morte avec sa fille; mais qu'el«le deviendroit d'autant plus effrénée, «qu'elle seroit plus impunie. Que son «malheur leur apprenoit à se précau«tionner contre une pareille injure. Que

pour

«pour lui, il avoit perdu sa femme; que An. R. 305.
«sa fille, ne pouvant sauver son honneur Av. J.C.
«qu'en perdant la vie, avoit souffert 447.
«une mort funeste, mais honnête. Qu'il «n'avoit plus rien à craindre pour sa fa«mille de la brutalité d'Appius: que «quant à la violence qu'il pourroit éxer«cer sur sa personne, il sauroit bien s'en «délivrer avec le même courage, avec «lequel il en avoit préservé sa fille. Que «c'étoit à eux à mettre en sureté leur «honneur, leur vie, leur liberté, & «celles de leurs enfans.

Ces plaintes de Virginius furent suivies des acclamations de toute la multitude. Les soldats, d'une commune voix, l'assurérent qu'ils vangeroient sa douleur & leur liberté. En même tems il se répandit un bruit venu de Rome, que les affaires des Décemvirs y étoient entiérement ruinées, & qu'Appius lui-même, ne s'étant sauvé qu'avec peine des mains de la populace, avoit pris la fuite, & s'étoit retiré en exil: ce bruit, mélé de vrai & de faux, acheva de déterminer les esprits à la révolte. On crie aux armes: on arrache les drapeaux, & on prend le chemin de Rome. Les Décemvirs, consternés de

An R. 305. Av. J.C. 447. ce qu'ils voioient, & de ce qu'ils apprenoient s'étre passé dans la ville, courent de côté & d'autre dans le camp pour appaiser le tumulte. S'ils parloient avec douceur, on ne tenoit compte d'eux, & on ne les écoutoit point : s'ils prenoient un ton d'autorité, les soldats répondoient qu'ils avoient les armes à la main, & qu'ils savoient s'en servir.

Ils marchent donc droit vers Rome, traversent paisiblement la ville, & se rendent au mont Aventin. A mesure qu'ils rencontrent des citoiens, ils les exhortent à recouvrer la liberté, & à créer des Tribuns du Peuple. Du reste nulle violence, nulle parole de menace. Le Décemvir Sp. Oppius convoque le Sénat. L'avis commun fut de n'emploier, dans la conjoncture présente, que des voies de douceur, d'autant que c'étoient les Décemvirs eux-mêmes qui avoient donné lieu à tous ces mouvemens. On députe vers les soldats trois hommes Consulaires, Sp. Tarpeïus, C. Julius, P. Sulpitius, pour leur demander de la part du Sénat, par quel ordre ils avoient abandonné le camp, & quelle étoit leur prétention, en s'emparant à main armée de l'Aventin? Ils n'étoient

pas

pas embarrassés de la réponse qu'il faloit faire : mais, comme ils ne s'étoient point encore nommé de Chef, personne n'osoit s'en charger en particulier, ni en prendre sur soi la haine & les risques. Toute l'Assemblée s'écria confusément, qu'on leur envoiât Valére & Horace, & qu'ils leur donneroient leur réponse. AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Quand les Députés furent partis, Virginius représenta aux soldats «qu'ils «venoient de se trouver embarrassés «dans une affaire qui n'étoit pourtant «pas fort difficile, parce qu'ils étoient «une multitude sans Chef, un corps «sans tête. Qu'ils avoient rendu une «réponse fort sage, mais qui étoit plu«tôt l'effet du hazard, que d'une ré«solution concertée en commun. Qu'il «croioit qu'on feroit bien de nommer «dix personnes qui seroient chargées «du gouvernement, & qu'on appel«leroit *Tribuns militaires*, nom assez «convenable à une charge créée par «des soldats.» Comme on le nommoit le premier de tous: *Réservez-moi*, dit-il, *ces marques d'estime & d'affection pour un tems plus convenable. Nulle dignité ne peut m'être agréable, tant que ma fille n'est point encore vengée; & dans*

An. R. 30. Av. J.C. 447. *un tems de trouble comme est celui où se trouve maintenant la République, il n'est pas à propos, ce me semble, de mettre en place les personnes les plus exposées à la haine des adversaires. Si vous me jugez capable de vous rendre quelque service, je ne le ferai pas moins en demeurant particulier.* On créa donc dix Tribuns militaires, à la tête desquels fut mis Marcus Oppius.

L'autre armée qui étoit opposée aux Sabins ne tarda pas à suivre cet exemple. Le meurtre de Siccius y avoit extrêmement aigri les esprits, comme nous l'avons raporté. Dès qu'ils surent que leurs camarades avoient renoncé à l'obéissance des Décemvirs, ils embrassérent avec joie le même parti. Ils firent choix aussi parmi eux de dix Tribuns qu'ils établirent dans leur marche, dont Sextus Manlius * étoit le Chef; & s'étant réunis avec les premiers, ils camperent avec eux, & ils mirent le soin du gouvernement entre les mains des vingt Tribuns. M. Oppius & S. Manlius, les plus considérables de l'une & de l'autre troupe, furent nommés pour présider à ce Conseil.

* *Tite-Live l'appelle Manilius.*

Le Sénat etoit dans un grand embarras,

barras, & s'assembloit tous les jours, mais sans prendre de parti : tout le tems se passoit à se faire mutuellement des reproches, & l'on ne concluoit rien. L'avis commun auroit été qu'Horace & Valére allassent négocier avec les deux armées, au mont Aventin. Mais ils refusoient d'y aller, à moins que les Décemvirs ne déposassent les marques d'une dignité, qui étoit finie pour eux dès l'année précédente. Les Décemvirs de leur côté, se plaignant qu'on vouloit les réduire à la condition d'hommes privés, & les dégrader de leur charge, protestoient qu'ils ne la quitteroient point, qu'ils n'eussent mis la derniere main aux Loix pour lesquelles ils avoient été créés, & qu'ils ne les eussent fait accepter.

AN. R. 305. AV. J. C. 447.

L'armée, informée par M. Duilius qui avoit été Tribun, qu'après bien des disputes le Sénat ne formoit aucune résolution fixe, passe du mont Aventin sur le mont Sacré, comme dans un lieu où leurs ancêtres avoient jetté les premiers fondemens de la liberté du peuple. Duilius leur avoit fait comprendre « que les Sénateurs ne se « donneroient point de mouvement, « & ne seroient pas fort inquiets, jus-

 « qu'à

An. R. 305. Av. J.C. 447.

«qu'à ce qu'ils les viſſent abandonner la «ville. Que le mont Sacré feroit reſſou«venir le Sénat de la fermeté des Plé«beïens, & qu'ils ſentiroient que ſans «le rétabliſſement de la puiſſance Tribu«nitienne il n'y avoit aucune eſpérance «de réunion.» Du reſte, aiant établi leur camp ſur le Mont Sacré, ils imitérent la ſageſſe & la modération de leurs péres en n'exerçant aucune violence. La multitude ſe joignit à l'armée, ſans qu'aucun de ceux, à qui leur âge le permettoit, s'en diſpenſât. Leurs femmes & leurs enfans les accompagnérent dans une partie de leur marche, en leur demandant triſtement, à qui donc il les laiſſoient dans une ville, où ni l'honneur des femmes ni la liberté commune, n'étoient point en ſureté.

Les Décemvirs ſont obligés de ſe démettre. *Liv.* III. 53. 54.

Rome étant ainſi changée tout-à-coup en une affreuſe ſolitude, & perſonne ne paroiſſant dans la place publique à l'exception de quelques vieillards, le Sénat entra dans une véritable inquiétude. *Qu'attendez-vous, Pére Conſcripts*, leur diſoit-on? *Si les Décemvirs perſiſtent dans leur opiniatreté, laiſſerez-vous tout périr? Et vous, Décemvirs, quelle eſt donc cette autorité, à laquelle vous tenez ſi fort? Quoi!*

Prétendez-vous commander aux toits & aux murailles? N'avez-vous point de honte de voir que le nombre de vos Licteurs surpasse presque celui des citoiens qui sont restés dans la ville? Que ferés-vous, si les ennemis viennent l'attaquer? Mais si le Peuple, voiant que sa retraite nous touche peu, descend ici les armes à la main, que devenez-vous? Votre dessein est-il de ne mettre fin à votre autorité que par la ruine entiére de la ville? Ne comprenez-vous pas qu'il faut nécessairement, ou renoncer à avoir un Peuple, ou lui accorder des Tribuns? Nous nous passerons plutôt de Magistrats Patriciens, que le Peuple de Magistrats Plébeïens. Ils [a] ont arraché à nos péres cette charge nouvelle alors pour eux, & qu'ils ne connoissoient point encore. Croit-on, qu'après en avoir gouté la douceur pendant tant d'années, ils consentiront à en être privés pour toujours? Sur tout après que, de notre part, nous n'avons pas su user tellement de l'autorité, qu'ils n'eussent pas besoin de secours & de protection.

AN. R. 305. AV. J.C. 447.

Comme les Décemvirs entendoient de

[a] Novam inexpertamque eam potestatem eripuere patribus nostris, ne nunc dulcedine semel capti ferant desiderium. Cùm præsertim nec nos temperemus imperiis, quominùs illi auxilii egeant. *Liv. lib. 3. cap. 52.*

AN. R. 305. Av. J. C. 447.

de pareils discours de tous côtés, vaincus par un consentement si unanime, ils déclarent enfin, que puisqu'on le juge nécessaire, ils s'en raportent absolument à ce que statueront les Sénateurs. Ils les prient seulement de les mettre en sureté contre l'envie & la haine publique, en leur représentant qu'il est de leur intérêt de ne pas accoutumer le Peuple par le supplice des Décemvirs à répandre le sang des Sénateurs.

La paix se retablit. On crée des Tribuns du Peuple. *Liv.* III. 54.

Quand cela fut ainsi arrêté, on députa Valére & Horace avec plein pouvoir de conclure avec le Peuple un Traité de pacification. On leur recommanda aussi de prendre de justes précautions pour mettre les Décemvirs à l'abri de la colére & de la violence du Peuple. Ils furent reçus dans le camp avec une joie universelle, comme les Libérateurs du Peuple, & on leur rendit de publiques actions de graces pour tous les services qu'ils lui avoient rendus dans cette affaire, & lorsqu'elle commença à éclater, & maintenant qu'elle alloit être terminée. Icilius portoit la parole pour la multitude. Quand on vint à traiter de l'accommodement, & que les Députés le priérent d'exposer les demandes qu'ils

avoit à faire, la réponse qu'il rendit, AN. R. 305.
& qui avoit été concertée avant qu'ils AV. J.C.
arrivassent, fit voir que le Peuple ne 447.
fondoit ses prétentions que sur l'équité, & non sur les armes qu'il avoit en main. On demandoit le rétablissement de la puissance Tribunitienne & de l'Appel, qui avoient été les deux fermes appuis de la liberté du Peuple avant la création des Décemvirs; & qu'on ne fît point un crime à qui que ce fut d'avoir porté les soldats ou le Peuple à se retirer sur le mont Aventin pour se remettre en possession de la liberté. Il n'y eut que l'article des Décemvirs qui fût violent. Le Peuple demandoit qu'ils lui fussent livrés, & menaçoit de les faire bruler tout vifs.

Vos premiéres demandes, répliquérent les Députés, *sont si justes, que nous étions venus disposés à vous les accorder de nous-mêmes, parce qu'elles ne tendent qu'à assurer votre liberté, & non à faire aucun préjudice aux autres. Mais, pour les derniéres, ce seroit vous faire tort à vous-mêmes que d'y condescendre : il suffit bien de vous pardonner ces sentimens outrés de colére, mais nous ne pouvons les approuver. Vous vous rendez cruels, par*

AN. R. 305. Av. J.C. 447.

la haine de la cruauté ; & avant presque d'être vous-mêmes libres, vous voulez déja dominer sur vos adversaires. Notre ville ne verra-t-elle jamais finir cette haine & cette guerre déclarée des Sénateurs contre le Peuple, & du Peuple contre les Sénateurs ? Vous avez plus besoin de bouclier que d'épée. Vous ne devez songer maintenant qu'à bien établir votre liberté. Toute l'Assemblée aiant remis entiérement ses prétentions & ses intérêts entre les mains des Députés, ils promirent de revenir bientôt, & de leur raporter la ratification de leurs demandes.

Quand ils furent retournés au Sénat, & qu'ils eurent rendu compte de l'heureux succès de leur négociation, les autres Décemvirs, voiant que, contre leur espérance, on ne parloit point de leur supplice, donnérent les mains à tout. Appius seul, le plus féroce & le plus odieux de tous, jugeant de la haine que le Peuple lui portoit par celle qu'il avoit lui-même contre le Peuple ; *Je n'ignore pas*, dit-il, *ce qui m'est préparé. Je vois bien qu'on différe à nous attaquer, jusqu'à ce qu'on ait armé nos adversaires. La haine de mes ennemis ne peut s'éteindre que dans mon*

sang.

sang. Je consens aussi a me démettre du An. R.
Décemvirat. On fit aussi-tôt un Décret, 305.
qui portoit: «Que les Décemvirs abdi- Av. J.C.
«queroient au premier jour leur Magis- 447.
«trature: que le Grand Pontife Q. Fu-
«rius créeroit des Tribuns du Peuple; &
«que personne ne pourroit être recher-
«ché pour cause de la retraite des sol-
«dats & du Peuple sur le mont Aven-
«tin.» Le Sénat s'étant séparé, les Décemvirs se présentent à l'Assemblée du Peuple, & abdiquent leur Magistrature: ce qui causa une joie universelle.

On porte aussi-tôt cette nouvelle au camp. Tout ce qu'il étoit resté de citoiens dans la ville suit les Députés. L'autre partie du Peuple vient dans le moment à leur rencontre. Ils se félicitent les uns les autres sur le recouvrement de la paix & de la liberté. Les Députés, aiant convoqué l'Assemblée, s'exprimérent en ces termes: [a] *Romains, pour le bonheur & l'avantage de la République en commun, & de chacun de vous en particulier, retournez dans votre patrie, à vos dieux Pénates, vers vos femmes & vos enfans: mais retournez*

[a] Quod bonum, faustum, felixque sit vobis, reique publicæ, redite in patriam, &c.

AN. R. 305. AV. J.C. 447. *tournez-y avec la même sagesse & la même modération que vous avez fait paroître ici, où, dans un besoin si universel d'une si nombreuse multitude, aucun champ n'a souffert le moindre dommage. Portez les mêmes dispositions dans la ville. Allez au mont Aventin, d'où vous êtes partis. Là, dans ce lieu d'un heureux augure, où vous avez posé les premiers fondemens de votre liberté, vous créerez des Tribuns du Peuple. Le Grand Pontife s'y trouvera, pour présider à votre Assemblée.* On écouta ces paroles avec une grande joie, & de grands applaudissemens.

Sans perdre de tems, ils décampent, & prennent le chemin de Rome, congratulant tous ceux qu'ils rencontroient, & recevant aussi leurs congratulations. Ils passent armés à travers la ville dans un grand silence, & arrivent sur le mont Aventin. Là sur le champ, le Grand Pontife tenant l'Assemblée, ils créent des Tribuns: Virginius avant tous les autres, puis L. Icilius, & P. Numitorius oncle de Virginie, qui avoient eu le plus de part à la retraite: après-eux, C. Sicinius, fils ou petit-fils de celui qui le premier fut créé Tribun sur le mont

Sacré,

Sacré, & M. Duilius, qui, avant l'établissement des Décemvirs, s'étoit distingué dans la charge de Tribun du Peuple, & qui depuis leur avoit été toujours fort opposé. On en ajouta cinq autres moins connus, mais de qui l'on étoit bien sûr: M. Titinnius, M. Pomponius, C. Apronius, P. Villius, C. Oppius.

An. R. 305. Av. J.C. 447.

Dès qu'ils furent entrés en charge, le Peuple, sur la requête d'Icilius, ordonna qu'on n'inquiéteroit personne pour s'être séparé des Décemvirs. Duilius donna en même tems une Ordonnance pour l'élection des Consuls, dont il seroit permis d'appeller au Peuple. On procéda aussitôt à l'élection des Consuls, qui furent Valére & Horace.

An. R. 306. Av J.C. 446.

L. VALERIUS POTITUS.
M. HORATIUS BARBATUS.

Les nouveaux Consuls portent des Loix tres-favorables au Peuple. *Dionys.* XI. 725-727. *Liv.* III. 55.

Ces deux Magistrats étoient fort populaires de leur naturel, & avoient hérité de leurs ancêtres beaucoup de douceur & d'équité dans le gouvernement de la République. Voulant s'acquitter de ce qu'ils avoient promis au Peuple, en l'engageant à mettre bas les armes, d'avoir un soin particulier de ses inté-

rêts,

An. R. 306. Av. J.C. 446. rêts, ils portérent plusieurs Loix, qui lui étoient très-favorables. La premiére déclaroit, que tout ce qui seroit ordonné par le Peuple assemblé par Tribus, obligéroit tous les Romains, comme ce qui étoit statué dans les Assemblées par Centuries. C'étoit [a] donner une force infinie aux Loix Tribunitiennes : car c'étoient les Tribuns du Peuple qui présidoient à ces Assemblées par Tribus. Pour mettre le privilége de l'Appel hors de toute atteinte, ils défendirent de créer aucune Magistrature dont il ne fût point permis d'appeller; & la même Loi lui donnoit permission de tuer quiconque entreprendroit de le faire, sans que pour ce meurtre on pût être appellé en justice. Ils renouvellérent & fortifiérent la Loi qui déclaroit la personne des Tribuns sacrée, & qui défendoit, sous peine de mort, de les maltraiter en aucune maniere. Ils ordonnerent aussi qu'on porteroit dans le temple de Cérès les Décrets du Sénat, pour les mettre sous la garde des Ediles du Peuple, au lieu qu'auparavant il dépendoit des Consuls de supprimer, ou d'altérer ces Dé-

[a] Qua lege Tribunitiis rogationibus telum acerrimum datum est. *Liv.*

Décrets. Les Patriciens n'oférent s'opposer à toutes ces Loix, mais ils ne les reçurent qu'à regret. Car [a] toutes les précautions que l'on prenoit pour affermir la liberté du Peuple leur paroissoient une diminution de leur crédit.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

La puissance Tribunitienne & la liberté du Peuple étant ainsi fondées & affermies, les Tribuns crurent qu'il étoit tems d'attaquer les Décemvirs. Ils résolurent de les faire assigner, non pas tous ensemble, de peur qu'ils ne se prétassent mutuellement la main, mais les uns après les autres, persuadés qu'en les partageant ils en viendroient plus aisément à bout. Ils commencérent par Appius, qui s'étoit rendu le plus odieux au Peuple par ses vexations & par le rapt de Virginie. Le pere de cette fille infortunée se porta contre lui pour accusateur. Le jour de l'assignation étant arrivé, & Appius étant descendu dans la place escorté d'une troupe de jeunes Patriciens, cette vûe renouvella dans tous les esprits le souvenir de ces tristes jours où ces mêmes Patriciens, comme autant de satellites, lui fesoient cortége.

Appius est appellé en jugement, & mis en prison, où il meurt; aussi bien qu'Oppius. Leurs autres Collégues sont exilés. *Liv.* III. 56.

[a] Quicquid enim libertati plebis caveretur, id suis decedere opibus credebant. *Liv.*

AN. R. 306. Av. J.C. 446.

tége. Alors Virginius prenant la parole, dit : *Le discours n'est d'usage que pour les choses susceptibles de quelque doute & de quelque incertitude. Aussi je ne perdrai point le tems à former de longues accusations contre un citoien, de la cruauté duquel vous vous êtes délivrés vous-mêmes par les armes ; & je ne souffrirai pas qu'à ses autres crimes il ajoute l'impudence de se défendre devant vous des griefs dont je pourrois le charger. Je vous fais grace, Appius, de toutes les actions impies & criminelles que vous avez commises pendant deux années. Je me réduis à un seul point, & je vous demande s'il n'est pas vrai que, contre la teneur claire des Loix, vous avez accordé la provision à Claudius contre Virginie, qui étoit en possession de la liberté. Il faut me répondre précisément, & consentir à être jugé sur ce fait : sinon je vous fais jetter en prison.*

Le fait, sur lequel on interrogeoit Appius, étoit si clair, & l'injustice si atroce, qu'il ne pouvoit accepter la condition proposée par le Tribun, sans consentir à sa condannation ; & il ne voioit aucun moien de se tirer de ce défilé. Cependant, quoiqu'il ne pût compter, ni sur le secours des autres

Tri-

Tribuns, ni ſur le jugement du Peuple, il implora les Tribuns. Et comme aucun d'eux ne feſoit de mouvement, & que l'Officier ſe mettoit en devoir de le ſaiſir au corps: *J'en appelle au Peuple*, dit-il. Cette parole, ſeul appui de la liberté du Peuple, ſortie d'une bouche qui avoit, peu de tems auparavant, prononcé un jugement abſolument contraire à cette même liberté, fit faire ſilence. Chacun, de ſon côté, diſoit „qu'on „voioit enfin qu'il y avoit des dieux, „qui prenoient ſoin des choſes humai„nes. Que la punition de la cruauté & „de l'orgueil venoit à la vérité à pas „lents, mais qu'elle étoit terrible. Que „celui qui avoit aboli l'Appel, étoit for„cé maintenant d'appeller. Que l'enne„mi déclaré & le deſtructeur des droits „du Peuple, venoit implorer ſa protec„tion; & que ce Juge inique, qui avoit „livré à la ſervitude une perſonne libre, „étoit livré lui-même aux fers & aux „liens, ſans que le privilége de ſa liber„té lui fût d'aucun ſecours.

An. R. 306.
Av. J.C. 446.

Appius cependant, contraint de faire un perſonnage qui devoit couter beaucoup à ſa fierté, paroiſſoit devant le Peuple comme ſuppliant, & en tenoit

le

AN. R. 306. Av. J.C. 446.

le langage. „Il raportoit les services „considérables que ses ancêtres avoient „rendus à la République tant en paix „qu'en guerre. Il déploroit le succès „funeste de son zêle pour les intérêts du „Peuple, qui, l'aiant porté à renoncer „au Consulat, lui avoit mis à dos tous „les Sénateurs, pour avoir consenti & „s'être prété au projet de Loix nouvel„les & égales entre tous les citoiens. Il „invoquoit les Loix qu'il venoit d'é„tablir, à la vûe & au mépris desquel„les le Législateur étoit jetté dans les „fers, & conduit en prison. Qu'au „reste il essaieroit de rendre compte de „sa conduite, l'orsqu'on lui accorde„roit une audience pour plaider sa cau„se. Que pour le présent il se bornoit „à demander, que, comme citoien, „il lui fût permis de se défendre & qu'on „ne le condannât point sans l'avoir en„tendu. Que si cette justice lui étoit re„fusée, il imploroit de nouveau l'au„torité des Tribuns, & qu'il en ap„pelloit au Peuple. Que la conduite „qu'on alloit garder à son égard, mon„treroit clairement si la puissance Tri„bunitienne & l'Appel au Peuple ne „sont que de vains noms sans vertu

&

„& ſans réalité, ou ſi les citoiens op- AN. R.
„primés y trouvent un ſolide appui 306.
„contre l'injuſtice des Magiſtrats. Av. J. C.
446.

Virginius, de ſon côté, prétendoit „qu'Appius Claudius étoit de tous les „citoiens le ſeul, qui ne devoit point „trouver de protection dans les Loix. „Qu'on jettât ſeulement les yeux ſur „ce Tribunal, le centre & l'aſyle de „tous les crimes, où ce Décemvir per„pétuel ennemi déclaré des biens, de la „liberté, de la vie des citoiens; paſſant „des rapines & des meurtres à de hon„teuſes débauches, avoit, ſous les yeux „du peuple Romain, livré à l'infame „miniſtre de ſes paſſions une fille d'u„ne condition libre & d'une naiſſance „honnête, l'arrachant d'entre les bras „de ſon pére comme une eſclave priſe „en guerre; & par un cruel arrêt avoit „armé la main de ce malheureux pére „contre ſa fille. Que la priſon qu'il avoit „l'inſolence d'appeller le domicile des „Plébeïens, n'étoit pas moins pour lui „que pour les autres. Il conclut en di„ſant qu'autant de fois qu'Appius réïté„reroit ſon Appel, autant de fois de ſon „côté il renouvelleroit la proteſtation „qu'il avoit faite de le faire conduire en

„pri-

AN. R. 306. Av. J.C. 446.

„prison, s'il ne consentoit à être jugé „sur le fait unique, & selon la clause „qu'il lui avoit d'abord proposée. Il y fut conduit en effet. Une action si hardie ne fut improuvée de personne: cependant elle excita de grands mouvemens dans les esprits parmi le Peuple, qui croioit presque porter à l'excès l'usage de sa liberté, en traitant avec cette rigueur un citoien aussi considérable que l'étoit Appius. Le Tribun remit à un tems plus éloigné le jour de l'assignation.

Qu'il est difficile, dans une cause, où les Juges sont parties & animés de l'esprit de vengeance, de se renfermer dans les bornes d'une justice rigoureuse, & de ne rien accorder à la passion. Appius étoit criminel: mais il faloit le juger dans les régles. En punissant en lui la tyrannie, on le traitoit tyranniquement.

C. Claudius, Oncle d'Appius, qui, ne pouvant souffrir les crimes des Décemvirs & l'abus énorme que fesoit son neveu de son autorité, s'étoit retiré à Régille son ancienne patrie, quitta sa retraite & revint à Rome, pour aider de tout son crédit dans un danger si pressant ce Neveu, dont on savoit

ſavoit qu'il avoit déteſté tous les excès. On vit paroitre dans la place ce vénérable Vieillard revêtu d'un habit de deuil, & accompagné de tous ceux de ſa famille & d'un grand nombre de Cliens. „Il prioit qu'on ne fit „pas cet affront à la famille des Claudius, de les faire regarder dans la „poſtérité comme des citoiens qui avoient mérité les fers & la priſon. „Il repréſentoit que c'étoit une choſe bien indigne de voir chargé de „chaînes dans un cachot avec des voleurs & des ſcélérats un homme, qui „certainement devoit faire honneur à „ſes deſcendans par les places conſidérables qu'il avoit remplies, qu'on „pouvoit regarder comme le Légiſlateur de Rome, & comme l'auteur „du Droit public & des ſages réglemens qu'on venoit d'y établir. Il „conjuroit les Romains de faire céder leur juſte colére aux ſentimens „de bonté & de compaſſion qui leur „étoient naturels, & d'accorder la „grace d'un ſeul coupable aux humbles ſupplications de la famille entiére des Claudius, plutôt que de rejetter les priéres de tant de perſonnes

AN. R. 306. Av. J. C. 446.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

„pour le crime d'un ſeul. Que pour „lui, s'il ſe rendoit ſuppliant pour „Appius, ce n'étoit pas qu'il fût ren„tré en grace avec ſon Neveu: qu'il „feſoit cette démarche uniquement „pour l'honneur de la famille. Qu'on „avoit recouvré la liberté par le cou„rage: qu'on pouvoit affermir l'union „entre les deux Ordres par la clé„mence.

Pluſieurs furent touchés de ce diſcours, moins par raport à Appius, que par conſidération pour ſon Oncle. Mais Virginius „prioit les citoiens „d'avoir plutôt compaſſion de lui & „de ſa fille, & ajoutoit que les prié„res d'une famille qui avoit exercé „un dur empire ſur le peuple, ne „méritoient pas d'être miſes en com„paraiſon avec celles de trois Tri„buns, tous attachés à Virginie par „les nœuds les plus ſaints, réduits à „implorer le ſecours de ce même peu„ple, auquel, par leur place, ils é„toient tenus de préter ſecours. Ces larmes paroiſſoient plus juſtes. Auſſi Appius, aiant perdu toute eſpérance, ſe donna lui-même la mort avant que le jour de l'aſſignation fût arrivé.

Op-

Oppius son Collégue, & qui étoit resté avec lui dans la ville lorsque cet infame jugement fut rendu, eut le même sort, & périt aussi dans la prison avant le jour de l'assignation. Les biens de l'un & de l'autre furent confisqués au profit du public. Leurs autres Collégues furent exilés, & leurs biens confisqués aussi. Pour M. Claudius, qui avoit prété son ministére au Décemvir, il fut condanné à mort: mais, à la priére de Virginius, cette peine fut commuée en celle de l'exil. Ainsi, [a] dit Tite-Live, les manes de Virginie, plus heureuse après sa mort que pendant sa vie, après avoir parcouru tant de maisons pour y exercer une juste vengeance, furent enfin satisfaits par la punition de tous les coupables.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Toutes ces exécutions jettérent les Sénateurs dans une grande inquiétude, & les allarmérent extrêmement. Les Tribuns s'étoient rendus presque aussi terribles que les Décemvirs l'avoient

 été

[a] Manesque Virginiæ, mortuæ quàm vivæ felicioris, per tot domos ad petendas pœnas vagati, nullo relicto fonte tandem quieverunt.

AN. R. 306. AV. J.C. 146.

été auparavant, & fesoient tout apréhender pour l'avenir. Un des Tribuns, c'étoit Duilius, les délivra de cette crainte, & leur mit parfaitement l'esprit en repos. Sentant bien qu'il étoit de la prudence de mettre des bornes à un pouvoir qui devenoit excessif: *Nous avons poussé assez loin*, dit-il en pleine assemblée, *& la défense de notre liberté, & la punition de nos ennemis. C'est pourquoi je ne souffrirai point qu'on appelle en jugement ni qu'on conduise en prison qui que ce soit pendant le reste de cette année. Par raport au passé, il ne faut point renouveller le souvenir des fautes anciennes qui doivent être oubliées, après que les nouvelles ont été expiées par le suplice des Décemvirs: & quant à l'avenir, le zéle constant & unanime des deux Consuls à défendre votre liberté, est pour vous un bon garant qu'il n'arrivera rien qui demande le secours & l'intervention des Tribuns.*

Cette déclaration du Tribun, si pleine de sagesse & de modération, commença à tranquiliser les Sénateurs: mais, en même tems, elle excita des plaintes contre les Consuls. On leur savoit mauvais gré de s'être décla-

rés

rés si ouvertement & si pleinement pour le Peuple, que ce fût un Magistrat Plébeïen qui prit soin du salut & de la liberté du Sénat préférablement à un Magistrat Patricien; & que leurs ennemis se fussent lassés eux-mêmes de faire plus lontems usage de leur pouvoir pour se venger, avant qu'il parût que les Consuls se missent en devoir de s'opposer à leur licence. Plusieurs se reprochoient à eux-mêmes leur propre mollesse, d'avoir consenti si facilement aux Loix que ces Consuls avoient portées en faveur du Peuple: & l'on voioit bien clairement que le blâme des Décemvirs, qui retomboit en partie sur les Sénateurs, les avoit obligés de céder au tems. Quoi qu'il en soit, la paix & l'union fut rétablie entre le Sénat & le Peuple.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Les Latins & les Herniques envoiérent des Ambassadeurs pour leur en faire des complimens; & pour en marquer leur reconnoissance au grand Jupiter ils firent porter dans le Capitole une couronne d'or, mais d'un poids médiocre, proportionné à la modicité de leur pouvoir. Dans ces tems-là, on se piquoit plus de pieté

A. R. 306. Av. J.C. 446.

que de magnificence dans les actes de religion : *colebantur religiones piè magis quàm magnificè*. Ces mêmes Ambassadeurs donnérent avis que les Eques & les Volsques fesoient de grands préparatifs de guerre. Les Consuls eurent ordre de marcher contre ces ennemis. Les Sabins échurent à Horace, les Eques & les Volsques à Valére. Les levées se firent avec une grande facilité: plusieurs même qui avoient fait leur tems, donnérent leur nom pour servir en qualité de volontaires.

Les XII. Tables sont exposées en public.

Avant que les troupes sortissent de la ville, on proposa en public les nouvelles Loix connues sous le nom des *Douze Tables*, gravées sur des planches d'airain. J'ai réservé à cet endroit à raporter les éloges magnifiques qu'on en trouve dans Cicéron, pour ne point interrompre par cette digression le fil de l'histoire. Il ne nous reste des XII. Tables que quelques fragmens. Les unes contenoient le Droit sacré, les autres le Droit public, & le plus grand nombre le Droit particulier.

Epist. 1. *l.* 2.

On verra dans la suite qu'Horace avoit raison de les appeller des Tables qui empéchoient de pécher : *Tabulas peccare*

care vetantes. On peut juger du cas infini qu'on fesoit de cet Ouvrage par l'éloge magnifique qu'en fait Cicéron dans le premier Livre de l'Orateur, où il ne craint point de le préférer, à cause de la profonde sagesse qui y régnoit, à tout ce que les Philosophes avoient écrit sur la même matiére. L'endroit me paroit trop important, pour ne pas être ici raporté presque en entier. «[a] Voulez-vous, dit Ciceron par la bou«che de Crassus, connoitre les principes «de la société civile ? vous les trouverez «contenus dans les XII. Tables, où l'on «décrit éxactement ce qui regarde la po«lice des villes, & tout ce qui peut con«tribuer à l'utilité publique. Aimez«vous la Philosophie, cette science glo«rieuse, & qui dédaigne tout en com«paraison d'elle-même, j'ose le dire, «elle n'a point dans toutes les questions «qu'elle traite d'autres principes que «ceux qui se trouvent dans nos Loix &

An. R. 306. Av. J.C. 446.

 dans

[a] Sive quis civilem scientiam contempletur... totam hanc descriptis omnibus civitatis utilitatibus ac partibus XII. Tabulis contineri videbitis. Sive quem ista præpotens & gloriosa philosophia delectat, (dicam audaciùs) hosce habet fontes omnium disputationum suarum, qui jure civili & legibus continentur. Ex his enim & dignitatem maximè ex-

An. R. 306. Av. J.C. 446.

«dans le Droit civil. Car, à proprement «parler, c'est la science du Droit civil «qui nous apprend que l'honnêteté & la «vertu doivent être préférées à tout, en «nous montrant, d'un côté le vrai & le «solide mérite honoré par les récom- «penses, les dignités, la gloire; de l'au- «tre les vices & les injustices punies par «les amendes, l'ignominie, les liens, les «verges, les exils, la mort. Et ce n'est «point par de vaines & séches disputes «pleines de subtilités qu'elle nous don- «ne toutes ces leçons: c'est d'un ton «d'autorité qu'elle nous enseigne à dom- «ter nos passions, à mettre un frein à «toutes nos cupidités, à nous contenter «de ce qui nous apartient, & à ne point «porter nos mains, nos yeux, nos desirs «sur le bien d'autrui. Quand je devrois «avoir tout le monde contre moi, je ne «puis dissimuler mes sentimens: Le seul «Livre des XII. Tables me paroît au- dessus

petendam videmus, cùm verus, justus, atque honestus labor honoribus, præmiis, atque splendore decoratur; vitia autem hominum atque fraudes damnis, ignominiis, vinculis, verberibus, exiliis, morte multantur: & docemur, non infinitis concertationumque plenis disputationibus, sed auctoritate nutuque legum, domitas habere libidines, coercere omnes cupiditates, nostra tueri, ab alienis men-

«dessus de toutes les bibliothéques des AN. R.
«Philosophes, & par la force de son au- 306.
«torité, & par la multitude des avanta- Av. J.C.
«ges qu'on en peut tirer.» Ce jugement 446.
si favorable que Cicéron porte du corps des XII. Tables ne nous étonnera point, si nous fesons réflexion qu'elles étoient l'abrégé, l'extrait, & comme la fleur de tout ce qu'il y avoit de plus excellentes Loix dans la Gréce.

C'est ce corps de Loix qui fesoit à Rome la sureté des citoiens en particulier, & le salut de l'Etat en général. Y [b] donner atteinte, dit Cicéron, c'est non seulement rompre les liens des jugemens, mais renverser tout l'ordre de la société civile, & réduire les citoiens à ignorer ce qui leur apartient de droit, & à n'avoir plus de régle commune & uni-

tes, oculos, manus abstinere. Fremant omnes licet, dicam quod sentio: bibliothecas mehercule omnium philosophorum mihi videtur XII. Tabularum libellus, si quis legum fontes & capita viderit, & auctoritatis pondere, & utilitatis ubertate superare. *Lib.* 1. *de Orat. n.* 193-195.

[b] Qui jus civile contemnandum putat, is vincula resolvit non modò judiciorum, sed etiam utilitatis vitæque communis... Etenim hoc sublato, nihil est quare exploratum cuiquam possit esse, quid suum, aut quid alienum. *Ib.* : nihil est

AN. R. 306. Av. J.C. 446.

uniforme qui assure leur état, & les mette en repos. Ce sont [c] les Loix, dit encore ailleurs le même Cicéron, qui nous assurent toutes les prérogatives dont nous jouissons, qui sont le fondement de notre liberté, & d'où, comme d'une source pure & abondante, découle toute équité & toute justice. Elles sont l'ame & la vie de la République, qui l'anime, qui la conduit, qui forme ses décisions, qui régle ses jugemens. Comme nos corps ne peuvent subsister sans l'ame, ni faire aucun usage des nerfs, du sang, des membres: une Ville de même ne peut se soutenir sans les Loix, ni tirer aucun avantage des citoiens qui sont comme ses membres. Dans une République tout se raporte aux Loix. Les Magistrats en sont les ministres: les Juges en sont les interprétes: nous en sommes tous les esclaves; & c'est par cette soumission que nous

quod æquabile inter omnes atque unum omnibus esse possit. *Cic. pro Cæcin. n.* 70.

[c] Hoc vinculum est hujus dignitatis qua fruimur in Republica, hoc fundamentum libertatis, hic fons æquitatis. Mens, & animus, & consilium, & sententia civitatis, posita est in legibus. Ut corpora nostra sine mente, sic civitas sine lege, suis partibus, ut nervis ac sanguine & membris, uti non potest. Legum

nous sommes libres & indépendans, ne reconnoissant d'autre maître que la Loi. AN. R. 305. AV. J.C. 446.

Il faut avouer que ces idées sont grandes, nobles, magnifiques: & elles ne paroissent telles, que parce qu'elles sont fondées dans la nature même, & dans la vérité. Cicéron [d] considéroit les Loix humaines, établies pour le gouvernement des peuples & pour l'administration de la Justice, comme un écoulement de cette Loi suprême qui ordonne le bien & défend le mal, laquelle, selon lui, n'est autre que Dieu même, dont la volonté pleine de sagesse, est la régle primitive de tous nos devoirs. Aussi remarque-t-il que le Magistrat (& il entend par ce mot tous ceux qui gouvernent) ne doit emploier son autorité qu'à prescrire des choses hon-

ministri, magistratus: legum interpretes, judices: legum denique idcirco omnes servi sumus, ut liberi esse possimus. *Cic. pro Cluent. n.* 146.

[d] Lex nihil aliud est nisi recta, & à numine deorum tracta ratio, imperans honesta, prohibens contraria. *Cic. orat.* II. *in Anton. n.* 28.

Lex vera atque princeps, apta ad jubendum & vetandum, ratio est summi Jovis. 2. *De Leg. n.* 10.

Illa divina mens, summa lex est. *Ib. n.* 11.

Hominum vita jussis supremæ legis obtemperat. 1. *De Leg. n.* 3.

Videtis magistratûs hanc esse vim, ut præsit, præscribatque rec-

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

honnêtes, utiles, conformes aux Loix. Car, de même que le peuple est soumis au Magistrat, le Magistrat est soumis à la Loi; & l'on peut dire en un sens très-véritable, Que le Magistrat est une Loi parlante, & que la Loi est un Magistrat muet.

ta, utilia, & conjuncta cum legibus. Ut enim magistratibus leges, ita populo præsunt magistratus: vereque dici potest, magistratum legem esse loquentem, legem autem magistratum mutum. 3. *De Leg.* n. 2.





LIVRE CINQUIEME.

CE cinquiéme Livre renferme l'espace de quarante-cinq ans, depuis l'an de Rome 306 jusqu'à 351. Il finit par le commencement du siége de Veies.

§. I.

Guerre contre les Volsques & les Eques, & contre les Sabins. Les deux Consuls triomphent malgré le Sénat. Duilius empêche la continuation des Tribuns. Troubles domestiques. Les Eques & les Volsques s'avancent jusqu'aux portes de Rome. Beau discours de Quintius. Les ennemis sont défaits. Le Peuple Romain se deshonore par un jugement rendu contre les Ardéates.

An. R. 306.
Av. J.C. 446.

L. VALERIUS.
M. HORATIUS.

Guerre contre

LES TROUBLES domestiques que la mau-

AN. R. 306. Av. J.C. 446. mauvaiſe conduite des Décemvirs avoit cauſés à Rome, étant appaiſés par l'abdication qu'ils firent de leur charge, & par leur punition, on ſongea ſérieuſement aux affaires du dehors.

les Volſques & les Eques & contre les Sabins. *Dionyſ. Halic.* XI. 727-729. *Titus Livius*, III. 60-63.

Valére, l'un des Conſuls, partit avec ſon armée pour faire la guerre aux Volſques & aux Eques, qui s'étoient réunis en un même corps. Mais ſachant que ces peuples, enflés des avantages qu'ils avoient remportés ſur les troupes Romaines pendant qu'elles étoient commandées par les Décemvirs, en avoient conçu beaucoup de mépris, loin de les détromper, il affecta de fomenter leur préſomption, & de les rendre encore plus téméraires, en uſant de ménagement & de réſerve, comme s'il eût appréhendé d'en venir aux mains avec eux. Pour cette raiſon, il plaça ſon camp ſur une éminence d'un très-difficile abord, l'entoura d'un foſſé profond, & eut grand ſoin de le bien fortifier. Les ennemis le vinrent ſouvent défier au combat, juſques à lui inſulter, & à lui reprocher ſa lâcheté. Il demeura tranquille, & ſe tint toujours bien renfermé dans ſes retranche-

chemens. Quelque tems après, aiant appris que les ennemis avoient fait un détachement de la meilleure partie de leurs troupes pour ravager le pays des Herniques & des Latins, & qu'il étoit resté peu de monde pour la garde du camp, il sortit du sien, & présenta la bataille aux ennemis. Ne voiant paroitre personne, il ne fit le reste du jour aucun mouvement. La nuit l'obligea de se retirer: il fit prendre de la nourriture & du repos à ses troupes. Les ennemis rappellerent à la hâte ceux qui s'étoient éloignés pour butiner. Ceux-ci rebroussérent chemin, non pas tous ensemble, ni en bonne ordonnance, mais écartés les uns des autres, & dans l'état où ils s'étoient trouvés quand ils avoient reçu la nouvelle du mouvement des Romains. Le lendemain, dès le matin, le Consul fait avancer ses troupes vers le camp des ennemis, résolu de l'attaquer s'ils n'acceptent le combat. Après avoir attendu assez de tems, comme personne ne se présentoit, il donne le signal pour l'attaque. Alors les Volsques & les Eques, honteux que ce fussent les retranchemens, non les armes & le courage, qui défen-

AN. R. 306. AV. J. 446.

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

fendissent des armées victorieuses, sortent du camp pour combattre. Avant que toutes leurs troupes fussent sorties, & eusent pu se former, Valére les attaque avec son infanterie, & les met en desordre. Elles reculérent d'abord: mais les Chefs leur reprochant leur lâcheté, de céder ainsi à des ennemis vaincus, elles reprirent courage, & retournérent au combat. Le Consul, de son côté, anime les siens. Il les fait souvenir, «que c'est là le premier jour, «où devenus libres ils combattent pour «leur patrie libre, non plus sous un «Appius, mais sous Valére qui l'a mi«se en liberté. Qu'ils montrassent que «dans les combats précédens il n'avoit «pas tenu aux soldats, mais aux Géné«raux, qu'on ne remportât la victoire. Puis, s'avançant vers la Cavalerie: *Braves Romains*, leur dit-il, *il s'agit ici de soutenir votre rang & votre honneur. L'Infanterie a commencé à ébranler les ennemis: achevez de les mettre en desordre, & de leur faire quitter le champ de bataille.* L'ardeur fut incroiable. Les ennemis ne purent soutenir un choc si rude, & se débandérent. Ils perdirent beaucoup de monde &

& dans le combat, & dans la fuite. Valére demeura maître du camp, & y fit un grand butin. AN. R. 306. Av. J.C. 446.

La nouvelle de cette victoire passa bientôt dans l'autre armée qui agissoit contre les Sabins, & y alluma une vive émulation. Horace, par de petits combats & de legeres escarmouches où ses soldats remportoient toujours l'avantage, les avoit accoutumés à compter plûtôt sur leur courage présent, qu'à se souvenir des défaites reçues sous les Décemvirs. Les Sabins, fiers des succès de l'année précédente, ne cessoient de les harceler, en leur fesant de continuels reproches de ce que s'amusant à de petites rencontres, ils n'osoient en venir à une action décisive. Ces reproches eurent plus d'effet que n'auroient souhaité ceux qui les fesoient. Les Romains, irrités d'une part de tant d'insultes, & de l'autre animés par l'exemple de leurs compagnons qui étoient prêts de retourner victorieux à Rome, pressent le Consul de les mener contre l'ennemi. Après qu'il se fut bien assuré de leurs dispositions, il leur donne jour pour le lendemain. Les Romains éprouvérent

dans

AN. R. 306. AV. J.C. 446.

dans la mêlée de la part des Sabins tout ce que peut la vigueur & le courage d'un ennemi ſoutenu par de grands ſuccès. Tant ſoldats qu'Officiers, & le Général ſur tout, firent des prodiges de valeur. Cependant la Cavalerie Romaine rendit de ſi bons ſervices dans cette rencontre, & ſeconda ſi bien le Conſul, qu'il remporta une victoire complette ſur les ennemis. Il en périt beaucoup dans le combat: on en prit un plus grand nombre. On s'empara de leur camp, qu'ils furent contraints d'abandonner avec le bagage, & tout le butin & les priſonniers qu'ils avoient faits ſur les Romains dans la derniére guerre.

Pour ces deux victoires remportées ſéparément ſur deux ennemis différens, le Sénat, par mauvaiſe volonté, ne décerna qu'un jour de ſupplications & d'actions de graces aux dieux. Mais le Peuple, plus équitable & plus religieux s'acquitta encore du même devoir le lendemain; & cette ſeconde cérémonie, faite ſans Décret du Sénat, eut un plus grand concours, & fut plus célébre que celle du jour précédent. Il paroit ici de la petiteſſe & de la puérilité dans cette Compagnie, d'ailleurs ſi ſa-

ge

ge & ſi reſpectable. Parce qu'elle eſt mécontente des Conſuls, qui lui paroiſſent trop populaires, elle retranche une partie du culte qui avoit coutume d'être rendu à leurs dieux dans ces ſortes de rencontres. Mais elle pouſſera ſon dépit encore plus loin. An. R. 306. Av. J. C. 446.

Les deux Conſuls, qui agiſſoient en cela de concert, arrivérent près de Rome preſque en même tems, c'eſt à dire à un jour près l'un de l'autre. Ils convoquérent le Sénat dans le champ de Mars, pour y rendre compte des ſuccès de leur campagne. Les principaux des Sénateurs ſe plaignirent de ce qu'on les aſſembloit au millieu des ſoldats, exprès pour leur inſpirer de la terreur. Les Conſuls, pour ôter tout lieu à leurs plaintes, tranſportérent l'Aſſemblée dans un endroit appellé *la Prairie Flaminienne*. Là, ils expoſérent ce qu'ils avoient fait chacun à la tête de leur armée, & demandérent qu'il plut au Sénat de leur accorder l'honneur du triomphe. Ils trouvérent les eſprits tout-à-fait mal diſpoſés à leur égard. Parmi ceux qui s'oppoſérent à une demande ſi juſte, perſonne ne le fit plus fortement que C. Claudius, Oncle du Décemvir

Les deux Conſuls triomphent malgré le Sénat.

Appius.

AN. R. 306. Av. J.C. 446. Appius. Le motif de son opposition étoit évident & criant. Il s'emporta avec violence contre le traitement qu'on avoit fait à son neveu Appius, qu'il attribuoit sur tout aux deux Consuls. Son avis néanmoins fut suivi du plus grand nombre, & le triomphe leur fut refusé. Piqués de ce refus, & de l'affront qu'on leur fesoit si injustement, ils s'adresserent au Peuple, qui d'un consentement unanime leur accorda cet honneur. Ce fut pour la premiere fois que l'on triompha par une Ordonnance du Peuple, & sans le consentement du Sénat. Nous voions cette Compagnie perdre de tems en tems quelques-uns de ses droits : & l'on a pu remarquer que ç'a presque toujours été de sa part quelque injustice qui y a donné lieu.

Duilius empêche la continuation des Tribuns. Liv. III. 64. Cette victoire du Peuple & des Tribuns pensa causer un nouveau sujet de trouble par la conspiration que ceux-ci firent entr'eux de se faire continuer dans le Tribunat. Il arriva heureusement que le sort pour présider à cette élection étoit tombé sur Duilius. C'étoit un homme de tête, qui ne se laissoit point aller au torrent, & qui se conduisoit par des vûes du bien public.

Per-

Persuadé que cette continuation les rendroit extrêmement odieux, & ne serviroit qu'à décrier la conduite du Peuple, il déclara nettement qu'il ne souffriroit point qu'on fit tomber le choix sur aucun de ses Collégues. Ils eurent beau le presser de laisser aux Tribus la liberté de leurs suffrages ; ou, s'il avoit de la peine à le faire, de céder sa place à un autre: il persista toujours dans sa résolution. Pour s'y affermir d'avantage, & la mieux faire réussir, il pria les Consuls de le venir trouver à son Tribunal, & leur demanda quelle vûe ils avoient par raport aux Comices pour l'élection des Consuls: & comme ils répondirent qu'ils étoient résolus d'en créer de nouveaux, il les mena avec lui à l'Assemblée du Peuple, pour s'aider de leurs suffrages, qui ne pouvoient pas être suspects ni désagréables à la multitude de la part de Magistrats aussi populaires que ceux-ci. Là, interrogés ce qu'ils feroient en cas que le Peuple Romain, par reconnoissance du rétablissement de la liberté dont il leur étoit redevable, & des grands succès qu'ils avoient eus dans la guerre, les nommât de nouveau Consuls: ils firent la même répon-

AN. R. 306. Av. J.C. 446.

An. R. 306. Av. J.C. 446. réponse, & protestérent, que, quelque sensibles qu'ils fussent à l'honneur qu'on voudroit leur faire, ils ne l'accepteroient point. Le Peuple, admirant leur fermeté & leur constance à se montrer jusqu'à la fin différens des Décemvirs, procéda à l'élection ; & nomma d'abord cinq nouveaux Tribuns. Mais Duilius voiant que la brigue de ses neuf Collégues êtoit si forte, qu'aucun de ceux qui aspiroient au Tribunat ne pouvoit avoir le nombre requis de suffrages, il congédia l'Assemblée, & ne la tint plus pour remplir les places restantes. Il prétendoit, & ce n'étoit point sans fondement, avoir satisfait à la *Loi*, qui ne marque nulle part *qu'il* falût d'abord créer ensemble & dans un même jour tous les dix Tribuns ; & qui dit au contraire en termes formels, *que ceux que les premiers nommés auront adoptés pour leurs Collégues, jouiront des mêmes droits & seront censés élus Tribuns aussi légitimement qu'eux.* Les neuf anciens n'eurent rien à répliquer, & furent obligés de céder. Duilius sortit de charge, également agréable au Sénat & au Peuple. Il est des actions & des conduites si pleines de

de raiſon & d'équité en elles-mêmes, que perſonne ne peut leur refuſer ſon eſtime & ſon approbation; & ſi tous ceux qui ſont en place agiſſoient de la ſorte, il n'y auroit jamais ni troubles ni plaintes dans les Etats. AN. R. 306. AV. J.C. 446.

Les nouveaux Tribuns, dans le choix qu'ils firent de ceux qu'ils devoient nommer pour remplir leur nombre, eurent beaucoup d'égard au deſir & à la recommandation des Sénateurs. Ils en choiſirent même deux de race Patricienne, & qui avoient été Conſuls, * Sp. Tarpeïus & A. Haterius.

* *L'an de Rome* 300.

LAR. HERMINIUS.
T. VIRGINIUS.

AN. R. 307. AV. J.C. 445.

Liv. III. 65.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ſous ces Conſuls ni au dedans, ni au dehors de Rome, & tout y fut aſſez tranquille. Seulement, L. Trébonius l'un des Tribuns, pour obvier à l'inconvénient arrivé l'année précédente, fit paſſer une Loi qui ordonnoit que dans la nomination des Tribuns le Peuple en choiſiroit toujours dix par lui-même.

AN. R. 308. AV. J.C. 444.

M. GEGANIUS MACERINUS.
C. JULIUS.

Troubles domestiques.

Les Consuls s'étant aperçus de quelques secrettes menées des Tribuns contre la Jeunesse Patricienne, qui pouvoient allumer bientôt le feu de la sédition si on n'y apportoit reméde, trouvérent le moien de contenir le peuple dans le devoir par les résolutions qu'ils parurent prendre de lever des troupes pour porter la guerre chez les Volsques & chez les Eques, mais qu'ils tinrent toujours en suspens sans les exécuter. Ainsi, sans s'élever contre la puissance des Tribuns, sans commettre la majesté du Sénat, on jouit d'une paix tranquille au dedans & au dehors, du moins pendant la plus grande partie de l'année.

Mais, dans les derniers mois, la division & l'antipathie entre les deux Ordres de l'Etat se fit sentir. La Jeunesse patricienne, toujours fiére & entreprenante, vexoit ceux des Plébeïens qui étoient les plus foibles & les plus exposés à l'injure, sans que ceux-ci trouvassent dans les Tribuns le secours & l'appui qu'ils avoient lieu d'en attendre, parce que les Tribuns

eux-mêmes, par leur trop de douceur & de patience, n'étoient pas à l'abri de la violence & des mauvais traitemens de la Jeunesse Patricienne. Le Peuple, par cette raison, n'étoit point content de ses Tribuns, & disoit hautement que, pour se mettre en sureté & maintenir ses droits, il lui faloit des Icilius. Les [a] anciens du Sénat, de leur part, sentoient bien que leur Jeunesse étoit trop remuante, & alloit trop loin. Mais, dans cette espéce de nécessité que l'un des deux partis passât les bornes de la modération, & dans l'impossibilité de tenir la balance du gouvernement dans un juste équilibre, ils aimoient mieux qu'elle panchât de leur côté, & que leurs jeunes gens poussassent la fierté & la hauteur un peu trop loin, plutôt que leurs adversaires: tant il est difficile, quand il s'agit de défendre sa liberté, de se te-

AN. R. 308. AV. J.C. 444.

[a] Seniores contrà Patrum, ut nimis feroces suos credere juvenes esse, ita malle, si modus excedendus esset, suis, quàm adversariis, superesse amicos. Adeo moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle simulando ita se quisque extollit, ut deprimat alium, in difficili est; cavendoque ne metuant homines, metuendos ultro se efficiunt: & injuriam à nobis repulsam, tanquam aut facere aut pati necesse sit, injungimus aliis. *Liv.*

AN. R. 308. AV. J.C. 444.

nir dans un juste milieu, & de ne point s'écarter des régles sévéres de la justice. Chacun, sous prétexte de vouloir se conserver dans l'égalité, s'applique à abaisser les autres; & pour n'être point en état de les craindre, & d'avoir à en souffrir, on se rend terrible soi-même, & on les vexe: comme si il étoit nécessaire que de part ou d'autre il y eût de la violence, & qu'on ne pût se mettre à l'abri de l'injure sans la faire tomber sur les autres.

Si l'on veut y faire réflexion, on trouvera que cette disposition des esprits, si bien dépeinte ici par Tite-Live, étoit la véritable source de tous les troubles qui agitoient la République. En quoi il semble que le Sénat étoit le moins excusable: parce que, comme le remarque Salluste, [b] lorsqu'il y a dispute entre deux partis, l'un plus foible, & l'autre plus fort, s'il s'y commet quelque injustice, il semble qu'on a lieu de présumer qu'elle vient de la part du plus puissant. En effet, sans vouloir excuser entiérement le Peuple, on voit qu'en toute occasion le Sénat étoit appliqué à l'humilier & l'abaisser,

[b] In omni certamine, qui opulentior est, etiamsi accipit, injuriam, tamen, quia plus potest, facere videtur. *Sallust. in bello Jugurth.*

ſer, comme ſi les Plébeïens n'euſſent pas fait, auſſi bien que les Sénateurs, une partie eſſentielle de l'Etat, & qu'ils euſſent été incapables & indignes d'avoir part au gouvernement. AN. R. 308. AV. J.C. 444.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS IV.
AGRIPPA FURIUS,

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

Les Eques & les Volſques s'avancent juſqu'aux portes de Rome.

Liv. III. 66-70.

Ces Conſuls ne trouvérent actuellement ni ſédition au dedans, ni guerre au dehors: mais Rome étoit menacée de l'une & de l'autre. La diſcorde des citoiens ne pouvoit plus s'arrêter, les Tribuns & le Peuple étant extrêmement animés contre le Sénat, & les Aſſemblées ne retentiſſant tous les jours que d'accuſations formées contre quelqu'un des Patriciens.

Au premier bruit de ces mouvemens domeſtiques, les Eques & les Volſques, comme ſi c'eût été pour eux un ſignal de guerre, prirent les armes. Leurs Chefs, pouſſés par le deſir de faire du butin, leur repréſentoient «que tout «étoit en combuſtion à Rome, qu'on n'y «gardoit plus ni ordre ni diſcipline, «qu'on n'y pouvoit plus faire de levées, «que le Peuple n'étoit attentif qu'à con«tredire en tout le Sénat, & que ce que

An. R. 309. Av. J.C. 443. «les Romains avoient eu autrefois de «feu & de vivacité contre les ennemis «du dehors, ils le tournoient maintenant «contr'eux-mêmes, se déchirant les uns «les autres comme des loups enragés. «Que c'étoit une belle occasion de les «surprendre, & de les subjuguer.» Aiant joint leurs armées, ils ravagérent d'abord le pays des Latins: & comme personne ne s'y présenta à leur rencontre, animés par les auteurs de la guerre qui triomphoient de joie, ils s'avancérent jusqu'aux murailles de Rome du côté de la porte Esquiline, ravageant toutes les terres sous les yeux des Romains comme pour leur insulter.

Beau discours de Quintius.

Quand chargés de butin, & sans avoir trouvé de résistance, ils s'en furent retournés en bon ordre vers Corbion, le Consul Quintius convoqua l'Assemblée du Peuple, & lui parla de la sorte. *Romains, quoique je ne me sente coupable d'aucune faute, ce n'est qu'avec une extrême honte que je parois ici dans votre Assemblée. Quoi! vous savez, & la postérité l'apprendra, que les Eques & les Volsques, à peine capables naguére de tenir tête aux Herniques, sont venus impunément les armes à la main jusqu'aux*

murs

murs de Rome sous le quatriéme Consulat de Quintius! Si j'avois pu prévoir que cette année dût être marquée par une telle ignominie, j'aurois évité le Consulat, ou par un exil volontaire, ou même par la mort. Ah! j'avois reçu assez d'honneurs. J'avois assez & trop vécu. Il faloit que je mourusse dans mon troisiéme Consulat. Car enfin, sur qui donc tombe ce mépris que nos ennemis témoignent en cette occasion? Est-ce sur vos Consuls? est-ce sur vous-mêmes, Romains? Si c'est à nous qu'on doit s'en prendre, ôtez le Consulat à des indignes: & si cela ne suffit pas, punissez-nous comme nous le méritons. Mais, si c'est vous que cette faute regarde, que jamais aucun ni des dieux ni des hommes ne vous en fasse porter la peine: nous souhaitons seulement que vous vous en repentiez. Non, Romains: ce n'est point qu'ils aient méprisé votre lâcheté, ni compté sur leur courage. Ils se connoissent bien, & vous connoissent aussi. Nos discordes, qui sont le poison de cette ville, sont toute leur force & toute leur confiance. Pendant que nous ne pouvons mettre de bornes, nous à l'esprit de domination, vous à l'amour excessif de la liberté; pendant que Patriciens & Plébeïens nous ne pouvons nous

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

AN. R. 309. AV. C. J. 443.

souffrir les uns les autres : ils se sont ranimés, & ont repris leur ancienne fierté. Au nom des dieux, Romains, que voulez-vous, que prétendez-vous ? Vous avez formé contre nous projets sur projets, demandes sur demandes; & nous vous avons tout accordé. Par une derniére entreprise, sous prétexte d'établir dans l'Etat une sorte d'égalité par de nouvelles Loix, vous avez donné atteinte à tous nos droits & à tous nos privileges. Nous l'avons souffert, & le souffrons encore. Quand finiront nos discordes ? Quand nous regarderons-nous comme citoiens d'une même ville, & comme n'aiant qu'une patrie commune ? Pouvez-vous voir d'un œil tranquille les campagnes ruinées par le fer & le feu, le butin enlevé impunément, les maisons fumantes & abandonnées aux flammes ? Que si l'intérêt public vous touche peu, on vous annoncera au premier jour à chacun de vous les pertes que vous aurez faites dans vos terres & dans vos métairies. Avez-vous ici de quoi vous en dédommager ? Vos Tribuns vous rendront-ils ce que vous aurez perdu ? Ils vous donneront des paroles & des harangues tant que vous voudrez, des accusations de ce qu'il y a de principaux citoiens dans la ville, des Loix ac-

cumu-

cumulées les unes sur les autres, des assemblées sans nombre. Mais quelqu'un est-il jamais sorti de ces assemblées plus riche & mieux dans ses affaires qu'auparavant? Qu'en raportez-vous à vos femmes & à vos enfans, sinon des ressentimens, des haines, des inimitiés tant publiques que particuliéres, contre lesquelles ce n'est point votre vertu ni votre innocence, mais un secours étranger, qui vous met en sureté. Il n'en étoit pas ainsi lorsque vous combattiez en pleine campagne sous nos étendars, non dans la place publique sous vos Tribuns; que vous fesiez trembler les ennemis par vos cris guerriers dans les batailles, & non les Sénateurs par vos clameurs séditieuses dans les Assemblées. Alors, aiant fait un butin considérable sur les ennemis, vous étant rendus maîtres de leurs terres, vous retourniez triomphans dans vos maisons & à vos dieux Pénates, chargés de dépouilles & de gloire tant pour vous que pour le public: au lieu que maintenant vous laissez aller d'ici l'ennemi enrichi de vos biens. Attendez-vous, pour sortir de votre assoupissement, que les Eques & les Volsques viennent jusques dans l'enceinte de ces murs, & vous poursuivent jusques dans vos propres maisons? Sera-

AN. R. 309.
AV. J.C. 443.

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

t-il tems alors de vous réveiller, & de prendre les armes?

Je sai bien qu'on pourroit vous dire des choses plus agréables: mais, quand je ne serois pas décidé par mon inclination naturelle, la nécessité m'obligeroit de vous parler vrai plutôt que de vous flater. Je souhaiterois fort, Romains, vous plaire: mais j'aime encore beaucoup mieux vous sauver, de quelque maniére que vous deviez être disposés à mon égard.

Si donc vous pouvez enfin vous détromper, & ouvrir les yeux sur la maniére dont vos Tribuns vous conduisent, & dont ils abusent de votre crédulité; si vous voulez reprendre les sentimens de vos ancêtres & rentrer dans vos anciens principes, je me charge, au risque de ma vie, de mettre en fuite & en déroute ces insolens ravageurs de nos terres, de les dépouiller de leur camp, & de faire passer de nos murs & de nos portes dans leurs villes cette terreur de la guerre, qui vous jette maintenant dans de si grandes allarmes.

Rarement harangue populaire d'un Tribun fut-elle reçue aussi favorablement du Peuple, que le fut le discours du Consul, quelque ferme & sévére qu'il fût. La Jeunesse même, pour qui,

qui, dans ces ſortes de conteſtations, le refus de s'enrôler étoit une arme puiſſante contre les efforts du Sénat, ne reſpiroit que les armes & la guerre. La vûe des payſans qui ſe réfugioient dans la ville, & de ceux qui avoient été dépouillés de leurs terres, & qui étoient couverts de bleſſures, plus touchante encore que la peinture qu'en avoit pu faire le Conſul, remplit tous les citoiens de compaſſion, & en même tems d'un vif deſir de vengeance.

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

Lors [a] qu'au ſortir de cette Aſſemblée, Quintius ſe préſenta devant le Sénat, tous les yeux fixés ſur lui l'enviſageoient avec admiration comme l'unique défenſeur de la grandeur Romaine. On diſoit, «que ſa harangue étoit «véritablement digne de la majeſté Con«ſulaire, digne de tant de Conſulats «dont on l'avoit honoré, digne enfin de «toute ſa vie illuſtrée par les plus glo«rieuſes charges de l'Etat, qu'il avoit «ſouvent gérées, & plus ſouvent encore

[a] In Senatum ubi ventum eſt, ibi verò in Quintium omnes verſi, ut unum vindicem majeſtatis Romanæ intueri; & primores Patrum dignam dicere concionem imperio Conſulari, dignam tot Conſularibus anteactis, dignam vita omni plena honorum ſæpe geſto-

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

«méritées. Que les autres Consuls, ou «avoient cherché à faire bassement leur «cour au Peuple, en trahissant l'honneur «de leur Compagnie; ou l'avoient ren«du encore plus difficile & plus intrai«table, en soutenant les droits du Sénat «avec trop de dureté & de hauteur. Que «Quintius avoit tenu un discours tel «que le demandoit la conjoncture du «tems, c'est-à-dire également propre à «soutenir la majesté du Sénat, & à ci«menter la bonne intelligence entre les «deux Ordres. Qu'ils le prioient tous, «lui & son Collégue, de pourvoir à la «sureté de l'Etat. Qu'ils prioient en mê«me tems les Tribuns de vouloir bien «travailler de concert avec les Consuls à «écarter l'ennemi des murs & des por«tes de la ville, & rendre le Peuple do«cile & soumis aux desirs du Sénat. Que «la patrie commune, dans un danger si «pressant, où l'ennemi, après avoir ra«vagé les terres voisines de Rome, la «tenoit

rum, sæpiùs meritorum. Alios Consules, aut per proditionem dignitatis Patrum plebi adulatos, aut acerbè tuendo jura ordinis asperiorem domando multitudinem fecisse: T. Quintium orationem memorem majestatis Patrum concordiæque ordinum, & temporum inprimis habuisse. *Liv.*

«tenoit elle-même presque assiégée, s'a-«dressoit avec confiance aux Tribuns, «& imploroit leur secours.

AN. R. 309. AV. J. C. 443.

Les enemis sont défaits.

Les levées furent ordonnées par les Consuls, & faites, non seulement sans aucune opposition, mais avec une promtitude incroiable. Les Questeurs tirérent du Trésor les drapeaux, & les firent porter dans le champ de Mars. Le même jour les troupes en partirent à dix heures du matin, & s'avancérent ce jour-là jusqu'à dix miles de Rome (trois ou quatre lieuës.) Le lendemain elles arrivérent à la vûe de l'ennemi près de Corbion, & y campérent. Le troisiéme jour, sans perdre de tems, on se détermina à donner la bataille. Du côté des Romains, une juste colére allumée par la hardiesse qu'avoient eu les ennemis de venir leur insulter jusques sous les murs de Rome, & un vif desir de s'en venger, ne souffroit point de retardement. Pour les Eques & les Volsques, qui voioient bien, s'ils étoient vaincus, qu'il n'y avoit point pour eux de quartier à attendre d'un ennemi, contre lequel ils s'étoient révoltés tant de fois, le desespoir même animoit leur courage, & les mettoit dans la nécessité de combattre vaillamment.

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

Comme [a] les deux Consuls se trouvoient ensemble dans l'armée, ils avoient un pouvoir égal. Agrippa, qui savoit que rien n'est plus contraire au succès des affaires que le partage du commandement, & qui connoissoit la supériorité de Quintius pour le mérite guerrier, lui laissa l'autorité entiére. Celui-ci, de son côté, répondit, comme il le devoit, à l'honnêteté & la déférence de son Collégue qui vouloit bien se soumettre ainsi, en lui communiquant tous ses desseins, en fesant tout de concert avec lui, en lui donnant part à la gloire de tous les succès, & en se l'égalant généralement en tout. Beau combat de générosité! Bel exemple pour les Généraux d'armée, mais rarement imité!

Quintius commandoit l'aile droite, Agrippa la gauche, Sp. Postumius Albus Général, le corps de bataille. Serv. Sulpitius, autre Général, avoit le commandement de la Cavalerie. L'Infanterie

[a] In exercitu Romano cùm duo Consules essent potestate pari; quod saluberrimum in administratione magnarum rerum est, summa imperii, concedente Agrippa, penes Collegam erat. Et prælatus ille facilitati summittentis se comiter respondebat, communicando consilia laudesque, & æquando imparem sibi. *Liv.*

rie de l'aile droite combattit avec un courage extraordinaire, & trouva aussi une vigoureuse résistance de la part des Volsques. Sulpitius perça avec sa Cavalerie à travers le corps de bataille des ennemis, & auroit pu revenir vers les siens par le même chemin avant que les ennemis eussent pu se former de nouveau & se rallier : mais il jugea plus à propos de les attaquer par derriére, ce qu'il fit dans le moment même ; & il les auroit mis en desordre en les pressant ainsi en queue pendant qu'ils avoient toujours en tête l'Infanterie Romaine, si la Cavalerie des Volsques & des Eques ne fût survenue, & ne l'eût attaqué lui-même vivement. Sulpitius alors cria à ses troupes, «qu'il n'y avoit point de «tems à perdre : qu'ils alloient être en-«velopés, & mis hors d'état de rejoin-«dre leur armée, s'ils ne fesoient un ef-«fort extraordinaire contre la Cavalerie «des ennemis. Qu'il ne suffisoit pas de «la mettre simplement en fuite : qu'il «faloit exterminer & Cavaliers, & che-«vaux, afin qu'ils ne pussent point en «venir encore aux mains, & recommen-«cer le combat. Qu'après avoir percé le «corps de bataille comme ils avoient fait

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

«sans

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

«sans trouver de résistance, ils n'en trou-«veroient pas davantage du côté de la «Cavalerie.» Il ne leur parla pas en vain. Toute la Cavalerie Romaine fondit en même-tems & d'un même effort contre celle de l'ennemi, & la mit en déroute. Ils en renversérent une grande partie, les perçant de leurs javelots eux & leurs chevaux. Attaquant pour lors de nouveau l'Infanterie, ils dépêchent un Aide de camp aux Consuls pour leur donner avis de ce qui s'étoit passé. Les Romains, de ce côté-là aussi, avoient déja quelque avantage. La nouvelle de la victoire de la Cavalerie fut pour eux un puissant aiguillon, & causa au contraire, une grande consternation parmi les Eques qui commençoient déja à plier. Ce fut le centre de l'armée ennemie, qui aiant d'abord été mis en désordre par la Cavalerie Romaine, fut enfoncé le premier. Ensuite le Consul Quintius rompit & mit en fuite l'aile gauche. Il y eut plus de résistance & plus de peine à l'aile droite. Agrippa, fier & plein de feu, voiant que par tout ailleurs les choses alloient mieux que de son côté, arracha une Enseigne des mains de l'Officier qui la portoit, & la jetta au milieu des

enne-

ennemis dans l'endroit où le combat é- AN. R. 309. Av. J.C. 443.
toit le plus vif. Les ſoldats animés par la crainte de perdre cette enſeigne, ce qui étoit regardé comme la derniére ignominie, ſe jettérent à corps perdu ſur les ennemis, & les mirent en déroute. Ainſi la victoire fut égalée de tous côtés. Alors Quintius fit ſavoir à ſon Collégue qu'il étoit près d'attaquer le camp des ennemis: mais qu'il ne vouloit point le faire avant qu'il fût ſi de ſon côté il avoit tout terminé. Que ſi cela étoit ainſi, il vint le trouver avec ſes troupes, afin que l'armée entiére profitât également du butin. Agrippa vainqueur ſe rendit auſſitôt auprès de ſon Collégue vainqueur comme lui. Après s'être félicités mutuellement, ils marchérent contre le camp, où ils trouvérent peu de réſiſtance.

Les Conſuls remenérent à Rome leurs troupes, chargées du butin qu'elles avoient fait ſur les ennemis, ſans compter qu'elles avoient repris tout ce qu'elles avoient perdu dans le ravage de leurs terres. On ne voit point, dit Tite-Live, ni que les Conſuls aient demandé le triomphe, ni que le Sénat ait parlé de le leur accorder; & on n'apporte point

de

AN. R. 309. AV. J.C. 443.

de raiſon pourquoi ils mépriſérent cet honneur, ou deſeſpérérent de pouvoir l'obtenir. Pour moi, continue le même Hiſtorien, autant qu'on peut former des conjectures ſur des tems ſi éloignés, je m'imagine que comme, quelques années auparavant, le Sénat, avoit refuſé le triomphe aux Conſuls Valére & Horace, leſquels outre les Eques & les Volſques, avoient vaincu auſſi les Sabins peuple trés-puiſſant, les Conſuls de cette année, qui n'avoient défait que la moitié moins d'ennemis, ſe firent un ſcrupule de demander le triomphe, de peur que s'ils l'obtenoient, il ne parût qu'on l'avoit plutôt accordé aux perſonnes qu'au mérite.

Quoiqu'il en ſoit, ils n'en furent ni moins eſtimés, ni moins honorés du public, & je me perſuade que les Lecteurs, de leur pleine autorité, & par un conſentement général, leur décernent l'honneur du triomphe, ſurtout pour le rare exemple qu'ils donnérent de part & d'autre d'une modération & d'une générosité, qui me paroiſſent infiniment préférables à la victoire même, qui en fut l'effet & la ſuite : car la meſintelligence entre

les

les deux Consuls pouvoit l'empêcher. Il n'est que trop ordinaire de voir les projets les plus importans & les mieux concertés, avorter par la jalousie & la mauvaise volonté d'un Commandant subalterne.

An. R. 309. Av. J.C. 443.

La victoire des Romains sur les Volsques & les Eques fut deshonorée par un jugement intéressé qu'ils rendirent peu de tems après. Les Ariciens & les Ardéates se disputoient depuis longtems un territoire, pour lequel ils s'étoient livré plusieurs combats. Lassés enfin de se faire la guerre, ils prirent le Peuple Romain pour arbitre, & ils remirent à sa décision leur différent. La cause fut plaidée vivement de part & d'autre: on produisit des témoins: & comme on étoit près d'aller aux voix, un Romain de race Plébeïenne, âgé de quatre-vingt-trois ans, nommé Scaptius, se leva brusquement, & déclara en présence de l'Assemblée, «que ce territoire «n'étoit ni aux Ariciens, ni aux Ardéa«tes mais qu'il appartenoit aux Romains «comme une dépendance de Corioles. «Qu'au reste son témoignage ne pou«voit être suspect, parce qu'il avoit as«sisté à la prise de cette ville, & que «dans

Le Peuple Romain se deshonore par un jugement rendu contre les Ardéates.

Liv. III. 71. 72.

Dio. ys. XI. 729.

An. R. 309. Av. J.C. 443.
«dans le tems qu'on s'en rendit maître,
«il avoit déja vingt années de service.
«Qu'il lui restoit peu de tems à vivre,
«mais qu'il n'avoit pu gagner sur soi de
«ne pas revendiquer par sa foible voix
«la possession d'un territoire, à l'acqui-
«sition duquel ses mains armées avoient
«contribué. Qu'il conseilloit fort au
«Peuple de ne point se condanner lui-
«même par une honte mal entendue
«& mal placée, malgré la justice de sa
«cause.

Les Consuls, voiant que Scaptius étoit écouté, non seulement avec silence, mais avec une sorte d'approbation, prennent à témoin les dieux & les hommes qu'ils ne consentent point à l'injustice criante qui va se commettre; & se fesant accompagner des principaux du Sénat, ils se présentent à toutes les Tribus, & leur remontrent «que le Peuple Romain va se deshonorer pour toujours, si, dans une «contestation où on l'a choisi pour arbitre, il s'adjuge à lui-même, au préjudice, des intéressés, un territoire sur «lequel il n'a jamais formé de prétention. Que quand le fonds en question ne seroit pas d'une valeur aussi mé-

«diocre qu'il est par rapport au Peuple AN. R. 309.
«Romain, & qu'on le supposeroit d'un AV. J.C.
«revenu très-considérable, on ne ga- 443.
«gneroit pas tant en se l'appropriant,
«qu'on perdroit en aliénant l'esprit des
«Alliés par une injustice si frapante :
«parce [a] qu'en fait de réputation &
«de bonne foi, les pertes sont inesti-
«mables.» *Quoi! disoient-ils, Les Députés des deux Peuples porteront ce jugement chez eux! Cette infamante nouvelle se répandra par tout! Les Alliés, les ennemis l'apprendront! les premiers avec quelle douleur, les autres avec quelle joie! S'imagine-t-on que les peuples voisins attribueront un tel jugement, qui est sans exemple, à un homme sans nom & sans crédit tel que Scaptius, & pour tout dire, à un homme aussi dépourvû de jugement que de pudeur? & ne voit-on pas que toute la honte en retombera sur le Peuple Romain, qui se décrie à jamais de sang froid & gratuitement? car enfin que lui en reviendra-t-il?* Voila ce que les Consuls & les Sénateurs, véritablement sensibles à l'honneur du Peuple représentoient aux Tribuns, & à la

[a] Nam famæ quidem ac fidei damna majora esse, quàm quæ æstimari possent. *Liv.*

AN. R. 309. AV. J.C. 443. la multitude, avec le plus de force qu'il leur étoit possible, mêlant les priéres les plus touchantes à des remontrances si pleines de sagesse.

Les unes & les autres furent inutiles. Les Tribuns n'étoient plus maîtres de la populace : car [b] souvent il arrive qu'ils en sont plutôt entraînés eux-mêmes, qu'ils ne la conduisent. Il paroit qu'on alla par trois fois aux suffrages. Peut-être fut-ce l'effet des remontrances des Tribuns. Les Tribus persistérent opiniâtrement dans leur avis, & adjugérent le territoire en question au Peuple Romain. On convient qu'il lui appartenoit, & auroit dû lui être adjugé, si l'affaire eût été portée devant d'autres Juges, & que les Romains fussent intervenus comme parties. Mais le bon droit du fond ne diminue en rien l'infamie de ce jugement. Elle causa plus de douleur au Sénat, & lui parut plus atroce, qu'aux Ariciens & aux Ardéates mêmes. Nous verrons dans la suite qu'il répara ce tort de la seule maniére qui lui étoit possible.

§. II.

[b] Tribuni ferè semper reguntur à multitudine magis, quàm regunt. *Liv.*

§. II.

Les Tribuns proposent deux Loix, qui excitent de grands tumultes : l'une pour permettre les mariages entre les familles Patriciennes & les Plébeïennes ; l'autre, pour donner part aux Plébeïens dans le Consulat. On permet ces mariages ; & l'on convient, au lieu de Consuls, de nommer des Tribuns militaires, & d'admettre les Plébeïens à cette charge. Erection de deux Censeurs. Fonctions de cette Magistrature. Effets & utilités de la Censure. Le Sénat envoie un promt secours aux Ardéates attaqués par les Volsques : puis il répare pleinement le tort qui leur avoit été fait par le jugement du Peuple. Grande famine à Rome. Elle donne lieu à Sp. Mélius de songer à se faire Roi. Il est tué par Servilius Ahala Général de la Cavalerie du Dictateur L. Quintius Cincinnatus.

M. GENUCIUS.
C. CURTIUS.

AN. R. 310.
AV. J.C. 442.

Les Tribuns proposent deux

De violens orages s'élevérent à Rome dès le commencement de cette année. Deux nouvelles Loix importantes que proposérent les Tribuns du Peuple,

An. R. 310. Av. J.C. 442. Loix, qui excitent de grands tumultes. *T. Liv.* IV 1-6. *Dionys.* XI. 730-736.

y donnérent lieu. Par la premiére, Canuleïus qui en étoit l'auteur, demandoit, qu'il fût permis aux Plébeïens & aux Patriciens de contracter ensemble des mariages, ce qui étoit expressément défendu dans une des douze Tables: par la seconde, les Tribuns vouloient qu'on pût indifféremment tirer les Consuls soit du Sénat, soit du Peuple, au lieu que jusques-là les seuls Patriciens avoient été admis à cette charge.

On peut juger combien ces deux demandes allarmérent les Sénateurs. C'est pourquoi ils apprirent avec joie que les Ardéates, irrités du jugement qu'on avoit porté contre eux, avoient quitté le parti des Romains; que les Veïens avoient ravagé des terres appartenantes à Rome; que les Volsques & les Eques se préparoient à reprendre les armes, parce qu'on avoit fortifié une place nommée Verrugo, qui sembloit les brider, tant ils préféroient une guerre malheureuse à une honteuse paix. Sur ces nouvelles, qu'on exagéroit beaucoup, le Sénat ordonna qu'on fit des levées & qu'on travaillât à des préparatifs de guerre encore plus grands, s'il se pouvoit, qu'on n'avoit fait l'année

pré-

précédente sous le Consulat de Quintius. Le but du Sénat étoit d'arréter, par ces bruits de guerre, les entreprises des Tribuns : mais il n'y réussit pas. Canuleïus déclara en plein Sénat, qu'en vain les Consuls, par leur épouventail ordinaire d'ennemis prêts à fondre sur les terres de Rome, cherchoient à en imposer au Peuple : qu'à moins qu'on ne lui arrachât la vie, il ne souffriroit point qu'on fit aucune levée de troupes, avant que les deux Loix en question eussent été acceptées. Voila donc une nouvelle guerre ouverte entre les deux Corps de l'Etat : guerre violente, & qui fut poussée de part & d'autre avec toute l'animosité possible. Aussi le sujet en étoit-il des plus intéressans.

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

Les Consuls disoient, «que les fu«reurs Tribunitiennes en étoient ve«nues à un point, qui n'étoit plus «supportable : que les ennemis du de«hors n'étoient rien en comparaison de «ceux que Rome avoit dans son sein. «Qu'au reste, ce mal ne devoit point «tant être imputé au Peuple ni aux Tri«buns, qu'au Sénat & aux Consuls. «Que ce qui étoit considéré & récom«pensé dans une ville, y prenoit tou-jours

La Loi pour les mariages entre les Patriciens & les Plébeïens est enfin acceptée après bien des disputes.

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

«à ce point : mais que pour eux, ils ai-
«meroient mieux mourir mille fois, que
«de donner les mains à un deshonneur
«si infamant.

Est-il rien, disoient-ils, *de plus déraisonnable & de plus énorme, que la conduite des Tribuns. Ils commencent par susciter contre nous la guerre de la part des voisins, en semant ici des discordes; puis ils défendent qu'on mette des armes entre les mains des citoiens pour se défendre. Ils appellent en quelque sorte l'ennemis & ils s'opposent à ce qu'on léve des troupes pour le repousser. Quoi! Un Canuleïus vient nous déclarer en plein Sénat, que si nous ne recevons ses Loix comme d'un vainqueur, il empêchera les levées! Parler ainsi, qu'est-ce autre chose, que de menacer qu'il trahira sa patrie, & la livrera aux ennemis? En effet, que lui reste-t-il à faire, sinon de se mettre à la tête des Volsques & des Eques, & de les conduire contre la Citadelle & le Capitole? Qu'il sache cet auteur de discordes, que les Consuls sont déterminés à se défendre plutôt contre le crime des citoiens, que contre les armes des ennemis.*

C'est ainsi qu'on parloit dans le Sénat; & l'on juge bien que les Tribuns, de leur côté, ne gardoient pas le silence.

Voici

Voici comme Canuleïus s'expliqua dans l'Assemblée. *J'avois déja remarqué souvent, Romains, combien les Sénateurs vous méprisoient, & combien ils vous jugeoient indignes de vivre avec eux dans l'enceinte d'une même ville : mais je le sens aujourd'hui plus que jamais, en voiant avec quel emportement & quelle fureur ils s'élévent contre nos Loix. Et cependant que fesons-nous par ces Loix, sinon de les avertir que nous sommes leurs concitoiens, & que si nous n'avons pas les mêmes biens qu'eux, nous habitons la même patrie? Par l'une de ces Loix nous demandons la liberté du mariage entre les deux Ordres. Or le mariage s'accorde souvent à des voisins, & même à des étrangers. Rome fait plus, en gratifiant des ennemis vaincus du droit de bourgeoisie, qui est quelque chose de bien plus considérable que le mariage. Par l'autre Loi nous ne proposons rien de nouveau : nous revendiquons seulement ce qui a de tout tems apartenu au Peuple Romain, qui est de conférer les honneurs à qui il lui plait. Qu'y a-t-il donc en tout cela qui mérite que les Sénateurs excitent tant de bruit & de vacarme? qu'ils se soient presque jettés sur moi violemment dans le Sénat? & qu'ils menacent d'en venir jusqu'à nous*

AN. R. 310.
AV. J.C. 442.

 mal-

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

maltraiter, & à violer la puissance Tribunitienne toute sacrée qu'elle est ?

Quoi ! Si on laisse au Peuple Romain la liberté de conférer par ses suffrages le Consulat à qui il voudra, si on n'ôte point aux Plébeïens l'espérance d'arriver à la premiére charge de l'Etat en cas qu'ils en soient trouvez dignes, cette ville ne pourra pas subsister ? ç'en est fait de l'Empire ? & demander qu'on nomme Consul un Plébeïen, c'est comme si l'on vouloit donner cette charge à un esclave, ou à un affranchi ? Sentez-vous, Romains, dans quel mépris vous êtes ? Ils vous ôteroient une partie de cette lumiére, s'ils le pouvoient. Ils souffrent avec peine que vous respiriez le même air qu'eux, que vous ayiez comme eux l'usage de la parole, & la forme humaine. Si on les en croit, ce seroit un crime, un attentat, que de nommer Consul un Plébeïen. Si nous ne sommes point admis à la connoissance des fastes & des mémoires des Pontifes, ignorons-nous, ce que tous les étrangers savent, que les Consuls ont pris la place des Rois, & qu'ils n'ont de pouvoir & de majesté que ce que ceux-ci en avoient avant eux ? Croiez-vous donc, Patriciens, que nous n'ayions jamais entendu dire, que par l'ordre du Peuple & du Sénat ont avoit été

chez

chez les Sabins chercher dans son champ Numa Pompilius, pour le faire monter sur le trône, lui qui non seulement n'étoit pas Patricien, mais qui n'étoit pas même citoien? Qu'ensuite L. Tarquinius, qui non seulement n'étoit point de race Romaine, mais pas même de race Italienne, fils de Démarate Corinthien, venu de Tarquinies où son pére s'étoit établi, a été fait Roi du vivant des enfans d'Ancus? Qu'après lui Servius Tullius, né d'une esclave, étoit parvenu à la roiauté par ses rares qualitez & son mérite extraordinaire. Car je ne croi pas nécessaire de parler de T. Tatius Sabin, que Romulus même, fondateur de notre ville, a bien voulu associer avec lui au gouvernement. Nous voions donc que tant qu'à Rome on a fait cas du mérite avec quelque naissance qu'il se trouvât joint, l'Empire Romain s'est accru, & a pris de nouvelles forces.

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

Rougissez maintenant d'avoir pour Consul un Plébeïen, après que nos ancêtres n'ont pas refusé d'avoir pour Rois des étrangers; & qu'ils ont respecté & récompensé en eux le mérite, depuis que la roiauté a été éteinte. Car c'est depuis ce tems-là que nous avons reçu chez nous la famille des Claudius, & que non seulement nous l'avons gra-

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

tifiée du droit de bourgeoisie, mais que nous l'avons admise au nombre des Patriciens. D'étranger on peut devenir Patricien, & ensuite Consul : & un Citoien Romain sera exclus du Consulat, précisément parce qu'il est né de race Plébeïenne? Croions-nous donc qu'il ne puisse pas se trouver parmi le Peuple un homme de mérite & de courage, propre aux emplois de la paix & de la guerre, & qui ressemble à Numa, à Tarquin, à Servius? Et s'il s'en trouve quelqu'un de ce caractére, nous ne souffrirons point qu'on lui mette jamais en main le gouvernail de l'Etat ? & nous aimerons mieux avoir pour Consuls des hommes semblables aux Décemvirs les plus méchans des mortels, & qui tous étoient de race Patricienne, que des citoiens qui ressemblent aux meilleurs de nos Rois, dont la naissance n'étoit point illustre?

Mais, me dira-t-on peut-être, depuis l'expulsion des Rois aucun Consul n'a été tiré du Peuple. Que s'ensuit-il de là? Ne doit-on jamais songer à aucun nouvel établissement? Combien s'en est-il fait depuis que la République subsiste? Qui doute que dans une ville qui doit durer éternellement, & qui prendra des accroissemens immenses, on ne doive établir de nouvelles charges, de nouveaux sacerdoces, de nouveaux usages, de nouvelles Loix?

Cette

Cette Loi même, qui défend le mariage des Sénateurs avec les Plébeïens, ne sont-ce pas les Décemvirs qui l'ont portée depuis peu d'années au grand détriment du public & à la honte du Peuple. Y a-t-il rien en effet de plus injurieux ni de plus outrageant, que de déclarer une partie de la ville indigne de s'allier avec l'autre par des mariages, comme si elle étoit souillée & profane? N'est-ce pas, en quelque sorte, être relégué, & souffrir l'exil en demeurant dans l'enceinte d'une même ville, que de ne pouvoir contracter ni alliances, ni affinités? AN. R. 310. AV. J.C. 442.

Si vous êtes persuadez que ce seroit une tache pour votre noblesse, de mêler votre sang avec celui des Plébeïens, que ne preniez-vous de sages mesures mais secrettes, pour conserver la prétendue pureté de votre noblesse, en ne choisissant point des femmes parmi nous, & ne permettant point à vos filles & à vos sœurs de se marier à d'autres qu'à des Patriciens? Nul Plebeïen ne fera violence à une vierge Patricienne: cela n'apartient qu'aux Patriciens. Nul ne vous auroit jamais contraints à faire de ces sortes d'alliances. Mais d'en faire la défense par une Loi, & d'interdire tout mariage entre les Sénateurs & le Peuple, c'est ce qui nous est injurieux. Vous deviez prononcer le

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

même interdit par raport aux riches & aux pauvres. Pourquoi ne faites-vous pas aussi défense aux Plébeïens de demeurer dans le voisinage des Patriciens, d'aller par les mêmes chemins, de manger à la même table, & de se trouver avec eux dans la place publique & aux mêmes Assemblées?

Mais, pour trancher le mot, croiez-vous être ici les maîtres, & avoir une suprême autorité? Quand on a chassé les Rois, a-ce été pour vous donner une domination souveraine, ou pour procurer à tous une égale liberté? Doit-il être permis au Peuple de porter une Loi, s'il la juge utile & nécessaire? ou, dès qu'on l'aura proposée, serez-vous en droit, pour le punir, d'ordonner des levées? & dès que moi Tribun j'aurai commencé à appeller les Tribuns aux suffrages, aussitôt vous Consuls vous ferez prêter serment à la Jeunesse, & vous l'emmenerez au camp, menaçant & le Tribun, & le Peuple? Je vous déclare, Consuls, que vous trouverez le Peuple prêt à prendre les armes pour repousser ces guerres dont vous nous parlez, soit qu'elles soient réelles ou supposées, si en premier lieu vous consentez que les Patriciens & les Plébeïens, par l'union des mariages & des affinités mutuelles, ne fassent plus qu'un seul & même peuple;

ple; & si, en second lieu, l'entrée aux honneurs est ouverte à tous les gens de mérite & de courage, afin que cette Magistrature annuelle, placée ainsi dans les deux Ordres de l'Etat, montre qu'ils sont également appellez à commander & à obéïr, en quoi consiste la véritable liberté. Que si quelqu'un s'oppose à ces deux Loix, parlez tant que vous voudrez de guerres, multipliez les forces des ennemis, exagérez le danger comme s'ils étoient déja à nos portes, personne ne donnera son nom; personne ne prendra les armes; personne ne combattra pour des maîtres superbes, qui dédaignent de nous associer à eux, en public par les honneurs, en particulier par les mariages.

AN. R. 310.
AV. J.C. 442.

Cette harangue, comme on le peut bien juger, ne persuada pas les Patriciens. C'étoit toûjours même résistance de leur part, même vivacité de la part de la multitude. Elle avoit à sa tête un Tribun plein de fermeté & de vigueur, incapable de se laisser intimider ou affoiblir par les menaces, & résolu de pousser sa pointe jusqu'au bout. Elle n'étoit pas moins opiniatrément déterminée que lui à ne point céder, parce qu'il s'agissoit, dans cette dispute, des intérêts les plus vifs &

AN. R. 310. Av. J.C. 442.

les plus piquans qu'elle eut jamais eus.

Le Sénat, dans une conjoncture si délicate, jugeant qu'il faloit user de condescendance, consentit à la Loi pour les mariages, dans l'espérance que les Tribuns, contens de cet avantage, ou renonceroient à la demande de Consuls Plébeïens, ou du moins la remettroient après la guerre, & en attendant consentiroient aux levées.

On nomme des Tribuns militaires à la place des Consuls.

Il n'en fut pas ainsi. Les autres Tribuns, voiant que la victoire que Canuleïus leur Collégue venoit de remporter sur les Patriciens, lui fesoit beaucoup d'honneur, & lui donnoit un crédit infini dans l'esprit du Peuple, se piquérent de leur côté d'une pareille gloire, résolurent entr'eux d'emporter aussi de vive force la seconde Loi, & jurérent sur leur foi, qui étoit le plus grand serment qu'ils eussent parmi eux, de ne point se désister de leur résolution, quand bien même quelques-uns de leur corps se laisseroient fléchir sur ce point. Le bruit de la guerre croissoit tous les jours, & leur résistance aux levées croissoit aussi à proportion. Comme on ne pouvoit rien terminer dans le Sénat à cause de l'opposition des

des Tribuns, les Consuls tinrent chez eux des assemblées particuliéres, où ils appelloient les principaux du Sénat. Les choses en étoient venues à un point, où il étoit clair qu'il faloit céder la victoire ou aux ennemis, ou aux citoiens. Valére & Horace étoient les seuls d'entre les Consulaires qui ne se trouvoient point à ces assemblées: leur zêle trop déclaré pour le Peuple les avoit rendu suspects, pour ne pas dire odieux. L'avis de Claudius, armoit les Consuls contre les Tribuns. Les plus âgés & les plus sages, ne pouvant entendre parler de sang, & de carnage, ni consentir qu'on portât les mains sur les Tribuns, dont l'accord fait avec le Peuple déclaroit les personnes sacrées, inclinoient à des voies plus douces. On suivit ce dernier avis, & après une longue délibération où l'on proposa plusieurs expédiens pour se tirer d'un pas si glissant, on en imagina un enfin, que les deux partis agréérent: ce fut de créer, au lieu des Consuls, des Tribuns militaires, qui en auroient toute l'autorité, & que l'on choisiroit indifféremment parmi les Patriciens & ceux du Peuple, au nombre de trois.

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

An. R. 310. Av. J.C. 442. On convoqua donc l'Assemblée pour cette élection. La brigue, de la part des Plebeïens, fut la plus violente qu'on eût encore vûe. Ceux qui s'étoient le plus distingués dans les disputes *Tribunitiennes*, & qui avoient parlé ou agi avec le plus d'emportement, couroient de côté & d'autre dans la place publique vêtus d'une robe d'un blanc éclatant, pour solliciter les suffrages. A la vûe d'un empressement si vif, les Patriciens, qui savoient combien le Peuple étoit irrité & mécontent, désespérérent d'abord de pouvoir obtenir aucune des trois places qu'on alloit donner. En cas même qu'ils pussent en arracher quelqu'une, c'étoit pour eux une peine infinie de penser qu'ils se trouveroient associés avec des gens tels que le Peuple en alloit choisir, ennemis déclarés du Sénat & du bien public. Découragés par toutes ces réflexions, ils étoient résulus de ne point demander cette charge: mais les anciens du Sénat les obligérent de se présenter, pour ne pas paroitre quitter entiérement la partie, & renoncer à leur part du gouvernement.

Candidati.

Le succès de l'assemblée montra, qu'autres sont les esprits dans le feu & la

la chaleur des disputes où il s'agit de la libetté & de la gloire des l'Etat; autres, lorque, les disputes étant finies, on agit de sang ftoid & sans passion. Le Peuple, content qu'on eût eu égard à sa demande, ne créa pour Tribuns militaires que des Patriciens. «Où «trouve-t-on maintenant, s'écrie Tite-«Live, dans un particulier cette mo-«dération, cette équité, cette gran-«deur d'ame, qui se rencontra pour «lors dans un peuple entier? *Hanc modestiam, æquitatemque, & altitudinem animi, ubi nunc in uno inveneris, quæ tunc populi universi fuit?*

AN. R. 310. AV. J.C. 442.

La * trois-cent-dixiéme année de la fondation de Rome, on nomma pour la premiére fois des Tribuns militaires à la place des Consuls; & ce choix tomba sur A. Sempronius Atratinus, L. Attilius, T. Clœlius.

A.

* *Dodwel croît que les Tribuns militaires entrérent en charge à la fin de 310., mais qu'ils ne l'exercérent, à proprement parler, qu'en 311. Comme je suis en tout sa chronologie, je m'accommode ici à sa maniére de compter quoiqu'elle paroisse s'écarter de celle de Tite-Live qui ne distingue point l'année où l'on entroit en Charge, de celle où on l'exerçoit.*

An. R. 311. Av.J.C. 441.

A. SEMPRONIUS.
L. ATTILIUS.
T. CLOELIUS.

* On lit dans Tite-Live T. Cæcilius. Liv.IV. 7. Dionys. XI. 736.

Ces Tribuns militaires se démirent de leur charge le troisiéme mois après y être entrés, parce qu'on avoit manqué à quelque formalité essentielle dans leur élection. On revint aux Consuls. Les Tribuns ne s'y opposérent pas, jugeant qu'il y auroit en cela moins de deshonneur pour eux, que si on nommoit encore des Tribuns militaires du corps seul des Patriciens, ce qui seroit certainement arrivé.

L. PAPIRIUS MUGILANUS.
L. SEMPRONIUS ATRATINUS.

Il ne se passa rien de considérable sous leur Consulat.

An. R. 312. Av.J.C. 440.

M. GEGANIUS MACERINUS II.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS V.

Erection de deux Censeurs.

Il se fit, sous ces Consuls, un nouvel établissement, qui devint dans la suite fort considérable.

Comme un esprit de conquête étoit le caractére dominant de la Nation, le Roi Servius, pour avoir une ressource assûrée

assurée & d'hommes & de finances, AN. R.
avoit ordonné qu'il se feroit tous les 312.
cinq ans un dénombrement de tous les AV. J.C.
citoiens Romains, avec une évaluation 440.
exacte des biens de chaque particulier. Le Prince, ou le Magistrat, par ce dénombrement, savoit presque en un instant ce que Rome avoit d'habitans capables de porter les armes, & qu'elle contribution on en pouvoit tirer.

Les Consuls des années précédentes, *Dionys.*
étant continuellement occupés, ou a fai- XI. 737.
re la guerre contre les peuples voisins, *Liv.* IV.
ou à résister aux entreprises des Tri- 8.
buns, on avoit négligé de faire le dénombrement des biens. Cet usage aiant été interrompu pendant dix-sept ans, depuis le Consulat de L. Cornélius & de Q. Fabius, on ne connoissoit que les gens rangés, & ils étoient les seuls qui servissent dans les troupes, tandis que les libertins, qui n'étoient point enregistrès, changeoient de demeure selon leur caprice, & vivoient dans l'indépendance.

Pour obvier dans l'avenir à cet inconvénient, on jugea à propos de décharger les Consuls de ce soin, qui les obligeoit de descendre dans un détail

peu

An. R. 312. Av. J.C. 440.

peu convenable à la dignité Consulaire. On songea donc à ériger une nouvelle Magistrature pour remplir ce ministére, peu considéré jusques-là. Quelque méprisable qu'elle parût, le Sénat ne s'y refusa point, soit qu'il fut bien aise d'augmenter le nombre des charges Patriciennes, soit qu'il prévît que celle-ci prendroit de grands accroissemens, & deviendroit fort importante. Les Tribuns, de leur côté, regardant cette fonction comme plus nécessaire qu'honorable, ne songérent point à la contester au Sénat, ni à demander que les Plébeïens y fussent admis, pour ne point paroitre s'opposer mal-à-propos jusques dans les plus petites choses à tout ce que vouloient les Patriciens. Les premiers qu'on nomma pour cette charge, furent Papirius & Sempronius. Ces Magistrats furent appellès *Censeurs*, parce qu'ils présidoient au *Cens* ou Dénombrement du Peuple.

Ici finit ce qui nous reste de l'Histoire de Denys d'Halicarnasse. On ne peut trop regretter la perte des Livres qui nous manquent, & qui alloient jusqu'au commencement de la premiére guerre Punique.

Ce

Ce que le Sénat avoit prévû au ſujet de la Cenſure, arriva effectivement par la ſuite des tems. Cette [a] charge, ſi modique dans ſon origine, devint une des plus conſidérables de l'Etat. La chaire Curule, la pourpre, & preſque toute la pompe du Conſulat, à l'exception des Licteurs, furent les moindres avantages de la Cenſure. Le Dénombrement des citoiens, qui ſeul d'abord feſoit toute leur occupation, fut bientôt ſuivi de ſoins plus honorables & plus importans. La manutention des mœurs & de la diſcipline leur fut confiée, & en conſéquence le droit de punir les Sénateurs, les Chevaliers, les Citoiens du peuple, par une honteuſe dégradation. Ils furent chargés de ce qui regardoit l'entretien des édifices publics, tant ſacrès que profanes, des grands Chemins, des Aqueducs, & d'autres choſes pareilles. Enfin ils eurent l'Intendance des revenus de la République. Ils en paſſoient les baux aux

An. R. 312. Av.J.C. 440.

[a] Hic annus cenſuræ initium fuit, rei à parva origine ortæ; quæ deinde tanto incremento aucta eſt, ut morum diſciplinæque Romanæ penes eam regimen, Senatus Equitumque centuriæ, decoris dedecoriſque diſcrimen ſub ditione ejus magiſtratus publicorum jus privatorumque locorum, vectigalia populi Romani, ſub nutu atque arbitrio eſſent. *Liv. IV. 8.*

AN. R. 312. AV J.C. 440.

aux Fermiers, connus ſous le nom de Publicains, & jugeoient les conteſtations qui pouvoient arriver à ce ſujet. Comme toutes ces fonctions de la Cenſure font partie de l'Hiſtoire Romaine, & qu'il en ſera fait ſouvent mention, j'ai cru qu'il étoit à propos d'en donner ici une légére idée.

DESCRIPTION ſommaire des fonctions de la Cenſure.

LE CENS ou Dénombrement des Citoiens, qui ſe terminoit par une cérémonie appellée *Luſtre* pour la raiſon qui ſera expliquée dans la ſuite, fut la premiére fonction des Cenſeurs. Le Cens avoit été établi par Servius Tullius le ſixiéme Roi des Romains. Ce Prince, pendant ſon régne, fit quatre fois le Dénombrement: il n'y a que le premier qui ſoit connu. Tarquin le Superbe, ennemi de tout bien, & de la mémoire de Servius, négligea cet établiſſement ſi utile. Après l'expulſion des Rois, les Conſuls furent chargés de ce ſoin, juſqu'à l'établiſſement de la Cenſure. Il y eut dix Dénombremens ou Luſtres juſqu'au premier fait par les Cenſeurs, qui fut le onziéme. J'en donnerai ici une Table abrégée, qui ſer-

Val. Max. III. 4.

vira à faire connoitre l'état & les forces du Peuple Romain jusqu'au tems dont nous parlons. AN. R. 312. AV. J.C. 440.

LUSTRES.	NOMBRE des Citoiens.	ANNEES de Rome.	
Ier Lustre par Servius Tullius.	80000. ou 84970.		*Liv.* I. 44. *Dionys.* IV. *pag.* 225.
II Lustre.			
III Lustre.			
IV Lustre.			
V Lustre.	130000.	246.	*Dionys.* V. *p.* 293.
VI Lustre.	150000.	256.	*Id. pag.* 338.
VII Lustre.	110000.	261.	*Id.* VI. 416.
VIII Lustre.	103000.	280.	*Id.* IX. 594.
IX Lustre.	134214.	289.	L. III. 3.
X Lustre.	132049.	295.	L. III. 24.
XI Lustre.		312.	*Dionys.* XI. *pag.* 737.

Nous venons de raporter le premier établissement des Censeurs. Ces Magistrats, comme nous l'avons dit, furent tirés du Corps des Patriciens; & l'on choisissoit parmi eux les plus illustres. Car on ne parvenoit à la Censure qu'après avoir exercé le Consulat. Ils demeu- AN. R. 312. AV. J.C. 440. *Liv.* VI. 8.

AN. R. 312. Av.J.C. 440. *Liv.* IV. 12. *Epitome* 59.

meurérent ſeuls en poſſeſſion de cette Charge, juſqu'à l'an de Rome 416, où le Dictateur Q. Publius Philo, fit porter une Loi qui ordonnoit que des deux Cenſeurs il y en auroit un tiré du Peuple. Et l'an de Rome 621 ils furent tous deux chioſis parmi les Plébeïens. Depuis ce tems, on les prit indifféremment dans les deux Ordres.

AN. R. 321. *Liv.* IV. 24.

La durée de cette charge, dans ſa premiére inſtitution, fut de cinq ans, à la fin deſquels ſe feſoit le Dénombrement. Avant qu'il ſe fut écoulé dix ans, elle fut réduite à dix-huit mois par le Dictateur Mamercus Emilius. Ainſi réguliérement Rome étoit ſans Cenſeurs pendant trois ans & demi : car le Luſtre ne ſe feſoit qu'au bout de la cinquiéme année. Mais cet ordre fut ſouvent troublé, ſoit par les guerres du dehors, ſoit par les diſſenſions domeſtiques, & d'autres raiſons particuliéres. Quelquefois il ſe paſſa plus de cinq ans, ſans qu'il y eût de Cenſeurs. Dans d'autres occaſions; on créa plus d'une fois des Cenſeurs pendant l'intervalle d'un luſtre, ſi ceux qui avoient été choiſis d'abord n'avoient pas pu achever leur ouvrage.

L. V. 31. & IX. 34.

Rome étoit ſuperſtitieuſe à l'excès. Com-

Comme la priſe de la ville par les Gaulois étoit arrivée l'année où l'on avoit ſubſtitué M. Cornélius en la place d'un des deux Cenſeurs qui étoit mort dans ſa Magiſtrature, il fut ordonné qu'en pareil cas on ne donneroit point de ſucceſſeur à celui qui ſeroit mort, & que ſon Collégue ſe démettroit de ſa charge.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Le Dénombrement ſe feſoit dans la grande place de Rome. Tous les Citoiens capables de porter les armes c'eſt-à-dire agés de dix-ſept ans ou plus, feſoient inſcrire ſur les régîtres publics leur nom, leur âge, leurs revenus, leur demeure, avec les noms & l'âge de leur pére & mére, de leur femme, de leurs enfans, de leurs affranchis, & de leurs eſclaves. Ils prétoient ſerment qu'ils ne s'écarteroient point de la vérité dans la déclaration de leurs biens; & l'on ne voit point que jamais perſonne ait contrevenu à ce ſerment. Il y avoit de griéves peines contre ceux qui manquoient à ſe faire inſcrire, comme confiſcation de biens, & perte de la liberté; ce qui fut lontems pratiqué dans la République. Ceux qui étoient abſens feſoient leur déclaration par procureur.

Dionyſ. IV. 221.

Les Cenſeurs étoient les maîtres de

fixer

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

fixer l'estimation des biens des particuliers, & par conséquent de les imposer à une taxe plus ou moins forte, parce que c'étoit sur l'estimation faite par les Censeurs que se régloit la répartition des tributs.

Dans les premiers tems, chacun se fesoit inscrire dans sa Classe, & dans sa Centurie : puis dans sa Tribu, lorsque les 35. Tribus furent formées.

Quand Rome eut étendu ses Conquêtes, & fondé plusieurs Colonies, ou donné le droit de bourgeoisie Romaine à plusieurs villes, les fonctions des Censeurs eurent plus d'étendue. Des Officiers, qui prenoient aussi le nom de Censeurs dans ces Colonies ou villes Municipales, rendoient compte aux Censeurs de Rome de l'état de ces villes, du nombre de leurs habitans, de leurs richesses ; & leur raport étoit enregistré dans le livre des Censeurs.

On commençoit le Dénombrement à Rome par les Sénateurs & les Patriciens: on passoit ensuite aux Chevaliers: on finissoit par ceux du Peuple.

L'un des deux Censeurs, à qui cette fonction étoit échue par le sort, dressoit la liste des Sénateurs, & en fesoit la lectu-

lecture à haute voix. C'étoit un grand honneur que d'être nommé le premier, & d'être mis à la tête de tous les autres: celui qui l'obtenoit, étoit appellé *Princeps Senatûs*, c'est-à-dire, *Le premier des Sénateurs*. Il présidoit aux Assemblées du Sénat. Cette dignité n'étoit point à vie, & étoit accordée apparemment à chaque renouvellement de Censure. On pouvoit la continuer, ou la conférer à différentes reprises. Scipion l'Africain l'ancien fut nommé trois fois Prince du Sénat, & M. Æmilius Lepidus grand Pontife six fois. La coutume ordinaire étoit de nommer *Prince du Sénat* le plus ancien des Censeurs qui étoient encore en vie. Le Censeur P. Sempronius Tuditanus fut le premier qui changea cette coutume, en nommant Q. Fabius Maximus malgré l'opposition de son Collégue, qui vouloit qu'on déférât cet honneur à T. Manlius Torquatus, par ce qu'il avoit été Censeur avant Fabius. Et la louable coutume s'établit depuis d'avoir plus d'égard au mérite dans ce choix, qu'à l'ancienneté.

AN. R. 312. AV. J. C. 440.

Liv. XXVII. 11.

AN. R. 543. AV. J. C. 209.

Le Censeur, après avoir ainsi déclaré *Le Prince du Sénat*, nommoit de suite tous les Sénateurs.

On

An. R. 312. Av. J.C. 440.

On procédoit ensuite au Dénombrement des Chevaliers. Celui qui étoit nommé le premier, s'appelloit *Princeps Equitum*: mais cette distinction étoit peu remarquée. Tous les Chevaliers passoient en revûe devant les Censeurs, en menant leurs chevaux par la bride. Ils étoient revétus d'une robe nommée *Trabea*.

Enfin ceux du Peuple étoient cités par leur nom, chacun dans sa Classe, ou dans sa Tribu.

C'étoit dans cette cérémonie que les Censeurs infligeoient publiquement des peines à ceux des Citoiens qui avoient donné quelque sujet considérable de plainte par rapport à leur conduite & à leurs mœurs.

Pour les Sénateurs, il suffisoit que dans la lecture du Catalogue on eût omis leur nom: pour lors ils étoient censés déchus de la dignité de Sénateur.

Par rapport aux Chevaliers, on les punissoit en leur ôtant le cheval que le public leur fournissoit, & qui étoit la marque de la dignité de Chevalier, & l'anneau qui le devint aussi.

Les Plébeïens étoient transportés d'une Tribu plus noble dans une autre moins

moins conſidérée, comme d'une des Tribus de la campagne dans une autre du même genre, mais inférieure; ou dans quelqu'une des quatre Tribus de la ville qui étoient fort mépriſées: c'eſt ce qu'on appelloit *Tribu moveri.* C'étoit là le premier & le plus léger degré de punition. Le ſecond étoit d'être privé du droit de ſuffrage: *in Caritum tabulas referri.* Les habitans de Céré, pour avoir reçu chez eux les Prêtres & les choſes ſacrées lorſque les Gaulois étoient prêts d'entrer dans Rome, avoient été gratifiez du droit de bourgeoiſie Romaine, mais ſans pouvoir porter de ſuffrage. Par ce ſecond degré de punition, les Citoiens Romains étoient réduits à l'état des Cérites. Le troiſiéme & dernier les privoit, non ſeulement de ſuffrage, mais du droit de porter les armes & de ſervir dans les armées, & ne leur laiſſoit d'autre marque de citoien, que la néceſſité de paier leur part des tributs: c'eſt ce qu'on appelloit *ærarium fieri.*

An. R. 312. Av. J.C. 440.

Strab. V. 220. *Aul. Gell.* XVI. 13.

Les Sénateurs & les Chevaliers étoient quelquefois condannés à ces trois ſortes de peines.

Comme la paſſion pouvoit avoir lieu dans le jugement que portoit le Cen-

AN. R. 312. AV. J.C. 440. seur, les [a] Loix avoient sagement établi plusieurs remédes contre l'abus d'une autorité excessive, dont l'injuste sévérité avoit quelquefois besoin d'être reprimée. Les Citoiens dégradez pouvoient se faire réhabiliter par son Collégue, ou par les Censeurs suivans, ou en se justifiant devant le Sénat, ou devant le Peuple.

L'Histoire nous fournira un grand nombre de ces sortes de punitions emploiées légitimement. J'en raporterai ici quelques-unes des plus remarquables.

Aul.Gell. IV. 20. Les Censeurs Scipion Nasica & M. Popilius, fesant la revûe des Chevaliers, aperçurent un cheval maigre & élancé, dont le maître étoit fort gras, & d'un merveilleux enbonpoint. *D'où vient donc*, lui dirent-ils, *une si grande différence entre vous & votre cheval?* *C'est*, répliqua le Chevalier, *que c'est moi qui me soigne, & c'est mon valet qui soigne mon cheval.* La réponse parut trop hardie, & elle l'étoit en effet. Sa négligence, jointe à ce manque de respect, fut punie par une entiére dégradation, qui ne lui laissa plus d'autre droit

[a] Censorii stili mucronem multis remediis majores nostri retuderunt. *Cicer. pro Cluent. n.* 123.

droit de citoien, que celui de paier les tributs : *in ærarios relatus est.* AN. R. 312. AV. J.C. 440.

Caton, surnommé le Censeur à cause de la sévérité qu'il fit paroitre dans l'exercice de la Censure, chassa du Sénat L. Quintius Flamininus, parce qu'étant Consul il avoit fait exécuter au milieu d'un festin un criminel, pour procurer à une Courtisane le plaisir inhumain de voir mourir un homme. Selon Tite-Live, le fait étoit bien plus atroce. *Cic. de Senect. n. 42.* *Liv.* XXXIX. 42. 43.

Dans la Censure, dont nous avons parlé, où Fabius fut nommé *Prince du Sénat*, il y eut huit Sénateurs dont les noms furent omis, du nombre desquels étoit L. Cæcilius Métellus, qui avoit proposé l'infame & criminel avis d'abandonner l'Italie après la malheureuse journée de Cannes. *Liv.* XXVII. 11.

Le Censeur Fabricius Luscinus retrancha du nombre des Sénateurs Cornélius Rufinus, qui avoit été deux fois Consul, & une fois Dictateur, parce qu'il avoit en vaisselle d'argent le poids de dix livres, c'est-à-dire quinze marcs cinq onces de notre poids; persuadé qu'un tel éxemple pouvoit être funeste à l'état, en y introduisant le *Val. Max.* II. 9.

 luxe.

An. R. 312. Av. J.C. 440. Heureux [a] siécle, disoit Caton d'Utique, où quelque légére vaisselle d'argent étoit regardée comme un luxe fastueux, digne de la répréhension du Censeur.

Ibid. D'autres Censeurs exclurent du Sénat Duronius, parce qu'étant Tribun du Peuple il s'étoit opposé à une Loi qui prescrivoit des bornes étroites aux dépenses de la table. L'Historien, pour faire sentir toute l'injustice & toute l'indignité de l'action du Tribun, le fait [b] monter sur la Tribune aux harangues, & lui met ce discours dans la bouche. *Romains, on met un frein à vos desirs, & l'on vous impose un joug, qui est insuportable. Quoi! laisser passer une Loi qui vous oblige à vivre dans la frugalité! Non, Romains: aux dieux ne plaise. Nous cassons une Ordonnance, qui sent la rouille du vieux tems. Que devient donc notre liberté, si, voulant périr*

[a] Laudabat Cato seculum illud in quo censorium crimen erat paucæ argenti lamellæ. *Senec. de vit. beat. cap.* 21.

[b] Quàm impudenter Duronius Rostra conscendit, illa dicturus! Freni sunt injecti vobis, Quirites, nullo modo perpetienti: alligati & constricti estis amaro vinculo servitutis. Lex enim lata est, quæ vos esse frugi jubet. Abrogamus igitur istud horridæ vetustatis rubigine obsitum imperium. Etenim quid opus libertate, si violentibus luxu perire non licet! *Val. Max.* II. 9.

périr par le luxe, on ne nous le permet pas? AN. R. 312.
Un tel diſcours paroit ridicule & inſenſé: AV.J.C.
la réalité l'eſt-elle moins? Car c'eſt ainſi 440.
que penſent ceux qui autoriſent le luxe.

Effets & utilités de la Cenſure.

On ne peut point diſconvenir que cette néceſſité de comparoitre dans de certains tems au tribunal des Cenſeurs pour y rendre compte de ſa conduite, impoſée généralement à tous les Citoiens, & dont ni la naiſſance, ni les ſervices rendus à l'Etat, ni les charges les plus importantes comme le Conſulat & la Dictature exercées précédemment ne diſpenſoient perſonne, ne fût un puiſſant frein pour arrêter la licence & le deſordre. Cette crainte ſalutaire étoit le ſoutien des Loix, le nœud de la concorde, & comme la gardienne de la modeſtie, de la pudeur, de la juſtice, & en général de l'intégrité des mœurs.

L'Auteur des Conſidérations ſur les cauſes de la grandeur des Romains, & de leur décadence.

Il y a, dit un Auteur moderne, de mauvais exemples, qui ſont pires que les crimes; & plus d'Etats ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les Loix. A Rome, tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereuſes, changer le cœur ou l'eſprit du Citoien, & en empécher, s'il étoit permis d'uſer de ce terme, la perpétuité;

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

en un mot, les desordres domestiques ou publics étoient réformés par les Censeurs. Cette réflexion m'a paru fort solide.

Si le luxe & l'avarice, causes ordinaires de la ruine des Etats, se sont introduits si tard à Rome; si la pauvreté, la frugalité, la simplicité & la modestie dans la table, dans les bâtimens, dans les meubles, & dans les équipages, y ont été si longtems en honneur: je ne doute point qu'un si rare bonheur ne doive être principalement attribué à l'inexorable sévérité de certains Censeurs rigidement attachez aux mœurs antiques, dont ils connoissoient combien il étoit important de ne se point départir. Quand on voit un Romain, qui a passé par toutes les charges les plus considérables, dégradé de sa dignité de Sénateur parce qu'il avoit un peu plus de vaisselle d'argent que les autres, on est porté naturellement à taxer cette condannation d'une rigueur outrée & excessive. Il faut se souvenir que le Censeur qui prononça ce jugement étoit le célébre Fabricius. Ces grands hommes, totalement dévoués au bien public, & qui, par une sage prévoiance, portoient au loin leurs vûes dans les siécles à venir, se croioient obligez d'arrêter par

des

des punitions exemplaires les abus qu'ils voioient naître de leur tems, & dont ils envisagoient toutes les funestes suites. Ils savoient que ces abus, faciles à réprimer dans leur naissance, mais devenus bientôt, par la négligence des Magistrats & par une longue impunité, plus forts que toutes les loix, entraînent toute une nation avec une rapidité incroiable. Or quand les choses en sont venues à ce point, & [a] que, ce qui étoit vice & desordre, est devenu les mœurs d'un Etat, il n'y a plus de reméde à espérer.

An. R. 312. Av. J.C. 440.

Lorsque [b] Cicéron accusa Verrès, les Juges étoient si généralement décriez à Rome pour leur avarice & pour leurs déréglemens, que le peuple même, quelque aversion qu'il eût toujours témoignée pour la Censure, desiroit ardemment qu'on en rétablît l'exercice qui avoit été interrompu depuis quelque tems, la regardant comme l'unique reméde qu'on pût apporter aux desordres qui

[a] Desinit esse remedio locus, ubi, quæ fuerant vitia, mores sunt. *Senec. Epist.* 39.

[b] Judicum culpa atque dedecore, etiam Censorium nomen, quod asperius antea populo videri solebat, id nunc poscitur: id jam populare atque plausibile factum est. *Divin. in Verr. n.* 8.

An. R. 312. Av. J.C. 440. qui régnoient dans la Judicature. Et elle fut rétablie effectivement cette année-là même par les Consuls Pompée & Crassus.

L'austérité de la Censure produisoit à Rome le même effet par rapon aux mœurs, que la sévérité de la discipline militaire dans les armées pour y maintenir la subordination & l'obéissance. Et ce furent là deux des causes principales de la grandeur & de la puissance Romaine. *Val. Max.* II. 9. En [a] effet de quoi sert le courage au dehors, si le déréglement & la corruption dominent au dedans? Quelques victoires que l'on remporte, quelques conquêtes que l'on fasse, si la pureté des mœurs ne régne point dans les différens corps de l'Etat, si l'administration de la Justice & le pouvoir du gouvernement ne sont point fondés sur une équité inébranlable & sur un sincére amour du bien public, quelque puissant que soit un Empire, il ne peut pas subsister longtems

[a] Quid enim prodest foris esse strenuum, si domi male vivitur? Expugnentur ubes, corripiantur gentes, regnis injiciantur manus, nisi foro & curiæ officium ac verecundia sua constiterit, partarum rerum æquatus cœlo cumulus sedem stabilem non habebit. *Val. Max.* II. 9.

tems. C'eſt un Payen qui parle ainſi à l'occaſion des grands biens que la Cenſure produiſoit à Rome. Nous [a] avons ſouvent remarqué que la ſainteté des ſermens n'étoit nulle part reſpectée comme à Rome. C'eſt, comme l'obſerve Cicéron, que nulle faute n'étoit punie ſi ſévérement par les Cenſeurs, que le défaut de bonne foi & le mépris du ſerment.

An. R. 312. Av. J.C. 440.

Le Dénombrement ſe terminoit par une cérémonie de religion dans le champ de Mars. Tout le Peuple s'y trouvoit. On y offroit un ſacrifice d'un porc, d'une brebis ou d'un bélier, & d'un taureau; appellé pour cette raiſon *ſuovetaurilia*, &, ſelon d'autres, *ſolitaurilia*. Cette clôture du Dénombrement s'appelloit *Luſtrum:* on trouve ſouvent cette expreſſion dans les Auteurs, *luſtrum condere*. Varron fait venir ce mot de *luo*, qui ſignifie paier, parce qu'au commencement de chaque cinquiéme année on paioit le tribut qui avoit été impoſé par les Cenſeurs, dont la charge,

 dans

[a] Nullum vinculum ad aſtringendam fidem jurejurando majores eſſe voluerunt.... Id indicant notationes animadverſioneſque Cenſorum, qui nulla de re diligentiùs, quàm de jurejurando, judicabant. *Offic.* III. 111.

An. R. dans leur premiére institution, duroit
312. Av.J.C. cinq années. De là vient qu'en Latin
440. *lustrum*, & dans notre langue *lustre* emploié quelquefois par les Poétes, signifie l'espace de cinq ans.

Je me suis arrêté un peu de tems sur ce qui regarde le Dénombrement, parce qu'il en sera souvent parlé dans notre histoire, & qu'il fesoit la principale fonction des Censeurs. Je parcourrai légérement les autres.

Ils étoient chargés du soin de faire construire & d'entretenir en bon état les temples, les grands chemins, les ponts, les aqueducs, tous les édifices publics; & de veiller à ce qu'on en fit les réparations à propos & dans le tems,
Liv. XLIV. 16. ce qu'on appelloit, *Sarta tecta exigere*, *Sarta tecta tueri*. Nous voions que l'an de Rome 583 le Sénat fit remettre par les Questeurs entre les mains des Censeurs la moitié des tributs de cette année pour differens ouvrages publics. La Basilique que fit construire alors Sempronius fut appellée de son nom *Sempronia*:
Idem XXXIX. 44. comme auparavant celle de Caton, *Porcia*. On appelloit *Basiliques*, des édifices publics, de grandes salles avec des portiques, où le Sénat s'assembloit, où

se

ſe rendoient les jugemens, où les Jurisconſultes répondoient aux conſultations, où les Marchands & les Banquiers traitoient de leurs affaires. AN. R. 312. AV. J.C. 440.

C'étoit auſſi une fonction importante des Cenſeurs d'affermer les revenus publics aux Fermiers, appellés par cette raiſon *Publicani* : il en ſera parlé ailleurs. Ils [a] ne pouvoient adjuger les Fermes qu'en préſence du Peuple Romain. Il paroit que lorſque les baux en étoient portés à un trop haut prix, les Fermiers avoient recours au Sénat, qui ordonnoit quelquefois que l'on procéderoit à une nouvelle adjudication, comme cela arriva pendant la Cenſure de Caton; & les Fermes pour lors furent adjugées à un prix un peu plus bas. *Liv.* XXXIX. 444.

On voit dans Tite-Live, que la garde des Régîtres publics leur étoit confiée, & que c'étoit à eux de veiller ſur les Greffiers, & d'examiner s'ils s'acquittoient de leur emploi avec exactitude & fidélité. *Liv.* IV. 8.

Ils avoient auſſi une autorité & une attention particuliére ſur les mariages. Des Cenſeurs condannérent à une amen-

[a] Cenſoribus vectigalia locare niſi in conſpectu populi Romani non licet. 1. *in Rull.* n. 7.

An. R. 312. Av. J.C. 440. *Val. Max.* II. 9.

de considérable un Citoien qui étoit demeuré dans le célibat jusqu'à la vieillesse. D'autres exclurent du Sénat un Sénateur, parce qu'il avoit répudié sa femme sans avoir pris conseil de ses amis.

Ce que j'ai raporté jusqu'ici de la Censure, fait connoitre de quelle importance étoit cette charge, d'où dépendoit le bon ordre, la régle, la discipline, la manutention des mœurs, & la régie des revenus de la République. Il est tems de reprendre le fil de l'histoire. Nous étions demeurés à l'année des Consuls Géganius Macérinus & Quintius Capitolinus.

An. R. 312. Av. J.C. 440.

M. GEGANIUS MACERINUS II. T. QUINTIUS CAPITOLINUS V.

Le Sénat envoie un prompt secours aux Ardéates contre les Volsques. *Liv.* IV. 9. 10.

Sous ces Consuls, les Ardéates, qui s'étoient réconciliés l'année précédente avec le Peuple Romain, vinrent implorer son secours dans un besoin fort pressant. Il s'étoit élevé dans leur ville une violente sédition entre la Noblesse & le Peuple. Les choses furent portées aux derniéres extrémités. La populace, qui ne ressembloit point à celle de Rome, s'étant emparée d'une

colline

colline, en deſcendit pour ravager les An. R.
terres des Nobles portant par tout le fer 312.
& le feu, puis rentra dans Ardée, qu'el- Av. J.C.
le traita comme une ville ennemie. Les 440.
deux partis, qui ſe trouvoient trop foibles par eux-mêmes, eurent recours à l'étranger. Le Peuple s'adreſſa aux Volſques, qui, ſans perdre de tems, vinrent à ſon ſecours. C'eſt dans cette conjoncture que les Députés de la Nobleſſe arrivérent à Rome. Le Conſul Géganius eut ordre de partir ſur le champ. Il arriva bien-tôt avec ſon armée près des ennemis qui aſſiégeoient la ville. Le lendemain le Conſul, aiant dès le grand matin partagé le travail entre ſes troupes, fit environner de bonnes tranchées tout le camp des Volſques, qui ſe trouvérent eux-mêmes aſſiégés, & ſerrès de ſi près, qu'après quelques jours, manquant de tout, ils demandérent à capituler. Le Conſul leur fit dire qu'ils n'avoient de quartier à attendre qu'en lui livrant entre les mains leur Géneral, & ſe rendant eux-mêmes à diſcrétion. Réduits au deſeſpoir, ils tentérent une ſortie qui leur couta cher, & où ils perdirent beaucoup de monde. Il falut ſe rendre. Après qu'ils eurent livré leur Général, & mis

AN. R. 312. AV.J.C. 440.

bas leurs armes, on les fit tous passer sous le joug, & ils furent renvoiés avec un habit chacun seulement, couverts de honte & d'ignominie. Mais en passant devant Tuscule, les habitans, qui depuis longtems étoient leurs ennemis déclarés, les firent passer au fil de l'épée, de sorte qu'à peine en resta-t-il quelques-uns pour porter chez eux la triste nouvelle d'un desastre si complet. Le Consul ensuite entra à Ardée, qui le reçut comme son Libérateur & son pére. Il fit couper la tête aux principaux auteurs de la sédition, confisca leurs biens au profit du Trésor public, & rétablit ainsi la paix & la tranquillité entre les citoiens. Ardée, par un service & un bienfait si important, se trouva dédommagée bien avantageusement de la sentence qui avoit été portée contr'elle. Mais le Sénat crut qu'il restoit encore quelque chose à faire, pour abolir le monument de cette honteuse avarice, qui avoit si fort deshonoré le Peuple Romain. Nous verrons bientôt comment il s'y prit. Le Consul entra à Rome en triomphe, menant devant son char Cluilius le Général des Volsques, avec les riches dépouilles qu'il avoit prises sur les ennemis.

Quin-

Quintius, l'autre Consul, égala par ses vertus pacifiques la gloire que son Collégue s'étoit acquise par ses exploits guerriers. Il s'appliqua de telle sorte à conserver la paix & l'union dans la ville en rendant la justice avec une entiére impartialité aux petits & aux grands, aux Plébeïens & aux Nobles, qu'il sut, par un sage mélange de fermeté & de douceur, plaire également au Sénat & au Peuple. Il vint à bout de tenir en bride les Tribuns, non par des disputes violentes & emportées, ou par un air de hauteur & d'empire, mais par je ne sai quel ascendant que lui donnoit son mérite généralement reconnu. Car [a] cinq Consulats soutenus toujours avec la même réputation de probité & de sagesse; ou, pour mieux dire, sa vie entiére digne véritablement d'un Consul, le rendoient presque encore plus respectable que la dignité souveraine dont il étoit revétu. Aussi les Tribuns n'osérent-ils parler d'élire des Tribuns militaires. On nomma encore des Consuls.

AN. R. 312. AV. J.C. 440.

M.

[a] Quinque Consulatus eodem tenore gesti, vitaque omnis consulariter acta, verendum penè ipsum magis, quàm honorem, faciebant. *Liv.*

An. R. 313. Av.J.C. 439.

M. Fabius Vibulanus. Postumus Æbutius Cornicen.

L'injustice commise contre les Ardéates est réparée.

Le Sénat, ſous ces Conſuls, répara pleinement l'injuſtice commiſe à l'égard des Ardéates. Sous prétexte que leur ville avoit été réduite à un petit nombre d'habitans, il fut ordonné dans le Sénat qu'on y enverroit une Colonie pour ſervir de garniſon contre les Volſques. Voila ce que portoit le Decret, afin que le Peuple & les Tribuns ne s'aperçuſſent pas qu'on avoit deſſein de caſſer leur jugement. Mais les Sénateurs étoient convenus qu'on inſcriroit un plus grand nombre de * Rutulois que de Romains pour remplir la Colonie; qu'on ne lui deſtineroit point d'autres terres que celles qui avoient été enlevées aux Ardéates par cet infame jugement enfin qu'on n'aſſigneroit pas la moindre partie de ces terres à aucun des Romains, avant que tous les Rutulois euſſent été partagés. C'eſt ainſi que ce territoire retourna aux Ardéates. Les Triumvirs nommés pour établir cette Colonie, ne purent ſe dérober à l'injuſte vengeance du Peuple, dont

* *La ville d'Ardée étoit une dépendance des Rutulois.*

dont les Tribuns leur avoient déja donné assignation pour comparoitre à son Tribunal, qu'en se fesant inscrire eux-mêmes dans cette Colonie, & y établissant leur demeure. An. R. 313. Av. J.C. 439.

C. Furius Pacilus.
M. Papirius Crassus.

An. R. 314. Av. J.C. 438.

Cette année fut tranquille. On célébra les Jeux que le Sénat avoit voués pendant la retraite du Peuple.

Proculus Geganius Macerinus.
L. Menenius Lanatus.

An. R. 315. Av. J.C. 437.

Rome, sous ces Consuls, eut plusieurs maux de différente sorte & plusieurs dangers à essuier. Heureusement pour elle il ne survint aucune guerre du dehors: sans quoi elle auroit eu beaucoup de peine à se soutenir. *Liv.* IV. 12. 16.

Le premier mal qui se fit sentir, fut la famine: soit que l'année eût été mauvaise pour les moissons, soit que les habitans de la campagne, attirés par la douceur des Assemblées & les agrémens de la ville, eussent négligé la culture des terres; car on en apporta ces deux raisons. La disette fut extrême. Pour remédier à ce malheur, le Peuple, du con-

Grande famine à Rome.

AN. R. 315. Av. J.C. 437.

consentement du Sénat, nomma un Préfet ou Intendant des vivres : ce choix tomba sur L. Minucius. Il se trouva fort embarrassé dans l'exercice de cette nouvelle Charge, ou plutôt de cette Commission. Les villes & les peuples voisins, chez qui il avoit envoié pour acheter du blé, ne lui furent d'aucun secours : il en tira d'Etrurie, mais en très-petite quantité. Il se vit réduit à dispenser selon les besoins, le peu de blé qui restoit dans la ville, en obligeant les particuliers de venir faire d'exactes déclarations de ce qu'ils avoient de blé, & de vendre le surplus de ce qui leur étoit nécessaire pour un mois. On retrancha aux esclaves une partie de ce qu'on leur en donnoit ordinairement par jour. Les marchands de blé furent soupçonnés d'en cacher, & par là exposés à la haine & à la colére du peuple. Toutes ces recherches servoient plus a manifester la disette, qu'à la soulager. Plusieurs, d'entre la populace, se trouvant sans ressource & sans espérance, pour ne pas souffrir plus lontems les tourmens d'une si cruelle famine, se précipitérent dans le Tibre.

Cette premiére calamité attira un second

second danger d'une autre espéce, qui menaça la liberté publique.

An. R. 315. Av. J.C. 437.

Mélius songea à se faire Roi.

Sp. Mélius de l'Ordre des Chevaliers, fort riche pour ces tems-là, & encore plus ambitieux, songea à profiter du malheur des tems, se flatant que le peuple, dans une calamité si générale, feroit bon marché de sa liberté. Aiant acheté de ses deniers en Etrurie une grande quantité de blé par le ministére de ses hôtes & de ses cliens, (& c'est apparemment ce qui empécha Minucius d'en pouvoir tirer beaucoup de cette province) il en fit des Distributions. Devenu par là fort cher à la populace, elle l'accompagnoit par tout dans la ville lui fesant un Cortége beaucoup au dessus de la condition d'un particulier, & lui promettoit par avance de l'élever au Consulat. Mais comme l'ambition est insatiable, & qu'elle ne se contente pas de ce qui paroit lui être assuré, il porta ses vûes plus loin, sans examiner si elles étoient légitimes, ou non. Il sentoit bien qu'il lui faudroit livrer de rudes batailles contre les Sénateurs pour arriver au Consulat malgré eux, & qu'il ne pourroit l'obtenir qu'à la pointe de l'épée. Il conçut qu'il ne lui en couteroit pas plus

de

An. R. 315. Av. J.C. 437.

de peine pour parvenir à la Roiauté, & dès ce moment il tourna toutes ſes batteries de ce coté-là, la regardant comme l'unique récompenſe qui fut digne des travaux & des dangers qu'il auroit à eſſuier.

Le jour des aſſemblées Conſulaires approchant, comme il n'avoit pas eu aſſez de tems pour concerter toutes ſes meſures, il ne put pas encore faire éclater ſon deſſein. L'élection ſe fit tranquillement, & ſelon les vûes des Sénateurs.

An. R. 316. Av. J.C. 436.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS VI.
AGRIPPA MENENIUS LANATUS.

Quintius n'étoit pas un Conſul commode pour quiconque ſongeoit à innover dans l'Etat.

L. Minucius fut continué Préfet des vivres. Par les fonctions de ſa charge il prenoit en public les mêmes ſoins, que Mélius ſe donnoit de ſon propre mouvement; ce qui feſoit que les mêmes ſortes de perſonnes fréquentoient pareillement les deux maiſons. Il ſut, par leur moien, ce qui ſe paſſoit chez Mélius, & en donna auſſitôt avis au Sénat. Il dit, «qu'il avoit découvert qu'on portoit

toit

«toit des armes dans sa maison, qu'il y AN. R.
«tenoit des assemblées où il haranguoit, 316.
«& qu'il prenoit certainement des mesu- Av. J. C.
«res pour se faire Roi. Que le tems de 436.
«faire éclater son dessein n'étoit pas enco-«re arrété, mais qu'on étoit convenu «de toutes les autres mésures. Que «les Tribuns, gagnés par argent, é-«toient entrés dans le complot, & «avoient partagé entr'eux les différens «moiens nécessaires pour le faire réus-«sir. Qu'il venoit donner cet avis pres-«que plus tard que la sureté publique «ne l'auroit demandé, mais qu'il avoit «voulu s'assurer des faits par des preu-«ves certaines, & ne pas s'en raporter «à des bruits vagues & douteux.

Sur ce raport, les principaux des Sénateurs firent beaucoup de reproches aux Consuls de l'année précédente, & à ceux qui étoient actuellement en place, d'avoir eu assez peu de vigilance pour ne rien découvrir d'une conjuration de cette importance, tramée déja depuis un assez long-tems. Quintius, après avoir fait l'apologie des Consuls, & représenté qu'au lieu de perdre le tems à faire des plaintes inutiles & peut-être injustes, il faloit songer promte-

ment

An. R. 316. Av. J.C. 436.

ment au remède, dit que son avis étoit de nommer incontinent un Dictateur, dont l'autorité suprême pût étoufer le mal dans sa naissance, & même avant qu'il eût le tems d'éclore. L'avis fut généralement approuvé. Tout le monde jetta les yeux sur L. Quintius Cincinnatus, qui refusa lontems d'accepter une charge, dont il croioit que son grand âge le mettoit hors d'état de remplir dignement les fonctions. Mais enfin il se vit obligé de céder aux vives remontrances & aux instantes priéres de tout le Sénat. Après avoir prié les dieux de ne pas permettre que, dans un danger si pressant, sa vieillesse *nuisît* au service de la République, il se laissa nommer Dictateur, & choisit sur le champ C. Servilius Ahala pour Général de la Cavalerie.

Le lendemain Cincinnatus voiant bien qu'il n'y avoit qu'un coup d'autorité qui pût dissiper une conjuration si dangereuse, parut tout d'un coup dans la place, & monta sur son Tribunal escorté de ses Licteurs armés de leurs haches d'armes, & avec tout l'appareil de la souveraine puissance. Le Peuple, surpris & effraié d'un mouvement

vement si subit, ne savoit quelle en pouvoit être la cause. Mélius, & ses complices, jugérent bientôt que c'étoit à eux, qu'on en vouloit. Mais ceux qui n'avoient aucune connoissance de ses desseins, se demandoient les uns aux autres quel danger si pressant avoit donc obligé de nommer en tems de paix un Dictateur, & de mettre en place Quintius âgé de plus de quatre-vingt ans? Alors le Dictateur envoia Servilius Général de la Cavalerie sommer Mélius de comparoitre devant lui. Mélius surpris, & incertain du parti qu'il devoit prendre, différoit d'obéir, & cherchoit à s'échaper. Servilius commande à un Licteur de l'arréter; & cet Officier ayant exécuté les ordres du Géneral de la Cavalerie, Mélius implore le secours du Peuple Romain, se plaignant d'être opprimé par la cabale des Senateurs pour avoir fait du bien au Peuple. Il conjure ses citoiens de le secourir dans l'extrême danger où il se trouve, & de ne pas souffrir qu'on l'égorge sous leurs yeux & en leur présence. Le Peuple s'émeut: ses partisans s'animent les uns les autres, & l'arrachent des mains du Licteur. Mélius se

AN. R. 316.
AV. J.C. 436.

jetta

AN. R. 316. AV. J. C. 436.

Melius est tué par Ahala.

jetta dans la foule pour se dérober à la poursuite de Servilius : mais celui-ci l'aiant atteint, lui passe son épée au travers du corps, & tout couvert de sang, il vient rendre compte au Dictateur de tout ce qu'il a fait. *Courage, Servilius,* lui dit le Dictateur : *continuez de défendre ainsi votre patrie, que vous venez de délivrer.*

La populace ne sachant que penser de tout ce qu'elle voioit, & étant dans un grand mouvement, le Dictateur convoque l'Assemblée, & commence par déclarer « que Mélius a été tué justement & à bon titre, quand même il ne seroit pas coupable du crime qu'on lui imputoit, pour avoir refusé d'obéir aux ordres du Dictateur, qui l'avoit fait appeller par le Général de la Cavalerie. Qu'il étoit monté sur son Tribunal pour prendre connoissance de l'affaire, après quoi l'on auroit rendu à Mélius la justice qu'il auroit méritée. Que se préparant à emploier la violence pour ne point comparoître en jugement, on l'avoit emploiée à son égard pour réprimer sa rébellion. Qu'on auroit eu tort de regarder comme citoien un homme,

« qui

«qui avoit conçu le dessein impie de se «faire Roi, lui qui étoit né parmi un «peuple libre, au milieu de nos Loix «& de nos saintes Ordonnances, dans «une ville dont on avoit chassé les Rois: «un homme qui savoit que dans l'année «même de leur expulsion, les neveux du «Roi, & les fils du Consul Libérateur de «la patrie, pour avoir formé un complot «de recevoir les Rois dans Rome, a«voient été mis à mort, les derniers par «la main même, ou du moins par les «ordres de leur propre pére; que dans «la même ville, le Consul Collatinus «Tarquinius, en haine seule du nom «qu'il portoit, avoit été obligé d'abdi«quer le Consulat, & de se bannir de «sa patrie; que quelques années après «on y avoit puni de mort Sp. Cassius «pour avoir voulu se faire Roi; &, que «tout récemment encore on avoit puni «dans les Décemvirs par la perte de leurs «biens, par l'exil, & par la mort mê«me la hauteur tyrannique avec laquel«le ils exerçoient leur pouvoir: que c'est «après de pareils exemples que Mélius a «entrepris de devenir notre Roi, & de «monter sur le trône. Et quel homme «que Mélius pour avoir conçu de telles

AN. R. 316. AV. J.C. 436.

AN. R. 316. Av. J.C. 436.

«rances ; Je sai qu'il n'y a ni noblesse, «ni dignités, ni services rendus à l'Etat, «qui puissent ouvrir un chemin légitime «à la domination tyrannique. Mais «qu'enfin les Claudius, les *Cassius*, a«voient porté leurs prétentions à une «élévation à laquelle ils ne pouvoient as«pirer sans crime, enflés par leurs Con«sulats, leurs Decemvirats, les hon«neurs de leurs ancêtres, l'éclat de leurs «familles. Ici qui peut concevoir qu'un «[a] Mélius, qui pouvoit plutôt souhai«ter qu'espérer de devenir Tribun du «Peuple, dont tout le mérite étoit d'a«voir fait de grands & de riches amas de «grains, se soit flaté d'avoir acheté par «quelques livres de blé la liberté de ses «citoiens, & d'avoir fait accepter à un «peuple vainqueur de tous ses voisins la «servitude pour un morceau de pain : ensorte

[a] Sp. Melium, cui Tribunatus plebis magis optandus quàm sperandus fuerit, frumentarium divitem, bilibris farris sperasse libertatem se civium suorum emisse, ciboque objiciendo ratum victorem finitimorum omnium populum in servitutem perlici posse: ut, quem Senatorem concoquere civitas vix posset, regem ferret Romuli conditoris, ab diis orti, recepti ad deos, insignia atque imperium habentem. Non pro scelere id magis, quam pro monstro habendum. *Liv.*

«ensorte qu'un homme, qu'on auroit An. R.
«bien de la peine à souffrir dans le rang 316.
«de Sénateur, Rome l'accepteroit pour Av. J. C.
«son Roi, & le verroit de bon œil re- 436.
«vétu de toutes les marques d'honneurs
«& de toute l'autorité de Romulus son
«Fondateur, né des dieux, & mis en
«leur nombre: Qu'une telle pensée ne
«devoit pas plus être regardée comme
«un crime, que comme une folie &
«une phrénésie monstrueuse. Que ce
«n'étoit pas assez de l'avoir expiée par
«le sang du coupable, si l'on ne ren-
«versoit de fond en comble une mai-
«son où l'on avoit formé une entrepri-
«se si folle & si criminelle, & si l'on
«ne confisquoit des biens souillés par
«l'usage criminel qu'il en avoit voulu
«faire pour achetter la Royauté. Que
«pour cet effet, il ordonnoit que ces
«biens seroient vendus par les Que-
«steurs, & mis dans le Trésor public.

Ce sage Magistrat, voyant que le Chef de la conspiration étant mort il n'y avoit plus rien à craindre, ne jugea pas à propos d'informer contre ses partisans, de peur de trouver un trop grand nombre de criminels, & de faire éclater la conjuration en voulant pu-

An. R. 316. Av. J.C. 436.

nir trop févérement tous les conjurés.

La maifon de Mélius fut rafée fur le champ, & la place fur laquelle elle avoit été bâtie appellée *Æquimelium*, c'eft-à-dire *Maifon de Mélius rafée*, afin que ce nom fût un monument fubfiftant & du crime, & de la vengeance qui en avoit été tirée. On fit préfent à Minucius d'un beuf aux cornes dorées, & on lui érigea une ftatue; à quoi le Peuple ne s'oppofa point, parce qu'il lui avoit fait diftribuer à vil prix tout le blé qui s'étoit trouvé chez Mélius, pour lui ôter lieu de le regretter.

Plin. XVIII. 3.

Outre que Mélius s'étoit rendu coupable & digne de mort par le refus qu'il fit d'obéir au Dictateur, les [a] Loix mêmes, dès qu'il avoit conçu le criminel deffein d'envahir un pouvoit tyrannique, armoient contre lui toutes les mains des citoiens. Un Tyran étoit regardé à Rome comme un monftre

[a] Nulla nobis focietas cum tyrannis, fed potiùs fumma diftractio... Hoc omne genus peftiferum atque impium ex hominum communitate exterminandum eft. Etenim, ut membra quædam amputantur, fi & ipfa fanguine & tanquam fpiritu carere cœperunt : fic ifta in figura hominis feritas & immanitas belluæ à communi tanquam humanitate corporis fegreganda eft. *Offic. l. 3. n.* 32.

ſtre, qu'on ne peut trop tôt retrancher du corps de la ſociété humaine, de même qu'on ſe hâte de couper impitoiablement un membre pourri, capable de faire périr les autres. Les Romains n'oubliérent jamais le ſerment prété au nom de toute la nation après l'expulſion des Tarquins, d'exterminer quiconque ſongeroit à ſe faire Roi.

AN. R. 316. AV. J.C. 436.

Trois des Tribuns du peuple, fort mécontens de tout ce qui venoit de ſe paſſer, ſe déchaînérent contre Minucius, & ſur tout contre Servilius Général de la Cavalerie qui ſans aucune formalité de Juſtice, & même ſans ordre de ſon Supérieur, avoit tué un citoien dans le ſein de ſa patrie. Ils menaçoient hautement de le mettre en Juſtice ſitôt que le Dictateur ſeroit ſorti de charge, & ils exciterent beaucoup de tumulte parmi la populace. Tout ce qu'ils purent obtenir, c'eſt qu'on nommeroit des Tribuns militaires au lieu de Conſuls, dans l'eſpérance que de ſix places, car il étoit permis de créer juſqu'à ſix Tribuns militaires, ils en obtiendroient quelques-unes. Le Peuple n'en créa que trois, tous Patriciens, au nombre

AN. R. 316. AV. J.C. 436.

desquels il mit L. Quintius, fils de Cincinnatus, dont on cherchoit à lui rendre la Dictature odieuse.

§. III.

Ambassadeurs Romains tués par l'ordre de Tolumnius Roi des Veïens. Ce Roi est tué dans le combat par Cossus, qui remporte les secondes dépouilles opîmes. La Censure est réduite à dix-huit mois. Loi singuliere à l'égard des Candidats. Les Consuls sont forcés de nommer un Dictateur. Ils choisissent Postumius Tubertus, qui remporte une grande victoire sur les Eques & les Volsques. Mamercus Emilius est nommé Dictateur. Il remporte aussi une grande victoire sur les Veïens & les Fidénates. Plaintes des Tribuns du Peuple, de ce que les Plébeïens sont exclus des charges. Malheureuse campagne de Sempronius chez les Volsques. Belle action de Tempanius, qui sauve l'armée. Sage réponse de Tempanius aux Tribuns du Peuple. Il est fait Tribun du Peuple.

MAMER-

MAMERCUS ÆMILIUS. AN. R. 317.
L. QUINTIUS. AV. J.C.
L. JULIUS. 435.

La ville de Fidénes, qui étoit une Colonie Romaine, se rangea cette année-ci du côté des Veïens, qui avoient alors pour Roi Lars Tolumnius. Ils ajoutérent à la revolte un crime bien plus noir, en tuant par l'ordre de Tolumnius les Ambassadeurs Romains, qui venoient se plaindre, & demander les raisons du nouveau parti qu'ils avoient pris. Quelques Ecrivains, pour couvrir la faute du Roi, disent qu'une parole qu'il prononça en jouant aux dés fut prise par les Fidénates, qui venoient le consulter sur le traitement qu'ils devoient faire aux Ambassadeurs, comme un ordre de les tuer. Mais Tite-Live rejette bien loin cette maniere de raconter le fait, & montre qu'il est hors de toute vraisemblance, qu'un Prince consulté par de nouveaux Alliés sur un cas aussi grave que celui dont il s'agit ici, eût continué tranquillement son jeu; & qu'il est tout naturel de penser que le Roi leur donna ce conseil, pour les engager plus fortement dans son parti par

Ambassadeurs Romains tués par l'ordre de Tolumnius Roi des Veiens. *Liv.* IV. 17. 20.

AN. R. 317. AV. J.C. 435.

une rupture de cette ſorte, qui ne leur laiſſoit aucun lieu de retour vers les Romains.

Quoiqu'il en ſoit, ceux-ci commencérent par ériger près de la Tribune aux harangues des ſtatues aux trois Ambaſſadeurs qui avoient eté tués : puis ils ſongérent ſérieuſement à tirer vengeance d'un violement ſi horrible du Droit des gens. L'importance de l'affaire empécha les Tribuns d'exciter du trouble. On nomma des Conſuls.

AN. R. 318. AV. J.C. 434.

M. GEGANIUS MACERINUS III.
L. SERGIUS FIDENAS.

Sergius marcha contre le Roi des Veïens, & remporta ſur lui une victoire aſſez conſidérable, mais qui lui couta cher. Auſſi la perte d'un grand nombre de citoiens qui y périrent affligea plus Rome, que la défaite des ennemis ne lui cauſa de joie. Il paroit que ce fut cette victoire qui fit donner au Conſul le ſurnom de *Fidénas*.

Tolumnius eſt tué dans le combat par Coſſus, qui rem-

Pour terminer heureuſement cette guerre, le Sénat crut devoir nommer un Dictateur. On choiſit Mamercus Æmilius. Il prit pour Général de la Cavalerie L. Quintius Cincinnatus, dont

dont le mérite, tout jeune qu'il étoit, répondoit à la réputation de ſon pére; & qui, l'année précédente, avoit été un des Collégues d'Emilius dans la charge de Tribun militaire. Aux levées que les Conſuls avoient faites ſe joignirent de vieux Centurions fort aguerris & pleins de courage. On remplaça le nombre des ſoldats qui avoient été tués dans le dernier combat. Quintius Capitolinus & M. Fabius Vibulanus ſuivirent le Dictateur en qualité de Lieutenans.

An. R. 318. Av. J.C. 434.

porte les ſecondes dépouilles opîmes.

Les deux armées en vinrent aux mains près de Fidénes. Celle des ennemis étoit plus nombreuſe. Les Veïens étoient placés à l'aile droite, les Faliſques, qui étoient venus à leur ſecours, à la gauche; les Fidénates au corps de bataille. Du côté des Romains, le Dictateur commandoit l'aile droite; Quintius Capitolinus la gauche; le Général de la Cavalerie étoit au milieu. Celle-ci commenca le combat, & fut bientôt ſuivie de l'Infanterie. Les Légions Etruſques ne purent ſoutenir le choc des Romains: leur Cavalerie, animée par la préſence du Roi, tint plus ferme. Il y avoit dans la Cavalerie Romaine un Officier, nommé A. Cornélius

AN. R. 318. AV. J.C. 434.

lius Cossus, d'une illustre naissance, bel homme & d'une taille avantageuse, & encore plus recommandable par sa bravoure. La noblesse & le mérite de ses ancêtres lui enfloient le courage: *il en* soutint la gloire, & sut même l'augmenter. Voiant que Tolumnius jettoit le trouble & l'effroi par tout où il se portoit: *Est-ce donc là*, s'écria-t-il, *l'infracteur des Loix humaines & du Droit des gens? Je me flate (s'il y a des dieux vangeurs du crime) d'immoler bientôt cette victime aux mânes de nos Ambassadeurs.* En parlant ainsi, il pique des deux, s'avance avec impétuosité contre le Roi la lance à la main, & du premier coup le renverse de dessus son cheval. Il saute lui-même à bas du sien dans le moment; & comme le Roi se relevoit, il le renverse une seconde fois avec son bouclier sur le dos, & après lui avoir porté plusieurs coups, il le perce de part en part, & le tient attaché à la terre. Pour lors il le dépouille, & lui aiant coupé la tête, & la portant au bout de sa lance, il annonce lui-même sa victoire à l'ennemi par ce trophée sanglant, & répand par tout la terreur. Ce ne fut plus un combat dans la Cavale-

valerie, mais une déroute. Le Dictateur, de son côté, avoit enfoncé les Légions : il les pousse vivement, & en fait un grand carnage. Commandans, Officiers, soldats, tous, également animés du desir d'une juste vengeance, secondent merveilleusement son zêle. La victoire fut complette. An. R. 318. Av. J.C. 434.

Le Dictateur rentra triomphant à Rome. Mais, il faut l'avouer, Cossus portant les dépouilles opîmes du Roi qu'il avoit tué de sa main, eut tout l'honneur du triomphe, & attira sur lui tous les yeux par la nouveauté de ce spectacle. C'étoient les secondes dépouilles opîmes qu'on eût remportées depuis la fondation de Rome. Cossus plaça les siennes dans le temple de Jupiter Férétrien, près de celles de Romulus.

L'opinion commune, du tems même de Tite-Live, étoit que pour remporter des dépouilles opîmes, il faloit que ce fût un Général qui en eut tué un autre. Varron [a] pensoit autrement. Il est constant néanmoins que Cossus n'étoit pour lors que simple Officier. L'Empereur

[a] Opima spolia etiam esse, si manipularis miles detraxerit, dummodo duci hostium. *Var. apud Fest.*

An. R. 318. Av. J.C. 434.

reur Auguste atteſtoit, pour l'avoir vû lui-même, que le titre inſcrit ſur les dépouilles de Coſſus, lui donnoit la qualité de Conſul. Il le fut quelques années après, mais dans un tems où certainement il n'y eut point de pareil combat. Ne ſe peut-il pas faire que ce titre aura été apposé du tems après par quelqu'un des deſcendans de Coſſus, qui l'aura appellé Conſul, non qu'il le fût quand il remporta cette victoire, mais parce qu'il l'a été depuis ? Tite-Live, qui n'oſoit pas, ſans doute, réfuter le témoignage d'Auguste dont il ne paroit pas fort touché, ne s'explique pas ici clairement.

An. R. 319. Av. J.C. 433.

M. CORNELIUS MALUGINENSIS.
L. PAPIRIUS CRASSUS.

Liv. IV. 21-25.

Sp. Mélius Tribun du Peuple appella en jugement Minucius & Servilius Ahala. Tite-Live dit que cette accuſation n'eut pas de ſuite : cependant * Cicéron & Valére Maxime marquent que le dernier fut envoié en exil.

* *Cic. orat. pro domo, n. 86. Val. Max. V. 3.*

C. JULIUS II. AN. R. 320.
L. VIRGINIUS. AV. J.C. 432.

La peste, qui s'étoit fait sentir l'année précédente, fit encore plus de ravage pendant celle-ci tant dans la ville qu'à la campagne. Elle donna aux Fidénates la hardiesse de s'avancer presque jusqu'aux portes de Rome. Ils étoient soutenus des Veïens. On créa un Dictateur : ce fut A. Servilius, qui choisit pour Général de la Cavalerie Postumus Æbutius Elva. La guerre fut terminée par la prise de Fidénes.

Les Censeurs C. Furius Pacilus, & M. Géganius Macérinus, firent préparer un bâtiment dans le champ de Mars, qu'ils avoient acheté aux dépens du public. On y fit pour la premiére fois le dénombrement du Peuple.

C. JULIUS III. AN. R. 321.
L. VIRGINIUS II. AV. J.C. 431.

Sur le bruit que les douze peuples qui composoient l'Etat & le corps entier de l'Etrurie, se préparoient à attaquer les Romains, on créa Dictateur pour la seconde fois Mamercus Æmilius, qui choisit pour Général de la Cavalerie A. Posthumius Tubertus. Ce bruit de guerre

s'étant

An. R. 321. Av. J.C. 431.

La Censure est réduite à dix-huit mois.

s'étant dissipé, le Dictateur, se voiant privé de la gloire que les armes auroient pu lui acquerir, songea à laisser pendant la paix un monument de sa Dictature par une nouvelle Loi qu'il proposa au sujet de la Censure. Il représenta au Peuple «qu'il étoit important pour la li«berté que les grandes charges de l'Etat «ne fussent pas de longue durée: que «toutes les autres étoient annuelles, & la «Censure seule de cinq ans. Qu'on pou«voit craindre que quelques Censeurs, «moins affectionnés au bien public que «ceux qu'on avoit eu jusqu'ici, n'abu«sassent d'une autorité de si longue du«rée. Que d'ailleurs il étoit onéreux aux «particuliers d'avoir pendant un si long «terme les mêmes personnes pour ins«pecteurs & arbitres de leur conduite. «Qu'il croioit qu'on pouvoit réduire la «Censure à dix-huit mois.» La Loi fut acceptée par un consentement unanime du Peuple. *Et afin*, dit-il, *que vous sachiez que les charges de longue durée ne sont pas de mon gout j'abdique la Dictature dès aujourdhui:* & il l'abdiqua en effet.

Les Censeurs furent choqués jusqu'au vif de cette nouvelle Loi, & ils portérent leur ressentiment à un excès

qui

qui ne paroit presque pas croiable. Nous avons vû qu'une des maniéres dont les Censeurs punissoient les citoiens à qui l'on avoit quelque reproche à faire sur leur conduite, étoit de les faire descendre d'une Tribu plus considérable dans une autre qui le fût moins, *Tribu movere*; & de faire effacer leur nom du regître de sa Centurie, en ne lui laissant d'autre droit & d'autre marque de citoien, que de payer une certaine contribution, que souvent alors on augmentoit: c'est ce qu'on appelloit, *ærario facere*. Les Censeurs exercérent de la sorte leur véngeance sur un des plus respectables citoiens de Rome; & ils le condannérent à paier huit fois plus de tribut qu'il n'avoit coutume. Le peuple indigné les poursuivit dans la place, & les auroit maltraités, si Emilius n'eût été assez généreux pour s'y opposer. Ce [a] grand homme supporta un traitement si indigne avec une constance admirable considérant moins la prétendue note d'infamie en elle-même, que le sujet qui la lui avoit attiré.

Ан. R. 321. Av. J.C. 431.

Les

[a] Quam rem ipsum tiùs ignominiæ intuen- ingenti animo tulisse tem, quàm ignomi- ferunt, causam po- niam. *Liv.*

AN. R. 321. Av. J.C. 431.

Les Tribuns obtinrent par leurs clameurs importunes qu'on nommât des Tribuns militaires; mais aucun d'entre les Plébeïens n'eut part à cette nomination, ni à celle de l'année suivante.

AN. R. 322. Av. J.C. 430.

M. FABIUS VIBULANUS.
M. FOSSIUS.
L. SERGIUS FIDENAS.

La peste se fit encore sentir. Comme la famine en étoit une suite ordinaire, on prit la sage précaution d'envoier de bonne heure dans l'Etrurie, à Cumes, & jusques dans la Sicile faire des achats de blé.

AN. R. 323. Av. J.C. 429.

L. PINARIUS MAMERCUS.
L. FURIUS MEDULLINUS.
SP. POSTUMIUS ALBUS.

Loi singuliére à l'égard des Candidats.

Les Principaux d'entre les Plébeïens souffroient avec peine de n'avoir aucune part à une charge pour l'érection de laquelle ils avoient combattu si vivement. Ils en rejettoient la faute sur le Peuple même, de qui ils se plaignoient d'être aussi peu considérés que des Sénateurs. D'autres l'attribuoient à la brigue violente des Patriciens; & pour en empécher l'effet les Tribuns pro-

proposérent une Loi, qui de notre tems, dit Tite-Live, ne paroitroit pas pouvoir être proposée sérieusement, tant l'objet en est petit & méprisable, & qui cependant excita pour lors de grandes disputes entre le Peuple & le Sénat. Tous les citoyens Romains portoient une robe blanche : mais ceux qui demandoient les charges, & qui sollicitoient le suffrage des citoiens, pour se faire mieux distinguer, & pour attirer davantage sur eux les yeux de la populace, ajoutoient à leurs robes, par une drogue où il entroit de la craie, une nouvelle blancheur, qui les rendoit plus éclatantes : & de là vient qu'on les appelloit *Candidati*, des Candidats. Les Tribuns, pour empécher la brigue, disoient-ils, vouloient qu'on défendît aux Canditas d'ajouter une nouvelle blancheur à leurs robes ; & ils vinrent à bout de faire passer cette Loi. Comme il paroissoit que le Peuple irrité donneroit place sans doute aux Plébeïens dans la nomination prochaine des Tribuns militaires, le Sénat par un Décret, ordonna qu'on éliroit des Consuls.

AN. R. 323.
AV. J.C. 429.

T. QUIN-

An. R. 324. Av. J.C. 428.

T. Quintius Cincinnatus.
C. Julius Mento.

Les Consuls sont forcés de nommer un Dictateur.

Liv. IV. 26-29.

Les grands préparatifs de guerre des Eques & des Volsques, firent que le Sénat, songea à nommer un Dictateur. Les Consuls, qui dans tout le reste étoient opposés l'un à l'autre, & toujours d'avis différent ce qui allarmoit fort le Sénat, se réunirent en cette occasion, pour traverser une nomination qu'ils regardoient comme la ruine de leur autorité, sans que rien pût les séparer ni leur faire changer de sentiment. Alors, comme les nouvelles du puissant armement des ennemis jettoient une grande allarme dans les esprits, Q. Servilius Priscus, qui avoit passé par toutes les charges avec honneur, voiant les Consuls déterminés à ne point céder à l'autorité du Sénat, eut recours à un reméde plus dangereux par ses suites que le mal même auquel on vouloit remédier. Il exhorta les Tribuns à faire intervenir l'autorité du Peuple dont ils étoient comme dépositaires, pour obliger les Consuls à nommer un Dictateur. Les Tribuns saisirent avec joie cette occasion de faire valoir leur puissance, &

ayant

ayant delibéré ensemble sur la demande de Servilius, ils prononcérent d'un commun accord, *Que les Consuls eussent à obéir au Sénat, & que s'ils résistoient davantage au sentiment unanime d'une si auguste Compagnie, ils les feroient mener en prison.* Les Consuls aimérent mieux céder aux Tribuns, qu'au Sénat. Ils se plaignirent fortement que les Sénateurs trahissoient leur propre intérêt, & l'honneur du Consulat, en le soumettant au joug de la puissance Tribunitienne. Ils avoient raison en cela. Car quoi de plus injurieux & de plus outrageant pour le Sénat que cette menace insolente des Tribuns, de jetter en prison les Consuls? Et ce qui n'étoit alors qu'une menace, fut réellement exécuté dans la suite. Il y a plus d'un exemple dans l'Histoire Romaine de Consuls mis en prison par l'ordre des Tribuns. Telles sont les suites funestes de la discorde dans les Compagnies les plus sages & les plus accréditées. Elles sont invincibles, tant que l'union s'y conserve. La discorde, en divisant leurs forces, les affoiblit, & ruine enfin leurs droits & leurs priviléges les plus importans.

AN. R. 324. AV. J.C. 428.

Quand

AN. R. 324. AV. J.C. 428.

Quand il s'agit de nommer le Dictateur, les Consuls, toujours opposés de sentimens entr'eux, ne purent convenir ensemble lequel des deux le nommeroit. Il falut que le sort en décidât. Il tomba sur Quintius. Celui-ci choisit A. Postumius Tubertus son beau-pére, homme d'un caractére ferme & imperieux, qui prit pour Général de la Cavalerie L. Julius.

Postumius Dictateur remporte une grande victoire sur les Veïens & sur les Fidénates.

Le Dictateur, après avoir partagé ses troupes en deux corps, dont il commanda l'un par lui-même, & donna le commandement de l'autre au Consul Quintius, s'avança vers les ennemis; ils campérent tous deux séparément, mais assez près l'un de l'autre, à mille pas de l'ennemi, qui avoit aussi deux camps. Le Dictateur, en différentes attaques, fit tout ce qu'on pouvoit attendre du courage & de la prudence du plus habile Général. Les ennemis envelopés de toutes parts, après avoir perdu un de leurs camps, seroient tous péris généralement, & auroient souffert la juste peine de leur rebellion, si Vectius Messius, Officier parmi les Volsques, plus connu par sa bravoure & ses belles actions que par sa naissance, ne les eût tirés d'un danger de périr presque

que inévitable, Voiant que les troupes ne fesoient qu'aller & revenir, sans prendre de parti : *Est-ce que vous avez resolu*, leur dit-il, *de vous livrer ici aux ennemis sans vous défendre! Pourquoi avez-vous donc des armes? & pourquoi avez-vous les premiers déclaré la guerre à l'ennemi, pleins de courage & de bravades loin du danger, timides & lâches dans le combat? Qu'espérez-vous en demeurant ici? Attendez-vous que quelque dieu vienne à vôtre secours, & vous tire du mauvais pas où vous êtes? C'est avec le fer qu'il faut vous ouvrir un chemin. Vous, qui desirez revoir vos maisons, vos péres, vos femmes, vos enfans, suivez-moi par le chemin que je vais vous tracer. Ce ne sont point des murs, ni des retranchemens, qui s'opposent à notre passage, mais des hommes armés comme nous le sommes. Egaux* [a] *aux ennemis en courage, vous leur êtes supérieurs par la nécessité de vaincre ou de mourir, qui est la derniére & la plus forte de toutes les armes.*

AN. R. 324. AV. J.C. 428.

Après avoir ainsi parlé, il se jette tête baissée contre les ennemis. Les siens le suivent en poussant de grands cris. Ils com-

[a] Virtute pares, necessitate, quæ ultimum ac maximum telum est, superiores estis. *Liv.*

An. R. 324. Av. J.C. 428.

commençoient à enfoncer le corps de troupes que Postumius Albus l'un des Leutenans leur avoit opposé, lorsque le Dictateur, voiant qu'elles lâchoient le pié, arrive fort à propos à leur secours. Tout le fort du combat tourna de ce côté-là. Le fort des Volsques rouloit sur le seul Vectius, qui fesoit toute leur force. Il y eut beaucoup de blessures & un grand carnage de part & d'autre. Du côté des Romains, presque tous les Officiers Géneraux furent blessés. Le Dictateur reçut un coup à l'épaule ; Fabius fut percé à la cuisse d'un trait, qui lui fit une profonde blessure; le Consul fut dangereusement blessé au bras ; aucun cependant ne quitta le combat. *Postumius* seul, qui eut la tête presque brisée d'un coup de pierre, fut emporté de la mêlée. Vectius, après avoir fait des prodiges de valeur, s'ouvrit avec sa brave troupe de jeunes soldats intrépides un chemin à travers les ennemis dont il avoit fait un sanglant carnage, & perça jusqu'au camp des Volsques qui n'avoit point encore été pris.

Toutes les troupes Romaines l'y suivirent. Le Consul, qui avoit poursuivi fort vivement les ennemis jusqu'au

camp, en forme aussitôt l'attaque. Le An. R.
Dictateur en fait autant d'un autre côté. 324.
L'attaque du camp ne fut pas moins Av. J.C.
vive que l'avoit été le combat. On dit 428.
que le Consul jetta un drapeau dans les retranchemens, pour redoubler le courage de ses soldats; & ce furent eux, qui, pour regagner leur drapeau, s'y ouvrirent les premiers une entrée. Le Dictateur, de son côté, aiant renversé les pallissades, avoit aussi pénétré dans le camp. Alors les ennemis mirent bas les armes, & se rendirent à discrétion. Tous furent vendus, excepté les Sénateurs. Une partie du butin fut rendue aux Latins & aux Herniques, qui reprirent chacun ce qui leur appartenoit. Le Dictateur fit vendre à l'encan l'autre partie, & aiant laissé le Consul pour commander les troupes qui restoient dans le camp, il reprit le chemin de Rome, où il entra en triomphe, & abdiqua aussitôt la Dictature.

Quelques Ecrivains ont flétri la mémoire de cette Dictature si glorieuse, en disant que Postumius avoit fait couper la tête à son fils, pour avoir quitté son poste, & livré sans ordre un

combat

AN. R: combat dont il étoit néanmoins forti
324. vainqueur. Le fait n'eſt pas certain,
AV J.C. & paroit à Tite-Live peu vraiſembla-
428. ble. L'opinion commune raporte à Manlius Torquatus le premier & *l'unique* exemple d'un zêle ſi inhumain pour la diſcipline militaire.

On remarque, dit Tite-Live, quoique la choſe n'intéreſſât pas alors les Romains, que ce fut dans cette * année, pour la premiére fois, que les Carthaginois, qui devoient un jour être de ſi terribles ennemis du Peuple Romain, profitant de la diviſion qui régnoit en Sicile, y firent paſſer une armée au ſecours d'un des deux partis qui étoient en guerre, & qui *les* y avoit appellés.

AN. R. 325. AV.J.C. 427.

L. PAPIRIUS CRASSUS.
L. JULIUS.

*Liv.*IV. 30-34. On accorde huit années de tréve aux Eques.

L. SERGIUS

* *Hérodote*, liv. 7. c. 166. *marque qu'Amilcar, qui étoit entré en Sicile avec trois cent mille hommes, fut entiérement défait par Célon, le même jour que Xerxès perdit la bataille de Salamine, & par conſéquent environ cinquante ans avant le tems dont il eſt parlé ici.*

L. SERGIUS FIDENAS II. AN. R. 326.
HOSTUS LUCRETIUS TRICIPITINUS. AV. J.C. 426.

A. CORNELIUS COSSUS. AN. R. 327.
T. QUINTIUS PENNUS II. AV. J.C. 425.

Une grande sécheréſſe fit mourir beaucoup de troupeaux, & cauſa auſſi parmi les hommes bien des maladies. Les [a] eſprits même ſe ſentirent en quelque ſorte de la contagion, & la ſuperſtition s'y introduiſit par des charlatans, qui profitant par des vûes d'intérêt de la crédulité du peuple, alloient enſeignant dans les maiſons des rits & des ſacrifices nouveaux & étrangers. Les Ediles reçurent ordre de veiller à ce qu'on n'introduisît point à Rome d'autres dieux, ni d'autre rits, que ceux qui y étoient reçûs anciennement.

SERVILIUS AHALA. AN. R. 328.
L. PAPIRIUS MUGILANUS. AV. J.C. 424.

Il y eut une diſpute au ſujet de la guerre contre les Veïens, pour ſavoir ſi elle devoit être déclarée par ordre du Peuple, ou ſimplement par un Décret du Sénat.

[a] Novos ritus ſacrificandi, vaticinando inferentibus in domos, quibus quæſtui ſunt capti ſuperſtitione animi. *Liv.*

An. R. 328. Av. J.C. 424. nat. Les Tribuns obtinrent que ce fût par ordre du Peuple. Ils obtinrent aussi qu'on nommeroit des Tribuns militaires pour l'année suivante: mais ils furent encore tous Patriciens, & l'on en nomma quatre.

An. R. 329. Av. J.C. 423.

T. QUINTIUS PENNUS.
C. FURIUS.
M. POSTUMIUS.
A. CORNELIUS COSSUS.

Les trois premiers partirent avec l'armée contre les Veïens. On reconnut bientôt combien la mutiplicité des Commandans est nuisible, étant rare qu'ils s'entendent bien ensemble. Les Veïens profitérent de la mésintelligence de ceux-ci, & remportérent sur eux un avantage, qui les obligea de s'enfuir dans leur camp, & de s'y renfermer. L'ignominie fut plus grande, que la perte. Mais la ville, qui n'étoit pas accoutumée à être vaincue, en fut fort affligée, & demanda un Dictateur. Cossus nomma Mamercus Emilius, qui le choisit lui même pour Général de la Cavalerie. Mamercus étoit celui-là même que les Consuls avoient prétendu deshonorer par le traitement injurieux qu'ils lui firent. Mais la note d'infamie

Mamercus Emilius est nommé Dictateur.

famie retomba ſur eux ſeuls, & Rome montra bien ici le peu de cas qu'elle feſoit de leur ſentence injuſte, en allant chercher dans une maiſon flétrie indignement un Dictateur.

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

Les Fidénates s'étoient joints aux Veïens; &, comme ſi la guerre ne pouvoit-être bien commencée que par le crime, ils ſouillérent leurs armes par le ſang de tous les nouveaux habitans que Rôme y avoit envoiés en colonie, de même qu'ils avoient tué auparavant ſes Ambaſſadeurs. Les ennemis établirent le ſiége de la guerre à Fidénes.

Le Dictateur raſſure le Peuple qui étoit fort allarmé

Rome étoit dans une grande allarme. On avoit fait revenir de Veies les troupes qui y avoient ſi mal fait leur devoir. L'échec qu'elles avoient reçu leur avoit abbattu le courage. On les fait camper devant la porte Colline. On diſpoſe des corps de garde ſur les murs; on ſuſpend l'exercice de la juſtice, on fait fermer les boutiques: tout reſſembloit plutôt à un camp, qu'à une ville. Le Dictateur, voiant le Peuple dans une ſi grande conſternation, crut devoir le raſſurer avant que de partir, & convoqua l'Aſſemblée. Quand les citoiens s'y furent rendus, il monta ſur la Tribune aux harangues, &

An R. 329. Av. J.C. 423.

mença par leur faire des reproches, «de «ce qu'ils se laissoient tellement décon- «certer par les moindres accidens, qu'u- «ne légére perte, causée non par le cou- «rage des ennemis, ni par la lâcheté de «l'armée Romaine, mais par la discorde «des Généraux, leur abbatoit tout d'un «coup le courage, & leur fesoit redouter «des troupes qu'ils avoient tant de fois «vaincues. Il leur représenta, Que les «Romains & les ennemis étoient les mê- «mes qu'ils avoient été pendant tant de «siécles : qu'ils avoient le même coura- «ge, les mêmes forces de corps, les mê- «mes armes. Que lui, Mamercus Emi- «lius, étoit le même Dictateur, qui au- «paravant avoit mis en déroute les ar- «mées des Veïens & des Fidénates sou- «tenus des Falisques. Que son Général «de la Cavalerie étoit le même Cossus, «qui, auparavant simple Tribun de Lé- «gion, après avoir tué, à la vûe des deux «armées, Lars Tolumnius Roi des «Veïens, avoit décoré le temple de Ju- «piter Férétrien par de nouvelles dé- «pouilles opîmes. Qu'ainsi ils se sou- «vinssent qu'ils avoient avec eux les «triomphes, les dépouilles, la victoire; «& que les ennemis n'avoient que le

crime

«crime du meurtre des Ambaſſadeurs «tués contre le droit des gens, le maſ-«ſacre des habitans de Fidénes commis «en pleine paix, le violement de la tré-«ve, & une révolte réitérée juſqu'à «ſept fois malgré les mauvais ſuccès dont «elle avoit toujours été ſuivie. Que «pleins de ces penſées ils priſſent les ar-«mes & le ſuiviſſent. Qu'il leur répon-«doit, que, dès que les deux armées ſe-«roient en préſence, les ennemis ne ſe «réjouiroient pas lontems du leger avan-«tage qu'ils avoient remporté; & que, «d'un autre côté, le Peuple Romain «comprendroit aiſément que les Magiſ-«trats qui l'avoient nommé Dictateur «pour la troiſiéme fois, avoient rendu «un meilleur ſervice à la République, «que ceux qui avoient voulu flétrir ſa «ſeconde Dictature, à cauſe qu'il avoit «mis des bornes à la tyrannie des Cen-«ſeurs.

AN. R. 329. Av. J.C. 423.

Le Dictateur étant parti après avoir fait des priéres & des vœux, va camper à quinze cent pas au delà de Fidénes, ayant appuié ſa droite aux Montagnes, & ſa gauche au Tibre. Il donne ordre à Quintius Pennus Lieutenant Général de s'emparer des montagnes,

Victoire remportée ſur les Veïens & les Fidénates.

AN. R. 329. AV. J.C. 423.

& de ſe rendre maître de la hauteur qui étoit derriére les ennemis & où l'on pouvoit ſe cacher aiſément. Le lendemain, les Etruſques fiers de la victoire qu'ils avoient remportée récemment, s'étant préſentés en bataille rangée, le Dictateur, dés qu'il eut été informé que Quintius étoit maître de la hauteur, donne auſſi le ſignal, & fait avancer ſon Infanterie à grands pas contre l'ennemi, après avoir recommandé au Général de la Cavalerie de ne point commencer le combat qu'il n'en eût reçu l'ordre: qu'il lui donneroit le ſignal, quand le tems en ſeroit venu: qu'il ſongeât ſeulement pour lors à ſoutenir l'honneur de ſes dépouilles opîmes.

Les Légions en viennent aux mains & combattent de part & d'autre avec une grande ardeur. Un juſte deſir de vengeance, mélé de mépris & d'indignation, anime vivement les Romains contre les Veïens & les Fidénates, qu'ils appellent de perfides alliés & de lâches ennemis, infracteurs de la tréve, ſouillés du ſang des Ambaſſadeurs & de ceux qui habitoient une même ville avec eux. Ils avoient déja commencé à les ébranler par le premier choc, lorſque les portes

de

de Fidénes s'étant ouvertes tout-à-coup, AN. R. 329. AV. J. C. 423.
il en sort une troupe de gens armés de feux & de torches ardentes, qui se jettent sur l'ennemi comme des furieux & des fanatiques. Cette nouvelle forme de combat étonna d'abord & déconcerta les Romains. Alors le Dictateur, aprés avoir mandé Cossus avec sa Cavalerie, & donné ordre à Quintius de descendre des montagnes, court à l'aile gauche, que cette espéce d'incendie inopiné avoit mis en desordre. *Quoi! Soldats*, s'écrie-t-il, *vaincus par la fumée comme un essain d'abeilles, & chassez de votre poste, vous céderez à un ennemi sans armes? Où est donc le courage Romain? S'il faut combattre avec le feu & non avec le fer, allez arracher des mains de l'ennemi ces torches ardentes, & portez-les contre Fidénes, afin de détruire par ses propres flammes une ville, que vous n'avez pu gagner par vos bienfaits.* A ces mots, les Romains reprennent courage. Ils s'arment à leur tour des torches qu'on avoit jettées contre eux, ou qu'ils ont arrachées à l'ennemi. Ce n'est plus un combat, mais un incendie général. En même tems Cossus fait avancer sa Cavalerie à bride abbatue, & se jettant avec une impétuosité

An. R. 329. Av. J.C. 423. incroiable au milieu des flammes qui n'effraient point les chevaux comme d'abord elles avoient effraié les hommes, ils renverse & écrase tout ce qu'il rencontre.

Cependant de nouveaux cris se font entendre, qui surprennent & épouvantent également les deux armées, Le Dictateur avertit les siens, que c'est Quintius qui par son ordre attaque l'ennemi en queue ; & ayant jetté lui-même avec ses troupes de grands cris, il recommence le combat avec plus d'ardeur encore qu'auparavant. Le trouble étoit grand parmi les ennemis, qui se voient attaqués en même tems en queue & de front, & qui ne pouvoient se retirer ni dans le camp, ni sur les montagnes d'où le nouvel ennemi étoit descendu sur eux. La plus grande partie des Veïens se jettent en desordre du côté du Tibre pour le passer, & retourner chez eux : mais il en échapa fort peu. Les uns sont tués sur le bord ; les autres, poussés dans la riviére, sont emportés par les flots, & noiés; & ceux-même qui savoient nager, la lassitude, les blessures, la fraieur les font aller à fond. Pour les Fidénates, le peu qui en restoit prend le chemin de Fidé-

nes

nes en traverſant le camp. Les Romains AN. R.
les y pourſuivent, Quintius ſur tout, 329.
dont ſes troupes étoient encore toutes AV. J.C.
fraîches, parce qu'elles n'étoient deſcen- 423.
dues des montagnes que ſur la fin du combat. Etant entrés pêle mêle avec les ennemis, ils montent ſur les murs, & avertiſſent par un ſignal que la ville eſt priſe. Dés que le Dictateur l'eut aperçû, il y méne ſes troupes, & s'avance vers la Citadelle où les ſoldats & les bourgeois ſe réfugioient en foule. Le carnage fut grand, juſqu'à ce qu'ayant mis bas les armes, ils ſe rendirent à diſcrétion, ne demandant que la vie ſauve. La ville & le camp furent abandonnés au pillage. Le Dictateur rentra à Rome en triomphe, où il reconduiſit ſon armée victorieuſe, & chargée de dépouilles. Mamercus ayant depoſé la Dictature ſeize jours après l'avoir reçue, fit douter ſi ſa modération n'étoit pas encore plus grande que ſa valeur, & laiſſa dans une grande paix & une parfaite tranquillité la ville, qu'il avoit trouvée dans une extrême conſternation.

An. R. 330. Av.J.C. 422.

A. SEMPRONIUS ATRATINUS.
L. QUINTIUS CINCINNATUS.
L. FURIUS MEDULLINUS.
L. HORATIUS BARBATUS.

Liv. IV. 35-36.

On accorde aux Veïens une tréve pour vingt ans, & aux Eques pour trois ans ſeulement, quoiqu'ils l'euſſent demandée pour plus de tems.

An. R. 331. Av.J.C. 421.

A. CLAUDIUS CRASSUS, &c.

Les Jeux qu'on avoït voués pendant la guerre, ſont célébrés avec un grand appareil, & avec un grand concours des peuples voiſins, qui furent bien contens des maniéres gracieuſes & prévenantes, dont les Romains exercérent l'hoſpitalité à leur égard.

Plaintes des Tribuns du Peuple, de ce que les Plebeïens ſont exclus des charges.

Après la celebration des Jeux, les Tribuns, fort méconsens & irrités de voir que les Plébeïens n'avoiënt encore pu parvenir à avoir une ſeule place parmi les Tribuns militaires, quoique cela dépendît abſolument du Peuple, lui en firent de vives plaintes dans leurs harangues. Ils reprochoient à la multitude, „qu'enchantée par une aveugle & ſtu„pide admiration de ceux pour qui elle „avoit dans le fond une véritable haine, „elle

„elle demeuroit volontairement dans u- An. R. 371.
„ne éternelle servitude; & que non-seu- Av. J. C.
„lement elle n'osoit aspirer au Consulat, 421.
„mais que dans la nomination même des „Tribuns militaires, à laquelle le Sénat „& le Peuple avoient le même droit, el- „le s'oublioit elle-même & ceux qui lui „étoient attachés. Ils disoient qu'elle ne „devoit pas s'étonner que personne ne „songeât plus à défendre les intérêts du „Peuple. ᵃ Qu'on s'exposoit volontiers „à toutes sortes de travaux & de dan- „gers pour ceux, de qui l'on pouvoit rai- „sonnablement esperer de la protection „& des honneurs. Que les hommes se- „roient capables de tout entreprendre, „si la grandeur des récompenses répon- „doit à celle des entreprises. Mais „qu'un Tribun du Peuple se jette tête „baissée dans les disputes, où il ne voit „pour lui que des dangers, & nul avan- „tage, & dont il est sûr que tout le fruit „qu'il peut se promettre, sera du côté „des Sénateurs une haine implacable & „une persécution éternelle, & du côté „du Peuple pour qui il aura combattu,

 „un

ᵃ Eo impendi laborem ac periculum, unde emolumentum atque honos speretur. Nihil non aggressuros homines, si magna conatis magna præmia proponantur.

An. R. 331. Av. J.C. 421.

„un oubli entier de ſes intérêts: c'eſt ce „qu'il ne faut ni attendre, ni demander. Que ce ſont les grands honneurs, „qui font les grands courages. Qu'aucun Plébeïen ne ſe mépriſera lui-même, s'il ceſſe d'être mépriſé. Qu'on „devroit au moins faire un eſſai dans „quelques-uns d'eux, en éprouvant „de quoi ils ſont capables; & voir ſi „ce ſeroit une choſe qui tiendroit ſi „fort du prodige, de trouver un homme de courage & de mérite parmi „ceux du Peuple. Qu'on avoit obtenu, après bien des combats, que les „Tribuns militaires avec l'autorité de „Conſuls pourroient être tirés du Peuple. Que les Plébeïens, eſtimés généralement pour les ſervices qu'ils „ont rendus à l'Etat tant en paix qu'en „guerre, s'étoient préſentés pour cette „charge. Que dans les premieres années, mocqués & refuſés honteuſement, il avoient ſervi de riſée aux „Patriciens; que depuis ils avoient „ceſſé de ſe produire pour ne point ſe „donner en ſpectacle, & ne point eſſuier un affront ſi ſenſible. Qu'ils ne „voioient pas pourquoi on n'abrogeoit „point entierement une Loi qui don-

„ne

„ne un droit dont on ne fera jamais „usage. Que pour lors, quelque injus- „tice qu'il y eût dans ce procédé, il y „auroit moins de honte pour eux de „n'être point admis à une charge dont „l'entrée leur feroit interdite, que d'en „être exclus comme indignes.

An. R. 331. Av.J.C. 421.

Ces sortes de harangues étoient écoutées avec plaisir, & reçues avec applaudissemens. Elles engagérent quelques Plébeïens à se présenter pour demander le Tribunat militaire, fesant espérer au Peuple qu'ils porteroient pendant leur Magistrature des Loix favorables à ses intérêts, comme de faire un partage des terres appartenantes au public, d'établir de nouvelles colonies pour le soulagement des citoiens, d'imposer une certaine somme sur les possesseurs des terres, qui serviroit à donner une paie aux soldats. Les Tribuns militaires qui étoient actuellement en place, n'ignoroient rien de tout ce qui se passoit parmi le Peuple. Ils profitérent d'une conjoncture où il étoit resté peu de Magistrats à Rome; & aiant fait donner clandestinement avis aux Sénateurs de s'y rendre un certain jour, le Sénat, en l'absence des Tribuns du Peuple, donna

An. R. 331. Av. J.C. 421. donna un Décret, qui portoit, que, vû les nouvelles qu'on avoit reçues que les Volsques s'étoient mis en campagne pour ravager les terres des Herniques, les Tribuns militaires partiroient sur le champ pour s'informer sur les lieux de ce qui en étoit, que cependant on tiendroit l'Assemblée pour nommer des Consuls. En partant ils laissérent à Rome, pour gouverner la ville; celui d'entr'eux sur la fermeté duquel ils comptoient le plus: c'étoit Appius Claudius fils du Décemvir, jeune Magistrat plein de feu & de hardiesse, & qui avoit succé avec le lait la haine du Peuple & de ses Tribuns. Il convoqua l'Assemblée sur le champ, & l'on nomma des Consuls. Les Tribuns du Peuple, à leur retour, furent fort surpris & interdits. Ils ne pouvoient s'en prendre, ni à ceux qui avoient porté le Décret, ils étoient absens, ni à Appius, l'affaire étant faite & consommée.

Je ne sai s'il convenoit à une Compagnie aussi grave & aussi respectable qu'étoit le Senat, d'user de petites ruses comme elle fait ici pour nommer des Consuls. Je trouve bien plus de noblesse dans la conduite du Peuple, & je ne

me-

me lasse point de l'admirer. Animé par ses Tribuns, il avoit fait les derniers efforts pour être admis au Consulat, & en étoit venu aux derniéres extrémités. Tout étoit en feu & l'on avoit tout à craindre, tant la populace paroissoit aigrie, & prête à commettre les plus grandes violences. Le Sénat se relâche, & accorde aux Plébeïens ce qu'ils demandoient, en changeant seulement le nom. Le Peuple choisit sur le champ trois Tribuns militaires avec l'autorité de Consuls, & il n'en tire aucun du corps des Plébeïens. Qu'est donc devenue cette fureur du Peuple prêt à tout renverser? Semblable à ces orages violens mais momentanés, qui ne laissent point de traces après eux, elle se change en une sagesse & une modération qui n'ont point d'exemple. Il seroit peut-être moins étonnant que le Peuple, charmé de la condescendance du Sénat, dans ce premier moment & dans cette espéce d'enthousiasme de joie, se fût piqué de ne le point céder en générosité à cette auguste Compagnie, & de renoncer noblement à ses propres intérêts. Mais que malgré les vives & continuelles sollicitations de ses Tribuns,

An. R. 331. Av. J.C. 421.

An. R. 331. Av. J.C. 421. buns, il ait persisté dans les mêmes sentimens pendant plusieurs années, car il s'en est déja passé vingt depuis l'établissement des Tribuns militaires, & il s'en passera encore autant sans que les Plébeïens soient admis à cette charge, c'est ce qui me paroit au dessus de toutes les louanges. Il y a lieu de juger que le Peuple pensoit & agissoit ainsi par estime pour la sagesse & la prudence des Sénateurs, entre les mains desquels il trouvoit l'autorité du gouvernement mieux placée, que dans celles des Plébeïens. Un mot de la harangue des Tribuns que j'ai raportée auparavant, semble l'insinuer. Ils reprochent au Peuple, qu'enchanté par un aveugle & stupide admiration des Sénateurs, il se condanne lui-même à une éternelle servitude, *quòd admiratione eorum quos odissent, stupens, in æterno seipsa servitio teneret.* Voila donc, selon les Tribuns, la raison pour laquelle le Peuple n'a point voulu jusqu'ici admettre les Plébeïens aux premiéres charges de l'Etat. Y a-t-il rien qui puisse lui faire plus d'honneur.

An. R. 332.
Av. J. C. 420.

C. Sempronius Atratinus.
Q. Fabius Vibulanus.

Les Samnites s'établissent à Capoue. Liv. IV. 37-42.

Il arriva cette année une chose étrangére à Rome, mais qui mérite d'être raportée, parce que la ville dont il s'agit ici aura dans la suite beaucoup de liaison avec l'Histoire Romaine. Les Samnites fesoient depuis lontems la guerre aux Etrusques, apparemment au sujet d'une ville appellée pour lors Vulturne, qui apartenoit à ces derniers. Ceux-ci, fatigués de la longueur & des dépenses de cette guerre, consentirent enfin que les Samnites envoiassent une Colonie à Vulturne, & qu'ils fussent mis en possession d'une partie de la ville, & des terres adjacentes. Quelque tems après, les Samnites, profitant d'une solennité publique qui se passoit en festins & en réjouissances, égorgérent pendant la nuit tous les anciens habitans qu'ils trouvérent ensevelis dans le vin & le sommeil, & devinrent, par cet horrible massacre, seuls maîtres & possesseurs de la ville. Ils lui firent changer de nom, & l'appellerent *Capua* de *Capys* leur Chef, ou pour quelque autre raison.

Le bruit des préparatifs extraordinaires

An. R. 332. Av. J.C. 420.

Malheureuse campagne de Sempronius chez les Volsques.

naires que fesoient les Volsques, ne se trouva que trop vrai. Sempronius marcha contr'eux. C'étoit un Général plein de valeur, populaire, & familier avec les soldats dont il étoit adoré; mais plus soldat lui-même que grand Capitaine, & qui fesoit la guerre comme si le courage seul eut suffi pour remplir tous les devoirs d'un Commandant. Comme il menoit une armée victorieuse contre des vaincus, il ne prit aucune des précautions qu'on peut regarder comme les gages certains d'un heureux succès. Il ne forma point de corps de réserve, disposa mal la Cavalerie, & se conduisit en tout avec la derniére négligence, comptant sur une victoire sûre. Elle le fut, mais pour les Volsques. Le combat s'étant donné, les Romains ne firent pas grande résistance, & pliérent bientôt. Le Consul eut beau emploier les exhortations & les réprimandes. Quand une fois la peur à saisi le soldat, il ne voit & n'entend plus ni l'exemple ni les ordres du Général. Ceux-ci n'écoutoient rien, & toute l'armée alloit être mise en déroute, sans un simple * Décurion Of-

Belle action

ficier

* *Le corps de Cavalerie qui accompagnoit cha-*

ficier de Cavalerie, qui s'appelloit Sex. Tempanius. Ce brave homme voiant que tous prenoient la fuite, & que la Cavalerie que le Consul avoit laissée dans un endroit coupé de ravins étoit hors d'état de combattre, cria à haute voix que les Cavaliers missent pied à terre, s'ils vouloient sauver la République. Toute la Cavalerie obéit, comme si le Consul en avoit donné l'ordre. *Si nous n'arrétons l'ennemi*, leur dit-il, *ç'en est fait de l'Empire. Suivez ma langue pour guidon. Montrez aux Romains & aux Volsques, qu'à pié comme à cheval rien ne nous peut résister.* Tous jettérent de grands cris, pour marquer leur approbation. Tenant sa lance élevée, il marche à leur tête. Ils vont où les Romains étoient le plus pressés. Par tout où ils paroissent, le combat se rétablit; & si leur petit nombre leur avoit permis de se montrer par tout, ils auroient sans doute obligé les ennemis de prendre la fuite. Comme on ne pouvoit soutenir leur impétuosité, le Géneral des Volsques donne ordre à ses troupes de s'ouvrir

AN. R. 332
AV. J.C. 420.
de Tempanius, qui sauve l'armée.

que Légion se divisoit en Décuries, *composées de dix hommes. Celui qui en commandoit une, s'appelloit* Décurion.

An. R. 332. Av. J.C. 420.

vrir dans l'endroit où elles seroient attaquées, jusqu'à ce que ce nouveau bataillon s'étant trop avancé, fût séparé du reste de l'armée. Cela arriva ainsi. C'est une faute trés-ordinaire aux troupes victorieuses. Ces braves soldats ne purent plus retourner par où ils étoient venus, les ennemis s'étant extrêmement serrés dans cet endroit, pour leur fermer toute issue. Le Consul & les Légions Romaines n'apercevant plus ce bataillon qui fesoit toute leur force, & craignant que cette généreuse troupe ne fût accablée par les ennemis, font tous leurs efforts pour la chercher, & arriver jusqu'à elle. Les Volsques, d'un côté, repoussent fortement le Consul & les Légions, de l'autre pressent vivement Tempanius & ses soldats. Ceux-ci, ayant tenté plusieurs fois, mais toujours inutilement, de rompre les ennemis, & de percer jusqu'au gros de l'armée, s'étant emparés d'une hauteur, ils s'y rangent en rond, & se défendent avec un courage, qui couta beaucoup de sang aux ennemis. La nuit seule mit fin à ce combat. Le Consul, de son côté soutint toujours & arrêta l'ennemi pendant qu'il y eut un peu de jour. Ils se séparérent de part & d'au-

d'autre, sans savoir qui avoit remporté la victoire; & la fraieur fut si grande des deux côtés, que les deux armées, se comptant chacune vaincues, & aiant laissé dans leurs camps les blessés & une grande quantité de bagages, se retirérent sur les montagnes prochaines. La hauteur cependant demeura assiégée jusqu'au milieu de la nuit, que ceux des Volsques qui l'assiégeoient apprenant que leur camp étoit abandonné, & croiant leur armée défaite, se sauvérent où ils purent.

An. R. 332. Av. J.C. 420.

Tempanius, qui ne doutoit pas que les ennemis ne l'attaquassent de nouveau dès que les ténébres seroient dissipées, fut bien surpris lorsqu'au point du jour il ne vit plus ni amis ni ennemis. Il ne pouvoit comprendre ce qu'étoient devenues deux grandes armées, qui peu d'heures auparavant occupoient toute la plaine. Il alla d'abord lui-même reconnoître le camp des Volsques, & ensuite celui des Romains. Il rencontra par tout une solitude égale, & ne vit dans l'un & dans l'autre camp que quelques blessés qui n'avoient pu suivre leur corps d'armée. Il passa de là sur le champ de bataille, qui ne lui présenta

An. R. 332. Av. J. C. 420.

ſenta que des morts & des mourans ; & cette image affreuſe qu'on y rencontre le lendemain d'un combat. Emmenant avec lui ce qu'il pouvoit de bleſſés, & ne ſachant quelle route le Conſul avoit priſe, il marcha vers Rome par le chemin le plus court.

Déja la nouvelle du combat malheureux, & du camp abandonné, s'y étoit répandue ; & avoit jetté une conſternation générale dans toutes les familles. On y déploroit ſur tout la perte de la Cavalerie, que l'on croioit avoir été taillée toute entiére en piéces. Le Conſul Fabius, crainte de ſurpriſe, diſpoſa des corps de gardes aux portes. Un gros de gens armés qu'on aperçut de loin, jetta une nouvelle fraieur dans la ville, & fit craindre que ce ne fuſſent les ennemis. La crainte ſe changea bientôt en une joie inconcevable, quand on eut reconnu que c'étoient ces Cavaliers mêmes qu'on avoit cru morts. Ce ne fut qu'un cri d'allégreſſe dans toute la ville. Les méres & les femmes tout hors d'elles-mêmes & oubliant les bienſéances de leur ſexe, courent à leur rencontre, & le viſage baigné de larmes embraſſent tendrement leurs enfans & leurs maris, qu'elles

qu'elles revoient contre toute espérance. An. R. 332. Av. J.C. 420.

Les Tribuns du Peuple marquérent ici bien à contretems leur acharnement contre les Patriciens. Ils avoient appellé en jugement M. Postumius & T. Quintius, au sujet de la bataille de Veies perdue par leur faute quatre ou cinq ans auparavant. La conjoncture présente leur parut favorable pour réveiller cette affaire. Aiant convoqué l'Assemblée, ils représentérent avec beaucoup de vivacité & de chaleur, que la faute des deux Généraux à Veies étant demeurée impunie, avoit donné lieu à ce qui venoit d'arriver chez les Volsques, où le Consul avoit trahi son armée, livré au carnage les plus braves Cavaliers qui fussent dans les troupes, & abandonné honteusement son camp. Un des Tribuns, appellé C. * Villius, fit appeller le Cavalier Tempanius, & l'interrogea ainsi juridiquement devant toute l'Assenblée. *Tempanius, je vous demande si vous croiez que le Consul Sempronius*

Sage réponse de Tempanius aux Tribuns du Peuple.

* *Le texte porte* C. Julius. *Les Jules étoient Patriciens, & par conséquent ne pouvoient pas être Tribuns du Peuple. Sigonius conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'il faut lire ici* C. Villius.

An. R. 332. Av. J.C. 420. *nius ait donné la bataille dans un tems convenable, qu'il ait placé un corps de réserve pour la sureté des troupes, & qu'il ait rempli aucun des devoirs d'un bon Consul? Je vous demande encore si c'est de votre chef, que voiant la déroute des Légions vous avez fait mettre pied à terre aux Cavaliers, & rétabli le combat? Si, lorsque vous & les vôtres avez été séparés du reste de l'armée le Consul vous a secouru en personne, ou s'il vous a envoié du secours? Si le lendemain il vous est venu quelque renfort? Si c'est par votre courage que vous & votre troupe avez percé dans notre camp? Si vous y avez rencontré ou le Consul, ou l'armée; & si vous ne l'avez pas trouvé abandonné, avec les soldats malades qu'on y avoit laissés? Vous êtes vrai & sincére: c'est votre courage seul qui a sauvé l'armée. Il faut me répondre sur tous ces articles de bonne foi, & sans rien déguiser, & me dire aussi où est Sempronius, & où sont ses Légions? Si vous avez été abandonné, ou si c'est vous qui avez abandonné le Consul? Enfin si nous avons remporté la victoire, ou si nous avons été vaincus?*

La conjoncture étoit délicate & embarrassante

barraſſante pour un ſoldat, qui ne vou- AN. R.
loit ni trahir la vérité, ni charger ſon 332.
Général. La [a] réponſe de Tempanius Av. J.C.
fut ſimple & militaire, ſans aucun or- 420.
nement, mais pleine de bon ſens & de dignité : il évita également & de ſe faire valoir lui-même, & d'accuſer ou de rabaiſſer les autres. Il dit, „Qu'il ne „convenoit point à un ſoldat de juger „du mérite guerrier de ſon Commandant : que cet examen avoit regardé „le Peuple, quand il l'avoit nommé „Conſul. Qu'ainſi on ne lui demandât „point ce qu'il penſoit du plan & des „deſſeins de Sempronius pour les opérations de la guerre, ſur quoi il s'imagi„noit que les plus habiles dans l'art mili„taire pourroient être embarraſſés à ré„pondre: que pour lui il ne pouvoit par„ler que de ce qu'il avoit vû, & qu'il „alloit en rendre compte. Qu'avant „d'être ſéparé du corps de l'armée, il „avoit vû le Conſul combattre à la tê„te des troupes, les exhorter, & ſe „porter dans tous les endroits où le pé„ril étoit le plus grand : qu'enſuite, lui

[a] Adversùs hæc Tempanii oratio incompta fuiſſe dicitur, ceterum militariter gravis : non ſuis vana claudibus, non crimine alieno læta. *Liv.*

An. R. 332. Av. J.C. 420.

„& les siens l'avoient perdu de vûe.
„que cependant par le bruit & les cris
„il avoit jugé que le combat avoit été
„poussé jusqu'à la nuit; & que la multitude des ennemis avoit empéché
„qu'on ne pût percer jusqu'à la hauteur
„qu'il occupoit. Qu'il ne savoit pas
„où étoit l'armée: qu'il conjecturoit,
„que, comme lui-même dans un danger
„si pressant, s'étoit défendu lui & les
„siens par la situation avantageuse d'une hauteur, le Consul auroit cherché
„des endroits propres à y établir un
„camp, pour s'y mettre lui & son armée en sureté. Qu'il croioit que les
„troupes des Volsques n'étoient pas en
„meilleur état que celles des Romains:
„que la nuit avoit jetté un voile sur les
„deux armées, qui les avoit également
„empêchées de savoir, ni ce qu'elles
„devoient faire, ni ce que les ennemis
„étoient devenus. "Au reste il demanda par grace qu'on ne le retînt pas davantage, aiant un extrême besoin de repos pour se remettre de ses fatigues, & se faire panser de ses blessures. En effet il faloit que le Tribun eût bien peu de raison, d'arréter, comme il fit, par des interrogations si peu nécessaires & si absur-

absurdes, un soldat fatigué comme celui-ci devoit l'être. Il retourna chez lui comblé des louanges & des applaudissemens de tout le Peuple, qui admira encore plus la sagesse & la modération de sa réponse, que la valeur & la bonne conduite avec lesquelles il venoit de combattre les ennemis de la patrie.

AN. R. 332. AV. J. C. 420.

Mais les Tribuns continuérent leur poursuite contre les deux Commandans qu'ils avoient appellés en jugement. Comme la populace étoit fort affligée de ce qui venoit de se passer chez les Volsques, & fort mécontente des Généraux, Postumius fut condanné à une amende: pour Quintius, les belles actions qu'il avoit faites depuis le malheureux combat de Veïes, & la considération qu'on eut pour son pére Cincinnatus, & son grand-pére Q. Capitolinus, lui sauvérent cet affront: il fut renvoié absou.

Tempanius est nommé Tribun du Peuple.

Le Peuple nomma parmi les Tribuns du Peuple, Sex. Tempanius, A. Sellius, L. Antistius, Sex. Pompilius, quoiqu'ils fussent absens. Ces trois derniers étoient les principaux de la troupe qui avoient accompagné Tempanius dans l'action généreuse que

 nous

An. R. 332. Av. J.C. 420.

nous venons de raconter. On voit ici que le Peuple eſt ſenſible au mérite, & qu'il ne tarde point à le récompenſer. Le courage ſeul de ces quatre ſoldats avoit brigué pour eux, puiſqu'ils étoient abſens.

Le Conſulat n'aiant pas été en bonne odeur cette année-ci, on nomma pour la ſuivante des Tribuns militaires.

An. R. 333. Av. J.C. 419.

L. MANLIUS CARITOLINUS, &c.

Dès le commencement de l'année, L. Hortenſius Tribun du Peuple appella en jugement Sempronius Conſul de l'année précédente. Les quatre Collégues d'Hortenſius que j'ai nommés auparavant, le priérent de ne pas s'acharner ſur leur Général, à qui l'on ne pouvoit reprocher que ſa mauvaiſe fortune. Comme le Tribun paroiſſoit ne vouloir point ſe rendre à leurs priéres, ils lui déclarérent que s'il perſiſtoit dans ſa réſolution, ils changeroient d'habit avec l'accuſé, qu'ils ſe préſenteroient devant le Peuple en qualité de ſupplians, & qu'ils imploreroient ſa miſéricorde pour un Général qui les avoit toujours fort bien traités,

&

& leur avoit tenu lieu de pére. Hortensius ne put pas tenir davantage contre des sentimens si nobles & si touchans. *Le Peuple Romain*, dit-il, *ne verra pas ses Tribuns en habit de supplians & d'accusés. Je me désiste de ma poursuite contre Sempronius, puisqu'au moins il a su, pendant son commandement, se faire aimer de ses soldats avec tant de tendresse.* C'est un grand mérite en effet, & une gloire à laquelle les Généraux ne peuvent trop aspirer. Le [b] Peuple & le Sénat admirérent également, & la tendre reconnoissance des quatre Tribuns, & la facilité avec laquelle Hortensius céda à de si justes priéres. An. R. 333. Av. J.C. 419.

§. IV.

On nomme deux nouveaux Questeurs pour l'armée, qui sont encore choisis du nombre des Patriciens. Fonctions de la Questure. Sempronius condanné à une amende. Vestale accusée & justifiée. Conspiration des esclaves étoufée dans sa naissance. Mesintelligence des Généraux

[a] Nec pietas quatuor Tribunorum, quàm Hortensii tam placabile ad justas preces ingenium, pariter Plebi Patribusque gratior fuit. *Liv.*

néraux suivie de leur défaite, qui est réparée par le Dictateur. Postumius, est lapidé par son armée. Punition de ce meurtre. Diverses brouilleriès & guerres. Les Plébeïens parviennent à la Questure. Guerres contre les Volsques. Nouveaux troubles dans la République. La paye de l'Infanterie Romaine établie pour la première fois. Siége de Veies commencé.

AN. R. 334. Av. J.C. 418.

NUMERIUS FABIUS VIBULANUS. T. QUINTIUS CAPITOLINUS.

Liv. IV. 43-45.

On nomme deux nouveaux Questeurs pour l'année, qui sont encore choisis au nombre des Patriciens.

Il ne se passa rien de bien considérable au dehors sous ces Consuls : mais il y eut beaucoup de mouvement au dedans, & l'on juge bien que ce fut de la part des Tribuns du Peuple.

Jusques-là il n'y avoit eu que deux Questeurs, dont les fonctions étoient renfermées dans la ville, & qui avoient toujours été tirés du corps des Patriciens. Les Consuls proposérent d'en créer encore deux autres, qui suivroient toujours les Consuls & les Généraux à l'armée, & dont le ministére ne seroit que pour la guerre. Les Tribuns ne rejettérent pas cette proposition, mais ils

ils demandérent qu'une partie des Questeurs fût tirée d'entre les Plébeïens. Le Sénat, après de grandes disputes, consentit qu'on en usât à l'égard des Questeurs comme on avoit fait à l'égard des Tribuns militaires, & qu'il fût libre au Peuple de les choisir indifféremment parmi les Patriciens & les Plébeïens. Mais cette condescendance, quoiqu'elle coutât beaucoup au Sénat, ne satisfit pas les Tribuns. Instruits par ce qui arrivoit dans l'élection des Tribuns militaires, ils vouloient qu'on ordonnât qu'il faudroit nécessairement tirer les Questeurs, moitié des Patriciens, moitié des Plébeïens. Le Sénat, pour terminer plus facilement cette affaire, souhaitoit fort qu'on procédât à l'élection des Consuls : car le tems des Comices étoit arrivé. Il faloit pour cela qu'il donnât un Décret. Les Tribuns s'y opposoient.

AN. R. 334. AV. J.C. 418.

Les Consuls étant sortis de charge, on en vint à un interrégne, qui dura un tems considérable, par les nouvelles difficultés qui s'élevoient tous les jours, & qui se poussoient fort vivement de part & d'autre. Enfin, sur les remontrances de L. Papirius Mugillanus, qui avoit été

AN. R. 334. AV. J.C. 418.

nommé Interroi après beaucoup d'autres, on convint d'un accommodement, où chaque parti sembloit relâcher quelque chose de ses prétentions. Il portoit, que les Sénateurs souffriroient qu'on nommât des Tribuns militaires à la place des Consuls; & que les Tribuns du Peuple ne s'opposeroient point à ce que les quatre Questeurs fussent choisis indifféremment dans les deux Ordres.

On commença par la nomination des Tribuns militaires. Ils furent tous pris d'entre les Patriciens. Ce furent

AN. R. 335. AV. J.C. 417.

L. QUINTIUS CINCINNATUS III.
SEX. FURIUS MEDULLINUS II.
M. MANLIUS.
A. SEMPRONIUS ATRATINUS.

On procéda ensuite à l'élection des Questeurs. Sempronius présida à l'Assemblée qui se tint pour ce sujet. Parmi plusieurs Plébeïens qui se présentérent pour demander cette charge, étoient le fils d'Antistius & un frére de Pompilius, tous deux Tribuns du Peuple. Leur crédit étoit grand, la brigue fut violente, & ils n'omirent rien pour avoir l'honneur d'être les premiers qui eussent fait entrer

entrer la Questure dans l'Ordre des Plé- beïens, en la fesant tomber, l'un sur son fils, l'autre sur son frére. Ils n'obtinrent pourtant rien, & le Peuple ne put s'empécher de leur préférer des Nobles, dont il avoit vû les péres & les aieux remplir avec éclat la dignité de Consul.

AN. R. 335. AV. J.C. 417.

Pour lors les Tribuns entrérent en fureur, sur tout ceux qui se trouvoient personnellement blessés par ce refus injurieux. Ils ne comprenoient point com- „ment le Peuple, sans être touché, ni des „services qu'ils lui avoient rendus, ni „des mauvais traitemens qu'il avoit re- „çûs des Sénateurs, ni des priéres ins- „tantes de deux de ses Tribuns pour un „fils & pour un frere, ni du plaisir de se „mettre en possession d'une nouvelle di- „gnité qui lui étoit offerte, avoit pu re- „fuser opiniâtrement de gratifier quel- „que Plébeïen, non seulement du Tri- „bunat militaire, mais encore de la „Questure." Ils s'écrioient qu'il y avoit eu infailliblement de la supercherie dans le raport des suffrages, & qu'il en faloit faire rendre compte à Sempronius qui les avoit comptés. Mais comme c'étoit un homme d'une probité avérée, que son innocence & la dignité dont il étoit ac-

Sempronius condanné à une amende.

AN. R. 335. AV. J.C. 417.

tuellement revêtu mettoient hors d'atteinte, ils tournérent toute leur indignation contre C. Sempronius son parent. Ils firent revivre l'affaire de la derniére bataille, & l'appellérent en jugement devant le Peuple. Quelques efforts que firent les Sénateurs pour le sauver, ils ne purent empécher qu'il ne fût condanné à une amende.

DESCRIPTION sommaire des fonctions de la Questure.

Questeur est proprement ce que nous appellerions Trésorier. L'étymologie [a] de ce nom est un mot Latin qui signifie *chercher*, parce que la recherche des revenus publics, & quelquefois celle des crimes, étoient confiées aux soins des Questeurs.

On n'en créa d'abord que deux, dont les fonctions étoient renfermées dans la ville. On ne convient pas du tems de leur établissement. La plus commune opinion la place sous le régne de Tullus Hostilius, ou sous le Consulat de Valérius.

[a] Quæstores à quærendo dicti sunt, qui conquirerent publicas pecunias, & maleficia. *Varro lib. 4. de ling. lat.*

rius Publicola la premiére année après AN. R.
l'expulsion des Tarquins. Il y avoit deux 335.
Questeurs : on les renouvelloit chaque AV. J.C.
année. Ils étoient tirés du corps des 417.
Patriciens.

Ce furent les Questeurs qui appellérent en jugement devant le Peuple Sp. Cassius, (c'est où Tite-Live parle des Questeurs pour la premiére fois) & qui accusérent aussi M. Volscius. *Liv.* II. 41. *Id.* III. 24. & 25. *Liv.* IV. 43.

Aux deux Questeurs pour la ville, qui jusques-là avoient été choisis par les Rois, selon le sentiment de ceux qui en attribuent l'institution à Tullus Hostilius, & ensuite par les Consuls; on en ajouta deux pour le dehors & pour le ministére de la guerre, l'an de Rome 334. Le Peuple obtint que dans la suite les Questeurs pourroient être tirés du corps des Plébeïens comme de celui des Patriciens.

Les Questeurs de la ville étoient chargés du soin & de la garde du Trésor public, appellé *Ærarium*, qui étoit dans le temple de Saturne. Ils y déposoient les sommes que les Fermiers du Peuple Romain remettoient entre leurs mains, celles qui provenoient de la vente des dépouilles faites sur les ennemis, & en gé-

AN. R. 335. Av. J.C. 417.

néral tous les revenus publics. Ils tenoient un régître exact des recettes & des dépenses, & ne délivroient aucune somme que sur l'ordre du Sénat & des Consuls. Quand on étoit prêt d'entrer en campagne, ils tiroient les drapeaux du Trésor public où on les gardoit, & les fesoient porter au Consul. C'étoit eux aussi que la République chargeoit du soin de loger les Ambassadeurs, de leur fournir tout ce qui leur étoit nécessaire, & de leur donner à leur départ les présens ordonnés par le Sénat.

Les Questeurs du dehors furent créés, comme nous l'avons dit, pour le [a] service de la guerre. Ils étoient chargés de la Caisse militaire, & accompagoient les Consuls & les Généraux à l'armée, pour tenir compte des dépouilles des ennemis, pour vendre le butin, & sur-tout pour prendre soin des vivres & de la subsistance de l'armée.

Il n'y en eut que deux d'abord. Le nombre en augmente à proportion des conquêtes du Peuple Romain. On en envoioit un dans chaque province avec le

[a] Ut præter duos urbanos quæstores, duo consulibus ad ministeria belli præsto essent. *Liv.* IV. 43.

e Préteur, excepté la Sicile qui en avoit AN. R.
deux, parce qu'elle étoit divisée en deux 335.
AV. J.C.
parties: l'un résidoit à Lilybée, l'autre à 417.
Syracuse. Outre la caisse militaire dont ils étoient chargés, c'étoit entre leurs mains que les Fermiers du Peuple Romain remettoient tous les revenus qu'il tiroit des provinces, & ils les fesoient porter à Rome pour être déposés dans le Trésor public. Quelquefois, en l'absence du Préteur, le soin d'administrer la Justice, & même de commander l'armée leur étoit confié.

On tiroit au sort les différens départemens entre les Questeurs, soit pour la ville, soit pour l'Italie, soit pour les provinces.

La Questure n'étoit point une des grandes charges de l'Etat, mais [a] le premier degré pour y parvenir. On n'y entroit ordinairement qu'après dix années de service, c'est-à-dire à peu près à l'âge de vingt-sept ans.

Je ne croi pas pouvoir mieux terminer cette petite digression sur la Questure que par un bel endroit de Cicéron, où il marque les dispositions avec lesquelles il entra dans cette charge. Après

[a] Quæstura primus gradus honoris, 2. *Verr.* n. 11.

AN. R. 335. AV. J.C. 417.

près [a] avoir pris les dieux à témoin de la ſincérité des ſentimens qu'il va expoſer: «Dans tous les emplois, dit-il, dont le «Peuple Romain m'a honoré juſqu'ici, «j'ai cru être engagé par les liens les plus «ſacrés de la religion à en remplir digne«ment tous les devoirs. Lorſqu'on m'a «fait Queſteur, j'ai regardé cette digni«té, non comme un préſent dont on me «gratifioit, mais comme un dépôt que «l'on confioit à ma vigilance & à ma fi«délité. Quand depuis on m'a envoié gé«rer la Queſture dans la Sicile, je me ſuis «imaginé que tous les yeux étant tour«nés ſur moi, ma perſonne & ma Que«ſture alloient être expoſées ſur un grand «théatre à la vûe de tous les peuples, à «qui j'étois donné en ſpectacle; & dans «cettte penſée je me ſuis interdit, non«ſeulement les plaiſirs criminels qu'en«traî-

[a] O dii immortales.. ita mihi meam voluntatem ſpemque reliquæ vitæ veſtra populique Romani exiſtimatio comprobet, ut ego, quos adhuc mihi magiſtratus populus Romanus mandavit, ſic eos accepi: ut me omnium officiorun obſtringi religione arbitrarer. Ita quæſtor ſum factus, ut mihi honorem illum non tam datum quàm creditum ac commiſſum putarem. Sic obtinui quæſturam in provincia, ut omnium oculos in me unum conjectos arbitrarer: ut me quæſturamque meam quaſi in aliquo orbis terræ thea-

«traînent les grandes passions, mais ceux «mêmes qui sont les plus légitimes, & «qui paroissent les plus nécessaires.» Il seroit bien à souhaiter que tous les Magistrats entrassent dans les charges avec de pareilles dispositions. An. R. 335. Av J.C. 417.

Vestale accusée & justifiée.

La même année où le nombre des Questeurs fut augmenté, Postumia, une des Vestales fut accusée d'avoir manqué à son voeu de chasteté. Un [a] trop grand soin de sa parure, & des maniéres trop libres pour une personne consacrée par état à la Virginité, l'avoient fait soupçonner de ce crime non sans quelque fondement apparent. Elle se défendit, & se justifia.

tro versari existimarem; ut omnia semper, quæ jucunda videntur esse, non modò his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. *Verr. 7. n. 35.*

[a] Postumia, virgo Vestalis, de incestu causam dixit, crimine innoxia; ob * suspicionem propter cultum amœniorem, ingeniumque liberius quàm virginem decet, parum abhorrens famam. ** Ampliatam deinde absolutam pro collegii sententia, Pontifex maximus abstinere jocis, colique sanctè potiùs quàm scitè jussit. *Liv.*

*Ob suspicionem &c. *Cette Latinité a été suspecte à Gronovius. Il lit:* ab suspicione... parum abhorrens. Eam &c.

** Ampliata *Par l'Ampliation, on ordonnoit que l'instruction du procès fût recommencée tout de nouveau, que la cause fût plaidée une seconde ou une troisiéme fois.*

AN. R. 335. AV. J. C. 417.

justifia. On ordonna d'abord un nouvel examen: puis, après qu'on l'eut déclaré innocente, le Grand Pontife l'avertit de prendre à l'avenir des maniéres plus sérieuses, & moins enjouées ; & de se piquer dans sa parure de modestie, plutôt que d'élégance & de bon gout.

Ceux de Capoue se rendent maîtres de la ville de Cumes, qui avoit été jusques-là tenue par des Grecs.

AN. R. 336. AV. J. C. 416. Liv. IV. 46-49.

AGRIPPA MENENIUS LANATUS, &c.

Conspiration des Esclaves etouffée dans sa naissance.

Les Esclaves forment une conspiration pour mettre le feu à divers quartiers de la ville, dans le dessein de s'emparer du Capitole pendant qu'on seroit occupé à l'éteindre. Jupiter, dit Tite-Live, détourna l'effet d'un si criminel dessein : car les Romains rapportoient tout à la Divinité. Deux d'entre les Esclaves découvrirent la conjuration. On leur donna pour récompense la liberté avec une somme assez considérable pour ces tems-là; & les plus coupables furent punis.

AN. R. 337. AV. J. C. 415.

L. SERGIUS FIDENAS.
M. PAPIRIUS MUGILLANUS.
C. SERVILIUS.

Messin-

La guerre de la part des Eques étoit deve-

devenue comme annuelle. Ceux de Lavique ſe joignirent à eux. Le Sénat ordonna que deux des Tribuns militaires marcheroient contre les ennemis, & que le troiſieme reſteroit à la ville pour la gouverner. C'étoit le ſort qui devoit décider de ces fonctions. Perſonne ne vouloit ſe charger de ce dernier département, comme peu honorable ; & chacun ſe croioit plus capable que les autres de commander les troupes. Comme aucun ne vouloit céder, Q. Servilius, pére de l'un d'eux, ſe leva, & dit: *Puiſque vous ne reſpectez ni le Sénat, ni la République, l'autorité paternelle vuidera votre diſpute. Mon fils, ſans qu'on tire au ſort, prendra ſoin de la ville. Je ſouhaite que ceux qui deſirent ſi fort d'être chargés du commandement des armées, y faſſent paroitre toute la prudence & l'union néceſſaires pour y réuſſir.*

An. R. 337. Av. J. C. 415.

telligence des Géné-raux, ſuivie de leur défaite, qui eſt réparée par le Dictateur.

Ce diſcours marque juſqu'où alloit le pouvoir des péres ſur leurs enfans, conſtitués même en dignité, & combien il étoit reſpecté à Rome. On ne jugea pas à propos de faire les levées dans toutes les Tribus: on en tira ſeulement dix au ſort, dont la Jeuneſſe fut enrôlée. Après quoi les deux Tribuns partirent.

La

An. R. 337. Av. J.C. 415.

La mesintelligence qui avoit déja commencé à paroitre entr'eux dans la ville, éclata bien plus dans le camp, fondée toujours sur le même principe, c'est-à-dire sur une haute estime que chacun d'eux avoit de sa propre capacité, & sur le desir de commander seul. Ils ne pensoient jamais de même, & soutenoient chacun leur sentiment avec opiniâtreté. Chacun vouloit que ses avis seuls fussent suivis, & ses ordres exécutés. Ils avoient un souverain mépris l'un pour l'autre, & ne convenoient qu'en ce point. La désunion alla si loin, qu'il falut que les Lieutenans leur remontrassent avec force que les choses ne pouvoient pas subsister sur ce pied-là, & les obligeassent à partager l'autorité, en commandant chacun son jour alternativement.

Quand on apprit ces nouvelles à Rome, Servilius, à qui l'âge & les emplois avoient donné une grande expérience, pria les dieux de ne pas permettre que la discorde des Tribuns devînt funeste à la République; & prévoiant qu'on étoit menacé d'un grand échec, il pressa son fils de tenir des levées toutes prêtes.

Il ne se trompoit pas. Sergius, un

jour

jour qu'il commandoit, voiant que les ennemis s'étoient renfermés dans leurs retranchemens, & ils l'avoient fait exprès pour l'y attirer, crut que c'étoit par crainte, & il s'avança jusqu'au camp, dans l'espérance de s'en rendre maître. A peine y fut-il arrivé, que les ennemis sortant tout-à-coup de leurs retranchemens, attaquérent les Romains avec toutes leurs forces, & les poursuivant vivement dans la vallée qui étoit en pente, ils en firent un grand carnage. A peine, ce jour-là même, les Romains purent-ils conserver leur camp. Mais le lendemain, se voiant déja envelopés de plusieurs côtés par les Eques, ils l'abandonnérent honteusement. Les Généraux, les Lieutenans, & ce qu'il y avoit de meilleures troupes autour des drapeaux, se retirérent à Tuscule. Les autres, se répandant dans la campagne, arrivérent par divers chemins à Rome, où ils représentérent la défaite bien plus grande qu'elle n'étoit en effet.

AN. R. 337. AV. J.C. 415.

Il y eut moins d'allarme à Rome, parce qu'on s'y étoit en quelque sorte attendu, & parce que le Tribun militaire avoit préparé de nouvelles forces. On apprit, par les courriers qu'il avoit

envoiés

An. R. 337. Av. J.C. 415.

envoyés pour reconnoitre l'état de l'armée, que les Généraux & les troupes étoient à Tuſcule, & que l'ennemi étoit encore dans le même camp. Mais ce qui raſſura le plus les eſprits, fut la nomination de Servilius Priſcus pour Dictateur faite par ordre du Sénat. Il prit pour Général de la Cavalerie ſon fils l'un des Tribuns militaires, & par lequel il avoit été nommé lui-même Dictateur. D'autres pourtant diſent que ce fut Ahala Servilius qui en cette occaſion fut choiſi Général de la Cavalerie.

Le Dictateur partit avec la nouvelle armée, & y ayant joint celle qui étoit à Tuſcule, il alla camper à deux milles de l'ennemi. L'heureux ſuccès avoit fait paſſer chez les Eques la fierté & la négligence, qui auparavant avoient paru dans les Généraux Romains. Le Dictateur, au commencement du combat, aiant envoié d'abord ſa Cavalerie contre les premiers rangs des ennemis, elle les mit bien-tôt en deſordre. Il fit marcher enſuite les Légions, & trouvant un enſeigne qui tardoit à s'avancer, il le tua de ſa propre main. L'ardeur des troupes Romaines fut ſi grande, que les Eques ne purent ſoutenir leur attaque, &

s'en-

s'enfuirent dans leur camp, dont la prise couta encore moins de tems & de peine que le combat qui avoit pourtant duré peu. Le Dictateur accorda tout le butin au soldat. La Cavalerie, qui avoit été à la poursuite des fuiards, ayant rapporté que tous ceux de Lavique, & une grande partie des Eques, s'étoient retirés dans cette ville, l'armée y marcha le lendemain. La place fut prise par escalade, & livrée au pillage. AN. R. 337. AV. J.C. 415.

Le Dictateur, aiant ramené son armée victorieuse à Rome, abdiqua sa Magistrature huit jours après l'avoir reçue. Le Sénat, avant que les Tribuns parlassent de partage de terres, ordonna fort à propos qu'on enverroit à Lavique une Colonie. Quinze cens citoiens y passerent; & on leur distribua deux arpens de terre à chacun.

A. MENENIUS LANATUS II. &c.

A. SEMP. ATRATINUS III. &c.

AN. R. 338. AV. J.C. 414.

Pendant ces deux années le dehors fut tranquille: deux Tribuns du Peuple, Mécilius & Métilius, excitérent quelques mouvemens, en proposant une AN. R. 339. AV. J.C. 413.

AN. R. 339. AV. J.C. 413.

Disputes au sujet du partage des terres.

une Loi pour le partage des terres appartenantes au public : c'étoit l'appas ordinaire dont les Tribuns les plus séditieux leûroient le Peuple. Ils ne manquoient pas de faire revivre cette ancienne prétention quand ils vouloient inquiéter le Sénat, & en arracher quelque nouveau privilége. Mr. l'Abbé de Vertot expose fort nettement le fonds & la cause de ces disputes, qui reviennent si souvent dans l'Histoire Romaine, & les difficultés insurmontables qui se trouvoient dans un partage de terre : je ne ferai que le copier.

Rome, bâtie sur un fond étranger, & qui dépendoit originairement de la ville d'Albe, n'avoit presque *point* de territoire qui n'eut été conquis l'épée à la main. Les Patriciens, & ceux qui avoient eu le plus de part au Gouvernement, en avoient d'abord pris quelques cantons à cens & à rente; puis ils s'étoient approprié ce qui étoit le plus à leur bienséance, & ils s'en étoient fait une espéce de patrimoine. Une longue prescription avoit couvert ces usurpations, & il eût été bien difficile de déméler les ancien-

anciennes bornes qui séparoient ce qui appartenoit au Public, du domaine qu'on avoit accordé à chaque particulier. AN. R. 339. AV. J.C. 413.

Cependant les Tribuns prétendoient déposséder de ces fonds les anciens propriétaires, & qui avoient même élevé des bâtimens sur ces terres. Une recherche si odieuse consternoit les premiéres Maisons de la République. Le Sénat s'assembla plusieurs fois pour trouver les moiens de faire échouer des propositions si dangereuses. On dit qu'Appius Claudius, quoique le plus jeune & le dernier du Sénat, ouvrit un avis qui ne fut pas desagréable à sa Compagnie. Il dit „que ce „n'étoit que dans le Tribunat même „qu'il faloit chercher des ressources „contre la tyrannie des Tribuns. „Qu'il n'étoit question pour cela que „de gagner un seul de ces Magistrats „Plébeïens, qui voulut bien, par son „opposition, empécher les mauvais „desseins de ses Collégues. Qu'il fa„loit s'adresser aux derniers de ce „Collége. Que ces hommes nou„veaux dans les affaires, & jaloux „de l'autorité que Mécilius & Méti„lius

AN. R. 341. Av. J.C. 411.

Postumius, un des Tribuns militaires, est lapidé par son armée. Punition de ce crime.

M. Postumius Régillensis, prit sur les Eques une petite ville, appellée Voles. Ce Général savoit faire la guerre, mais il étoit dur, plein de hauteur, fier de sa naissance & de sa dignité; & il portoit trop loin ces avantages dans une République où tous les citoiens se prétendoient égaux. Il avoit déclaré dans l'attaque que le butin seroit pour le soldat: quand la ville fut prise, il changea de sentiment. Ce manque de parole commença à indisposer beaucoup les esprits contre lui.

Ses Collégues l'aiant fait venir à la ville à cause des mouvemens excités par les Tribuns du Peuple, dont l'un, nommé Sextius, proposa, en sa présence, d'envoier une Colonie à Voles, ajoutant qu'il étoit bien juste d'accorder la jouissance de cette ville & des terres en dépendantes à ceux qui en avoient fait la conquête par leurs armes, il répondit brutalement: *Mes soldats auront lieu de se repentir, s'ils ne se tiennent en repos.* Cette parole choqua extrêmement toute l'Assemblée, & ensuite le Sénat quand il l'eut apprise. Sextius, qui étoit fort vif, & ne manquoit pas d'éloquence, fut fort aise de trouver dans le

parti

parti contraire un homme d'un esprit fier & d'une langue pétulante, qu'il étoit aisé, en le piquant & l'irritant, de pousser à des discours violens & emportés, & capables non seulement de rendre sa personne odieuse, mais de nuire beaucoup à sa cause & à son parti. Aussi l'attaquoit-il plus souvent & plus vivement qu'aucun des autres Tribuns militaires. Aussi-tôt après la parole menaçante que je viens de rapporter : *Romains*, dit Sextius, *entendez-vous les menaces que Postumius fait à ses soldats, comme si c'étoit des esclaves? Cependant, quand il s'agira de nommer aux premiéres charges de l'Etat, cette bête féroce vous en paroitra plus digne que ceux qui songent à vous envoier en colonie dans un pays fertile, qui veulent vous procurer pour le tems de votre vieillesse un établissement tranquille, & qui tous les jours soutiennent pour vous de rudes combats contre des adversaires si fiers & si cruels? Etonnez-vous, après cela, que si peu de personnes prennent la défense de vos intérêts. Quelle récompense en pourroient-ils attendre? Seroient-ce les charges, que vous conférez plutôt à vos adversaires qu'à vos défenseurs? La parole qu'il vient de pro-*

AN. R. 341. AV. J.C. 411.

An. R. 341. Av. J.C. 411.

prononcer vous a fait gémir. Mais où aboutissent ces gémissemens? Si dans le moment il s'agissoit de donner vos suffrages, vous préféreriez cet homme qui ose vous menacer de mauvais traitemens, à ceux qui veulent vous procurer des terres, des demeures, & des établissemens fixes.

Le bruit de cette parole injurieuse s'étant répandu dans le camp, y excita une bien plus grande indignation. *Quoi!* disoient les soldats, *non content de nous avoir enlevé, contre sa parole, le butin qui nous étoit dû, il ose encore nous menacer!* Comme les plaintes & le murmure éclatoient ouvertement, le Questeur Sestius, pour appaiser la sédition, crut devoir emploier les mêmes voies de violence qui y avoient donné lieu. Il envoia un Licteur contre un soldat qui crioit fort haut. Aussitôt grand tumulte. Le Licteur est repoussé violemment, & le Questeur lui-même, frappé d'un coup de pierre, se retire de la foule, celui qui l'avoit frapé lui criant avec insulte qu'il étoit traité comme le Général avoit menacé de traiter les soldats. A ce bruit, Postumius accourt. Un homme d'un caractére brusque & violent comme celui-ci, & d'ailleurs univer-

verſellement haï des troupes, n'eſt guéres propre à appaiſer une pareille émeute. Au lieu de ſonger à éteindre le feu de la revolte par de ſages ménagemens, il l'allume encore davantage par les ſévéres informations & les cruels ſupplices qu'il ordonne. On [a] a eu raiſon de dire, qu'il ſeroit à ſouhaiter que ceux qui ſe trouvent dans les premiéres places d'un Etat, fuſſent ſemblables aux Loix, qui ne puniſſent jamais par paſſion ni par colére, mais uniquement par juſtice & par la vûe du bien public. Comme il ne mettoit point de bornes à ſon emportement, des ſoldats, qu'il avoit condannés à un * ſupplice inoui, jettant de grands cris, & feſant réſiſtance, il deſcend de ſon tribunal, & s'avance vers eux, pour empécher qu'ils ne lui échapaſſent. Les Licteurs qui le précédoient écartant la foule avec violence, l'indignation, ou plutôt la fureur en vint à

An. R. 341.
Av. J.C. 411.

O 3 un

[a] Optandum eſt ut ii qui præſunt Reip. Legum ſimiles ſint, quæ ad puniendum non iracundia ſed æquitate ducuntur. *Cic. de Offic.* 1. 89.

* *Tite-Live l'appelle ainſi au premier Liv. c.* 51. *où il parle de Turnus Herdonius précipité dans une piéce d'eau, & ſur lequel on étendit une claie chargée de pierres. De meme ici,* necari ſub crate juſſerat: *il l'avoit condanné à être noié ſous la claie.*

An. R. 341. Av. J.C. 411.

un tel point, que le Tribun militaire fut accablé de pierres par ſon armée.

La nouvelle d'une rébellion ſi criminelle & d'un événement ſi tragique cauſa une grande douleur à Rome, & jetta les deux partis dans un grand embarras. Il s'agiſſoit d'ordonner des informations, & de punir les coupables, ce qui ſouffroit de grandes difficultés par l'oppoſition que les Tribuns y apportoient. Avant tout on ſongea à choiſir de nouveaux Magiſtrats. Le Sénat obtint, quoiqu'avec peine, que ce fuſſent des Conſuls.

An. R. 342. Av. J.C. 410.

M. Cornelius Cossus.
L. Furius Medullinus.

La premiére choſe que fit le Sénat dès le commencement de l'année, fut d'ordonner par un Décret que les Tribuns mettroient en délibération devant le Peuple l'affaire des informations concernant le meurtre commis en la perſonne de Poſtumius, & que le Peuple chargeroit de cette commiſſion qui il lui plairoit. Cette conduite étoit fort ſage de la part du Sénat, qui cherchoit, en feſant honneur au Peuple, à ſe décharger d'une affai-

affaire odieuse en elle-même, & fort délicate : mais il n'y réussit pas. Le Peuple renvoia la connoissance de cette affaire aux deux Consuls. Ils la terminérent avec le plus de douceur & de modération qu'il étoit possible, en se contentant de condanner au supplice un petit nombre des plus coupables, qui même le prévinrent en se donnant la mort. Ils ne purent néanmoins venir à bout de contenter le Peuple, qui se plaignoit qu'une Loi touchant la punition des Plébeïens étoit exécutée sur le champ, pendant qu'on faisoit traîner en longueur depuis tant d'années celles qui regardoient ses intérêts.

An. R. 342. Av. J. C. 410.

Il semble que, dans la conjoncture présente, le partage des terres de Voles seroit venu fort à propos pour adoucir les esprits, & diminuer le desir de la Loi Agraire, qui alloit à dépouiller les Patriciens des terres appartenantes au public, qu'ils avoient injustement usurpées. Mais il n'en fut point fait mention. Ce qui donna lieu au Peuple de se plaindre que la Noblesse ne s'opiniâtroit pas seulement à retenir, contre toute justice, les terres publiques qu'elle avoit envahies, mais qu'elle empéchoit encore

Brouilleries domestiques.

An. R. 342. Av. J.C. 410.

la distribution de celles qu'on venoit de prendre sur les ennemis, lesquelles deviendroient bientôt aussi la proie d'un petit nombre de gens avides & insatiables.

An. R. 343. Av. J.C. 409. *Liv.* IV. 52-17.

Q. FABIUS AMBUSTUS.
C. FURIUS PACILUS.

Une peste, qui causa plus d'allarme que de ravage, suspendit les brouilleries Tribunitiennes.

An. R. 344. Av. J.C. 408.

M. PAPIRIUS ARATINUS.
C. NAUTIUS RUTILUS.

La famine, qui suivit la peste, produisit le même effet.

An. R. 345. Av. J.C. 407. Guerres au dehors.

MAMERCUS ÆMILIUS.
C. VALERIUS POTITUS.

Les brouilleries domestiques, & les guerres du dehors, succédérent aux deux fleaux de la peste & de la famine. Les Eques & les Volsques étoient déja entrés sur les terres des Latins & des Herniques. Le Tribun M. Mænius, voulant faire passer les Loix Agraires, s'opposa fortement aux levées que le Consul Valére vouloit faire : mais, abandonné par ses Collégues, il fut enfin obligé

obligé de céder. Le ſuccès de la guerre fut heureux. On reprit une fortereſſe dont les ennemis s'étoient emparés. Le Conſul fit vendre le butin au profit du Tréſor public, & en priva les ſoldats, parce qu'ils avoient d'abord refuſé de s'enrôler, ce qui le leur rendit fort odieux, & augmenta le crédit de Mænius. Celui-ci s'attendoit, en cas qu'on nommât des Tribuns militaires, d'avoir part dans la nomination, tant il s'étoit acquis de credit dans l'eſprit du Peuple. Le Sénat l'appréhenda, & fit créer des Conſuls.

AN. R. 345. AV. J.C. 407.

CN. CORNELIUS COSSUS.
L. FURIUS MEDULLINUS II.

AN. R. 346. AV. J.C. 406.

Les Plébeiens parviennent à la Queſture.

Le Peuple ſouffrit avec beaucoup d'impatience, de ce qu'on ne lui avoit pas permis de nommer des Tribuns militaires. Il s'en conſola & s'en vengea dans l'élection des Queſteurs. De quatre places, il n'en accorda qu'une ſeule aux Patriciens. Ce fut pour lui une grande victoire : non qu'il comptât pour beaucoup la charge de Queſteur en elle-même, qui en effet n'étoit pas fort conſidérable ; mais parce que cet avantage

An. R. 346. Av. J. C. 406.

remporté sur les Patriciens sembloit lui ouvrir une entrée aux autres dignités plus relevées. Les Patriciens qui en jugeoient de même, en furent vivement piqués ; prévoiant que le Peuple partageroit bientôt avec eux tous les honneurs. Leur unique ressource étoit d'empécher qu'on ne procédât à l'élection de Tribuns militaires, & de faire nommer des Consuls, dignité sur laquelle le Peuple n'avoit point encore de droit.

Guerre contre les Eques & les Volsques.

La guerre des Eques & des Volsques qui recommença, fournit aux deux partis une vive matiére de disputes. Les Consuls demandoient avec empressement qu'on fit des levées de troupes; les Tribuns, qu'on ordonnât que l'Assemblée prochaine éliroit des Tribuns militaires. Pendant que chacun tient ferme de son côté, tout demeure suspendu. Il y avoit parmi les Tribuns du Peuple trois Icilius, d'une des meilleures familles Plébeïennes, mais ennemie déclarée des Patriciens, tous d'une constance & d'une fermeté inébranlable : c'étoient eux qui menoient toute l'affaire. Il arrive des courriers, qui apprennent que les ennemis ont repris la forteresse dont il a été parlé auparavant, & passé au fil

de

de l'épée la garnison. Les Tribuns reçoivent ces nouvelles de sang froid, sans en paroitre touchés, & sans changer de sentimens. Le Sénat, qui ne vouloit pas laisser tout périr, est enfin obligé de céder. Il donne un Décret pour l'élection des Tribuns militaires, mais sous deux conditions: l'une, qu'on ne pourra nommer aucun des Tribuns du Peuple de cette année; l'autre, qu'on ne pourra point continuer aussi aucun de ces Tribuns dans leur charge. La restriction regardoit visiblement les Icilius, qu'on accusoit de briguer le Tribunat militaire, comme la juste récompense de leurs menées séditieuses dans le Tribunat du Peuple. Les levées se firent alors sans difficulté. Le succès de la guerre fut assez heureux, mais peu considérable.

An. R. 346. Av. J.C. 406.

Un soin plus intéressant occupoit les esprits, & les tenoit en suspens: c'étoit celui de l'élection. Les premiers d'entre les Plébeïens, fiers de leur premiére victoire sur le Sénat, se flatoient d'en remporter une seconde encore plus avantageuse, en commençant enfin à avoir part aux grandes charges, & ils mettoient déja plus d'un Icilius au nombre

Nouveaux troubles dans la République.

AN. R. 346. Av. J.C. 406.

des Tribuns militaires. Ils furent trompés: Le Peuple, contre l'attente générale, ne nomma pour Tribuns militaires que des Patriciens. On a peine à comprendre une telle conduite, dont on ne voit d'exemples que chez le Peuple Romain. Il étoit jaloux à l'excès de son autorité. Quand on y a égard, il n'est plus attentif qu'à l'utilité publique. On le desarme, en lui cédant. Les Icilius accusoient les Patriciens d'avoir usé, dans cette Assemblée, de ruse & de fraude, ayant engagé plusieurs Plébeïens non-seulement sans mérite, mais la plupart méprisés pour la bassesse de leur naissance & de leurs sentimens, à demander les charges avec ceux qui en étoient plus dignes; ce qui rebuta le Peuple, & le fit tourner du côté des Patriciens.

AN. R. 347. Av. J.C. 405.

C. JULIUS, &c.

Le bruit d'une armée nombreuse que les Eques & les Volsques avoient mise sur pié, & dont le rendez-vous étoit à Antium, allarma Rome, & fit songer à élire un Dictateur. Deux des Tribuns militaires s'opposérent à cette

no-

nomination, comme leur étant inju- AN. R
rieuse, prétendant avoir assez de capa- 347.
cité pour conduire & terminer heureu- AV J.C.
sement cette guerre: c'étoient Julius & 405.
Cornélius. La dispute s'échaufa de part & d'autre, & alla si loin, que les principaux du Sénat, se plaignant amérement que les Tribuns militaires refusassent de se rendre à l'autorité du Sénat, eurent recours aux Tribuns du Peuple, comme on en avoit déja usé en pareille occasion. Mais les Tribuns de cette année tinrent une conduite différente; & quoiqu'ils fussent ravis de voir cette dissention entre les Tribuns militaires & le Sénat, ils répondirent avec une raillerie amére, «Qu'il étoit honteux «à un Corps si puissant d'implorer le «secours de malheureux Plébeïens, qu'à «peine la Noblesse daignoit compter «au nombre de ses concitoiens. Que «quand les honneurs & le gouverne«ment de la République seroient deve«nus communs, alors le Peuple sau«roit bien faire en sorte que l'autorité «du Sénat fut respectée, & que nulle «magistrature n'osât en contredire les «Décrets.» Ahala Servilius le troisiéme des Tribuns militaires, voiant que

An. R. 347. Av. J.C. 405.

illustres Patriciens. Le Peuple, par respect pour leur mérite & leur réputation, n'en choisit point hors de leur Corps: & il en nomma quatre cette année, qui tous avoient déja passé par cette charge.

An. R. 348. Av. J.C. 404.

L. FURIUS MEDULLINUS &c.

Liv. IV. 57-61.

Moderation de Rome à l'égard des Veïens.

La tréve de vingt ans avec les Veïens étant expirée, les Romains, sur quelque mécontentement qu'ils en avoient reçû, étoient prêts de leur déclarer la guerre. Mais aiant appris par les Ambassadeurs de Veies que le trouble & la discorde régnoient entre les citoiens de cette ville, ils voulurent bien, à leur priére, surseoir la déclaration de la guerre; tant ils étoient éloignés, remarque Tite-Live, de chercher à profiter du malheur des autres pour avancer leurs affaires: *tantum abfuit ut ex incommodo alieno sua occasio peteretur.* Sentiment plein d'humanité & de grandeur d'ame, & bien opposé à la politique ordinaire des Princes, qui saisissent avidement ces occasions comme favorables à leurs desseins!

Nouvelle guerre contre

Les Volsques prirent une ville, nommée Verrugo, & firent main basse sur

ſur la garniſon Romaine. Le ſecours An. R. 348.
qu'on lui envoioit arriva trop tard par Av. J.C.
la faute du Sénat, qui ne ſe hâta pas 404.
de le faire partir, parce qu'il avoit les Volſques.
appris que cette garniſon feſoit une vigoureuſe déſenſe; ne feſant pas réflexion, que nul courage ne peut ſurmonter la meſure des forces humaines. La mort de ces braves ſoldats ne demeura pas impunie.

P. & Cn. Cornelii Cossi, &c.

An. R. 349. Av. J.C. 403.

Trois des Tribuns militaires marchent contre les Volſques, chacun à la tête de ſon armée. Deux ravagent leurs terres de différens côtés. Le troiſiéme, qui étoit Fabius Ambuſtus, conduit ſes troupes contre la ville d'Anxur, appellée depuis Terracine, dont il forme le ſiége. Il la prend par eſcalade. Le carnage d'abord fut grand: mais il ceſſa dès qu'on eut promis la vie à ceux qui mettroient bas les armes. On fit deux mille cinq cens priſonniers. Pour le reſte du butin, Fabius ne voulut pas qu'on y touchât que ſes Collégues ne fuſſent arrivés, repréſentant à ſon ar-

mée

An. R. 349. Av. J.C. 403.

mée qu'ils avoient contribué à la prise d'Anxur en empéchant les autres villes dont ils avoient ravagé les terres d'y envoier du secours. Quand ils furent arrivés, les trois armées pillérent ensemble cette ville qui étoit fort riche & fort opulente. Cette libéralité des Généraux commença à réconcilier le Peuple avec les Patriciens.

La paie de l'Infanterie Romaine établie pour la premiére fois.

Mais ce qui y mit le comble, fut un Décret du Sénat qui vint fort à propos, & qu'il donna de lui-même, sans être follicité ni par le Peuple, ni par ses Tribuns. Jusques-là les soldats avoient servi l'Etat à leurs propres frais & dépens. Il faloit que chacun tirât de son petit héritage de quoi subsister tant en campagne, que pendant le quartier d'hiver; & souvent, quand la campagne duroit trop lontems, les terres, sur tout celles des pauvres Plébeïens, demeuroient en friche. De là étoient venus les emprunts, les usures multipliées par les intérêts, & ensuite les plaintes & les séditions du Peuple. Le Sénat, pour prévenir ces desordres, or-

ordonna que dans la ſuite les ſol- An. R. 349.
dats qui ſervoient dans l'Infanterie Av. J.C
ſeroient payés des deniers du Public. 403.
Rien ne fit jamais tant de plaiſir au Peuple. Il courut en foule vers le Sénat. Il baiſoit les mains des Sénateurs à meſure qu'ils ſortoient, & les appelloit ſes péres. Il déclaroit qu'après un tel bienfait, il n'y avoit aucun citoien qui ne fût prêt, pendant qu'il lui reſteroit un ſouffle de vie, de donner juſqu'à la derniére goute de ſon ſang pour une patrie ſi bienfeſante. Le Décret en lui-même étoit fort agréable au Peuple, en ce que deſormais, pendant que les particuliess ſerviroient le public dans les armées, leurs revenus ne ſeroient plus chargés d'aucune dépenſe. Mais ce qui augmentoit la joie & la reconnoiſſance, & qui donnoit un nouveau prix à cette largeſſe, c'eſt, diſoit-on, qu'elle n'avoit point été extorquée par les plaintes des Tribuns, ni ſollicitée par les priéres du Peuple; mais qu'elle étoit le pur effet de la libéralité du Sénat, & partoit d'un fonds de bonté pleinement volontaire pour les citoiens.

Com-

An. R. 349. Av. J.C. 403.

Combien le Sénat devoit-il être charmé de voir son Décret reçu avec un applaudissement si général ? Y a-t-il, en effet, une joie plus pure, plus vive, plus intime pour ceux qui gouvernent, s'ils ont quelque sentiment d'humanité, que de se voir en état de soulager les peuples, & d'ôter une partie des charges que la dure nécessité des guerres les avoit obligés malgré eux de leur imposer, & que de s'entendre appeller, comme ils le sont par leur place, les protecteurs & les péres de la patrie ? Un peuple, comme celui dont nous écrivons l'histoire, prêt à se sacrifier pour l'Etat, (& nous en pouvons dire autant du peuple François, dévoué de cœur & d'affection au service & à la personne de ses Rois) ne mérite-t-il pas bien d'être traité avec indulgence & bonté ?

Murmures injustes des Tribuns.

Le mauvais caractére des Tribuns du Peuple se montra bien en cette occasion. Ils furent les seuls qui ne prirent point de part à la joie publique, & ils se firent remarquer par un chagrin sombre & plein d'envie. Ils s'étudiérent même à empoisonner les largesses du Sénat à l'égard du Peuple, en

lui

lui fesant entendre «qu'elles ne lui se- An. R. 349.
«roient pas aussi avantageuses qu'el- Av. J.
«les paroissoient devoir l'être. Car, 403.
«comment établiroit-on un fond pour
«la paie des soldats, sinon en impo-
«sant un tribut sur les particuliers?
«Que c'étoit donc aux dépens d'au-
«trui que le Sénat se montroit libé-
«ral. Qu'au reste, quand les autres
«approuveroient cette nouveauté, les
«anciens soldats ne pourroient point
«y consentir, & qu'ils ne souffriroient
«jamais que les nouveaux soldats fus-
«sent d'une meilleure condition que
«n'avoit été la leur, & qu'après avoir
«servi le public à leurs dépens, ils
«ne se verroient pas volontiers obli-
«gés à contribuer à la paye des au-
«tres par le tribut qu'on leur impo-
«seroit.» Ils entraînérent une partie
du Peuple dans leur sentiment: Enfin,
quand on eut publié la nouvelle im-
position, ils déclarérent qu'ils pren-
droient fait & cause pour ceux qui re-
fuseroient de la paier.

Les Sénateurs, soutenant par leur sage conduite ce qu'ils avoient si bien commencé, donnérent l'exemple aux autres, & furent les premiers qui por- térent

Les Sénateurs donnent l'exemple pour le paie

An. R. 349. Av.J.C. 403. térent au Trésor public leur quotepart réglée équitablement sur la quantité de leur revenu. Comme il n'y avoit point encore d'argent monnoié, mais que toute la monnoie étoit de cuivre, & par conséquent fort pesante, (c'est ce qui s'appelloit *as* * *grave*) quelques-uns des Sénateurs firent porter sur des chariots leur contribution qui étoit fort considérable; ce qui attira les regards du public. Quand en vit les Patriciens contribuer de bonne foi, chacun selon leur bien, les principaux du Peuple, amis la plupart de la Noblesse, se piquérent de les imiter; & la populace même, qui les entendoit loüer généralement comme de bons citoiens, voulut partager avec eux cette gloire, & s'empressa de paier le tribut sans se mettre en peiné de ce qu'en penseroieut les Tribuns.

ment d'un nouveau tribut.

Outre le soulagement du Peuple, le Sénat en établissant des fonds pour le paiement des troupes avoit en vûe de porter la guerre plus loin, & de la pou-

* *Il y a grande apparence que l'expression* æs grave *ne commença à éter en usage, que lorsqu'on eut affoibli les monnoies, & que l'on fut bien aise de distinguer l'ancienne monnoie de la nouvelle, devenu plus légére.*

pouvoir soutenir plus lontems. Avant cet établissement on ne faisoit moins la guerre que des courses, qui se terminoient ordinairement par un combat. Ces petites guerres ne duroient pas plus de vingt ou trente jours, & souvent bien moins, le soldat, faute de paie, ne pouvant pas tenir la campagne plus lontems. Mais, quand le Sénat se vit en état de pouvoir entretenir en tout tems un corps de troupes réglées, il forma de plus grands projets, & il fit dessein d'assiéger Veies, place des plus fortes de l'Italie, & qui ne le cédoit pas même à Rome ni pour la valeur, ni pour la richesse de ses habitans. AN. R. 349. Av. J. 403.

La guerre aiant été déclarée aux Veïens, les nouveaux Tribuns militaires firent marcher contr'eux leurs troupes, composées la plupart de soldats volontaires.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS, &c. AN. R. 350. Av. J. 402.

On commença cette année le siége de Veies. Commencement du siége de Veies.

C. VALERIUS POTITUS, &c. AN. R. 351. Av. J. 401.

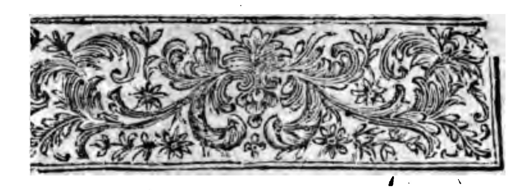
Tite-Live compte six Tribuns militaires.

AN. R. 351. AV. J.C. 401.

litaires. Le Siége de Veies ſous eux alla lentement, parce qu'il falut détacher une partie des Tribuns & des troupes pour les faire marcher contre les Volſques. Ils gagnérent contre eux deux batailles, & prirent une de leurs villes nommée Artena, & la raſérent entiérement avec la Citadelle.



LIVRE



LIVRE SIXIEME.

CE sixiéme Livre contient l'espace de treize ans, depuis l'année de la fondation de Rome 352, jusqu'à 365. Les principaux événemens sont, la prise de Veies après un siége de dix ans, l'exil de Camille, & la prise de Rome par les Gaulois.

§. I.

Les Tribuns militaires changent le siége de Veies en blocus, & prennent la résolution d'y faire hiverner les troupes. Plaintes des Tribuns du Peuple. Belle harangue d'Appius pour réfuter les Tribuns. Un échec reçu à Veies redouble le courage des Romains. Générosité admirable des Cavaliers & du Peuple. Joie sensible du Sénat. On établit aussi la paye pour la Cavalerie. Plaintes des Tribuns du Peuple au sujet des impositions. Nomination des Tribuns du

Peuple, qui souffre quelque difficulté. On fait le procès à deux Tribuns militaires. Ils sont condannés à une amende. Raisons d'une peine si légére. Enfin les Plébeïens obtiennent une place parmi les Tribuns militaires.

Les Tribuns militaires changent le siége de Veies en blocus.

PENDANT que tout étoit en paix par tout ailleurs, les Romains & les Veïens, animés d'un esprit de haine & de vengeance, se fesoient une guerre violente, qui paroissoit ne devoir se terminer que par la ruine entiére d'un des deux peuples. Les Romains nommérent de nouveaux Tribuns * militaires.

An. R. 352. Av. J.C. 400. *Livius*, V. 1-7.

MANIUS ÆMILIUS MAMERCINUS, &c.

Les Veïens, qui jusques-là avoient été gouvernés par des Magistrats annuels, rebutés des brigues violentes qui chaque année recommençoient à leur élection, se nommérent un Roi. Ce changement choqua tous les autres peuples d'Etrurie, moins par raport à la Roiauté, qu'à cause de la personne même du Roi, dont

* *Tite-Live en nomme huit: mais Sigonius & Pighius trouvent évidemment qu'il n'y en eut que six, & que cette année Camille & Postumius Albinus étoient Censeurs & non Tribuns militaires.*

dont ils étoient fort mécontens, & qui, dans l'état de ſimple particulier, s'étoit rendu extrêmement odieux par ſes hauteurs. Il fut donc réſolu dans l'Aſſemblée générale de la nation, qu'on ne donneroit point de ſecours aux Veïens tant qu'ils ſeroient gouvernés par un Roi. Perſonne n'oſa porter cette nouvelle à celui qui régnoit actuellement à Veies, parce qu'elle auroit pu lui couter la vie. AN. R 352. AV. J. C. 400.

Veies étoit une ville opulente, extrémement peuplée, & très forte par ſa ſituation.

Les Romains, qui n'eſpéroient pas pouvoir emporter de vive force la ville qui étoit fortifiée de bons retranchemens, ſongérent à l'affamer par un blocus. Ils dreſſérent donc des lignes de circonvallation & de contrevallation, pour ſe mettre en ſureté contre les ſorties des aſſiégés, auſſi bien que contre l'attaque des ennemis du dehors, & pour les empêcher de jetter du ſecours ou des vivres dans la place. Pour cela il faloit ſe réſoudre à paſſer tout l'hiver dans les lignes, & ſe conſtruire des baraques contre la rigueur du froid, choſe inouïe juſques-là & abſolument nouvelle pour les Romains.

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Plaintes des Tribuns du Peuple.

Quand les Tribuns du Peuple, qui depuis quelques années n'avoient point trouvé d'occasion de remuer, eurent appris cette nouvelle, ils se transportent aussitôt à l'Assemblée, & travaillent de concert à irriter les esprits par des discours séditieux. Ils représentent au Peuple. «Que c'étoit là le but où tendoit la «paye accordée aux soldats. Qu'ils ne «s'étoient pas trompés, en avertissant «que cette largesse cachoit un poison se«cret. Que le Peuple avoit par là vendu «sa liberté. Que la Jeunesse étoit éloi«gnée pour toujours, & releguée loin «de la ville & des affaires publiques. «Que sans avoir égard à la plus rude «saison de l'année on la retenoit pendant «tout l'hiver en pleine campagne, & «on ne permettoit point aux soldats de «visiter leurs maisons & leur bien. Et «quelle raison croioient-ils qu'on eût de «leur faire continuer ainsi le service? Si«non pour empêcher cette Jeunesse, en «qui consistoit toute la force du Peuple, «de rien faire dans les Assemblées pour «les intérêts communs. Qu'elle étoit «beaucoup plus vexée, & avoit beau«coup plus à souffrir que les Veïens. «Que ceux-ci, défendant la ville par de

«bonnes

«bonnes murailles, & par sa situation An. R. 352. Av. J.C. 400.
«naturelle tout-à-fait avantageuse, pas-
«soient l'hiver sous leurs toits: au lieu
«que le soldat Romain, toujours occupé
«de travaux & d'ouvrages, exposé aux
«neiges & aux frimâts, n'avoit pour
«maisons que ses tentes, sans quitter
«ses armes même pendant l'hiver, qui
«par terre & par mer suspend & fait
«cesser en tout pays les expéditions
«guerriéres. Que ni les Rois, ni ces
«fiers Consuls avant l'établissement de
«la puissance Tribunitienne, ni les
«Dictateurs armés d'une si terrible auto-
«rité, ni les cruels Décemvirs, n'avoient
«point imposé un si triste joug à la Jeu-
«nesse Romaine, en la forçant de con-
«tinuer le service pendant toute l'année,
«ni exercé sur elle un pouvoir tyranni-
«que comme fesoient les Tribuns mili-
«taires. Que feroient-ils donc s'ils é-
«toient véritablement Consuls ou Dic-
«tateurs, puisque n'aiant que l'image
«& la ressemblance de la dignité Consu-
«laire, il dominoient avec tant d'empi-
«re & de dureté? Mais qu'après tout on
«ne devoit pas se plaindre d'un tel trai-
«tement. Que de huit places de Tribuns
«militaires, il n'y en avoit pas eu une

An. R. 352. Av. J.C. 400.

»seule pour les Plébeïens. Qu'auparavant ce n'étoit pas sans beaucoup de »peine & de combats que les Patriciens »venoient à bout de remplir trois places »de Tribuns. Que maintenant on les »voioit partir huit de front pour commander, sans que dans un si grand »nombre il se trouve un seul Plébeïen, »qui au moins, s'il ne pouvoit rien autre chose, fit souvenir ses Collégues, »que les soldats ne sont point des esclaves, mais des hommes libres & des citoiens, qu'il seroit bien juste de renvoier pendant l'hiver dans leurs maisons, pour y voir pendant quelque »tems de l'année leurs péres, leurs enfans, leurs femmes; pour y faire usage de leur liberté & de leurs suffrages, »& pour avoir part à la nomination des »Magistrats.

Belle harangue d'Appius pour refuter les Tribuns.

Les Tribuns, qui tenoient ces discours si propres à émouvoir la populace, trouvérent dans la personne d'Appius un adversaire bien capable de leur tenir tête. Il étoit, cette année, l'un des Tribuns militaires, & le seul que ses Collégues eussent laissé à Rome, pour s'opposer aux entreprises séditieuses des Tribuns du Peuple pendant leur absen-

ce.

ce. Il monta donc alors sur la Tribune aux harangues, & parla de la sorte. AN. R. 352. Av. J. C. 400.

Si jamais, Romains, on a douté quel motif porte vos Tribuns à exciter continuellement des séditions dans la République, si c'est votre intérêt ou le leur, je suis persuadé que maintenant il ne restera plus d'incertitude sur ce point. On ne les a jamais vû aussi vivement affligés d'aucune injustice qu'ils se soient imaginé qu'on vous ait faite, comme ils l'ont été de la libéralité du Sénat à l'égard des soldats, lorsqu'il a ordonné que désormais on leur donneroit une paie. Qu'y-a-t-il dans ce nouvel établissement qui puisse les allarmer si fort, si ce n'est l'union des deux corps de l'Etat, qu'ils redoutent extrêmement comme contraire à leurs vûes séditieuses? Ne devroient-ils pas au contraire, s'ils avoient, je ne dis pas quelque amour du bien public, mais quelque reste de sentiment d'hunanité, travailler à conserver & à affermir cette union & cette intelligence réciproque, qui rendroit bientôt certainement le Peuple Romain le plus puissant de tous les peuples voisins, si elle étoit ferme & constante?

Je montrerai dans la suite combien le parti qu'ont pris mes Collégues de ne point re-

An. R. 352. Av. J.C. 400.

retirer les troupes de devant Veies que la ville ne soit prise, est non seulement utile, mais nécessaire: maintenant je ne parle que de ce qui regarde l'intérêt & la condition des soldats. Je suis assuré que si je parlois dans le camp, & que je les eusse pour auditeurs & pour juges, ils applaudiroient généralement à mon discours. Comment en effet pourroient-ils trouver mauvais, que depuis qu'on leur a accordé un nouvel avantage, on exige d'eux une nouvelle augmentation de service? Jamais[a] la peine n'est sans récompense, ni, pour l'ordinaire, la récompense sans peine. Le travail & le plaisir, qui sont d'une nature bien différente, sont pourtant unis ensemble par une liaison naturelle. Si la patrie venoit à compter avec eux, ne pourroit-elle pas leur dire avec raison: Vous êtes paiés pour l'année entiére, servez-moi donc l'année entiére aussi.

C'est avec peine, Romains, que j'use d'un tel langage. Ainsi doivent parler ceux qui ont pour soldats des mercénaires. Mais pour nous, nous voulons agir avec vous

[a] Nusquam nec opera sine emolumento, nec emolumentum ferme sine impensa opera est. Labor voluptasque, dissimillima naturâ, societate quadam inter se naturali sunt juncta. *Liv.*

vous comme avec des concitoiens; & nous souhaitons aussi qu'on agisse avec nous comme avec la patrie. Ou il ne faloit point entreprendre la guerre, ou il faut la soutenir d'une manière qui fasse honneur au Peuple Romain, & la terminer le plutôt qu'il sera possible. Or le moien de la terminer, c'est de presser vivement les assiégés, & de ne point quitter le siége, que nous n'ayons pris la ville.

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Quand nous n'aurions point d'autre motif pour persévérer constamment dans nôtre entreprise, la manière indigne dont les Veïens en ont usé à nôtre égard, devroit seule nous y engager. Il se sont révoltés contre nous sept fois. Il n'ont jamais été fidéles pendant la paix. Ils ont mille fois ravagé nos terres. Ils ont fait révolter les Fidénates contre nous. Ils ont égorgé la Colonie que nous avions chez ce peuple. C'est eux, qui, contre le droit des gens, ont fait assassiner nos Ambassadeurs. Ils ont voulu soulever toute l'Etrurie contre nous, & aujourd'hui encore ils travaillent à le faire. Peu s'en est falu qu'ils n'aient maltraité les Ambassadeurs que nous leur avions envoiés pour porter devant eux nos plaintes, & en demander satisfaction.

P 5 Et

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Et l'on veut que nous agissions mollement envers de tels ennemis?

Mais d'autres motifs encore plus puissans doivent faire impression sur nous. Des ouvrages considérables que nous avons fait autour de la ville, tiennent l'ennemi renfermé dans l'enceinte de ses murs. Il n'a point cultivé ses campagnes, ou nous avons ravagé celles qui l'avoient été. Si nous retirons notre armée, qui doute que non seulement le desir de la vengeance, mais la nécessité ne les oblige de venir piller nos terres, ne pouvant rien retirer des leurs. Nous n'éloignons donc point la guerre par le conseil que les Tribuns vous donnent, mais nous l'attirons chez nous.

Pour venir à ce qui regarde en particulier les soldats, pour qui ces bons Tribuns du peuple, après avoir voulu leur arracher la paye, s'intéressent maintenant tout-à-coup avec tant de vivacité, voions quel si grand avantage ils leur procurent. Ces soldats ont fait des retranchemens & creusé des fossés tout autour de la ville, ouvrages d'un très grand travail. Il les ont fortifiés par des redoutes d'abord en assez petit nombre, puis ils y en ont ajouté d'autres, à mesure que les troupes se sont augmentées.

Ils

Ils ont élevé des forts, non seulement contre la ville, mais contre l'Etrurie, pour empécher les secours qui en pourroient venir. Je ne parle point de toutes les machines nécessaires pour l'attaque des places. Après qu'on a essuié tant de travaux, & qu'on a conduit tous les ouvrages à leur perfection, croiez-vous qu'il soit à propos de les abandonner, pour les recommencer tout de nouveau au commencement de la campagne suivante? N'est-il pas bien plus facile & plus sur de les conserver, & de presser le siége qui ne peut pas certainement traîner beaucoup en longueur, si nous n'éloignons pas nous-mêmes l'effet de notre espérance par nos délais & nos lenteurs?

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Mais, outre la perte du tems, nous courrions encore un bien plus grand danger. Vous n'ignorez pas qu'il se tient de fréquentes assemblées dans l'Etrurie, où l'on délibére si l'on enverra des secours à Veies. Pour le présent, les Etrusques sont fort indignés contre les Veïens, ils les haïssent, refusent de les secourir, &, autant qu'il est en eux, nous laissent la liberté de prendre Veïes. Qui peut répondre qu'ils demeureront toujours dans la même disposition, si la guerre dure encore lontems? D'autant plus que, si l'on donne quelque

P 6 relâ-

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

relâche aux assiégés, ils seront en état d'envoier en Etrurie des Ambassades plus fréquentes & plus considérables. D'ailleurs, ce qui choque maintenant les Etrusques, qui est la création d'un Roi à Veies, peut changer d'un moment à un autre, ou par le consentement général de la ville pour se réconcilier les Etrusques, ou par l'abdication volontaire du Roi, qui ne voudra pas que sa roiauté soit un obstacle au salut de ses citoiens.

Quand le succès de la guerre présente ne demanderoit pas que l'on continuât le siége, il importeroit infiniment pour la discipline militaire que nos soldats s'accoutumassent, non seulement à jouir de la victoire qu'ils auroient acquise, mais, quand la guerre traîne en longueur, à en attendre constamment l'issue jusqu'à la fin sans se laisser vaincre par l'ennui; à la continuer pendant l'hiver, si elle n'a pu se terminer plutôt; & à ne pas tourner leurs regards & leurs desirs vers leurs maisons dès que l'autonne se fait sentir, semblables à ces oiseaux qui disparoissent avec l'été. a Quoi! La passion & le plaisir de la chasse entraîne les hommes dans les forêts & sur les mon-

a Obsecro vos, venandi studium ac voluptas homines per nives ac pruinas in monte sil-

montagnes à travers les neiges & les frimâts : & la patience que nous montrons pour notre divertissement dans ce pénible exercice, nous ne la ferons pas paroitre dans la guerre pour les besoins de l'Etat ? Croions-nous donc nos soldats si mous, si efféminés, & pour le corps & pour le courage, qu'ils ne puissent gagner sur eux de demeurer quelque tems éloignés de leur maison ni passer un hiver dans le camp ? Ils rougiroient sans doute, si on leur tenoit de pareils discours ; & répondroient avec indignation, qu'ils sont prêts à faire également la guerre en hiver comme en été ; qu'ils n'ont point donné commission aux Tribuns de se déclarer en leur nom avocats de la lâcheté & de la mollesse ; & qu'ils n'ont pas oublié que ce n'est point à l'ombre & sous les toits, mais en pleine campagne, que leurs ancêtres ont établi la puissance Tribunitienne.

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Ce sont là des sentimens dignes de vos soldats, dignes du nom Romain : de ne pas considérer seulement le siége de Veies, ni la guerre que nous fesons actuellement, mais de porter leurs vûes plus loin, & de

son-

vasque rapit: belli necessitatibus eam patientiam non adhibebimus quam vel lusus ac voluptas elicere solet ? *Liv.*

AN. R. 352. AV. J.C. 400.

songer dès à présent à établir leur réputation pour d'autres guerres & d'autres peuples. Pensez-vous que ce qui va se passer à Veies ne finira pas dans l'esprit des peuples voisins l'idée qu'ils croiront devoir se former de vous ? & qu'il soit indiférent que ces peuples se persuadent, que pour peu qu'on soutienne le premier feu & la premiére vivacité des Romains qui n'est pas de longue durée, on n'a plus rien dans la suite à craindre de leur part, ou qu'au contraire vous établissiez tellement parmi eux la terreur de votre nom, qu'ils sachent que ni l'ennui d'une longue attaque, ni la rigueur de l'hiver, ne sont point capables de faire quitter à l'armée Romaine un siége qu'elle aura une fois commencé : qu'elle ne connoit point d'autre terme de la guerre que la victoire, & que dans ses attaques, elle se pique autant de persévérance que d'impétuosité.

Peut-il rien arriver de plus agréable aux Veïens, que de voir Rome d'abord, puis le camp, déchirés par les divisions ? Pour eux, ils ne se conduisent pas de la sorte. Au milieu des horreurs de la guerre & des incommodités d'un long siége, tout est tranquille. Le nouvel établissement d'un Roi n'excite point de murmure & de

sédition. Le refus de secours de la part de l'Etrurie n'a rien changé dans leurs dispositions, & ne les a point irrités contre le Roi, qui seul en est la cause. D'où pensez-vous que vienne une si grande tranquillité? C'est que quiconque oseroit exciter quelque mouvement, seroit mis sur le champ à mort; & l'on n'y tiendroit pas impunément les discours que l'on tient ici. AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Car, il faut l'avouer à votre honte, les charmes de la puissance Tribunitienne vous ont tellement aveuglés & enchantés, que sous le nom & la sauve-garde des Tribuns, les plus grands crimes trouvent devant vous une entiére impunité. Il ne leur reste plus qu'à porter dans le camp cet esprit de révolte, qu'ils tâchent tous les jours d'allumer dans leurs Assemblées; à corrompre les armées par leurs harangues séditieuses, comme ils ne cessent de travailler ici à séduire le Peuple; & à apprendre aux soldats à ne point obéir aux Généraux ni aux autres Officiers: puisqu'enfin maintenant à Rome on fait consister la liberté à ne respecter, ni le Sénat, ni les Magistrats, ni les Loix, ni les coutumes de nos ancêtres, ni aucune des régles établies si sagement parmi nous pour maintenir la discipline militaire dans toute sa vigueur.

C'est

An. R. 352. Av. J.C. 400.

Un échec reçu à Veies redouble le courage des Romains.

C'est ainsi qu'Appius, oppoſant aux vaines déclamations des Tribuns une éloquence ſolide & fondée en raiſons, leur diſputoit l'empire ſur l'eſprit du Peuple, lorſque la nouvelle d'une perte conſidérable reçue par les Romains à Veies, (qui le croiroit?) le rendit ſupérieur aux Tribuns, & inſpira aux deux Corps de l'Etat réunis dans les mêmes ſentimens une nouvelle ardeur *pour* continuer le ſiége & le pouſſer avec plus de vivacité que jamais. On avoit déja pouſſé & avancé les machines fort près des murs. Mais, comme on étoit plus attentif à travailler pendant le jour aux ouvrages, qu'à les garder pendant la nuit, les aſſiégés, dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, ſortirent en grand nombre de la ville des torches ardentes à la main, & mirent le feu aux machines qui avoient couté une peine & un tems infini, & que l'incendie conſuma en un moment. Beaucoup de ſoldats, qui tentérent inutilement d'y porter du ſecours, périrent ou par le fer, ou par le feu.

Quand cette nouvelle fut apportée à Rome, elle plongea toute la ville dans une profonde triſteſſe, & fit craindre au

Sénat,

Sénat, que les Tribuns, imputant cette perte à ses conseils, n'en prissent occasion de lui insulter aussi-bien qu'à la République, & qu'il ne fût plus possible d'arrêter la sédition ni dans la ville, ni dans le camp. Il arriva tout le contraire. AN. R. 352. AV. J.C. 400.

Générosité admirable des Cavaliers & du Peuple.

Jusqu'ici les armées Romaines n'avoient eu dans leur Cavalerie que les Chevaliers Romains à qui le public fournissoit des chevaux. Dans l'occasion dont il s'agit, des Citoiens, qui avoient le revenu nécessaire pour être admis dans cet Ordre, & auxquels les Censeurs n'avoient point assigné de cheval entretenu aux dépens du public, s'étant concertés ensemble, vont trouver le Sénat, & aiant obtenu audience, déclarent qu'ils sont prêts de se fournir eux-mêmes de chevaux, pour être en état de servir la République. Le Sénat reçut une offre si généreuse avec de grandes marques de reconnoissance. Le bruit s'en répand aussitôt par toute la ville. Les Plébeïens, piqués d'une noble jalousie, se présentent à leur tour devant le Sénat, & disent, que pour soutenir l'honneur de l'Infanterie, ils viennent offrir leurs services hors de rang, prêts de marcher

An. R. 352. Av. J.C. 400.

cher par tout où on les conduira; & que si on les méne à Veies, ils s'engagent dès à présent à n'en point revenir que la ville ne soit prise.

Joie sensible du Sénat. On établit aussi la paye pour la Cavalerie.

Il ne fut pas possible alors au Sénat de retenir la joie dont il se sentit pénétré, & comme accablé. Il ne se contenta pas, comme il en avoit usé à l'égard des Cavaliers, de charger quelqu'un des Magistrats de leur faire des remerciemens, ou de faire entrer quelques-uns des Plébeïens pour entendre sa réponse. Les Sénateurs sortant en foule du Sénat, & se tournant vers le Peuple qui étoit assemblé dans la place publique, lui marquent de la hauteur où ils étoient par le geste & par la voix tout ce qu'ils pensoient, & tout ce qu'ils sentoient. Ils s'écrient que Rome, par une concorde si unanime, sera heureuse, invincible, éternelle. Ils comblent de louanges & les Cavaliers, & les gens de pié. Ils regardent ce jour, comme le plus beau & le plus fortuné jour de la République. Ils avouent que le Sénat a été vaincu en générosité. Des deux côtés on voit couler des larmes de joie, & on n'entend que des cris de congratula-

lations & d'actions de graces. Les Sénateurs aiant été rappellés au Sénat, on y donne un Décret, par lequel les Tribuns militaires sont chargés de convoquer l'Assemblée du Peuple, de faire de publics remerciemens aux Cavaliers & aux Fantassins, & de les bien assurer que le Sénat se souviendra de leur bonne volonté & de leur zêle pour la patrie. On ordonne aussi par ce même Décret que les années de service seront comptées à ces soldats volontaires, comme s'ils avoient été enrôlés dans les formes. AN. R. 352. Av. J.C. 400.

On distibua aussi une certaine paie à la Cavalerie, conme on l'avoit fait auparavant à l'Infanterie. Tite-Live ne marque point ici à quoi montoit cette paie. Il dit ailleurs qu'elle étoit triple de celle de l'Infanterie. Selon Polybe la paie des fantassins étoit de deux oboles (un peu plus de trois sols); celle des Cavaliers de six oboles, qui est le triple (dix sols). Les vivres étoient pour lors à bon marché. Le boisseau de froment ne valoit ordinairement en Italie que quatre oboles (six sols & demi); & le boisseau d'orge la moitié. Un boisseau de froment suffisoit à un soldat

On établit la paie pour la Cavalerie.

Lib. 5. cap. 12.

Lib. 6. pag. 484.

Id. lib. 2. pag. 103.

An. R. 352. Av. J.C. 400.

soldat pour huit jours. C'est ici la premiére fois que les Cavaliers se fournirent eux-mêmes de chevaux.

La nouvelle armée de volontaires étant arrivée à Veies, ne rétablit pas seulement les ouvrages qui avoient été ruinés, mais en fit de nouveaux. On eut plus de soin que jamais d'envoyer de la ville au camp des vivres en abondance, afin qu'une armée si courageuse & si bien intentionnée ne manquât de rien.

On nomme des Tribuns militaires pour l'année suivante.

An. R. 353. Av. J.C. 399.

C. SERVILIUS AHALA III. &c.

Liv. V. 8-12.

Les Volsques se rendent maîtres par trahison d'Anxur, où les Romains avoient une garnison.

La dissension entre deux Tribuns militaires fait recevoir un nouvel échec à Veies.

La discorde entre les deux Généraux qui commandoient devant Veies, y fit recevoir un échec. Les Fidénates & les Falisques, deux peuples d'Etrurie, dans la crainte que les armées Romaines ne tombassent sur eux après la prise de Veies dont ils étoient assez voisins, unirent ensemble leurs forces, & vinrent attaquer les lignes des Romains par l'endroit où commandoit Manius

Sergius

Sergius l'un des Tribuns militaires. Le bruit qui se répandit que toute l'Etrurie venoit au secours de Veies, jetta l'épouvante parmi les troupes de Sergius, & en même tems donna aux assiégés le courage de faire une vigoureuse sortie. Lunique ressource étoit, que les troupes du grand camp, qui n'étoit pas fort éloigné, vinssent au secours de Sergius. Virginius, qui y commandoit, étoit son ennemi déclaré. Il fut informé de l'attaque & du danger, mais il demeura dans son camp, disant que si son Collégue avoit besoin de son service, il le lui feroit savoir. Sergius, s'imaginant que ce seroit se deshonorer que de demander du secours à un homme avec qui il étoit entiérement brouillé, aima mieux se laisser vaincre par l'ennemi, que d'avoir l'obligation de la victoire à son Collégue. Ses soldats, après avoir été fort maltraités, abandonnérent les lignes. Quelques-uns se retirérent dans le grand camp : le plus grand nombre aiant à leur tête Sergius, marchérent droit à Rome. AN. R. 353. AV. J.C. 399.

Comme il rejettoit toute la faute sur son Collégue, on fit venir Virginius, & on donna le commandement à leurs Lieutenans pendant leur absence. L'affaire On les oblige d'abdiquer leur charge.

An. R. 353. Av. J. C. 399.

faire fut examinée dans le Sénat. Les deux Tribuns militaires songérent moins à se défendre, qu'à charger chacun son Collégue, & ils n'épargnérent point de part ni d'autre les reproches & les injures. Le Sénat ne se conduisit guéres plus raisonnablement. Très-peu, dans l'examen de cette affaire, jugeoient par des vûes d'équité & du bien public : l'amitié & la faveur formoient seule les suffrages du plus grand nombre. Les anciens & les principaux du Sénat voiant cette disposition, remirent à un autre tems le soin d'approfondir l'affaire, & d'examiner si une défaite si honteuse étoit arrivée par la faute des Généraux, ou simplement par un malheur assez ordinaire dans la guerre. Ils crurent qu'il faloit aller promtement au reméde, & ne point attendre le tems marqué des Comices, mais nommer sur le champ de nouveaux Tribuns militaires, qui entreroient en charge aux Calendes d'Octobre, c'est-à-dire le premier jour du mois. Cet avis fut généralement approuvé, sans que les autres Tribuns militaires s'en plaignissent. Sergius & Virginius, qui y avoient donné lieu, furent les seuls qui formérent opposition

au Décret du Sénat. Ils proteſtérent qu'ils ne ſortiroient point de charge avant les Ides de Décembre, qui étoit le jour ordinaire où l'on nommoit de nouveaux Magiſtrats. AN. R. 353. AV. J.C. 399.

Pendant ces diſputes, les Tribuns du Peuple, attentifs à profiter de toutes les occaſions de faire valoir leur autorité, s'élevérent avec force, & d'un ton fier & impérieux menacérent les Tribuns militaires de les faire mener en priſon s'ils n'obéiſſoient aux ordres du Sénat. Alors Servilius Ahala, l'un des Tribuns militaires, s'adreſſant aux Tribuns du Peuple: *Si c'en étoit le tems*, leur dit-il, *je vous ferois bien voir combien peu vous êtes fondés à nous faire de telles menaces, & combien peu nous les craignons. Mais il s'agit maintenant de faire exécuter le Décret du Sénat. Ainſi, pour ce qui vous regarde, Tribuns du Peuple, ceſſez de vouloir profiter de nos diſputes pour exciter des brouilleries, & étendre vos droits. Quant à nos deux Collégues, ou ils feront de bonne grace ce qu'ordonne le Sénat, ou, s'ils continuent à refuſer d'obéir, je nommerai ſur le champ un Dictateur, qui ſaura bien les obliger à ſortir de charge.* Ce diſcours fut applaudi

de

An. R. 353. Av. J.C. 399.

de toute l'Assemblée; les Sénateurs étant ravis, que, sans avoir recours aux menaces des Tribuns, on eût trouvé un moien plus sûr & plus convenable de vaincre l'opiniâtreté des refractaires. En effet ils se rendirent à l'autorité unanime du Sénat, & l'on procéda à l'élection de nouveaux Tribuns militaires, pour entrer en charge aux Calendes d'Octobre.

An. R. 354. Av. J.C. 398.

L. VALERIUS POTITUS IV. M. FURIUS CAMILLUS II. &c.

Plaintes des Tribuns du Peuple au sujet des impositions.

Il y eut beaucoup d'affaires & de guerres sous la Magistrature de ces Tribuns militaires. Leur premier soin fut de faire des levées, dans lesquelles ils comprirent non seulement les jeunes gens qui n'avoient pas encore l'âge prescrit par les Loix, mais les vieillards mêmes, auxquels on fit prendre les armes pour la garde de la ville. Plus on augmentoit le nombre des soldats, plus on avoit besoin d'argent pour paier leur solde; & cet argent se tiroit sur les citoiens qui restoient à la ville. Ces impositions, dont les vieillards qu'on avoit enrôlés n'étoient point exemts parce qu'ils ne sortoient point de

de la ville, excitérent des plaintes parmi le Peuple; d'autant plus que les Tribuns ne cessoient de l'animer par leurs harangues séditieuses, en lui représentant «que les Patriciens ne paroissoient «occupés que du soin d'accabler les ci«toiens; les uns par la triste nécessité de «porter les armes, les autres par les im«positions dont on les chargeoit au des«sus de leurs forces. Qu'on ne mettoit «plus de différence entre l'été & l'hiver. «Qu'on multiplioit exprès les guerres, «pour avoir lieu de vexer davantage le «Peuple. Qu'une seule duroit déja de«puis cinq ans, & que les Généraux «exprès réussissoient mal, pour la faire «traîner en longueur. Qu'on avoit la «dureté par raport à des vieillards, qui «n'avoient raporté de la guerre que des «corps affoiblis & usés par les fatigues, «par les blessures, & par l'âge même, «& qui à leur retour avoient trouvé «leurs terres presque incultes par la «longue absence des maîtres, d'exiger «d'eux, malgré le mauvais état de leurs «affaires, des impots & des contribu«tions, & de les obliger à rendre au «double à la République les paies qu'ils «en avoient reçues, & de lui en paier

AN. R. 354.
AV. J.C. 398.

AN. R. 354. AV. J.C. 398.

«l'intérêt.» On juge aisément combien de pareils discours étoient capables d'irriter un peuple, déja porté par lui-même aux plaintes & au murmure. C'étoit là, comme on l'a vû jusqu'ici, la grande occupation & la grande habileté de ces Magistrats Plébeïens, qui souvent fesoit leur unique mérite.

Nomination des Tribuns du Peuple, qui souffre quelque difficulté.

Pendant ces troubles, le tems de nommer de nouveaux Tribuns du Peuple arriva. On ne put en remplir entiérement le nombre. Les Patriciens firent quelques efforts pour être adoptés par ceux qui avoient été nommés, & pour remplir les places vacantes. N'aiant pu l'obtenir, ils vinrent à bout de faire adopter deux Plébeïens qui leur étoient dévoués, étant bien aises de donner atteinte à la Loi Trébonia, laquelle, dans une semblable conjoncture, comme on l'a marqué en son tems, avoit ordonné que desormais le Peuple seul nommeroit ses Tribuns, & qu'il les nommeroit tous ensemble.

Voiez pag. 46.

On fait le procès à deux Tribuns militaires. Ils sont condannés à une amende.

Parmi ceux qu'on venoit de choisir, il se trouva un Trébonius, qui crut devoir à sa famille & au nom qu'il portoit, de prendre la défense d'une Loi établie par un de ses aïeux. Il porta donc ses plain-

plaintes au Peuple contre ses propres Collégues, à la foiblesse & à la nonchalance desquels il attribuoit le violement de cette Loi. Trois d'entr'eux, qui craignoient le ressentiment du Peuple, pour faire diversion, & se le réconcilier, appellérent devant lui en jugement Sergius & Virginius, qui avoient été Tribuns militaires l'année précédente. « Ils « dirent qu'ils offroient à ceux qui souf-« froient avec peine les levées, les im-« pots, la prolongation de la guerre, « qui pleuroient la mort de leurs enfans, « de leurs freres, de leurs proches, de « leurs alliés, tués miserablement dans « cette triste journée de Veies; qu'ils leur « offroient une belle occasion de se ven-« ger, & de venger le public, sur deux « têtes coupables également & responsa-« bles de tous les malheurs qui étoient « arrivés. Que leur propre aveu, le té-« moignage de leurs Collégues, le Dé-« cret du Sénat qui les avoient obligés « d'abdiquer leurs charges, étoient des « préjugés auxquels ils n'y avoit rien à « répliquer. Qu'ils se souvinssent de ce « jour funeste, où ils avoient vû les tris-« tes restes des soldats mis en déroute « devant Veies, rentrer à Rome encore

An. R. 354. Av. J.C. 398.

«personne, les biens, & la
«ginius & de Sergius. Qu'
«voir ainsi dévoués à la colér
«le Peuple auroit mauvaise
«pas user de son pouvoir con
«qu'il le pouvoit & le devoi
«dieux ne punissoient pas pa
«mes les criminels: qu'ils se co
«d'armer en quelque sorte le
«ceux qui avoient été malt
«leur fournissant l'occasion
«ger.» Le Peuple, animé pa
cours, condanna les deux co
une amende.

Raisons d'une peine si legére.

C'étoit une peine bien lég
une prévarication, ou plutôt
trahison si criminelle & si
Car ils ne pouvoient pas nier,

daigné le ſecourir. Une diſpoſition ſi criminelle, qui attaque directement l'Etat, qui pour une pique particuliére fait oublier tout ce qu'on doit à la patrie, & qui compte pour rien la mort d'un nombre conſidérable de braves ſoldats, demandoit ce ſemble qu'on en fît une punition exemplaire & bien marquée, pour arréter les funeſtes effets de ces ſortes de jalouſies & de diſſenſions, trop ordinaires parmi les Généraux qui ſervent enſemble. AN. R. 354. Av. J.C. 398.

Mais c'étoit une des maximes de la politique Romaine de ne point exercer une ſéverité exceſſive contre les Généraux qui avoient mal réuſſi à la guerre. Le Peuple Romain, généralement parlant, étoit fort modéré dans la punition des coupables. Tite-Live en fait la remarque à l'occaſion du ſupplice de Mettius Fuffetius qui fut tiré à quatre chevaux, & il dit [a] que ce fut là le premier & le dernier exemple d'un châtiment où l'on ſembloit avoir oublié les loix de l'humanité; mais que d'ailleurs nul peuple ne

[a] Primum ultimumque illud ſupplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet nulli gentium mitiores placuiſſe pœnas. *Liv. lib.* I. *cap.* 28.

An. R. 354. Av. J.C. 396.

pouvoit se vanter d'avoir imposé de plus légéres peines à ceux de ses citoiens qui avoient commis quelques fautes. Elles étoient punies ordinairement par de légéres amendes, ou par l'exil: & pendant une longue suite d'années, on ne voit qu'un très-petit nombre de citoiens condannés à mort. Par raport aux Généraux, les Romains avoient une raison particuliére d'user de beaucoup de douceur. Outre que les fautes d'un homme chargé du commandement retomboient indirectement sur le Peuple qui l'avoit mis en place, ils savoient combien le commandement d'une armée entraîne après soi de soins, de peines, d'inquiétudes; & ils ne vouloient pas y en ajouter de nouvelles, en laissant à un Général la crainte de se voir condanné à un supplice honteux s'il avoit le malheur de réussir mal dans une campagne; ni rebuter par un tel exemple ceux à qui ils confioient la conduite de leurs troupes. On sait comment Varron fut reçu après la perte de la bataille de Cannes.

Dans les guerres qui se firent cette année de differens côtés, il n'y eut point d'événemens considérables. Les Tribuns du Peuple remuérent beaucoup, en propo-

proposant la Loi Agraire, & en s'opposant à la levée des impositions, absolument nécessaires cependant pour faire subsister les armées. Une victoire considérable qu'ils remportérent dans la nomination des Tribuns militaires, parmi lesquels on accorda enfin une place à un Plébeïen, les engagea à se désister de leur poursuite, & à laisser lever les Tributs.

An. R. 354. Av. J.C. 398.

Un Plébeien est enfin nommé Tribun militaire.

P. LICINIUS CALVUS, &c.

An. R. 355. Av. J.C. 397.

Liv. V. 12-14.

C'est ainsi que s'appelloit le Plébeïen qui fut admis parmi les Tribuns militaires. Tite-Live dit que c'étoit un ancien Sénateur. Nous n'avons point vû jusqu'ici qu'aucun Plébeïen ait eu place dans le Sénat; & cet Historien n'en fait nulle part mention. Il pourroit bien s'être ici glissé quelque faute. Un savant & judicieux Dissertateur, c'est Périzonius, prétend que les Tribuns militaires créés cette année, étoient tous Plébeïens excepté un seul; & Tite-Live lui-même lui en fournit la preuve, en nommant des Tribuns du Peuple de toutes les familles dont il s'agit ici. On me dispense d'entrer dans ces discussions.

Periz. Animal. Hist. c. 8.

Dans la nomination suivante ce furent tous Plébeïens, excepté un seul.

§. II.

Etablissement du Lectisternium pour faire cesser la peste. Une crue subite du Lac d'Albe donne lieu d'envoier à Delphes. Réponse de l'Oracle. Licinius refuse la charge de Tribun militaire, & la fait tomber à son fils. Camille est nommé Dictateur. Il rétablit tout à Veies. Prêt de prendre la ville, il consulte le Sénat sur le butin. La ville est prise par le moien d'une mine. Belle parole de Camille. Joie extraordinaire à Rome. Triomphe de Camille. De la dixme du butin on fait un présent à Apollon. Le Peuple demande d'être transporté à Veies. Nouvelle difficulté sur l'étendue qu'il faloit donner au vœu de la dixme. Les Dames Romaines se défont de leurs bijoux, pour fournir l'or nécessaire au présent destiné à Apollon. Elles en sont avantageusement récompensées.

AN. R. 356. AV. J.C. 396.

M. VETURIUS, &c.

Etablissement du *Lectisternium* pour faire cesser la peste.

Une grande peste qui se fit sentir cette année à Rome, donna lieu à une nouvelle cérémonie de religion, appellée *Lectisternium.* Ce mot vient de *lectos sternere*, dresser des lits. La coutume à Rome,

Rome, dans les grands dangers, ou AN. R.
dans les grandes prospérités, étoit d'or- 356.
donner des repas solennels aux dieux AV. J.C.
pour implorer leur secours, ou pour 396.
leur rendre de publiques actions de graces de la protection qu'on en avoit reçue. Des Officiers appellés *Triumviri*, & dans la suite quand le nombre en fut porté à sept, *Septemviri Epulones*, fort considérés à Rome, présidoient à ces festins. Ils dressoient dans les temples autour de la table, selon l'usage de ces tems, des lits couverts de tapis magnifiques & de coussins, & des siéges. On y plaçoit les statues des dieux & des déesses qu'on avoit invités au repas qui étoit servi sur la table, & ils étoient censés y assister & y prendre part. [a] Valére Maxime nous apprend qu'ils vouloient bien s'assujettir aux usages humains, & que dans une pareille cérémonie, Jupiter étoit couché sur un lit, Junon & Minerve assises sur des siéges.

La chose se pratiqua de la sorte en

[a] Femina cum viris cubantibus sedentes cœnitabant: quæ consuetudo ex hominum convictu ad divina penetravit. Nam Jovis epulo, ipse in lectulum, Juno & Minerva in sellas, ad cœnam invitantur. *Val. Max.* II. 1.

An. R. 356. Av. J.C. 396.

public au nom de l'Etat dans l'occasion dont il s'agit ici, qui est la premiére où il soit parlé du *Lectisternium*. Les particuliers en firent autant de leur côté pendant l'espace de huit jours que duroit la fête, & se donnérent mutuellement des festins. Les portes des maisons furent ouvertes dans toute la ville. On dressa des tables, & on y célébra des festins, où tout étoit commun, & où tout le monde étoit bien reçu. On y invita également les connus & les inconnus. On se réconcilia avec ses ennemis. On fit cesser les querelles & les procès. On ôta aux prisonniers leurs liens pendant tout le tems que dura la fête. Puis on se fit un scrupule de remettre dans les fers ceux que les dieux en avoient délivrés. Il est remarquable que les Payens mêmes n'auroient pas cru célébrer dignement leurs fêtes, ni espéré de se rendre la Divinité favorable, s'ils avoient conservé dans le cœur des haines & des inimitiés.

Attaque des ennemis devant Veies heureusement repoussée.

Pendant qu'on célébroit cette cérémonie à Rome, les Capenates & les Falisques attaquérent encore brusquement les Lignes devant Veies, comme ils avoient déja fait quelques années auparavant : mais le succès fut bien différent.

différent. La condannation encore récente de Sergius & de Virginius produisit son effet. On accourut du grand camp au secours des Lignes. Les ennemis furent repoussés avec une perte considérable, aussi bien que les assiégés qui avoient fait une sortie, & qui furent vivement poursuivis jusques dans la ville.

AN. R. 356. Av. J.C. 396.

Scrupules de religion par raport aux Comices.

Le tems des Comices qui étoit proche, ne donnoit pas moins d'inquiétude aux Sénateurs que le siége de Veies. Ils voioient avec douleur que dans la derniére élection la premiére charge de l'Etat avoit été non seulement communiquée au Peuple, mais presque entiérement enlevée à la Noblesse. Ils regardoient, ou vouloient faire regarder, la peste & les autres maux qui avoient affligé Rome, comme une marque de la colére des dieux contre les Romains à cause de cette innovation dans les charges, où l'on n'avoit point eu égard aux familles Nobles, qui seules avoient l'intendance des auspices & des choses saintes. Or le droit d'auspices étant attaché à la souveraine magistrature, ils représentoient vivement la religion comme intéressée dans cette injure qu'on fesoit

AN. R. 356. Av. J.C. 396. aux Nobles. Pour éviter cet inconvénient dans la prochaine nomination, ils engagérent ce qu'il y avoit de perſonnes plus conſidérables dans l'ordre des Patriciens à s'y préſenter comme candidats. Ce double moien leur réuſſit. Le Peuple, par reſpect pour ces grands hommes, & par les [a] ſcrupules auſſi qu'on lui avoit inſpirés, au ſujet de la religion dont il eſt fort ſuſceptible, ne nomma que des Patriciens, tous d'un grand nom & d'un mérite particulier.

AN. R. 357. Av. J.C. 395.

L. VALERIUS POTITUS V.
M. FURIUS CAMILLUS III. &c.

Il ne ſe fit néanmoins rien d'important cette année. On ravagea ſeulement les terres des Faliſques & des Capenates, ſans rien épargner de ce que le fer ou le feu pouvoit ruiner.

Une crue ſubite du Lac d'Albe donne lieu d'envoier à Delphes. Réponſe de l'Oracle.

Entre pluſieurs autres prodiges, la crue ſubite du Lac d'Albe, arrivée tout d'un coup ſans qu'il y eût eu de pluie, & ſans qu'on en vît aucune cauſe naturelle, (car alors la Phyſique étoit peu connue) attira l'attention des Romains; d'autant plus que l'extrême ſéchereſſe de

[a] Ut ſunt mobiles ad ſuperſtitionem perculſæ ſemel mentes. *Tacit. Annal.* L. 28.

de l'été avoit tari toutes les sources du pays, & mis presque à sec toutes les riviéres. Pour savoir ce que les dieux vouloient dire par ce prodige, on envoia des Députés à Delphes. Mais on crut en avoir l'explication de plus près. Comme ordinairement, dans les longs siéges, les assiégés & les assiégeans parlent & se mêlent souvent ensemble, il arriva qu'un Romain fit connoissance & eut de fréquens entretiens avec un vieillard Veïen qui passoit pour fort habile dans l'art de deviner, & qui, s'il en faut croire le bruit commun, lui expliqua le prodige dont on étoit en peine. Aiant trouvé le moien de l'attirer hors des portes de la ville, il le saisit au corps, & comme il étoit plus fort que lui, il l'enleva, & avec le secours de quelques camarades, il le mena devant le Général, qui, après l'avoir entendu, le fit conduire à Rome. Introduit dans le Sénat, & interrogé sur la crue du Lac d'Albe, il répondit, Qu'il faloit que les dieux fussent bien irrités contre les Veïens dans ce jour, lorsqu'ils lui avoient mis dans l'esprit de découvrir à un Romain ce qui devoit causer la ruine de sa patrie: mais que les dieux é-

AN. R. 357
AV. J.C. 395.
Liv. V. 15-28.
Plut. in Camill. pag. 130. 131.

toient

AN. R. 357. AV. J.C. 395. toient les maîtres, & qu'il ne pouvoit pas aller contre leur volonté. Qu'il étoit donc écrit dans le Livre des Destins, que quand l'eau du Lac Albain se seroit accrue, si les Romains la fesoient écouler de la maniére dont cela devoit être fait, & il la leur * enseigna, ils remporteroient la victoire sur les Veïens; qu'avant cela les dieux n'abandonneroient pas Veïes. Quoique frapés de cette prétendue prophétie, les Romains desiroient avoir un meilleur garand; & ils crurent devoir attendre le retour des Députés. Cependant on nomma de nouveaux Tribuns militaires.

L. JULIUS JULUS, &c.

AN. R. 358. AV. J.C. 394. Les habitans de Tarquinies, pour profiter de la favorable conjoncture où les Romains étoient occupés au dehors par plusieurs guerres, dans la ville par les divisions intestines, envoiérent de gros partis pour faire le degât

* *Cicéron l'explique, en fesant dire à ce Devin que si l'eau du Lac, en s'écoulant, parvenoit jusqu'à la mer, ce seroit un malheur pour les Romains; que si elle n'arrivoit pas jusqu'à la mer, ce seroit un bon signe pour eux.* Lib. I. de Divin. n. 100.

dégât ſur les terres de Rome. Ils furent repouſſés avec vigueur, & obligés de ſe retirer avec grande perte. An. R. 358. Av. J.C. 394.

On étoit fort inquiet au ſujet du ſiége de Veies, & on n'eſpéroit point pouvoir y mettre fin que par une protection particuliére des dieux. Le retour des Députés ranima les eſpérances. Ils raportérent une réponſe conforme à celle du Devin Etruſque, qui avertiſſoit de plus qu'il faloit recommencer des cérémonies de religion qui avoient été omiſes & négligées. On conçut que cet avertiſſement regardoit la derniere nomination des Tribuns militaires où il y avoit eu quelque défaut, & les Féries Latines.

Licinius refuſe la charge de Tribun militaire, & la fait tomber à ſon fils.

Les Tribuns militaires ayant abdiqué leur charge, on procéda à une nouvelle élection. P. Licinius Calvus Plébeïen, dont il a été parlé auparavant, fut d'abord nommé d'un conſentement univerſel. C'étoit celui qui le premier avoit été tiré de l'ordre des Plébeïens pour être Tribun militaire. Il avoit fait paroitre une grande modération dans l'exercice de cette charge, mais il étoit pour lors fort âgé. Il paroiſſoit qu'on étoit prêt de nommer pour Tribuns militaires pluſieurs de ceux qui l'avoient déja été

An. R. 358. Av. J. C. 394.

avec lui. Licinius, avant qu'on eût fait le raport de son élection, comme cela se pratiquoit ordinairement, demanda à parler au Peuple, & s'exprima en ces termes: *Je voi, Romains, que le souvenir de l'union que mes Collégues & moi avons gardée dans notre premiére Magistrature, union plus nécessaire que jamais dans la présente conjoncture, vous porte à remettre dans la même charge plusieurs d'entre nous, que l'expérience a rendu encore plus propres à commander. Pour ce qui me regarde, je ne suis plus le même. Vous ne voiez en moi que l'ombre & le nom de Licinius. Les forces de mon corps sont tout-à-fait affoiblies, je ne puis presque plus faire usage de la vûe & de l'ouie, ma mémoire chancelle, la vigueur de mon esprit est usée. Souffrez que je vous présente mon fils*, (il le tenoit par la main) *image vivante de celui à qui vous avez fait l'honneur de le choisir le premier entre les Plébeïens pour remplir la charge de Tribun militaire. Elevé sous mes yeux & dans mes principes, je le donne & le consacre à la République pour tenir ma place. Ce sera un grand bienfait dont je vous serai redevable, Romains, si cet honneur que vous me donnez de votre plein gré & sans en avoir*

voir été sollicités, vous l'accordez à la demande qu'en fait mon fils, & aux priéres que j'y joins en sa faveur. Il n'eut pas de peine à obtenir cette grace. Tous les suffrages nommérent son fils Tribun militaire.

AN. R. 358. AV. J.C. 394.

P. LICINIUS, &c.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

On avoit accompli exactement tout ce que les dieux sembloient exiger des Romains. Les Féries Latines avoient été célébrées avec toutes les cérémonies prescrites. On avoit fait écouler dans les terres les eaux du Lac d'Albe. On en étoit à la dixiéme année du siége de Veies. Tout sembloit annoncer aux Romains une victoire prochaine.

Camille est nommé Dictateur.

Liv. V. 18-23. *Plut. in Camil.* 131-133.

Il arriva néanmoins, au commencement de cette année, un triste événement, qui pouvoit faire échouer pour toujours l'entreprise. Deux des Tribuns militaires, Titinius & Génucius, chargés de la guerre contre les Capenates & les Falisques, s'y conduisant avec plus d'ardeur & de bravoure que de prudence, donnérent tête baissée dans une embuscade. Cette témérité couta cher à Génucius, qui y fut tué en combattant

cou-

An R. 359 Av. J.C. 393.

courageusement à la tête de ses troupes. Titinius s'étant retiré sur une hauteur, y rassembla ses soldats revenus enfin de la terreur qui les avoit saisis, & les rangea en bataille. Il ne voulut pas pourtant hazarder un combat. L'ignominie fut plus grande que la perte. Mais la renommée qui se plait à exagérer, sur tout dans les malheurs, causa une allarme incroiable & dans Rome, & dans le camp devant Veies. Le bruit s'y répandit parmi les soldats que l'armée Romaine avoit été taillée en piéces avec ses deux Généraux, & que les Capenates & les Falisques enflés de leur victoire étoient en marche avec l'élite de toute la Jeunesse Etrusque, pour venir attaquer les Lignes. L'épouvante fut si grande dans l'armée, que peu s'en falut qu'elle ne se débandât toute entiére, & qu'il y en eut plusieurs qui effectivement s'enfuirent du camp.

La fraieur causa dans Rome encore plus de trouble & de confusion. On crut que le camp devant Veies étoit déja attaqué : qu'une partie de l'armée ennemie marchoit contre Rome enseignes déploiées. On court sur les murs : on place des corps de gardes aux portes de la ville: les temples sont remplis de fem-

mes éplorées, qui ont recours à la miséricorde des dieux, & les prient de faire tomber sur Veies les maux dont Rome étoit menacée.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

C'est [a] dans de si tristes conjonctures que les Romains mirent à la tête de leurs armées ce Géneral marqué, dit Tite-Live, par les destins pour prendre Veies, & sauver sa patrie : Camille fut créé Dictateur. Il nomma pour Général de la Cavalerie L. Cornélius Scipion. Le changement de Chef changea tout-à-coup la face des affaires. Espérance, courage, fortune même, tout sembla se renouveller en un moment. On voit ici ce que peut un homme. On avoit déja observé que dans tous les emplois où Camille avoit eu des Collégues, sa rare valeur & sa haute capacité lui avoient fait déférer tout l'honneur du commandement, comme s'il eût commandé en chef; & l'on remarqua depuis que pendant ses Dictatures il gouvernoit avec tant de douceur & de modération, que les

Camille rétablit tout à Veies.

[a] Igitur fatalis dux ad excidium illius urbis, servandæque patriæ, M. Furius Camillus Dictator dictus... Omnia repente mutaverat imperator mutatus. Alia spes, alius animus hominum, fortuna quoque alia urbis videri. *Liv.* V. 19.

AN. R. 359. AV. J. C. 393.

les Officiers qui étoient soumis à ses ordres croioient partager son autorité.

S'étant rendu d'abord au camp qui étoit devant Veies, il commença par punir selon toute la rigueur de la discipline, ceux qui avoient abandonné le camp dans cette terreur subite dont j'ai parlé; & il apprit au soldat à craindre encore plus la juste sévérité de son Général, que les forces de l'ennemi quelque formidable qu'il parût. De retour à Rome, il fait des levées, sans qu'aucun refuse de donner son nom. Le Peuple couroit à l'envi s'enrôler sous ses enseignes. La Jeunesse des Latins & des Herniques vint offrir ses services au Dictateur, qui les accepta, & leur en marqua sa reconnoissance en plein Sénat. Tout étoit prêt pour le départ. Camille promet & voue aux dieux, que s'ils donnent une heureuse fin à cette guerre, il célébrera les grands Jeux, (c'étoient les Jeux du Cirque) & rebâtira le temple de la Déesse que les Romains appelloient la mére * *Matuta*.

Après avoir fait ces vœux, Camille marche contre les Falisques & les Cape-

pe-

* *C'étoit la même qu'Ino sœur de Séméle, tante de Bacchus, & femme d'Athamas.*

penates, & leur livre bataille. Tout s'y passa de sa part avec prudence & raison; & le succès y répondit, comme c'est l'ordinaire. Non seulement il mit les ennemis en déroute, mais il se rendit maître de leur camp, & y fit un butin considérable, dont la plus grande partie fut réservée pour le Trésor public: il accorda le reste au soldat.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

De là il conduisit son armée à Veies, qu'il commença à serrer de plus près. Il rétablit dans le camp la discipline qui y étoit peu réguliérement observée. Il fit cesser les petits combats qui se donnoient au hazard & sans régle entre le mur de la ville & les Lignes, aiant défendu de combattre sans ordre. Il emploia les soldats à des travaux utiles & nécessaires, & fit ajouter aux retranchemens un beaucoup plus grand nombre de forts qu'il n'y en avoit auparavant.

Le plus important de tous les ouvrages, & celui qui couta le plus de peine, fut une mine. Camille voiant qu'il y auroit beaucoup de danger & de difficulté à forcer les murailles de la ville, entreprit de s'ouvrir des chemins sous terre, le terrain se trouvant propre à être creusé, & pouvant l'être

An. R. 359. Av. J.C 393.

assez profondément pour dérober la connoissance du travail à l'ennemi. Pour avancer davantage, & pour ménager aussi les travailleurs, il les partagea en six bandes, dont chacune travailloit pendant six heures, puis étoit relevée par une autre. L'ouvrage ne fut interrompu ni jour ni nuit, & fut heureusement conduit jusqu'à la citadelle.

Camille, prêt de prendre la ville, consulte le Senat sur le butin.

Le Dictateur se voiant prêt de devenir maître de la ville de l'Italie la plus opulente, où l'on feroit un butin plus considérable qu'on n'en avoit fait jusques-là dans toutes les guerres précédentes réunies ensemble; pour ne point s'attirer ni la colére des soldats en partageant le butin avec trop de réserve, ni le mécontentement des Sénateurs en le distribuant avec trop de largesse, il écrivit au Sénat pour l'informer, «Que par la «protection des dieux immortels, par «ses soins, & par la patience des soldats, «Veies seroit bientôt au pouvoir du «Peuple Romain. Qu'il prioit qu'on «lui marquât l'usage qu'il devoit faire «du butin.» Il y eut deux avis dans le Sénat. L'un de P. Licinius le pére, lequel interrogé le premier par son fils, répondit que son sentiment étoit «qu'il «faloit

«faloit faire ſavoir au nom de la Répu- «blique à tous ceux qui voudroient avoir «part au butin, qu'ils euſſent à ſe rendre «au camp de Veies. L'autre avis fut ou- «vert par Appius Claudius. Il trouvoit «que cette façon d'abandonner le butin «à quiconque auroit des mains pour le «prendre, outre qu'elle étoit nouvelle, «avoit de grands inconveniens: qu'elle «ſe feroit avec profuſion, au hazard & «ſans choix, & avec une grande inéga- «lité. Que ſi l'on ne jugeoit pas à pro- «pos de remettre l'argent pris ſur les en- «nemis dans le Tréſor public épuiſé par «tant de guerres, il étoit d'avis qu'on «deſtinât cet argent pour la paie des ſol- «dats, ce qui tourneroit au ſoulage- «ment du Peuple, & le déchargeroit «d'une partie des tributs. Que [a] par là «toutes les maiſons ſentiroient égale- «ment le fruit de cette largeſſe, & que «les mains avides d'une multitude de «citadins oiſifs n'enleveroient point aux «ſol-

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

[a] Ejus enim doni ſocietatem ſenſuras æqualiter omnium domos: non avidas in direptiones manus otioſorum urbanorum prærepturas fortium bellatorum præmia eſſe; cùm ita ferme eveniat, ut ſegnior ſit prædator, ut quiſque laboris periculique præcipuam petere partem ſoleat. *Liv.*

AN. R. 359. AV. J. C. 393.

«ſoldats les récompenſes juſtement dûes «à leurs travaux; étant aſſez ordinaire «que les plus braves & les plus hardis «dans le combat, ſont les moins promts «& les moins habiles à piller.

A cela Licinius répliquoit: «Que «cet argent, s'il étoit remis dans le «Tréſor, fourniroit au Peuple une ma«tiére éternelle de plaintes, de mur«mures, de ſéditions. Qu'il valoit donc «mieux regagner ſon amitié par une «largeſſe, laquelle, épuiſé comme il «étoit par les contributions de tant «d'années, lui fourniroit un ſoulage«ment préſent. Qu'il étoit juſte de «faire partager à tous les citoiens la «douceur du butin fait dans une guerre «où ils avoient preſque vieilli. Que ce «que chacun raporteroit à ſa maiſon «après l'avoir pris de ſa propre main «ſur l'ennemi, lui feroit beaucoup «plus de plaiſir que le double & le «triple qui lui ſeroit donné par une «main étrangére. Que le Dictateur, «en renvoiant l'affaire au Sénat, avoit «voulu ſe mettre à l'abri de l'envie & «des reproches. Que le Sénat de ſon «côté devoit pareillement remettre le «tout à la diſpoſition du Peuple, en

«lui

«lui permettant d'aller prendre dans le «butin tout ce que le sort feroit échoir à «chacun. AN. R. 359. AV. J.C. 393.

Cet avis, qui rendoit le Sénat populaire, parut le plus sûr. On déclara donc par un Edit public, que ceux qui voudroient prendre part au butin de Veies, n'avoient qu'à se transporter dans le camp. On juge aisément combien fut grande la multitude qui s'y rendit.

La ville est prise par le moien d'une mine.

Alors le Dictateur étant sorti après avoir pris les auspices, & avoir ordonné aux soldats de prendre les armes: *C'est sous votre conduite*, dit-il, *ô Apollon Pythien, & par vos ordres, que je m'avance pour ruiner la ville de Veies: je vous consacre par vœu la dixiéme partie du butin. Et vous, Reine Junon, qui maintenant habitez Veies, je vous prie de vouloir bien nous * suivre vainqueurs dans notre vil-*

* *Les Payens croioient que les dieux tutélaires d'une ville, lorsqu'elle étoit prête d'être prise par les ennemis, s'en retiroient.* Excessere omnes adytis arisque relictis Dii quibus imperium hoc steterat. *Virgil. Æn. lib. 2. Il parle de la ville de Troie. Les Tyriens, assiégés par Alexandre, s'imaginérent qu'Apollon vouloit les quitter, & passer dans le camp de ce Prince. Ils firent enchaîner sa statue avec une chaîne d'or à l'autel d'Hercule pour empêcher ce dieu de s'enfuir.* Diod. Sic. lib. 17. pag. 720.

An. R. 359. Av. J.C. 393.

le, qui sera bientôt la vôtre, & où vous serez reçue dans un temple digne de votre majesté.

Après avoir achevé ces priéres, com-il avoit une armée très-nombreuse, il donne un assaut général, & fait attaquer la place de tous côtés, pour attirer les assiégés sur les murailles, & leur dérober la connoissance du seul danger véritable qu'ils eussent à craindre. Les Veïens, qui ne savoient pas qu'ils touchoient à leur derniére heure, s'empressent à l'envi de courir sur les murs, ne pouvant deviner pourquoi les Romains, dont aucun, depuis plusieurs jours, n'avoit paru hors des Lignes, venoient tout d'un coup, comme des forcenés, attaquer la place de toutes parts.

On insére ici un récit fabuleux, & l'on dit, que dans ce moment là même le Roi des Veïens sacrifioit aux dieux: que son Devin aiant considéré les entrailles des victimes, s'écria que les dieux donnoient la victoire à celui qui feroit l'oblation du sacrifice. Que les Romains, qui étoient encore sous terre, aiant entendu ses paroles, percérent promtement la mine, & sortant avec de grands cris & un bruit effroiable d'armes, ils épouvan-

vantérent tellement les Veïens, qu'ils les mirent en fuite, ravirent les entrailles des victimes, & les portérent à Camille. [a] *Mais*, dit Tite-Live, *dans des choses si anciennes, je me contente qu'on prenne pour vrai, ce qui est vraisemblable. Ces incidens, plus propres au théatre qui aime le merveilleux, qu'à l'Histoire, je ne veux ni les assurer, ni les réfuter.*

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

J'ai raporté exprès ce passage de Tite-Live, pour faire voir qu'il n'est pas si crédule que quelques personnes le pensent. Il établit ici un principe fort raisonnable, & il nous met en garde contre la pente qu'ont les hommes pour le merveilleux, source de tant d'erreurs dans l'Histoire.

Les troupes d'élite étant entrées heureusement par le souterrain dans la Citadelle où étoit le temple de Junon, se répandent de là dans toute la ville. Les uns attaquent par derriére les soldats qui défendoient les murs: les autres arra-

[a] Inseritur huic loco fabula... sed in rebus tam antiquis, si quæ similia veri sunt, pro veris accipiantur, satis habeam. Hæc, ad ostentationem scenæ gaudentis miraculis aptiora, quàm ad fidem, neque affirmare, neque refellere, operæ pretium est. *Liv.* V. 21.

AN. R. 359. Av. J.C. 393.

chent les barriéres & les véroux des portes, pour donner entrée à leurs compagnons: plusieurs mettent le feu aux maisons pour empêcher les femmes & les esclaves de lancer sur eux des tuiles du haut des toits. Les Romains entrent en foule ou par les portes, ou par les murs qu'ils escaladent sans résistance les ennemis les aiant abandonnés. Toute la ville retentit de pleurs & de cris lamentables. Ce n'est par tout que meurtre & carnage: jusqu'à ce que Camille eut fait crier par un Héraut qu'on épargnât ceux qui auroient mis bas les armes. Quand on eut livré les prisonniers desarmés, on donna le signal aux soldats pour piller la ville.

Belle parole de Camille.

Pendant qu'ils couroient au pillage, le Dictateur, qui, par la grandeur du butin, comprit mieux qu'il n'avoit fait encore quelle étoit l'opulence de la ville dont il venoit de se rendre maître, & l'importance de sa conquête, leva [a] les mains au ciel, & demanda aux dieux, *Que, si son bonheur, ou celui de la République, leur paroissoit trop grand, & qu'il dût*

[a] Dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse, *ut, si cui deorum hominumque nimia sua fortuna populique Romani videretur, eam*

dût être contrebalancé par quelque disgrace, ils se contentassent de fraper sur sa tête, mais qu'ils épargnassent la République. On ajoute qu'après cette priére, Camille fesant un tour sur lui-même du côté droit selon l'usage des Romains en pareille occasion, tomba par terre, & que dans la suite cette chute fut regardée comme un présage de son exil, & de la prise de Rome par les Gaulois. Il n'est pas difficile d'adapter après coup de tels présages aux événemens.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

Le lendemain de la prise de Veies, on vendit à l'encan les prisonniers ; & l'argent qui revint de cette vente fut mis en réserve pour le Trésor public : c'est tout ce qui fut excepté du pillage d'une ville si opulente. Cependant le Peuple en sut fort mauvais gré à Camille. Pour le butin que les citoiens remportérent en leur maison, ils ne crurent point en avoir obligation, ni au Dictateur, lequel, en renvoiant au Sénat une affaire qui ne dépendoit que de lui, avoit marqué clairement sa mauvaise volonté ; ni au Sénat, qui n'avoit pas paru par lui-même

 trop

invidiam lenire suo privato incommodo, quàm [*id est, si potiùs quàm*] *minimo publico populi Romani liceret. Liv.*

AN. R. 359. Av. J.C. 493.

trop bien diſpoſé à leur égard; mais uniquement à la famille des Licinius, qui avoit pris fortement leurs intérêts.

Après qu'on eut enlevé de Veies toutes les richeſſes profanes, Camille ſongea à accomplir le vœu qu'il avoit fait de tranſporter à Rome la ſtatue de Junon. Il choiſit dans toute l'armée les jeunes gens les mieux faits: leſquels, après s'être bien purifiés, & vêtus de robes blanches, s'approchérent de la ſtatue avec toute ſorte de reſpect & de vénération, n'oſant y porter la main qu'avec un religieux tremblement, parce que, ſelon la coutume des Etruſques, il n'y avoit qu'un Prêtre d'une certaine famille qui pût la toucher. Pour jetter du merveilleux dans cette hiſtoire, on ajoute que quelqu'un de ces jeunes gens aiant demandé à la déeſſe, *Voulez-vous bien aller à Rome, Junon?* elle avoit répondu par un ſigne de tête, ou ſelon d'autres de vive voix, *qu'elle le vouloit bien.* Ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle y fut tranſportée ſur le mont Aventin, où on lui bâtit un magnifique temple, dont Camille fit enſuite la dédicace.

Tel fut le ſort de Veies, la plus opulente

lente ville de toute l'Etrurie, dont la ruine même fait voir quelle étoit sa grandeur, puisqu'elle ne put être réduite qu'après un siége de dix ans, pendant lequel elle fit souffrir plus de maux aux Romains qu'elle n'en souffrit elle-même, & qu'elle ne fut point emportée de vive force & par assaut, mais surprise par une sorte de stratagême. AN. R. 359. AV. J.C. 393.

Quand on apprit à Rome que Veies étoit prise, quoique les réponses des devins, l'Oracle de Delphes, l'exactitude avec laquelle on avoit satisfait à tous les devoirs de religion, le choix du plus habile Général qui fut alors, les sages mesures qu'il avoit prises, quoique tout, en un mot, eût dû, ce semble, préparer les esprits à cet événement: cependant la longueur & les difficultés du siége, jointes aux disgraces des autres Généraux qui avoient conduit l'entreprise avant Camille, firent que cette nouvelle causa dans Rome une joie incroiable, comme si elle avoit été inespérée, & contre l'attente commune. Le concours des Dames Romaines dans tous les temples où elles se rendirent en foule pour remercier les dieux, prévint le Décret du Sénat, qui ordonna des Joie extraordinaire à Rome.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

supplications & des actions de graces solennelles pour un plus grand nombre de jours que l'on n'avoit jamais fait jusqu'alors, c'est-à-dire pour quatre jours de suite.

Triomphe de Camille.

Le triomphe du Dictateur fut magnifique, & tous les Ordres de l'Etat se firent un devoir de l'honorer à l'envi. Il voulut lui-même en relever la pompe, en se fesant traîner dans un char attelé de quatre chevaux de poil blanc. Il fut remarquer que c'étoit là la couleur qu'on attribuoit aux chevaux du Soleil & de Jupiter. Tout [a] le monde en fut choqué. On jugea que le Dictateur s'élevoit par là, non-seulement au dessus de l'état de citoien d'une ville libre, mais même au dessus de la condition humaine. On crut la religion offensée par cette usurpation d'un honneur qui appartenoit aux plus grands dieux ; & par cette seule circonstance, son triomphe eut plus d'éclat qu'il ne fit de plaisir aux Romains.

Ce

[a] Parum id non civile modò, sed humanum etiam visum. Jovis Solisque equis æquiparari Dictatorem, in religionem etiam trahebant: triumphusque ob eam unam maxime rem clarior quàm gratior fuit. *Liv.* V. 23.

Ce qui arrive ici à Camille, d'ailleurs plein de modération & de sagesse, nous avertit qu'il y a dans la prosperité & dans les applaudissemens publics un poison subtil, qui se glisse imperceptiblement dans le cœur, & qui y cause une secrette enflure, dont les plus grands hommes, & même les plus sages, ont peine à se défendre. D'un autre côté, ce mécontentement général du peuple pour une chose qui pourroit paroitre assez légére, marque jusqu'où alloit le respect des Romains pour la Divinité.

AN. R. 359. AV. J.C. 393.

Camille, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour le bâtiment du temple de Junon, & avoir dédié celui de la déesse Matuta, abdiqua la Dictature.

De la dixme du butin on fait un présent à Apollon.

On traita ensuite dans le Sénat du vœu qu'avoit fait Camille de consacrer à Apollon la dixieme partie du butin. L'accomplissement de ce vœu, que les Pontifes déclarérent nécessaire, n'étoit pas aisé dans l'exécution. Car, comment faire raporter par le peuple tout le butin, pour en extraire & en séparer la portion qui étoit dûe au dieu? Après une longue délibération, on se fixa à un moien qui parut le plus facile

An. R. & le plus naturel : & il l'étoit en effet.
359. Av. J.C. Ce fut d'avertir par un Décret public
393. ceux qui voudroient libérer leur conscience, & se mettre eux & leurs familles en sureté, de faire de bonne foi l'estimation du butin qu'ils avoient pu faire, & d'en apporter la dixiéme partie au Trésor public, afin qu'on en préparât un présent d'or massif digne de la majesté du temple & du dieu auquel il étoit destiné, & digne de la grandeur du Peuple Romain. Cette nécessité de contribuer à ses depens au don qu'on destinoit à Apollon, indisposa encore les esprits du peuple contre Camille. Car, quand on touche à l'intérêt, le respect pour les dieux n'est plus si vif.

On accorde la paix aux Volsques & aux Eques, moins parce qu'ils la méritoient, que pour ne pas engager le peuple dans une nouvelle guerre après celle qu'il venoit d'essuier, & dont à peine il étoit sorti.

An. R. 360. Av. J.C. 392.

P. CORNELIUS COSSUS, &c.

Liv. V. 24-25. Les ravages faits sur les terres des
Plut. in Capenates, les obligent à demander
Camil. 133. la paix : ils l'obtiennent. La guerre contre

contre les Falisques est continuée. AN. R. 360. Av. J.C. 392.

Afin d'appaiser la sédition qui commençoit à s'élever dans Rome, le Sénat consentit à envoyer dans le pays des Volsques une Colonie, qui devoit être composée de trois mille citoiens, à chacun desquels on destinoit plus de trois arpens & demi de terre. Les citoiens refusent d'y aller, & veulent qu'on les établisse à Veies, au lieu de les reléguer dans un pays éloigné. Ils vont même jusqu'à demander que de Rome & de Veies on ne fasse plus qu'une même ville & une même République, en transportant dans la derniére la moitié du Peuple, & la moitié du Sénat : demande qui sera poussée dans la suite bien plus vivement, & qui excitera bientôt de grands tumultes à Rome. Elle trouva dès lors une opposition très-forte de la part des Patriciens, qui protestérent qu'ils mourroient plutôt que de souffrir qu'on mît jamais en délibération devant le Peuple une telle proposition.

Le Peuple demande d'être transporté à Veies.

Camille s'écrioit, dans presque toutes les Assemblées, qu'il n'étoit pas étonnant de voir le peuple livré à une sorte de fureur & de phrénésie. Que c'étoit une punition visible de sa négligen-

Nouvelle difficulté sur l'étendue qu'il faloit donner au vœu de la dixme.

AN. R. 360. AV. J.C. 302.

ce à accomplir le vœu fait à Apollon. Que ſans parler de la dixme du butin, qui deſormais ne regardoit que les particuliers, ſa conſcience ne lui permettoit pas de ſe taire ſur un autre article qui regardoit le Peuple entier : c'eſt que dans la dixme de Veies même on ne comprenoit que les effets mobiliers, au lieu que & la ville & les terres adjacentes, y devoient être compriſes, & feſoient partie du vœu. La difficulté parut très-ſérieuſe au Sénat. Il la ſoumit à l'examen & au jugement des Pontifes, qui tous furent du même avis que Camille. En conſéquence on fit une eſtimation de la ville de Veies, & des terres qui en dépendoient. On tira du Tréſor public la ſomme à laquelle montoit cette eſtimation, & les Tribuns militaires furent chargés d'en acheter de l'or, pour l'emploier au préſent deſtiné à Apollon de Delphes. Comme dans ces tems l'or étoit fort rare, & qu'on n'en trouvoit point à acheter, les Dames Romaines ſe diſtinguérent ici par une généroſité bien louable. S'étant aſſemblées entr'elles, elles réſolurent d'un commun conſentement de porter au Tréſor public tout leur or & tous leurs bijoux, & elles allérent

Les Dames Romaines ſe déſont de leurs bijoux pour fournir l'or néceſſaire au pré-

lérent en faire la déclaration aux Tribuns militaires. Jamais rien ne fit tant de plaisir au Sénat. En effet le courage étoit grand, vû l'attache ordinaire des Dames pour leurs bijoux. Elles en firent de bon cœur le sacrifice, non seulement à la patrie, mais, ce qui en releve beaucoup le mérite, à la religion. Le Sénat, pour les en récompenser, leur accorda plusieurs priviléges, comme d'aller aux sacrifices & aux jeux sur des chars couverts & suspendus qu'on appelloit *pilenta*; d'aller les jours de fêtes & les jours ouvriers dans les rues sur des chars découverts, qu'on appelloit *carpenta*; & de pouvoir être louées publiquement après leur mort, honneur qui n'étoit accordé auparavant qu'aux hommes. On pesa l'or * qu'elles firent porter au Trésor, pour leur en rendre la valeur, & l'on fit faire une grande coupe d'or, pour l'envoyer à Delphes. L'Histoire Romaine nous a déja fourni, & nous fournira encore, plusieurs exem-

AN. R. 360. Av. J.C. 392.

sent destiné à Apollon.

Elles en sont avantageusement récompensées.

Pilentis matres in mollibus. *Virgil.*

* *Cet or montoit à huit talens selon Plutarque, somme qui paroit presque incroiable pour ces tems-là. Huit talens d'argent sont huit mille écus: huit talens d'or, dix fois plus, c'est-à-dire quatre-vingts mille écus, ou deux cent quarente mille livres, purement en bijoux.*

AN. R. 360. AV. J.C. 392.

exemples du zêle des Dames pour la patrie, & de l'attention du Sénat à récompenser avec éclat toutes les actions marquées au coin de l'amour du bien public. Rien ne contribuoit tant à lier étroitement toutes les parties de l'Etat entr'elles, & à les attacher à l'intérêt commun.

Je ne puis finir cet endroit, sans faire remarquer jusqu'où les Romains, & Camille en particulier, portoient la délicatesse sur la matiére des vœux. Ils savoient que le vœu est un engagement qu'on prend avec la Divinité même, & une promesse solennelle qu'on lui fait, dont il n'est plus permis de rien *retrancher*; & que si c'est un crime de manquer de parole aux hommes, c'est une impiété & un sacrilége d'en manquer à l'égard de Dieu.

Quand à Rome on eut satisfait aux devoirs de la religion, les Tribuns du Peuple recommencérent à troubler, & à pousser leur proposition de transporter à Veies une partie de tous les Ordres de l'Etat. Et comme le Peuple voioit qu'on ne pourroit rien terminer avant la fin de l'année, il nomma pour la suivante les mêmes Tribuns qui avoient

voient commencé à mettre l'affaire en mouvement. Les Patriciens en firent autant de leur côté, & continuérent presque tous les Tribuns militaires. AN. R. 360. Av. J.C. 392.

§. III.

Expédition de Camille contre les Falisques. Trahison du Maître qui livre ses disciples: Générosité de Camille qui les renvoie à leurs parens. Les Falisques se rendent aux Romains. Les Députés qui portoient une coupe d'or à Delphes, sont arrétés par les Pirates. Généreuse conduite de Timasithée leur Chef. Deux Tribuns du Peuple sont condamnés à une amende. Camille s'oppose fortement au dessein de passer à Veies. Le Sénat, par ses priéres, obtient du Peuple que la Loi pour passer à Veies soit abrogée. Mort d'un des Censeurs. Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois. Camille, accusé injustement par un Tribun du Peuple, prévient sa condannation, & se retire en exil à Ardée.

M. FURIUS CAMILLUS, &c. AN. R. 361. Av. J.C. 391.

Dès que les Romains s'étoit vû maîtres Expedi-

tres

An. R. 361. Av. J.C. 391.

tion de Camille contre les Falisques. *Liv.* V. 26-28. *Plut. in Camil.* 133.134.

tres de Veies, ils avoient pensé à se venger des Falisques, qui les avoient fort incommodés pendant le siége. Camille fut envoïé cette année contr'eux ; & les aiant d'abord battus en pleine campagne, il [a] s'empara de leur camp, dont il fit vendre tout le butin au profit du Trésor public. Ses soldats en furent fort irrités. Mais, obligés de plier sous une discipline sévére, ils ne pouvoient s'empécher ni de haïr ni d'admirer la vertu de leur Général. Restoit à former le siége de la ville, qui étoit très-forte, & en état de se défendre peut être aussi longtems que Veies, si le bonheur de la République, & la vertu de Camille, connue jusqu'alors dans l'art militaire, mais qui se montra en cette occasion sous une nouvelle forme, n'eussent hâté la victoire.

Trahison du Maître qui livre ses disciples: Générosité

Tous les jeunes gens des plus illustres maisons de Falériеs étoient sous la conduite d'un même Maître. Cet homme les conduisoit ordinairement, pendant la paix, hors des murailles, afin qu'ils s'exerçassent dans la campagne

[a] Castra capta, præda ad Quæstores redacta, cum magna militum ira: sed severitate imperii victi, eandem virtutem & oderant, & mirabantur. *Liv.* V. 26.

pagne à des jeux convenables à leur âge. Il n'avoit point interrompu cette coutume pendant la guerre, préparant les voies à une trahison, dont il espéroit être bien récompensé; & il les menoit tantôt plus près, tantôt plus loin, pour se mettre en état d'exécuter son dessein sans qu'ils s'en pussent douter. Enfin, un jour qu'il trouva l'occasion favorable, il amena à Camille toute la Jeunesse qui étoit confiée à ses soins, accompagnant cette action criminelle d'un discours qui ne l'étoit pas moins. Il lui dit, «que c'étoit proprement la ville de «Faléries qu'il livroit en sa puissance, «en lui livrant ces enfans, dont les pé«res y avoient la principale autorité.» Mais Camille le regardant d'un visage menaçant; [a] *Perfide*, lui dit-il, *tu ne t'adresses pas avec ton indigne présent ni à un Général, ni à un peuple qui te ressemble. Nous n'avons pas, il est vrai, avec les Falisques d'alliance fondée sur des conventions humaines & arbitraires: mais*

AN. R. 361. AV. J.C. 391.

de Camille, qui les renvoie à leurs parens.

[a] Non ad similem, *inquit*, tui nec populum, nec imperatorem, scelestus ipse cum scelesto munere venisti. Nobis cum Faliscis, quæ pacto fit humano, societas non est: quam ingeneravit natura, utrisque est eritque. Sunt & belli, sicut pacis, jura: justéque ea non minùs

AN. R. 361. AV. J.C. 391.

mais il y a entr'eux & nous celle que la nature a mise entre tous les hommes, & elle subsistera toujours. La guerre a ses loix, comme la paix; & nous fesons gloire d'y montrer autant de justice que de valeur. Nous avons les armes à la main, non pour nous en servir contre un âge qu'on épargne même après la prise des villes, mais contre des ennemis armés comme nous, qui sont venus attaquer notre camp devant Veies sans que nous leur en eussions donné aucun sujet. Tu les as vaincus, autant qu'il a été en toi, par un crime inoui jusqu'à présent: mais moi, je prétends les vaincre, comme j'ai vaincu les peuples de Veies, par la force des armes, par les travaux, par le courage, par la persévérance. seules voies dignes des Romains. Le scélérat n'en fut pas quitte pour cette réprimande. Camille le fit dépouiller, lui fit attacher les mains derriére le dos, & aiant armé de verges les mains de ses jeunes disciples, il leur ordonna de le remener dans la

quàm fortiter didicimus gerere. Arma habemus, non adversùm eam ætatem, cui etiam captis urbibus parcitur: sed adversùs armatos & ipsos, qui nec læsi, nec lacessiti à nobis, castra Romana ad Veios oppugnarunt. Eos tu, quantum in te fuit, novo scelere vicisti: ego Romanis artibus, virtute, opere, armis, sicut Veios, vincam. *Liv.* V. 27.

la ville en le frapant ſans relâche : ce qu'ils firent ſans doute de bon cœur. AN. R. 361. Av. J. C. 391.

A ce ſpectacle, les Faliſques, à qui la perte de leurs enfans avoit cauſé une douleur inconſolable, jettent des cris de joie. Ils furent tellement charmés d'un ſi rare exemple de juſtice & de vertu, qu'en un moment ils changérent totalement de diſpoſition à l'égard des Romains : & au lieu qu'auparavant ils étoient poſſédés d'une aveugle fureur contr'eux, preſque juſqu'à mieux aimer périr comme Veies, que de ſe réconcilier avec eux comme avoient fait les Capenates ; ils réſolurent tous ſur le champ d'avoir la paix, à quelque prix que ce fût, avec de ſi généreux ennemis. Ils envoiérent donc des Députés, d'abord dans le camp, & enſuite à Rome : où aiant été introduits à l'audience du Sénat, ils parlérent en ces termes. [a] *Meſſieurs, vaincus par vous & par votre Général d'une maniere qui ne peut donner aucune priſe à l'envie ni des dieux ni des hommes, nous venons nous remettre entre vos mains, dans cette perſuaſion, la plus fla-*

Les Faliſques ſe rendent aux Romains.

[a] Patres conſcripti, victoriâ, cui nec deus nec homo quiſquam invideat, victi à vobis & imperatore veſtro, dedimus nos vobis: rati, quo nihil victori pulcrius eſt, melius nos ſub-

AN. R. 361. AV. J.C. 391.

flateuse qui puisse être pour des vainqueurs, que nous serons plus heureux sous votre empire, qu'en vivant sous nos loix. L'évènement de cette guerre donne deux grands exemples à tout le genre humain. Vous, Messieurs, vous avez préféré la bonne foi dans la guerre à une victoire présente & certaine : & nous, attaqués de générosité, nous y avons répondu, en vous déférant volontairement la victoire. Nous nous soumettons pleinement à vous. Envoiez des gens qui reçoivent nos armes, qui emménent des otages, & qui prennent possession de la ville dont ils trouveront les portes ouvertes. Vous aurez lieu d'être contens de notre fidélité, comme nous comptons bien que nous aurons tout sujet de l'être de votre empire.

Il n'y a point en effet, comme le disent ici les Députés des Falisques, de louange plus flateuse ni plus glorieuse pour un Etat ou pour un Prince, que de dire

imperio vestro, quàm legibus nostris, victuros. Eventu hujus belli duo salutaria exempla prodita humano generi sunt. Vos fidem in bello, quàm præsentem victoriam, maluistis : nos fide provocati, victoriam ultro detulimus. Sub ditione vestra sumus. Mittite, qui arma, qui obsides, qui urbem patentibus portis accipiant. Nec vos fidei nostræ, nec nos imperii vestri pœnitebit. *Ibid.*

dire que les peuples conquis ſont plus tranquilles & plus heureux ſous leur obéiſſance, qu'ils ne l'étoient lorſque libres & indépendans ils vivoient ſous leurs propres loix. C'eſt ce qui arriva réellement aux peuples qui ſe ſoumirent à Rome. Plus nous avancerons dans ſon hiſtoire, plus nous reconnoitrons que la réputation de bonne foi, d'équité, d'humanité, de clémence, a contribué plus que toute autre choſe à la grandeur de l'Empire Romain.

AN. R. 361. AV. J.C. 391.

Tel fut le ſuccès de la guerre contre les Faliſques, qui attira à Camille des remerciemens, & de la part des ennemis, & de la part de ſes concitoiens. On impoſa aux Faliſques une certaine ſomme d'argent, pour paier la ſolde dûe aux troupes Romaines pour cette année, & en décharger lé Peuple Romain. Après quoi, l'armée fut reconduite à Rome.

On voit dans le célébre événement que nous venons de raporter, ce que peut la vertu, & quelle impreſſion elle fait ſur les eſprits quand elle eſt ſolide & ſincére. Il n'y a perſonne, qui, au ſimple récit de cette hiſtoire, ne ſe ſente vivement touché & d'indignation contre le perfide maître qui livre ſes éco-

AN. R. 361. Av. J.C. 391.

écoliers, & d'admiration pour Camille qui les renvoie à leurs parens. Ces sentimens ne sont pas libres, & ne dépendent pas de nous: ils sont gravés dans le cœur, & naissent avec nous. Il faut donc renoncer à la nature, & en étoufer la voix, pour croire, ou pour dire, que la vertu & le vice ne sont que des noms, sans force & sans réalité.

Camille, révéré & admiré de tout le monde pour sa justice & sa bonne foi, rentra à Rome avec une gloire bien plus solide que celle de ce triomphe superbe & fastueux, où il avoit semblé prétendre s'égaler aux dieux qu'il adoroit.

Les Députés qui portoient une coupe d'or à Delphes, sont arretés par les Pirates. Généreuse conduite de Timasithée leur Chef.

Aussitôt après son retour, le Sénat fit partir sur un vaisseau de guerre trois Députés, pour porter la coupe d'or à Delphes. Ils furent pris dans le chemin par des pirates de Lipare, & conduits dans cette Isle. Leur coutume étoit de partager entre les habitans toutes les prises qui se fesoient. Ils avoient cette année pour premier Magistrat un certain Timasithée, homme, dit Tite-Live, plus semblable aux Romains qu'à ses concitoiens. Cet homme, pénétré de respect & pour le

Romanis vir similior quàm suis.

le dieu à qui la coupe d'or étoit desti- AN. R.
née, & pour ceux qui la lui envoioient, 361.
& pour le motif qui les avoit portés à Av J.C.
lui faire cette offrande, inspira les mê- 391.
mes sentimens de religion à toute la populace, qui se régle ordinairement sur ceux du Chef qui la conduit. Après avoir traité magnifiquement les Députés, il voulut leur servir lui-même d'escorte, les accompagna jusqu'à Delphes, & ensuite les reconduisit à Rome. Il y fut reçu d'une maniére fort honorable: il fut admis au droit d'hospitalité par un Décret du Sénat, & on lui fit de grands présens.

Un des Tribuns militaires remporta un avantage assez considérable sur les Eques. Le peuple songeoit toujours à faire passer la Loi qui ordonnoit qu'une partie des citoiens iroient s'établir à Veies. Pour y réussir, il continua ceux des Tribuns qui la soutenoient, sans que les Patriciens, par tous leurs efforts, pussent venir à bout de faire aussi continuer ceux qui s'étoit opposés à la demande de leurs Collégues. Le Sénat, pour s'en venger, donna un Décret pour nommer des Consuls: il n'y en avoit point eu depuis quinze ans.

An. R. 362. Av. J.C. 390.

L. Lucretius Flavus.
Servius Sulpicius Camerinus.

Deux Tribuns du Peuple sont condannés à une amende. *Liv.* V. 29-32.

Deux des Tribuns du Peuple, qui avoient été en place les deux années précédentes, sont appellés en jugement devant le Peuple. On ne pouvoit leur faire d'autre reproche, sinon qu'ils s'étoient opposés à la Loi que proposoient leurs Collégues. Le Sénat se donna beaucoup de mouvement pour empécher qu'ils ne succombassent. Ses efforts n'eurent point de succès. Ils furent condannés à une amende.

Camille s'oppose fortement à ce qu'on passe à Veies.

Camille, indigné d'une injustice si criante, en fesoit de vifs reproches au Peuple, & lui déclaroit que si la licence effrénée des Tribuns ne pouvoit être arrêtée par l'opposition de quelques-uns de leurs Collégues, le Sénat sauroit bien trouver un autre moien de la réprimer. Mais c'étoit dans le Sénat sur tout qu'il fesoit paroitre son zêle, en ne cessant de haranguer avec toute la force dont il étoit capable contre la Loi qui causoit tant de trouble. Il disoit aux Sénateurs, «que le jour où l'on propo»seroit la Loi, ils devoient se rendre

«tous

«tous à la place publique comme dans AN. R. 362.
«un champ où ils alloient combattre AV. J.C.
«pour les temples & les autels des dieux, 390.
«pour leurs propres foiers, & pour le
«lieu qui leur avoit donné la naissance.
«Que pour lui, s'il lui étoit permis de
«ne considérer que ses propres intérêts,
«rien ne lui seroit plus honorable que
«de voir peuplée par un grand nombre
«d'habitans une ville qu'il avoit prise,
«où les monumens de sa gloire s'offri-
»roient tous les jours à ses yeux, où il
«ne pourroit faire aucun pas sans mar-
«cher sur les traces de sa victoire; dont
«la vûe seule, en un mot, seroit pour
«lui un renouvellement continuel de
«son triomphe. Mais qu'il croioit que
«la religion même ne souffroit pas que
«l'on songeât à aller habiter une ville
«que ses propres dieux avoient aban-
«donnée, & qu'un peuple libre & vain-
«queur allât s'établir dans une ville vain-
«cue & captive. Il ajouta qu'il lui pa-
«roissoit impossible que deux villes si
«puissantes pussent demeurer lontems
«en paix, vivre sous les mêmes loix,
«& ne former cependant qu'une seule
«République. Qu'il se formeroit insen-
«siblement de ces deux villes deux Etats

AN. R. 362. AV. J.C. 390.

«différens, qui après s'être fait la guerre «l'un à l'autre, deviendroient à la fin la «proie de leurs ennemis communs.

Le Sénat par ses priéres obtient que la Loi pour passer à Veies soit abrogée.

Ces vives exhortations de Camille eurent tout l'effet qu'il pouvoit desirer. Le jour où le Peuple devoit donner ses suffrages touchant la Loi, tous les Sénateurs, tant jeunes que vieillards, se rendirent en foule dans la place publique, & répandus chacun dans leurs Tribus, ils s'adressoient à leurs concitoiens & contribules en leur serrant les mains, & les conjuroient les larmes aux yeux «de ne «point abandonner une patrie pour la«quelle eux & leurs péres avoient «combattu avec tant de courage & de «succès. Leur montrant le Capitole, «le temple de Vesta, & les temples «des autres dieux qui étoient dans le «voisinage, ils les prioient de ne pas «arracher le Peuple Romain à son lieu «natal & à ses dieux pénates, pour le «releguer dans une ville étrangére & «ennemie, & de ne pas faire souhai«ter que jamais Veies n'eût été prise, «pour ne point exposer Rome à une «si honteuse désertion.» Comme ils n'emploioient que des remontrances,

des

des priéres, des larmes, soutenues par des motifs de religion, ausquels le peuple est fort sensible, il se laissa vaincre par cette douce violence, au lieu qu'un air d'empire & de hauteur n'auroit fait que l'aigrir. Parmi les Tribus, il y en eut une de plus pour rejetter la Loi.

An. R. 362. Av. J.C. 390.

Cette victoire causa une si grande joie aux Sénateurs, que le lendemain parut un Décret, qui accordoit sept arpens de terre, non seulement à chaque Chef de famille, mais même à chacun des enfans mâles qui étoient dans sa maison: de sorte qu'un pére pouvoit compter que chaque fils qu'il avoit, posséderoit sept arpens dans le territoire Veïen. Le but de ce Décret, étoit de porter les Romains à se marier, & de les mettre en état d'élever des enfans qui servissent un jour la République. Il est remarquable que le Sénat ne perd jamais de vûe ce grand principe de politique, d'augmenter autant qu'il est possible le nombre des citoiens, en quoi consiste la principale force d'un Etat.

Colonie envoiée dans les terres de Veies.

AN. R. 363. AV. J.C. 389.

L. VALERIUS POTITUS. M. MANLIUS.

Ces Consuls firent célébrer les grands Jeux que Camille avoit voués pendant la guerre de Veies. On fit aussi la dédicace du temple de Junon voué dans le même tems.

Mort d'un des Censeurs.

C. Julius, l'un des deux Censeurs, mourut cette année : on nomma en sa place M. Cornélius. Comme la ville de Rome fut prise pendant ce lustre, on attacha une idée de malheur à cette substitution d'un Censeur en la place de celui qui étoit mort; & il fut arrété *que dans* la suite, quand il mourroit un Censeur dans l'exercice de sa charge, on ne lui en substitueroit point un autre, & que son Collégue abdiqueroit.

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

L. LUCRETIUS, &c.

Deux des Tribuns militaires furent chargés de la guerre contre les Volsiniens, & deux autres de celle contre les Salpinates. Ces peuples, l'année précédente, profitant de la peste qui régnoit à Rome, avoient ravagé les terres qui en étoient

toient voisines. Ils furent vaincus & punis.

An. R. 364. Av. J.C. 388.

La même année, Cédicius, homme du peuple, vint dire aux Tribuns militaires, que la veille, comme il marchoit seul, la nuit dans la rue neuve, il avoit entendu une voix plus forte que celle d'un homme, qui lui avoit ordonné d'aller avertir les Magistrats que les Gaulois approchoient. Comme Cédicius étoit un homme sans nom, & que d'ailleurs les Gaulois étoient une nation fort éloignée, & par cette raison inconnue, on ne fit aucun cas de cet avis. Méritoit-il qu'on en fit beaucoup ?

Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois. *Liv.* V. 32. *Plut. in Camil.* 134. 135.

Les Romains commirent une faute bien plus réelle à l'égard de Camille, dont ils récompensérent les services signalés par une ingratitude qui ne se peut excuser. Il est vrai qu'il y avoit donné lui-même quelque lieu; & on pourroit peutêtre lui appliquer ce que Tite-Live dit à l'occasion d'un des premiers Fabius : [a] Que les grands hommes manquent plus souvent de l'art de gouverner leurs citoyens, que de celui de vaincre

Camille, accusé injustement par un Tribun du Peuple, prévient sa condannation, & se retire en exil à Ardee.

[a] Adeo excellentibus ingeniis citiùs defuerit ars quâ civem regant, quàm quâ hostem superent. *Liv.* II. 43.

An. R. 364. Av. J.C. 388.

cre les ennemis. Il tenoit tête à la multitude en toute occasion, & sans aucun ménagement. Il paroissoit toujours le plus vif & le plus ardent pour s'opposer à tous ses caprices. Le peuple, qui oublie bien-tôt les services losqu'on résiste à ses volontés, se trouva par là disposé à écouter favorablement les discours d'un Tribun séditieux, qui accusa Camille de s'être approprié une partie du butin de Veies. L'accusation étoit sans fondement, & même sans vraisemblance. Ce grand homme, accablé d'ailleurs de tristesse par la perte d'un jeune fils mort tout récemment, assembla chez lui ses amis & les principaux de sa Tribu, *pour voir* s'il pouvoit espérer quelque chose de leur crédit. Aiant consulté ensemble, ils lui répondirent tous, que quelque bonne volonté qu'ils eussent, ils ne pouvoient lui être d'ancun secours auprès de ses Juges, mais qu'ils s'offroient à payer l'amende pour lui. Voiant donc qu'il n'avoit aucune justice à attendre d'une multitude aveuglée par la haine, & qu'il seroit certainement condanné, comme il le fut en effet, il n'attendit pas le jour du jugement, & s'en alla en exil à Ardée. Avant que de sortir de la ville, tournant

les yeux vers le Capitole, il demanda aux dieux, *que, s'il étoit innocent, ils réduisissent bientôt ses citoiens ingrats à la nécessité de le regretter.* La priére que fait ici Camille, bien différente de celle qu'il offrit aux dieux après la prise de Veies, répond mal à son zêle pour la patrie, & laisse une tache dans sa vie. Aristide, condanné comme lui à l'exil, fit paroitre beaucoup plus de noblesse & de grandeur d'ame, en priant les dieux, *que jamais il n'arrivât aux Athéniens aucun malheur qui forçât le Peuple de se souvenir d'Aristide, & d'avoir besoin de ses services.* Il se réfugia à Ardée, ville peu éloignée de Rome, où il apprit qu'il avoit été condanné à une amende.

An. R. 364.
Av. J.C. 388.

Plut. in Aristid. pag. 322.

Au reste, ces sortes de condannations, assez ordinaires à Rome, des Citoiens les plus illustres, lesquelles se bornoient à quelque amende pécuniaire, ressembloient assez à celles de l'Ostracisme d'Athénes. La [a] source des unes & des autres, tant à Athénes qu'à Rome, étoit la crainte que des Citoiens devenant trop puissans, ne donnassent atteinte à

[a] Cùm Ephesii civitate expellerent Hermodorum, ita locuti sunt: *Nemo de nobis unus excellat. Sed, si quis extiterit, alio in loco & apud alios sit.* An hoc non ita fit in omni po-

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

la liberté: crainte, qui leur rendoit tout mérite éclatant, sinon odieux, du moins fort suspect, & qui les portoit à prendre des précautions excessives pour en prévenir les suites, & guérir leurs allarmes le plus souvent mal fondées. Cicéron, qui condanne cette injuste délicatesse, reconnoit que c'est l'effet du génie & du caractére Républicain. *Nous ne voulons point*, disoient les Ephésiens en exilant Hermodore l'un des principaux citoiens de leur ville, celui-là même qui interpréta les Loix Grecques aux Députés des Romains, *Nous ne voulons point qu'aucun parmi nous ait un mérite éminent qui le mette au dessus de tous les autres. Et s'il y en a quelqu'un de ce caractère, qu'il aille porter son mérite dans un autre pays & chez un autre peuple.*

§. IV.

La ville de Clusium, assiégée par les Gaulois, implore le secours des Romains, qui envoient aux assiégeans des

pulo? Nonne omnem exsuperantiam virtutis oderunt? Quid! Aristides (mâlo enim Græcorum, quàm nostra, proferre) nonne ob eam causam expulsus est patria, quòd præter modum justus esset? *Cic. Tusc. Quæst. lib. 5. n. 105.*

des Ambassadeurs. Ceux-ci s'étant joints aux Clusiens dans une sortie, les Gaulois lévent le siege, & marchent contre Rome. Les Romains, qui étoient allés à leur rencontre, sont vaincus & entiérement défaits près d'Allia. Les Gaulois s'avancent vers Rome. Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du Sénat. Les Vestales & les Prêtres se chargent des choses sacrées. Courage des vieillards qui demeurent dans la ville. Piété d'Albinus à l'égard des Vestales qui se réfugient a Céré. Les vieux Sénateurs, revétus de leurs habits de cérémonie, se tiennent chacun à leur porte. Les Gaulois trouvent Rome presque déserte. Massacre des vieux Sénateurs. Les Gaulois mettent le feu à la ville. Ils sont repoussés à une attaque du Capitole. Camille défait un détachement considérable de Gaulois près d'Ardée: Défaite des Toscans. Action pieuse & hardie de Fabius Dorso. Camille est nommé Dictateur par le Sénat. Les oyes sauvent la Citadelle. Les Romains, réduits à l'extrémité, capitulent. Camille survient, & défait les Gaulois. Ils sont entiérement taillés en

 piéces

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

piéces dans une seconde action. Camille rentre triomphant dans Rome. Réflexions sur la prise de cette ville. Habitans de Céré récompensés. Temple élevé à Aius Locutius. Honneur rendu aux oyes.

La ville de Clusium, assiégée par les Gaulois, implore le secours des Romains.

Liv. V. 33-36. *Plut. in Camil.* 135.136. *Diod.Sic.* XIV. 321.

NOUS AVONS vû que Camille fut récompensé des services qu'il avoit rendus à sa patrie comme beaucoup d'autres grands hommes l'ont été, c'est-à-dire par l'ingratitude. Peu de tems après son départ, arrivérent des Ambassadeurs de la part des habitans de Clusium ville de Toscane, qui étoit actuellement assiégée par les Gaulois arrivés depuis peu dans le pays sous la conduite de Brennus, pour implorer le secours des Romains contre ces étrangers, dont le nombre, la taille, l'armure avoient répandu par tout l'épouvante.

Courte description de la Gaule.

La Gaule, surnommée *Comata*, étoit autrefois divisée en trois parties, l'Aquitaine, la Celtique, & la Belgique. Les Gaulois dont il s'agit ici étoient de la Celtique. Ils ne furent pas les premiers qui vinrent s'établir dans l'Italie. Sous le régne de Tarquin l'ancien, environ l'année 165 de Rome, Ambigat

régnoit

régnoit sur toute la Gaule Celtique. AN. R. 364.
Ce Prince trouvant ces grandes provin- AV. J.C.
ces remplies d'un trop grand nombre 388.
d'habitans, mit Sigovése & Bellovése, deux de ses neveux, à la tête d'une florissante Jeunesse, qu'il obligea d'aller chercher des établissemens dans des contrées éloignées : soit que ce fût pour lors un usage commun, & qui depuis en effet s'est pratiqué dans le Nord jusques dans le dixiéme siécle ; soit qu'Ambigat eut eu recours à ces Colonies militaires pour se défaire d'une Jeunesse vive, inquiette, & remuante. Quoiqu'il en soit, on s'en rapporta au sort sur les régions où devoient aller s'établir ces nombreux essains. Le sort envoya au dela du Rhein Sigovése, qui prenant son chemin par la forêt * Hercinie s'ouvrit un passage par la force des armes, & s'empara de la Bohéme, & des provinces voisines. Bellovése tourna du côté de l'Italie, & passa les Alpes. Il menoit avec lui une partie des habitans du pays de Bourges, de l'Au-

 ver-

* *La forêt Hercinie couvroit une grande partie de l'ancienne Germanie. Elle commençoit sur le bord du Rhein & dans la Souabe, où elle se nomme aujourdhui* La Forêt Noire, *& s'étendoit au dela de la Bohéme.*

AN. R. 364. Av. J.C. 388.

vergne, du Senonois, des pays d'Autun, de Chartres, & de quelques autres contrées ; ce qui formoit un peuple très nombreux. Il s'établit dans l'Insubrie, & y bâtit Milan. Dans le même tems, une autre troupe de Gaulois, composée principalement des habitans du Mans, (*Cenomani*) aidée par Bellovése, se fixa dans le même pays, & y bâtit Bresse, * Vérone, & quelques autres villes. Depuis il se fit encore plusieurs irruptions des mêmes peuples dans le voisinage des terres dont leurs compatriotes s'étoient emparés lontems avant eux. Enfin, ceux dont il s'agit ici, attirés dans le pays par les mêmes *vûes que* leurs ancêtres, y furent conduits par un habitant de Clusium nommé Aruns, qui cherchoit à se venger d'un affront qu'il avoit reçu de ses concitoyens. On dit que la douceur du vin que leur porta cet Aruns, liqueur jusques-là inconnue pour eux, ne contribua pas peu à leur faire passer les Alpes, & à leur faire entreprendre ce voiage. Pour récompen-

* *Le savant* M. Scipio Maffei *corrige ici le texte de Tite-Live, &* *au lieu de* Brixia ac Verona, *substitue* Brixia ac Cremona.

penser leur guide, ils formérent le siége de Clusium. *An. R. 364. Av. J.C. 388.*

Les habitans craignant de tomber sous la puissance de ces barbares, implorérent, comme nous l'avons déja dit, le secours des Romains, quoi-qu'ils n'eussent d'autres motifs de l'espérer, sinon qu'ils n'avoient point armé dans la derniére guerre en faveur des Veïens, comme avoient fait la plupart des autres peuples de l'Etrurie. Les Romains ne jugérent pas à propos d'envoier d'abord des troupes au secours des Clusiens. Ils se contentérent de députer vers les Gaulois trois jeunes Patriciens: c'étoient les fils de M. Fabius Ambustus. „Ces „Députés avoient ordre de prier les „Gaulois au nom du Sénat & du Peu„ple Romain de ne point attaquer les „Clusiens, qui ne leur avoient fait „aucun tort; & d'ajouter, Qu'ils se„roient obligés de prendre les armes „pour leur défense, si cela étoit né„cessaire: mais que la voie des re„montrances leur avoit paru préfé„rable, & qu'ils seroient fort aises de „vivre en paix avec les Gaulois.

Rome députe des Ambassadeurs vers les Gaulois.

La demande étoit raisonnable & modérée, si elle n'eut pas eu pour porteurs

des

An. R. 364. Av. J. C. 388. des hommes d'un caractére violent & fier. Après que l'affaire eut été proposée dans l'assemblée des premiers de la nation, Brennus, qui en étoit le Roi ou le Chef, répondit: „Que le nom des „Romains leur étoit peu connu; qu'ils „croioient néanmoins que c'étoient des „gens braves & courageux, puisque „les Clusiens avoient eu recours à eux „dans leur danger: que, comme ils a„voient mieux aimé employer les voies „de conciliation que les armes pour la „défense de leurs Alliés, de leur côté ils „ne rejettoient point la paix qu'on leur „offroit, pourvû que les Clusiens, qui „possédoient plus de terres qu'ils n'en „pouvoient cultiver, voulussent bien „en céder une partie aux Gaulois qui „en manquoient: que sans cette con„dition il n'y avoit point de paix à es„pérer. Qu'ils étoient bien aises de re„cevoir leur réponse en présence des „Romains. Qu'en cas de refus, ils „combattroient en présence des mêmes „Romains, afin qu'ils fussent en état „de faire savoir à Rome, combien les „Gaulois l'emportoient pour le coura„ge au-dessus de tous les mortels.„ Les Ambassadeurs demandant alors d'un ton

fier.

fier & élevé, „Quelle étoit donc cette „voie, de demander une terre à ses possesseurs, sinon de les menacer de guer- „re ; & quel droit les Gaulois avoient „sur la Toscane? *Le même*, répondirent-ils fiérement, *que vous sur tant de peuples dont on dit que vous avez envahi les terres. Nous portons notre droit à la pointe de nos épées. Tout apartient aux gens de courage.* AN. R. 364. AV. J.C. 388.

Les Fabius, irrités d'une réponse si fiére, dissimulérent leur ressentiment; & sous prétexte de vouloir, en qualité de Médiateurs, conférer avec les Magistrats de Clusium, ils demandérent à entrer dans la place. Mais ils ne furent pas plutôt dans la ville, qu'au lieu d'agir suivant le caractére d'Ambassadeurs, & de faire la fonction de Ministres de la paix, ces Romains, trop jeunes pour un emploi qui exige une extrême prudence, s'abandonnant à leur courage & à l'impétuosité de l'âge, exhortérent les habitans à une vigoureuse défense. Pour leur en donner l'exemple, ils se mirent à leur tête dans une sortie, les destins, dit Tite-Live, hâtant la ruine de Rome; & Q. Fabius chef de l'Ambassade, s'a- van-

Les Ambassadeurs violent le droit des gens.

Jam urgentibus urbem Romam fatis.

An. R. 364. Av. J.C. 388. vançant sur son cheval à la tête de l'armée, perça de sa lance un des Chefs des Gaulois remarquable par sa taille & sa bonne mine, & fut reconnu généralement des ennemis pendant qu'il ramassoit les dépouilles de celui qu'il venoit de vaincre.

Les Gaulois s'avancent vers Rome.

Le bruit s'en répandit aussi-tôt dans toute l'armée. Sur le champ on sonne la retraite. On laisse le siege de Clusium, & l'on ne songe plus qu'à tirer vengeance des Romains. Plusieurs vouloient qu'on marchât droit à Rome. Mais l'avis des anciens l'emporta, & il étoit bien le plus sage. Ils crurent qu'il faloit commencer par envoyer des Députés à Rome se plaindre de ce qui venoit d'arriver, & demander que les Fabius leur fussent livrés pour avoir violé le droit des gens. Après que les Députés eurent fait leurs plaintes & exposé leur demande, le Sénat se trouva fort embarrassé. Il n'approuvoit pas l'action des Fabius, & la demande des barbares leur paroissoit juste : mais une mauvaise complaisance pour de jeunes gens d'une si grande naissance, empéchoit les Sénateurs de prononcer comme ils sentoient

bien

bien qu'il auroit falu le faire. Pour se tirer d'embarras, & ne se point rendre responsables des suites que pourroit avoir la guerre contre les Gaulois, ils renvoient l'affaire devant le Peuple. Loin de satisfaire les Gaulois en punissant les Ambassadeurs comme ils le méritoient, le Peuple alla jusqu'à cet excès d'imprudence & de folie que de les récompenser en les nommant Tribuns militaires pour l'année suivante, comme pour insulter aux Barbares. Les Députés, pleins d'indignation comme on peut bien le juger, & ne parlant que de guerre & de vengeance, s'en retournent à l'armée. On nomme pour Collégues aux Fabius Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius IV. Ser. Cornélius Maluginensis.

AN. R. 364. AV. J.C. 388.

LES TROIS FABIUS, &c.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Aux approches d'un aussi grand danger qu'étoit celui dont la République se trouvoit actuellement menacée, Rome, qui dans les guerres contre les Fidénates, contre les Veïens, & contre d'autres peuples du voisinage, avoit souvent eu recours aux derniéres ressources, & avoit nommé un Dictateur; dans la conjonc-

Liv. V. 37-49. *Plut. in Camil.* 137-144. *Diod.* XIV. 322-324.

An. R. 365. Av. J.C. 387. joncture présente, où un peuple inconnu & terrible vient l'attaquer, cette ville, comme assoupie d'un sommeil léthargique, ne prend aucune mesure extraordinaire : tant [a], dit encore Tite-Live, la Fortune aveugle les hommes, quand elle ne veut pas qu'ils détournent de dessus leurs têtes les desastres qu'elle leur prépare !

Quand les Gaulois eurent appris que les violateurs du droit des gens, au lieu de la punition qu'ils méritoient, avoient été élevés aux premiéres charges de l'Etat, ils entrérent en fureur, car cette nation n'est pas patiente, & sur le champ ils se mirent en marche. Leur nombre, leur appareil, leur force prodigieuse, & la fureur qui paroissoit sur leur visage, jettérent l'épouvante & l'effroi dans tous les lieux qui étoient sur leur passage. Ils ne commirent néanmoins aucune hostilité, & ne firent aucune violence. Seulement, par tout où ils passoient, ils crioient à haute voix, «qu'ils alloient à «Rome, qu'ils n'en vouloient qu'aux «Romains, & qu'ils étoient amis de «tous les autres peuples.

La

[a] Adeo occœcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult. Liv.

La nouvelle de la marchè impétueuse des Barbares, que la renommée, & les couriers dépéchés par les Clusiens & par d'autres peuples, eurent bien-tôt portée à Rome, y jetta l'allarme & la consternation. On leva des troupes à la hâte, & sans choix, qui montoient à quarante mille hommes. Elles s'avancérent jusqu'à quatre *lieues au dela de Rome pour aller à la rencontre de l'ennemi, qu'elles joignirent à la riviére d'Allia, près de l'endroit où elle va se jetter dans le Tibre. L'armée des Gaulois, composée de plus de soixante & dix mille hommes, couvroit toute la campagne. Les cris affreux, ou plutôt les hurlemens qu'ils jettoient selon leur coutume ordinaire, fesoient retentir au loin les montagnes, & causoient une horrible confusion.

An. R. 365. Av. J. C. 387.

Les Romains qui étoient allés à la rencontre des Gaulois, sont défaits à Allia.

* Onze milles.

Les Tribuns militaires ne songérent ni à choisir un lieu avantageux pour y dresser le camp, ni à le fortifier de fossés & de pallissades, afin de pouvoir s'y retirer en cas de malheur, ni à consulter les dieux par les auspices, ni à se les rendre favorables par les sacrifices, cérémonies essentielles parmi un peuple rempli de superstition, & qui tiroit son courage & sa confiance des signes propices que les

An. R. 365. Av. J.C. 387.

les Augures lui annonçoient. Pleins d'une téméraire hardiesse, ils rangent leur armée en bataille, la gauche appuiée à la riviére, la droite à une montagne qui étoit assez proche. Ils donnérent peu de profondeur aux troupes, & beaucoup plus de front, pour éviter d'être envelopés par l'ennemi, bien plus nombreux que les Romains. Mais en allongeant ainsi leurs ailes, ils affoiblirent extrêmement le corps de bataille. Il y avoit, sur la droite, une petite hauteur, où ils placérent des troupes de réserve. Brennus, Général des Gaulois, craignit que ce ne fût une ruse, & qu'ils n'eussent dessein, lorsque le combat seroit engagé, *de les* en faire descendre pour attaquer son armée par les flancs & par les derriéres. Il crut donc devoir commencer par l'attaque de ce corps de réserve, persuadé que s'il pouvoit le débusquer de ce poste, supérieur comme il étoit en nombre, il auroit bientôt renversé les ennemis en pleine campagne: car il songeoit à tout, & se conduisoit en grand Capitaine. Au contraire, dans l'autre armée, ni Chefs ni soldats ne firent rien paroitre du caractére Romain. La fraieur les saisit tout

d'un

d'un coup ; & sans avoir essaié de combattre, ils prirent la fuite avec précipitation. L'aile gauche, au lieu de gagner Rome, prit le chemin de Veies, quoique pour y arriver il falût passer le Tibre. Il n'y eut que le corps de réserve qui fît quelque résistance à cause de l'avantage du lieu : mais il céda bientôt comme le reste. Le carnage ne fut point dans le combat, mais dans la fuite, parce que les fuiards s'embarrassoient les uns les autres. Le grand nombre périt vers les rives du Tibre, où toute l'aile gauche s'étoit retirée après avoir jetté bas ses armes. Plusieurs, qui ne savoient pas nager, ou qui chargés de leurs cuirasses ne pouvoient faire d'efforts, furent engloutis dans les eaux. Le reste se sauva à Veies, d'où ils ne songérent pas même à envoier un courier à Rome pour y apprendre la triste nouvelle de leur défaite, loin d'être en état d'y porter du secours. Une partie de l'aile droite arrivée à Rome, y répandit le bruit que toute l'armée avoit été taillée en piéces, & ils le croioient ainsi. Ce jour fut mis dans la suite, sous le nom de *Journée d'Allia*, au nombre de ces jours malheureux, où l'on ne vaquoit à aucune affaire considérable.

AN. R. 365.
AV. J.C. 387.

Après

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Les Gaulois marchent contre Rome.

Après une victoire si complette, si les Gaulois eussent vivement poursuivi les fuiards, rien ne pouvoit empécher Rome d'être entierement détruite, & ceux qui étoient dedans d'être tous passés au fil de l'épée. Mais étourdis & comme enivrés par la joie d'un succès si promt & si inopiné, ils perdirent trois jours à ramasser les dépouilles qu'ils trouvérent dans le camp des Romains, & à faire bonne chére. Ce délai sauva Rome. Les citoiens qui y étoient restés ne ressemblérent en rien à ceux que la fraieur avoit fait fuir si lâchement à la bataille de l'Allia, & ils prirent toutes les mesures de prudence possibles dans un tel embarras & dans une telle confusion. Voiant qu'il n'y avoit aucune espérance de sauver Rome avec une si petite poignée de soldats, ils prirent le parti de laisser les vieillards dans la ville, de faire passer dans la Citadelle & dans le Capitole toute la fleur de la Jeunesse, & toute l'élite du Sénat, & d'y faire porter, outre tout l'or & l'argent qui étoit dans la ville, des armes & des vivres, pour les mettre en état de défendre du haut de cette forteresse les dieux, les hommes, & le nom Ro-

Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du Sénat.

main.

main. Ils chargérent le Prêtre de Quirinus & les Vestales d'emporter les choses sacrées, & de les mettre à l'écart en sûreté, [a] voulant que l'on n'abandonnât le culte des dieux, que lorsqu'il ne resteroit plus personne pour l'entretenir. Ils disoient, «Que si la Citadelle & le «Capitole l'auguste demeure des dieux, «si le Sénat qui formoit le Conseil public «de l'Etat, si la Jeunesse en âge de por«ter les armes, survivoient à la ruine «dont la ville étoit menacée; la perte «des vieillards, troupe inutile qui res«toit dans la place pour y mourir, ne «méritoit pas d'être fort regrettée.» Et afin qu'une telle résolution fit moins de peine à ceux du petit peuple, ces hommes vénérables par leur âge, par les Consulats qu'ils avoient remplis, par les triomphes dont ils avoient été honorés, déclaroient «qu'ils vouloient «mourir avec les autres citoiens inutiles «à la République; &, qu'incapables de «porter les armes, & de défendre la «patrie, ils ne consumeroient pas en vain «les vivres de ceux que leur âge & leur «force

An. R. 365.
Av. J.C. 387.

Les Vestales & les Prêtres se chargent des choses sacrées.

Courage des vieillards qui demeurent dans la ville.

[a] Nec ante deseri cultum deorum, quàm non superessent qui colerent. *Liv.*

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

« force mettoient en état de la soutenir. » C'est ainsi que se consoloient & que se fortifioient ces vieillards déterminés à mourir.

Ensuite ils adressérent leurs discours à cette troupe de jeunes gens qu'ils suivoient vers le Capitole & la Citadelle, en recommandant à leur force & à leur courage le sort, quel qu'il dût être, d'une ville victorieuse pendant trois cens soixante ans dans toutes les guerres qu'elle avoit entreprises. C'étoit un spectacle des plus touchans, de voir d'un côté ceux qui portoient avec eux toute l'espérance & toute la ressource de la patrie, & de l'autre ceux qui étoient résolus de ne point survivre à sa ruine, se séparer toujours avec une tendresse & en même tems avec un courage inexprimable. On entendoit les cris pitoiables des femmes, lesquelles ne sachant à qui elles devoient s'adresser de leurs maris ou de leurs enfans, suivoient tantôt les uns tantôt les autres, & leur demandoient, avec une voix entrecoupée de sanglots, à quelle destinée ils les abandonnoient. Le reste de la populace sur tout, que la Citadelle ne pouvoit point contenir dans une enceinte si étroite, & encore

core moins nourrir dans une si grande disette de blé, sortant de la ville par troupes, marcha vers le Janicule. De là ils se répandirent, les uns dans les campagnes, d'autres dans les villes voisines, sans Chefs qui les conduisissent ou les conseillassent, suivant chacun leurs vûes particuliéres, ou s'abandonnant au hazard, sans qu'il leur fût possible de prendre des mesures & des résolutions en commun. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Cependant le Prêtre de Quirinus & les Vestales, uniquement occupés du soin des choses saintes confiées à leur garde, consultoient ensemble sur ce qu'on devoit emporter, ce qu'il faloit laisser, puisqu'on ne pouvoit sauver le tout, & en quel lieu on placeroit plus sûrement un si précieux dépôt. Ce qui ne put être emporté, fut mis dans deux tonneaux qu'on enterra sous une chapelle de Quirinus. Les Vestales partagérent le reste entr'elles, & prirent le chemin du Janicule par le pont de bois.

Piété d'Albinus à l'égard des Vestales, qui se réfugient à Céré.

Parmi ceux qui prenoient la fuite, il y avoit un Plébeïen appellé Lucius Albinus, qui emmenoit sur un chariot sa femme, ses enfans, & ce qu'il avoit de meubles plus nécessaires. Dès que cet homme eut aperçu ces Vestales, qui por-

An. R. 365. Av. J.C. 387.

portoient entre leurs bras les choses sacrées, marchant sans aucune aide, & aiant beaucoup de peine à se traîner, pendant que lui & les siens étoient fort à leur aise, il ne put souffrir ce contraste, qui lui parut irréligieux, fit descendre sa femme & ses enfans, jetta à terre tous ses meubles, & donna son chariot à ces Vierges, qui les conduisit jusqu'à Céré, terme de leur voiage: tant [a] on conservoit encore à Rome, dans un desastre si général, de respect pour la religion, & tant on savoit maintenir aux choses divines la préférence qui leur est due sur tout ce qui ne touche que les hommes.

Les vieux Sénateurs, revêtus de leurs habits de cérémonie, se tiennent chacun à leur porte.

Pendant que tout cela se passoit, & après qu'on eut garni la Citadelle, autant que la conjoncture du tems le permettoit, de tout ce qui lui étoit le plus nécessaire pour faire une bonne défense, les Vieillards, c'est-à-dire quelques Pontifes, & d'anciens Sénateurs honorés ou de triomphes ou de consulats, ne voulant survivre ni à leur patrie ni à leur gloire passée, préférérent la mort qui les y attendoit à une retraite incertaine

[a] Salvo etiam tum | humanarumque rerum discrimine divinarum | *Liv.*

certaine & honteuſe. Mais, afin de conſerver juſqu'au dernier ſoupir les marques de la dignité qui alloit finir avec eux, ils ſe revétirent de leurs robes de pourpre & des habits de cérémonies dont ils uſoient dans les ſolennités publiques, & ſe tinrent aſſis ſur leurs chaiſes d'ivoire chacun dans le veſtibule de leur maiſon. Quelques Auteurs diſent qu'ils ſe dévouérent eux-mêmes pour la patrie de la même maniére & ſelon la même formule, que le firent dans la ſuite les Décius.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Les Gaulois trouvent Rome preſque déſerte.

Brennus arriva à Rome trois jours après ſa victoire. Surpris de trouver les portes de la ville ouvertes, les murs ſans défenſe, & toutes choſes auſſi tranquilles qu'en une profonde paix, il ſoupçonna quelque ſtratagême. A la fin le long calme le raſſura. Comme il s'étoit paſſé deux jours depuis le combat, qui d'ailleurs n'avoit pas été fort vif, & que les Gaulois ne prenoient point Rome de force, ils y entrérent ſans cette ardeur & cet emportement qui accompagnent d'ordinaire les priſes de ville par aſſaut, & s'avancérent droit par la porte Colline juſqu'à la place publique, portant les yeux de côté

An. R. 365. Av. J.C. 387. & d'autre vers les temples des dieux & la Citadelle, qui ſeule avoit quelque marque d'appareil guerrier. Aiant laiſſé là quelques corps de garde, afin que du Capitole ou de la Citadelle on ne fit point de ſorties ſur eux pendant qu'ils ſeroient occupés à butiner, ils ſe répandirent en différens quartiers de la ville, trouvant par tout les rues vuides & déſertes.

Maſſacre des vieux Sénateurs. Après quelques courſes, ils revinrent vers la grande place. Toutes les maiſons du menu peuple étoient fermées : quelques-unes ſeulement, plus apparentes que les autres, étoient ouvertes. Les Gaulois y entrent. Ils trouvent ces vieillards, qui s'étoient dévoués à la mort. Cette ſorte de dévouement feſoit partie de la religion, & les Romains étoient perſuadés que le ſacrifice volontaire que leurs Chefs feſoient de leur vie aux dieux infernaux jettoit le deſordre & la confuſion dans le parti ennemi. Les Gaulois admirent ces vieillards aſſis avec tous leurs ornemens dans des chaiſes d'ivoire, qui gardoient un profond ſilence, qui ne ſe levoient point à l'approche des ennemis, qui ne changeoient point de viſage, & qui ſe tenoient tranquillement

lement appuiés sur leur bâton d'ivoire An. R. sans donner aucune marque de crainte. 365. Av. J. C. Etonnés d'un spectacle si surprenant, 387. ils furent lontems sans oser ni les approcher, ni les toucher. Non seulement la pourpre auguste dont ils étoient revétus, & tout cet appareil extérieur au dessus de l'humain, mais un air de gravité & de majesté qui brilloit sur leur visage, les leur fesoient regarder comme autant de divinités. Un d'eux, plus hardi que les autres, s'approcha de M. Papirius, & avançant la main la passa doucement le long de sa barbe qui étoit fort longue, selon la coutume de ces tems. Papirius l'aiant frapé de son bâton sur la tête, le soldat irrité tira son épée, & le tua. Ce fut là comme le signal du carnage. Ils tuérent ensuite tous les autres sur leurs siéges, passérent au fil de l'épée tous ceux qu'ils rencontrérent & qui n'avoient pu s'échaper, pillérent la ville, & mirent le feu à plusieurs maisons.

Au reste il parut que le dessein des Gaulois n'étoit pas d'abord de ruiner entiérement la ville de Rome, & qu'ils vouloient seulement porter les assiégés, par la vûe de leurs maisons fumantes, à

Les Gaulois mettent le feu à la ville.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

se rendre. Aussi la flamme ne fit pas, le premier jour, tous les ravages qu'on avoit lieu de craindre. Les Romains qui s'étoient enfermés dans le Capitole, & qui découvrant de là les ennemis répandus dans toute la ville suivoient des yeux tous leurs mouvemens, saisis à chaque instant de nouveaux sujets de fraieur, & troublés jusqu'au fond de l'ame de tout ce qu'ils voioient & entendoient, étoient tout hors d'eux mêmes, & ne se possédoient point. Ils tournoient leurs regards tremblans tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, selon que le cri des Gaulois, les pleurs des femmes & des enfans, l'éclat des flammes, & le bruit de la chute des maisons, leur annonçoient de nouveaux desastres, placés ce semble au haut de la Citadelle pour être les tristes spectateurs de la ruine de leur patrie.

Cette premiére journée, si remplie de troubles & d'agitations, fut suivie d'une nuit que l'horreur des ténébres rendoit encore plus effraiante, & chaque jour ne fesoit qu'ajouter de nouveaux malheurs à celui qui l'avoit précédé. Cependant accablés de tant de maux, & voiant toute la ville en

feu,

An. R. 365. Av. J.C 387.

feu, ils demeurérent opiniatrement déterminés à défendre jusqu'au dernier soupir, & au prix de tout leur sang, cette petite colline confiée à leur courage, le seul asyle & le seul espoir du salut & de la liberté de Rome. Et même la vûe continuelle de cet affreux spectacle qui se renouvelloit tous les jours à leurs yeux, les avoit enfin tellement endurcis sur leurs propres maux, qu'ils y paroissoient absolument insensibles, n'envisageant plus que leurs bras & leurs épées, unique ressource desormais de leur espérance.

Ils son repoussé à une attaque di Capitole.

Les Gaulois de leur côté, qui pendant quelques jours n'avoient fait la guerre qu'aux maisons en les brulant, dans l'espérance que les incendies & les ruines de la ville porteroient les assiégés à se rendre, les voiant insensibles à tous ces maux, & résolus à se défendre jusqu'à la fin, prirent le parti de les attaquer dans toutes les formes. Aiant donc, à la pointe du jour, donné le signal, & rangé leur armée en bataille dans la grande place, ils s'avancent en bon ordre vers la colline en jettant de grands cris, & se couvrant la tête de leurs boucliers en forme de tortues contre les

An. R. 365. Av. J.C. 387. traits & les pierres qu'on pourroit leur lancer d'enhaut. Les Romains, sans se troubler ni s'empresser témérairement, après avoir placé des corps de gardes à toutes les avenues, & disposé leurs meilleures troupes à l'endroit où se fesoit l'attaque, laissent monter l'ennemi, comptant que plus il avanceroit en montant, plus il seroit facile ensuite de le repousser à la faveur de la pente escarpée. Ils s'arrétent donc vers le milieu du panchant de la colline, & tombant avec impétuosité de cette hauteur sur les Gaulois, ils les renversent & les mettent entiérement en déroute, ensorte que depuis, effraiés d'une si vigoureuse défense, ils n'osérent plus s'exposer à un pareil danger, ni tenter une pareille attaque. Ainsi, perdant toute espérance d'emporter la Citadelle de vive force, ils convertissent le siége en blocus, d'autant plus que n'aiant point compté qu'elle dût tenir si lontems, ils n'avoient pas eu la précaution de conserver le blé qui étoit dans la ville, mais l'avoient laissé bruler avec les maisons; & pour celui qui se trouvoit dans les campagnes, les Romains n'étoient pas plutôt arrivés à Veies, qu'ils avoient eu soin de l'y faire transporter.

Les

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Camille defait un detachement considérable des Gaulois près d'Ardée.

Les Gaulois partagent donc leur armée. Une partie demeure, avec Brennus leur Roi, pour continuer le siége : l'autre, divisée par troupes, se disperse pour fourrager la campagne & piller les bourgs, avec une extrême confiance en leur bonne fortune. Le hazard en conduisit la plus grosse ttoupe vers la ville d'Ardée, où Camille, depuis son exil, menoit la vie d'un simple particulier, plus affligé pour lors du malheur de Rome, que du sien propre. Il ne comprenoit rien à tout ce qui venoit d'arriver, & se demandoit à lui-même, plein de la derniére surprise, qu'étoient donc devenus ces Romains qui avoient pris avec lui Veies & Falériens, & qui dans toutes les guerres avoient toujours montré plus de courage, qu'ils n'avoient eu de bonheur. Pendant qu'il s'occupoit de ces tristes réflexions, il apprend que l'armée des Gaulois approchoit, & que les Ardéates tremblans & désolés délibéroient sur ce qu'ils devoient faire. Camille, poussé, dit Tite-Live, comme par une inspiration divine, se transporte sur le champ dans le lieu de l'Assemblée, où ils n'avoit jamais coutume de paroitre, & les voiant dans

An. R. 365. Av. J.C. 387.

le trouble & le déconcertement: *Ardéates*, leur dit-il, *mes amis de tous les tems, & aujourdhui mes conciteiens, si vous me voiez paroitre ici contre mon ordinaire, ne croiez pas que j'aie oublié mon état & ma situation présente: mais le danger qui nous presse, oblige chacun d'y pourvoir autant qu'il est en lui. Et quand pourrai-je reconnoitre les services importans que vous m'avez rendus, si je ne le fais à présent? & à quoi puis-je vous être utile, si ce n'est dans la guerre? C'est par là que je me suis soutenu dans ma patrie. Toujours heureux dans le succès des armes, mes citoiens ingrats m'ont chassé pendant la paix. Pour vous, Ardéates, la fortune vous offre une belle occasion de témoigner votre reconnoissance au peuple Romain pour tous les bienfaits que vous en avez reçûs, dont le souvenir vous est trop présent pour que j'aie besoin de vous en rappeller l'idée; & en même tems, de procurer à votre ville une gloire immortelle par la défaite de l'ennemi commun. Les Gaulois, qui s'avancent ici en grandes troupes, sont une nation à qui la nature a plutôt donné en partage la grandeur de la taille & l'impétuosité du courage, qu'une fermeté vigoureuse soit pour le corps, soit pour l'ame: aussi portent-*

ils

ils plus de terreur que de force dans le com- An. R.
bat. Leur victoire même, & leur conduite 365.
présente, en sont une bonne preuve. S'ils Av. J.C. 387.
nous ont vaincus à la bataille d'Allia, il
ne faut point l'attribuer à leur bravoure;
mais à la Fortune, qui a fait montre ici τῆς τυ-
de tout son pouvoir. Qu'ont-ils fait depuis? χῆς ἐπί-
Ils se sont rendu maîtres de la ville, qu'ils δειξιν
ont trouvé toute ouverte. Une petite poi- ἡγεῖσθαι
gnée de soldats qui se sont enfermés dans χρή.
le Capitole, leur tient tête. Rebutés de
leur résistance, le siége leur paroit déja
d'une longueur ennuieuse: ils s'en écar-
tent, & se répandent dans les campagnes.
Chargés de vin & de viandes dont ils se
remplissent à la hâte, dès que la nuit ap-
proche ils se couchent par terre comme des
bêtes le long des riviéres, sans retranche-
mens, sans corps de garde, sans sentinelles:
& la victoire qu'ils ont remportée, n'a
servi qu'à augmenter encore leur négligen-
ce ordinaire. Si vous voulez défendre vo-
tre ville de leur invasion, & ne pas souffrir
que tout ce pays devienne Gaule, prenez
vos armes au commencement de la nuit:
suivez-moi, non à un combat, mais à un
carnage assuré. Si je ne vous livre les
Gaulois liés par le sommeil pour être é-
gorgés comme des bêtes, je consens d'être

 traité

An. R. 365. Av. J.C. 387.

traité à Ardée comme je l'ai été à Rome.

On ſavoit que Camille étoit le plus grand Capitaine de ſon tems, & il n'eut pas de peine à perſuader les Ardéates. Les Gaulois revenant chargés de butin, après avoir couru & fourragé tout le pays, campérent en deſordre & avec beaucoup de négligence, &, tant Officiers que ſoldats, ils ne penſérent qu'à boire, ne croiant point qu'ils euſſent d'autres ennemis que ceux qui étoient renfermés dans le Capitole. La nuit les ſurprit ivres, & les plongea dans un profond ſommeil. Camille, averti de leur état par ceux qu'il avoit envoiés pour le reconnoitre, fait ſortir ſes troupes d'Ardée, & aiant fait ſans bruit tout le chemin qui étoit entre les ennemis & la ville, il arrive à leur camp ſur le minuit. D'abord il fait jetter de grands cris à toutes ſes troupes, & commande aux Trompettes de ſonner pour effraier les Barbares, qui, à ce grand bruit, reviennent à peine de leur ſommeil & de leur ivreſſe. Ce ne fut point un combat, mais une boucherie. Se réveillant en ſurſaut encore à demi endormis, ils ſont égorgés ſans réſiſtance. Quelques-uns eſſaiant de ſe ſauver par la fuite,

fuite, se jettent eux-mêmes entre les mains des ennemis. Le plus grand nombre ayant gagné les terres d'Antium, les habitans de la ville tombent sur eux, & les taillent en piéces. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Défaite des Toscans.

Les Toscans essuiérent un pareil sort dans les terres de Veies, & ils le méritoient encore plus que les Gaulois. Loin d'être touchés du malheur d'une ville établie dans leur voisinage depuis près de quatre cens ans, opprimée par un ennemi inconnu jusqu'alors, ils firent des courses dans ce tems-là même sur les terres de Rome, & chargés de butin ils songeoient même à attaquer Veies, derniére ressource des Romains qui s'y étoient retirés. Quelques soldats les aperçurent, & observérent que leur camp n'étoit pas éloigné de Veies. Ils en donnérent avis à leurs compagnons. L'indignation les saisit: ils veulent marcher sur le champ contre eux. Le Centurion Cédicius, qu'ils s'étoient eux-mêmes choisi pour Chef, arréte leur ardeur, & les remet à la nuit. Il ne manquoit ici que le nom & l'autorité de Camille: tout le reste fut conduit avec le même ordre, & eut un pareil succès. Le lendemain même ils remportérent

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

térent un ſecond avantage ſur un autre corps de Toſcans encore plus grand que le premier; & fiers de cette double victoire, ils revinrent triomphans à Veies.

Action pieuſe & hardie de Fabius Dorſo.

Cependant le ſiége de la Citadelle traînoit en longueur, & de part & d'autre on demeuroit dans l'inaction, les Gaulois n'étant attentifs qu'à empécher que quelqu'un n'en ſortît, & ne paſſât à travers les corps de garde. Les choſes étant dans cette ſituation, un jeune Romain, par une action bien hardie, attira ſur lui les yeux & l'admiration tant des ennemis que des citoiens. Il y avoit un ſacrifice attaché à la maiſon des Fabius, qui ſe devoit faire un certain jour ſur le mont Quirinal. C. Fabius Dorſo, revétu d'un habit convenable à cette cérémonie, deſcend du Capitole portant entre ſes mains les choſes ſacrées, traverſe les corps de garde des ennemis ſans ſe laiſſer épouvanter par le bruit & les diſcours, & arrive au mont Quirinal. Après y avoir accompli toutes les cérémonies preſcrites, il retourna par le même chemin avec une pareille gravité, & une pleine confiance que la protection des dieux, dont il gardoit le culte au péril même de ſa vie, ne lui manqueroit

roit point. Il arriva heureusement au Capitole, soit [a] que les Gaulois fussent étonnés & rendus comme immobiles par la hardiesse de cette entreprise qui tenoit du prodige, soit aussi par respect pour la religion, à laquelle cette nation, comme le remarque ici Tite-Live, n'étoit pas insensible.

AN. R. 365. Av. J.C. 387.

Le bruit de la victoire que Camille avoit remportée sur les Gaulois, se répandit bientôt dans toutes les villes voisines, & porta quantité de jeunes gens à se joindre à ce Général, sur tout les Romains, qui, après la journée d'Allia, s'étoient refugiés à Veies. Toutes ces troupes jointes ensemble formoient déja une armée assez nombreuse. Il leur manquoit un Chef: elles n'eurent pas à délibérer sur le choix. Toutes, d'un commun accord, députent vers Camille, pour le prier d'accepter la charge de Général. Il répondit qu'il ne l'accepteroit, qu'après que les citoiens qui étoient dans le Capitole auroient confirmé leur choix par leurs suffrages: que tant qu'ils subsisteroient, il les regarderoit

Camille est nommé Dictateur par le Senat.

[a] Seu attonitis Gallis miraculo audaciæ, seu religione etiam motis, cujus haudquaquam negligens est gens. Liv.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

roit comme le Corps de la République, & leur obéiroit avec une entiere soumission : tant [a] on respectoit les régles en tout, & tant, dans le tems même où tout étoit presque perdu & desesperé, on observoit avec la derniére exactitude l'ordre prescrit par les Loix.

On admira la sage retenue & la noble déférence de Camille aux coutumes de l'Etat : mais on n'avoit personne pour porter ces nouvelles au Capitole. Il paroissoit même entiérement impossible de faire entrer quelqu'un dans cette Citadelle serrée de si près par les ennemis qui étoient maîtres de la ville. Un jeune Romain, nommé Pontius Cominius, s'offrit pour cette importante mais hazardeuse commission. Soutenu sur des écorces de liége, il descendit le Tibre, gagna la porte Carmentale où le silence étoit le plus grand, & du côté de laquelle le Capitole étoit le plus roide, & le rocher qui l'environne le plus escarpé. Il grimpa sur ce rocher sans être apercû, & arriva, non sans beaucoup de peine & de danger, jusqu'aux premieres sentinel-

[a] Adeo regebat omnia pudor, discriminaque rerum prope perditis rebus servabantur. Liv.

tinelles. Après qu'il leur eut dit son nom, ils le reçûrent avec joie, & le conduisirent aux Magistrats. Le Sénat fut assemblé sur l'heure même. Pontius leur apprit la victoire que Camille avoit remportée, & leur exposa le sujet de sa commission. Sur le champ Camille fut nommé Dictateur. Pontius étant revenu par le même chemin avec un pareil bonheur, raporta aux Romains le Décret du Sénat, qui leur causa une grande joie. Camille se mit aussitôt à la tête de l'armée.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Les oyes sauvent la Citadelle.

Pendant que ce que je viens de raporter se passoit à Veies, la Citadelle & le Capitole coururent un extrême danger. Les Gaulois, soit qu'ils eussent aperçu quelques traces de pas d'homme dans les endroits par où Pontius avoit passé, soit qu'ils eussent reconnu par eux-mêmes que le rocher n'étoit pas aussi impraticable qu'on le croioit, entreprirent d'y monter. Sur le minuit, ils commencérent à grimper à la file, en s'accrochant aux herbes & aux brossailles qui étoient le long du rocher, & à tout ce qu'ils pouvoient empoigner, s'entr'aidant les uns les autres en se donnant la main autant qu'il leur étoit possible dans des routes si difficiles. Ils

arri-

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

arrivérent au pié de la muraille, qui de ce côté-là n'étoit pas fort élevée, à cause qu'un endroit si escarpé paroissoit hors d'insulte. Ils [a] y parvinrent avec un tel silence, qu'ils n'éveillérent point non seulement les sentinelles, mais les chiens même, animal inquiet au plus leger bruit de nuit. Mais ils ne purent tromper les oyes. Par respect pour Junon, à qui elles étoient consacrées, les Romains, dans une extrême disette de vivres, les avoient épargnées, & s'étoient abstenus de les manger: ce fut le salut de l'Etat. M. Manlius, qui avoit été Consul trois ans auparavant, éveillé par le cri des oyes & par le battement de leurs ailes, sonna l'allarme. Pendant que les autres s'assemblent, il court à la muraille, & repousse avec son bouclier un des Barbares qui embrassoit déja les crénaux afin de s'élancer dans la Citadelle, & le renverse dans le précipice. Sa chute entraîne plusieurs de ceux qui le suivoient. Les Romains, à coups de pierres & de traits achévent de précipiter

[a] Tanto silentio in summum evasere, ut non custodes solùm fallerent, sed ne canes quidem, sollicitum animal ad nocturnos strepitus, excitarent. *Liv.*

piter les autres du haut en bas du rocher. AN. R. 365.
Ainsi fut sauvée la Citadelle. AV. J.C. 387.

Le tumulte étant appaisé, on prit du repos pendant le reste de la nuit, autant qu'il étoit possible après une si vive allarme. Le lendemain, dès le point du jour, on convoqua l'Assemblée. Manlius reçut les louanges qu'il avoit si justement méritées. Officiers & soldats, tous se crurent obligés de lui marquer leur reconnoissance, & ils lui donnérent chacun ce qu'ils avoient de vivres pour un jour, c'est-à-dire une demie livre de froment, & un poisson de vin : récompense [a] modique en elle-même, mais que l'extrême disette de vivres rendoit fort considérable, & qui montroit combien Manlius étoit cher à toute l'armée, chacun consentant avec joie de se retrancher de son néceffaire pour honorer un seul homme.

On cita ensuite les sentinelles de l'endroit par où l'ennemi s'étoit glissé jusqu'au haut de la Citadelle. Q. Sulpicius, qui commandoit en Chef, les condanna

[a] Rem dictu parvam: ceterùm inopia fecerat eam argumentum ingens caritatis, cùm se quisque victu suo fraudans, detractum corpori atque usibus necessariis ad honorem unius viri conferret. *Liv.*

An. R. 356. Av. J.C. 387.

danna tous à la mort, conformément aux Loix de la discipline militaire. Mais tous les soldats rejettant la faute sur un seul, Sulpicius épargna les autres, & fit précipiter le criminel du haut du roc. Les gardes, depuis ce tems-là, furent faites de part & d'autre avec beaucoup plus d'attention & de vigilance.

Les Gaulois, rebutés de la longueur du siége, qui avoit déja duré six mois, commencérent à perdre courage. La disette se faisoit sentir dans leur camp presque autant que dans la Citadelle. Camille occupoit tous les passages, & les Gaulois ne pouvoient s'écarter pour aller au fourrage sans s'exposer à être taillés en piéces. Ainsi Brennus qui assiégeoit le Capitole, étoit *assiégé lui-même* en quelque sorte, & souffroit les mêmes incommodités qu'il fesoit souffrir aux assiégés. D'ailleurs la maladie étoit dans leur armée, parce qu'ils étoient campés parmi des monceaux de morts entassés les uns sur les autres, & entre les ruines de maisons brulées, dont la cendre, qui étoit fort haute, corrompoit tellement l'air par sa sécheresse & par son acreté lorsqu'elle étoit élevée par le vent, ou échauffée

par

par le soleil, qu'on ne respiroit qu'un poison subtil, qui consumoit les entrailles. Cet excès de chaleur, d'autant plus insupportable aux Gaulois, qu'ils étoient accoutumés à vivre dans des pays froids & couverts, & qu'ils se trouvoient actuellement dans des lieux bas & fort mal sains sur tout en autonne, causa dans leur camp une peste si furieuse, qu'on n'enterroit plus les morts, tant le nombre en étoit grand.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Cette extrémité des Gaulois ne rendoit pas la condition des assiégés meilleure. La famine, qui augmentoit tous les jours, les pressoit d'un côté; & de l'autre, l'ignorance de ce que fesoit Camille, car ils n'en pouvoient avoir de nouvelles, leur causoit une cruelle inquiétude.

Les assiégés, réduits à l'extrémité, capitulent.

Les choses étant dans cet état, on convint de part & d'autre d'une tréve & d'une suspension d'armes, pendant laquelle les deux partis avoient ensemble des entrevûes, du consentement des Généraux. Comme les Gaulois comptoient beaucoup sur l'extrême disette qui régnoit dans le Capitole, & ne doutoient point en conséquence que bientôt les Romains ne fussent forcés de se rendre, ceux-

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

ceux-ci, pour leur ôter cette pensée & cette confiance, firent jetter des pains de plusieurs endroits du Capitole dans les corps de garde des Barbares.

Mais ce stratagême, loin de diminuer la famine, l'augmentoit; & elle en vint à un tel point, qu'il n'étoit plus possible de la supporter. Pendant que le Dictateur fait par lui-même des levées d'hommes à Ardée, qu'il ordonne à L. Valérius qu'il avoit nommé pour Général de la Cavalerie de faire sortir les troupes de Veies, qu'il travaille à se mettre en état d'attaquer avec avantage les ennemis; l'armée du Capitole souffroit extrêmement, & se voioit réduite à la derniére extrémité. Epuisée par les fatigues & les veilles qui se succédoient sans relâche, après avoir surmonté par un courage incroiable tous les maux humains, mais ne pouvant tenir contre la famine insurmontable à la nature, attendant de moment à moment s'il lui viendroit quelque secours de la part du Dictateur, elle voioit que non seulement les vivres, mais toute espérance lui manquoit, & le corps même épuisé refusoit tout service, quoique les mêmes travaux & les mêmes veilles revinssent

tous les jours. L'armée, dans cet état, demanda absolument ou de se rendre, ou de ce racheter à quelque condition que ce fut, d'autant plus que les Gaulois fesoient entendre assez clairement dans leurs entretiens qu'ils ne demanderoient pas une grosse somme d'argent pour consentir à lever le siége. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Sur ces vûes générales, le Sénat s'assemble, & donne plein pouvoir aux Tribuns Militaires de travailler à un accommodement. Il fut bientôt conclu dans une entrevûe entre Sulpicius l'un des Tribuns, & Brennus Roi des Gaulois. On convint que les assiégés donneroient mille livres pesant d'or, après quoi les Barbares retireroient leur armée de la ville & de tout le pays. Tel fut le prix d'un peuple destiné à commander un jour à l'Univers. Sans perdre de tems, on se met à peser l'or. Les Gaulois ne rougissent point d'emploier de faux poids, pour faire pancher un des bassins de la balance. Sur la plainte qu'en fait le Tribun, Brennus met encore son épée dans la balance, en prononçant d'un ton railleur cette parole pleine d'une barbare insulte, MALHEUR AUX VAINCUS. Væ victis.

L'in-

An. R. 365. Av. J.C. 387.

Camille survient, & défait les Gaulois.

L'injustice étoit trop criante pour subsister, & la honte trop grande pour les Romains de vivre rachetés à prix d'argent. Dans le moment même Camille survient avec son armée. Il s'avance avec une bonne escorte vers le lieu de la Conférence, & aiant appris tout ce qui s'y étoit passé: *Remportez cet or dans le Capitole*, dit-il aux Députés des Romains; *& vous, Gaulois*, ajouta-t-il, *retirez-vous avec vos poids & vos balances. Ce n'est qu'avec le fer que les Romains doivent recouvrer leur patrie.* Brennus, surpris de cette hauteur qu'il n'avoit point encore éprouvée dans aucun Romain, lui représenta qu'il contrevenoit à un Traité conclu dans toutes les formes. Camille répliqua, que, depuis qu'il avoit été nommé Dictateur, tout Traité conclu sans sa participation étoit nul de plein droit, & il dénonce aux Gaulois de se préparer au combat. Il exhorte les siens à se bien souvenir «qu'ils vont combattre à la vûe des «dieux tutélaires de Rome, sur le sol «même de leur ville natale, en un mot, «au milieu de tout ce qu'ils ont au mon-«de de plus cher & de plus précieux.» Il range son armée en bataille dans le meilleur

meilleur ordre qu'il lui est possible parmi les ruines & les débris, & sur un terrain inégal, & n'omet rien de ce qui pouvoit lui assurer un heureux succès. Les Gaulois de leur côté prennent aussi les armes, & entrent en action, guidés plutôt par leur colére contre les Romains, que par le conseil & la prudence. AN. R. 365. AV. J.C. 387.

La [a] face des choses étoit bien changée, dit Tite-Live : la protection des dieux, la prudence humaine, tout se réunissoit en faveur des Romains. Aussi au premier choc les Gaulois furent vaincus avec la même facilité qu'ils avoient eux-mêmes vaincu les Romains à la journée d'Allia. Ils furent défaits une seconde fois encore plus pleinement par le même Camille à huit milles de Rome dans la voie Gabine où ils s'étoient retirés aussitôt après le premier combat. Là tout fut passé au fil de l'épée, le camp pillé, & il ne resta pas un seul soldat qui put porter la nouvelle de leur défaite.

Les Gaulois taillés en piéces dans une seconde action.

Ainsi Rome, qui avoit été prise d'une maniére si surprenante, fut sauvée d'une ma-

[a] Jam verterat fortuna : jam deorum opes humanaque consilia rem Romanam adjuvabant. *Liv.*

An. R. 365. Av. J. C. 387. maniére plus surprenante encore, après avoir été au pouvoir des Barbares sept mois entiers : car ils y entrérent le quinze de Juillet, & ils en furent chassés vers le 13. de Fevrier.

Polybe raporte la retraite des Gaulois d'une maniére bien différente de celle que je viens d'exposer en suivant Tite-Live, & ne dit pas un mot de leur double défaite. Voici l'endroit : le Lecteur en jugera. «Peu de tems après, les «Gaulois aiant vaincu les Romains & «leurs Alliés en bataille rangée, & les «aiant mis en fuite, ils les menérent bat«tant pendant trois jours jusqu'à Rome, «dont ils s'emparérent à l'exception du «Capitole. Mais les Vénétes s'étant jet«tés sur leur pays, ils s'accommodérent «avec les Romains, leur rendirent leur «ville, & coururent au secours de leur «patrie.» Il faut remarquer que Polybe n'entre dans aucun détail de cette grande action, & se contente d'en donner une idée générale.

Camille rentre triomphant dans Rome.

Camille rentra triomphant dans la ville, comme le Libérateur de sa patrie, qui ramenoit Rome dans Rome même. Car les Romains, qui avoient été dehors pendant le siége avec leurs femmes &

leurs

leurs enfans, ſuivoient ſon char: & ceux qui avoient été aſſiégés dans le Capitole, & qui s'étoient vûs à la veille de périr de faim ; de fatigues, & de miſéres ; allérent à leur rencontre, & s'embraſſant les uns les autres ils verſoient tous des larmes de joie pour un bonheur ſi étonnant, ſur lequel ils oſoient à peine en croire leurs yeux, tant il étoit ineſpéré & contre toute apparence. Les Prêtres des dieux, & les ſacrés Miniſtres des temples marchoient en bon ordre, raportant en leur entier toutes les choſes ſaintes qu'ils avoient ou enterrées lorſqu'ils avoient pris la fuite, ou emportées avec eux ; & les Romains, attentifs à ce ſpectacle ſi agréable & ſi deſiré, ſentoient le même plaiſir & la même joye, dit Plutarque, que ſi les dieux eux-mêmes fuſſent rentrés avec eux en perſonne dans la ville.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Le jour, où le même Camille ſortit de Rome pour aller en exil, paroit bien différent de celui-ci, où il y rentre au milieu des cris de joie & des applaudiſ- de tous les citoiens. Si l'on en croit Cicéron, le premier ne lui fut pas moins glorieux : il parle des grands hommes qui avoient été rappellés de leur exil, &

An. R. 365. Av. J.C. 387. de Camille en particulier. « Leur [a] dis-« grace, dit-il, loin d'avoir rien diminué « de leur gloire, n'a servi qu'à en aug-« menter l'éclat. Car, quoiqu'il soit plus « desirable pour la douceur de la vie de « n'être point exposé à ces revers de for-« tune qui en troublent le repos, & de la « passer sans peine & sans chagrin; ce-« pendant, si l'on a en vûe l'immortalité « de la gloire, il est plus avantageux d'a-« voir été regretté par ses citoiens, que de « n'en avoir jamais été maltraité. » Ainsi parloit Cicéron, dont la gloire a toujours été l'idole. Ajoutons que l'adversité fait paroitre bien des vertus, que la prospérité auroit tenu obscures & cachées.

Réflexions sur la prise de Rome. La prise de Rome par les Gaulois est un des plus célébres événemens qui se lisent dans l'Histoire Romaine, & il n'est pas [b] facile de dire si elle fut plus funes-

te

[a] Iis damnatis non modò non imminuit calamitas clarissimi nominis gloriam, sed etiam honestavit. Nam, etsi optabilius est cursum vitæ conficere sine dolore & sine injuria, tamen ad immortalitatem gloriæ plus affert desideratum esse à suis civibus, quàm omnino nunquam esse violatum. *Cic. Pro domo sua, n.* 86.

[b] Quod tempus populo Romano nescio utrum clade funestius fuerit, an virtutum experimentis speciosius. *Florus l.* 13.

te aux Romains par les malheurs & les AN. R.
calamités extrémes dont elle fut accom- 365.
pagnée, que glorieuse par les preuves é- Av. J. C.
clatantes de patience, de courage, & de 387.
respect pour la religion qu'ils y donnérent. Mais ce qui m'y paroit de plus remarquable, & de plus digne de nos réflexions, c'est la vûe des ressorts secrets qui causent les pertes de batailles, la ruine des peuples, & les subites révolutions qui arrivent dans les Etats, quand il plait à Dieu de les abandonner. Cette vérité, inculquée si souvent dans les saintes Ecritures, est ici clairement attestée par les Auteurs payens même, & devient évidente par la considération seule des événemens.

Rome, dans le tems dont nous parlons, étoit triomphante, & jamais sa gloire & sa puissance n'avoient paru avec plus d'éclat. Le nombre considérable de ses troupes, le courage invincible de ses soldats, l'habileté & la réputation de ses Généraux, & de Camille sur tout, les fréquentes victoires remportées tout récemment sur les peuples voisins, sembloient l'avoir mise dans une pleine sécurité, & ne lui laisser aucun lieu de crainte & d'inquiétude. Cependant Rome,

An. R. 365. Av. J.C. 387. me, dans un instant, est prise, ravagée, entiérement brulée & détruite. Comment un changement si promt a-t-il donc pu arriver? Camille est-il mort? Ce Sénat si sage & si prudent ne subsiste-t-il plus? Les troupes Romaines se sont-elles fondues en un moment? Ces mains victorieuses & invincibles des soldats se sont-elles engourdies à la seule vûe des Gaulois? Cela paroit incroiable, & est pourtant arrivé à la lettre.

Dieu ôte quelquefois aux Généraux tout courage & toute habileté: ici il laisse ces avantages à Camille; mais les rend inutiles, en permettant qu'on exile un Citoien, dont la présence, si l'on peut compter sur aucune ressource humaine, auroit certainement empéché la prise de Rome: *Expulso cive, quo manente, si quicquam humanorum certi est, capi Roma non potuerat.* Liv. V. 33.

Le Sénat, cette Compagnie si respectable par la sagesse & la maturité de ses délibérations, envoie [a] à un peuple étranger & inconnu pour Ambassadeurs de jeunes Sénateurs inconsidérés & violens,

[a] Mitis legatio, ni præferoces legatos, Gallisque magis quàm Romanis similes, habuisset. *Ibid. cap.* 36.

sens, & qui ressemblent plus à des Gaulois qu'à des Romains. Et au lieu de les livrer aux Gaulois pour avoir violé à leur égard le droit des gens, il souffre qu'on les éléve aux premiéres charges de l'Etat. AN. R. 365. Av. J. C. 387.

Mais comment se conduisit l'armée à la bataille d'Allia? Ni [a] parmi les Chefs, ni parmi les soldats, on ne vit rien qui ressemblât à des Romains. Point [b] de priéres, ni d'auspices, ni de sacrifices avant le combat, ce qui jamais n'étoit négligé parmi ce peuple. Nul soin de choisir un bon camp, & de le bien fortifier. La fraieur avoit saisi tous les esprits. Ils ne virent plus que le péril, & ne furent occupés que de la pensée de s'y dérober par la voie la plus courte. Avant presque d'avoir vû l'ennemi, tous se mirent en fuite, non seulement sans avoir rendu de combat

[a] In altera acie nihil simile Romanis, non apud duces, non apud milites erat. Pavor fugaque occupaverat animos... Ignotum hostem priùs pene quàm viderent, non modò non tentato certamine, sed ne clamore quidem reddito, integri intactique fugerunt. *Liv. ibid. cap. 38.*

[b] Ibi Tribuni militum, non loco castris antè capto, non præmunito vallo ... non deorum saltem, si non hominum memores, nec auspicato, nec litato, instruunt aciem. *Liv. cap. 38.*

An. R. 365. Av. J.C. 387. combat, mais sans avoir même répondu au cri des ennemis. J'omets plusieurs autres circonstances de cette sorte, & plusieurs fautes essentielles.

Tout cela est-il naturel, & dans l'ordre commun des choses humaines ? Est-il possible de ne pas reconnoitre ici les effets d'une Providence particuliére, & le pouvoir souverain d'un Etre suprême, (car c'est l'idée qu'il faut substituer aux termes de *Destin* & de *Fortune* employés par les Payens) de Dieu en un mot, lequel ôte aux peuples, quand il veut les punir, le courage, la prudence, la présence d'esprit, le jugement, l'attention aux choses les plus faciles & les plus ordinaires; & qui les aveugle pour les empécher de voir & d'éviter les maux

Liv. V. 36. & 37. où il veut les précipiter? *Urgentibus Romanam urbem fatis... Adeo occæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult.* C'est ainsi que Tite-Live s'exprime à l'occasion même de la prise de Rome. Et Plutarque en observant que ce ne fut point à leur courage que les Gaulois furent redevables de la victoire remportée sur les Romains auprès de la riviére d'Allia, ajoute qu'elle ne doit être attribuée qu'à la Providence,

qui

qui dans cet événement a voulu faire montre de tout son pouvoir. L'expression est remarquable. Τῆς τύχης ἐπίδειξιν ἡγεῖσθαι χρή. Il donne, comme je l'ai observé, le nom de Fortune à la Divinité. Dieu, selon Plutarque, affecta avec une sorte de complaisance de montrer en cette occasion qu'il est le Tout-puissant, que c'est lui qui fait les hommes tout ce qu'ils sont, & que pour faire voir jusqu'où va leur foiblesse, ou plutôt leur néant, il n'a qu'à les abandonner à eux-mêmes. Ces Romains, si fiers de leur pouvoir, de leur sagesse, de leur courage, de leur intrépidité, ne sont pas reconnoissables à la journée d'Allia. Rien de plus imprudent ni de plus insensé que leur conduite avant le combat, rien de plus lâche ni de plus timide dans l'action même.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Camille lui-même, en parlant quelque tems après au Peuple, le fait ressouvenir que la prise de Rome, & tous les malheurs qui en furent la suite, avoient été la juste punition du violement du droit des gens commis par les Ambassadeurs Romains à l'égard des Gaulois, & de la criminelle négligence des Romains, qui avoient laissé cet attentat sans vengeance, & l'avoient même récompen-

An. R. 365. Av. J.C. 387. sé. *Aussi*, [a] ajoute-t-il, *les dieux & les hommes nous en ont punis d'une maniére qui doit servir d'instruction à tout le genre humain.*

Après que Dieu a ainsi humilié leur orgueil, il leur rend toutes leurs bonnes qualités, & les rétablit dans leur premier état. Si les Romains profitoient mal de ces leçons, c'est à nous à en faire un meilleur usage, & à apprendre le jugement que nous devons porter des événemens que l'Histoire nous présente.

Habitans de Céré récompensés. *Liv.* V. 50. *Plut. in Camil.* 144.

Je reviens à Camille. Comme il étoit religieux observateur de toutes les cérémonies qui regardent le culte des dieux, il fit donner un Décret par le Sénat, lequel portoit, «Qu'on rétabliroit & qu'on «purifieroit par les expiations ordinai«res tous les temples, parce qu'aiant été «au pouvoir des ennemis ils avoient été «profanés. Que l'on établiroit le droit «d'hospitalité entre Rome & Céré, & «qu'on accorderoit même aux habitans «de cette ville la qualité de citoiens Ro«mains, mais sans droit de suffrage, par«ce qu'ils avoient reçu chez eux les Prê«tres

[a] Igitur victi, captique, ac redempti, tantum pœnarum diis hominibusque dedimus, ut terrarum orbi documento essemus. *Liv.* V. 51.

«tres & les choses sacrées du Peuple Ro- «main; & que par leur moien le culte «des dieux n'avoit point souffert d'inter- «ruption. Qu'on célébreroit des Jeux «Capitolins, en reconnoissance de ce «que le grand Jupiter, au milieu des «malheurs qui étoient arrivés, avoit con- «servé son auguste demeure, & la Cita- «delle du Peuple Romain; & que pour «cet effet Camille établiroit un Collége, «c'est-à dire une Compagnie, formée de «ceux qui habitoient sur le Capitole & «dans la Citadelle.

AN. R. 365. AV. J. C. 387.

Pour expier aussi la négligence qui avoit empéché les Romains de faire usage de la voix nocturne qui avoit donné avis de l'approche & de l'arrivée des Gaulois, il fut ordonné qu'on éléveroit un temple en l'honneur du dieu *Aïus Locutius* dans la rue Neuve, c'est-à-dire dans le même endroit où M. Cédicius avoit entendu cette voix. *Aïus Locutius*, signifie *un Dieu qui parle*. Cicéron, qui comptoit ces sortes d'histoires pour ce qu'elles valent, plaisante sur ce nom. «Ce [a] dieu, dit-il, lorsqu'il n'étoit «connu

Temple érigé à Aïus Locutius.

V 6

[a] Aïus iste loquens, quando eum nemo notat, aiebat & loquebatur, & ex eo nomen invenit: postquam & sedem, & aram, & nomen invenit, obmutuit. *De Divin.* II. 65.

An. R. 365. Av. J.C. 387.

«connu de personne, parloit & se fesoit «entendre, ce qui l'a fait appeller *Aius* «*Locutius*: mais depuis qu'il est devenu «célébre, & qu'on lui a érigé un autel & «un temple, il a pris le parti de se taire, «& est devenu muet.

Honneur rendu aux oyes. *Plut. de fortun. Rom.* 325. *Id. de Quaest. Rom.* 287.

La reconnoissance des Romains passa jusqu'aux animaux mêmes. Nous avons vû que les oyes avoient sauvé le Capitole. On établit une espéce de procession, où chaque année on portoit comme en triomphe une oye sur un brancard fort orné: cérémonie qui se pratiquoit encore du tems de Plutarque; & il observe que le premier soin des Censeurs, lorsqu'ils entroient en charge, étoit de pourvoir à la pension & à la nourriture des oyes sacrées, en récompense du service important qu'elles avoient rendu à l'Etat. Dans la même cérémonie, on portoit un chien attaché à une potence.

Plut. in Camil. 144.

Après qu'on eut satisfait aux devoirs de la religion & de la reconnoissance, il falut songer à rebâtir la ville. L'embarras étoit fort grand, & les difficultés paroissoient insurmontables. La ville étoit détruite, les maisons abbatues, les murailles rasées, & il faloit, pour ainsi

dire,

dire, chercher Rome dans Rome même. Le peuple qui manquoit de tout, & qui avoit plus besoin de repos & de relâche après tous les maux qu'il venoit d'essuier, que d'une nouvelle fatigue dans une entreprise qui paroissoit au-dessus de ses forces, tomba dans un entier découragement. Les Tribuns, profitant de cette disposition générale des esprits, renouvellérent la proposition qu'ils avoient déja faite auparavant, de passer à Veies, & de s'établir dans cette ville pourvûe de tout ce que l'on pouvoit desirer pour les nécessités & les commodités de la vie. Ils ajoutoient «qu'il faloit «être ennemi déclaré du repos & du bon«heur du peuple Romain, pour s'oppo«ser à un dessein si avantageux en lui«même, si facile dans l'exécution, & «qui étoit devenu d'une absolue nécessi«té par l'impuissance où étoient les cito«iens de rétablir la ville.» On comprend aisément combien de tels discours devoient plaire à la populace, & l'indisposer contre Camille qui résistoit à ses desirs. Ils disoient hautement, «Que «pour son ambition & pour sa gloire «particuliére il les privoit d'une ville «toute prête à les recevoir, & où il ne

AN. R. 365.
AV. J.C. 387.

«faloit

An. R. 365. Av. J.C. 387.

«faloit que se transporter. Qu'il les for«çoit d'habiter des ruines, & de rebâ«tir ces restes affreux des flammes, afin «d'être appellé, non seulement le Gé«néral & le souverain Magistrat de Ro«me, mais aussi le Fondateur de cette «ville, au grand mépris de Romulus, à «qui il prétendoit enlever ce titre.

Sur cela, les Sénateurs, craignant les suites de cette division naissante, ne voulurent pas que Camille se démît de la Dictature avant la fin de l'année courante, comme il en avoit le dessein, quoiqu'aucun autre Dictateur, avant lui, n'eût été plus de six mois dans cette charge. Ce grand homme, moins sensible aux plaintes injustes qu'on formoit contre lui, qu'au danger extrême où se trouvoit la République, se transporta dans l'Assemblée suivi de tous les Sénateurs, & étant monté sur la Tribune aux harangues, parla ainsi au peuple. *Les disputes avec vos Tribuns, Romains, me sont devenues si insupportables, que la seule consolation que j'aie eue dans mon triste exil à Ardée, a été de m'en trouver éloigné; & j'étois tellement affermi dans cette pensée, que j'avois résolu, quand même le Sénat & vous m'eussiez rappellé, de ne jamais*

Liv. V. 50-54.

mais remettre les piés dans une ville où régnoit une éternelle discorde entre les deux corps de l'Etat. Que si j'ai changé de conduite en y revenant, ce n'est pas que j'aie changé de sentiment : l'intérêt seul du public m'y a forcé. Il s'agissoit, non de me rétablir dans Rome, mais de sauver Rome même, & de l'arracher d'entre les mains des barbares. Je me tairois encore aujourdhui, & demeurerois en repos, si ce même intérêt public ne m'obligeoit de rompre le silence. Je plains votre sort, Romains : j'en sens toute l'amertume, & j'y suis sensible autant qu'on peut l'être. Hé qui ne seroit pas touché du triste état où vous êtes réduits ? Mais je le suis encore davantage de celui où l'on veut vous réduire par le funeste conseil qu'on vous donne. Quoi ? Abandonner Rome, qui nous a donné la naissance ! Etoufer dans notre cœur tout amour pour notre patrie : & quelle patrie, grands dieux ! Pourquoi donc l'avons-nous retirée d'entre les mains des ennemis ? Mais un motif infiniment plus pressant doit vous toucher : c'est celui de la religion & des dieux. Leur [a] *protection*

AN. R. 365.
AV. J.C. 387.

[a] Tam evidens numen hac tempestate rebus affuit Romanis, ut omnem negligentiam divini cultûs exemptam hominibus putem. Intuemini enim horum deinceps annorum vel

An. R. 365. Av. J.C. 387.

tion sur Rome a paru dans ces derniers tems d'une maniére si éclatante, qu'elle devoit écarter pour toujours de nos esprits tout oubli & toute négligence du culte divin. Parcourez en esprit tout ce qui nous est arrivé depuis quelques années soit de triste, soit d'avantageux ; & vous reconnoitrez que tout nous a réussi, quand nous avons été soumis & fidéles aux dieux, & que tout nous a été contraire, quand nous les avons méprisés.

Après en avoir raporté plusieurs exemples, Camille continue ainsi. *Aiant* [a] *devant les yeux tout le bien & le mal que nous ont causé le respect & le mépris du culte divin, sentez-vous, Romains, dans quel abyme de crimes, sortis à peine du triste naufrage de nos fautes & de nos malheurs, nous allons nous plonger ? Nous habitons une ville bâtie en conséquence des auspices & des augures. Il n'y a dans cette ville aucun endroit qui ne soit consacré par quelque cérémonie religieuse. Toutes nos*

secundas res, vel adversas : invenietis omnia prospere evenisse sequentibus deos, adversa spernentibus.

[a] Hæc culti neglectique numinis tanta monimenta in rebus humanis cernentes, ecquid sentitis, Quirites, quantum, vixdum ex naufragiis prioris culpæ cladisque emergentes, paremus nefas!

nos Assemblées générales, où se fait l'élection des Magistrats, & où se traitent les affaires de l'Etat, ont leur place affectée, hors laquelle elles ne peuvent se tenir légitimement. Nous avons, non seulement des jours, mais des lieux marqués pour nos sacrifices les plus solemnels. Abandonnerez-vous, Romains, tout ce culte des dieux tant public que particulier? Changerez-vous tous ces établissemens, aussi anciens, & quelques-uns même plus anciens que nôtre ville? Quelle différence entre vous & ce jeune Fabius, qui a eu le courage de traverser l'armée ennemie pour aller sur le mont Quirinal remplir une cérémonie de religion attachée à sa famille.

AN. R. 365. AV. J.C. 387.

Mais, me dira-t-on, c'est la nécessité qui nous oblige à quitter une ville toute réduite en cendres, & à nous refugier dans Veies, où nous trouverons toutes nos commodités, sans qu'il soit besoin de vexer le pauvre peuple par des travaux & des dépenses qui sont au dessus de ses forces. Vain prétexte, Romains, vaine allégation! Vos Tribuns ne vous ont-ils pas fait la même proposition avant l'arrivée des Gaulois, & lorsque la ville étoit encore en son entier? S'il prend envie à ces Gaulois, car on dit que leur multitude est innombrable,

de

AN. R. 365. Av. J.C. 387.

de repasser en Italie ; & , sans parler d'eux, si les Eques & les Volsques, vos ennemis perpétuels, prennent le parti de s'établir dans cette ville que vous aurez abandonnée : souffrirez-vous, pour vous épargner la peine de rebâtir vos maisons, qu'ils deviennent Romains, & vous simples bourgeois de Veies ? Ne vaudroit-il pas mieux, si la chose n'étoit point possible autrement, habiter ici dans de viles cabanes, telles que celle de notre Fondateur, au milieu de nos dieux Pénates & de nos temples qui subsistent encore, que de nous condanner nous-mêmes à un exil public ? Pourquoi, ce que chacun de nous feroit en particulier si sa maison avoit été brulée par quelque accident, refuserons-nous de le faire tous ensemble dans cet incendie général ? Vous pouvez bien, Romains, transporter ailleurs votre bravoure & vôtre courage, mais y transporterez-vous la protection des dieux, & les priviléges qu'ils ont promis & attachés à la ville de Rome ? C'est ici que ces dieux, lorsqu'on trouva une tête d'homme en creusant les fondemens du Capitole, déclarérent que seroit bâtie la capitale du monde. C'est ici que deux divinités, la Jeunesse & le dieu Terme, refusant de passer ailleurs, firent connoi-

connoitre que devoit s'établir le siége d'un Empire qui seroit sans bornes & sans fin. C'est ici qu'on garde le feu de Vesta, & les boucliers descendus du ciel, gages sacrés de la perpétuité de Rome. En un mot, c'est à la demeure dans cette ville que les Oracles divins ont attaché votre gloire, votre prospérité, & votre puissance. An. R. 365. Av. J.C. 387.

Tous ces motifs, ceux sur tout qui étoient tirés de la religion, touchérent vivement le peuple. Mais une parole, prononcée sans dessein, acheva de le déterminer. Quelques momens après, un Centurion qui venoit monter la garde de jour, passant par la place publique, cria à celui qui portoit le drapeau de s'arréter-là, & d'y planter son enseigne. *Car*, ajouta-t-il, *c'est ici qu'il faut demeurer*. Et le Sénat, & le Peuple, tous s'écriérent *qu'ils acceptoient l'augure*; & cette parole jettée au hazard, mais tournée en présage, eut plus de pouvoir sur les esprits que les raisons les plus solides. On ne songea plus à Veies, & il se fit un si merveilleux changement dans l'esprit du peuple, qu'ils s'exhortoient & s'encourageoient les uns les autres à mettre la main à l'œuvre. Le Public fournit la tuile, & donna permission de prendre *Liv. V. 55. Plut. in Camil. 145.*

dre

An. R. 365. Av. J.C. 387.

dre des pierres & des matériaux par tout où l'on pourroit en trouver. Ils commencérent tous à bâtir avec beaucoup d'empressement, sans attendre ni département ni ordre, & s'emparant des lieux qui leur paroissoient ou plus commodes pour bâtir, ou plus agréables. Cette grande précipitation fit qu'on ne garda aucun alignement pour les rues, ni pour les maisons. De là vint que les anciennes cloaques, qui d'abord ne passoient que par les rues & les lieux publics, se trouvérent ensuite sous des maisons des particuliers, ce qui devoit les rendre très-mal-saines. En moins d'un an toute la villle fut rebâtie depuis ses murailles jusqu'à la derniére maison du moindre particulier.

La République donna une maison située au Capitole à M. Manlius, comme un monument de sa valeur, & de la reconnoissance de ses concitoiens.

LIVRE



LIVRE SEPTIÉME.

CE SEPTIEME LIVRE contient l'espace de vingt-sept ans, depuis l'année de la prise de Rome 366, jusqu'à 393. Les principaux événemens sont, les célébres actions de Camille, le supplice de Manlius précipité du haut du Roc Tarpeïen, le Consulat accordé aux Plébeïens, l'établissement des Jeux Scéniques, différentes victoires remportées sur les Gaulois.

§. I.

Fabius est appellé en jugement pour avoir violé le droit des gens à l'égard des Gaulois. On fait une recherche exacte des Loix & des Traités. Les Volsques, les Eques, les Etruriens prennent les armes contre Rome. Camille, nommé Dictateur, les défait tous, & en triomphe.

Les Citoiens établis à Veies, sont rappellés à Rome. On établit quatre nouvelles Tribus. Camille termine heureusement la guerre contre les Antiates. Guerre contre les Volsques: ils sont vaincus par le Dictateur Cossus. Manlius entreprend de se faire Roi. Le Dictateur le fait mettre en prison. Murmure du Peuple. Manlius sort de prison. Il recommence ses intrigues. Il est cité devant le Peuple, condanné à mort, & précipité du haut du Roc Tarpeïen. Observations sur les noms des Romains.

Liv. VI. 1. TITE-LIVE, en commençant le sixiéme Livre de son Histoire, avoue que les événemens qu'il a raportés jusqu'ici, depuis la fondation de Rome par Romulus jusqu'à la prise de la même ville par les Gaulois, souffrent beaucoup de difficultés, tant à cause du grand éloignement des tems qui ne laisse envisager les objets qu'à travers bien des nuages, que parce que dans ces premiers siécles il y avoit peu d'écrits, seuls dépositaires fidéles des faits, & que d'ailleurs le peu qui s'en étoit conservé soit dans les Annales des Pontifes, soit dans d'autres monumens publics, ou particu-

ticuliers, avoient la plupart été consumés par le feu dans l'incendie de Rome. Ce même Historien ajoute, que [a] les faits qu'il va raporter depuis le renouvellement & comme la seconde naissance de Rome, qui prendra de jour en jour de nouveaux accroissemens, seront desormais beaucoup plus clairs & plus certains.

L. VALERIUS POPLICOLA II. — AN. R. 366. Av. J.C. 386.
L. VIRGINIUS. &c.

Dès que les Tribuns militaires furent entrés en charge, un des Tribuns du Peuple appella en jugement Q. Fabius, sur ce qu'aiant été envoié vers les Gaulois en qualité d'Ambassadeur, il s'étoit mis à la tête des Clusiens contre le droit des gens. Il fut soustrait à ce jugement par une mort qui survint si à propos, qu'on la crut volontaire.

Fabius est appellé en jugement pour avoir violé le droit des gens. *Liv.* VI. 1-5. *Plut. in Camil.* 145-147.

Un des premiers soins des Magistrats ensuite, fut de faire une recherche exacte des Traités & des Loix: car il s'en étoit conservé plusieurs. Le premier Traité entre les Carthaginois & les Romains,

On fait une recherche exacte des Traités & des Loix.

[a] Clariora deinceps certioraque, ab secunda origine velut ab stirpibus lætiùs feraciùsque renatæ urbis, gesta domi militiæque exponentur.

[illegible]

[illegible] les Toscans en armes [illegible] Tuscane estoit en mouvement, & se preparoit à la guerre. Mais ce qui causa une plus vive alarme, sur la nouvelle qu'on reçut du soulevement des Latins & des Herniques, qui depuis la bataille pres du Lac de Régille, c'est-à-dire depuis cent ans un peu plus ou

Camille, [illegible] les [illegible] & en triomphe.

ou moins, étoient demeurés constamment attachés à l'amitié des Romains. Au milieu de tant de sujets de terreur, comme on voyoit clairement que le nom Romain étoit devenu un objet, non seulement de haine chez les ennemis, mais de mépris parmi les Alliés, on eut recours à la ressource ordinaire de Rome, & l'on nomma Camille Dictateur, qui prit pour Général de la Cavalerie Servilius Ahala. Après avoir interdit tout exercice public de la justice & tout travail, il fit des levées, enrôlant jusqu'aux vieillards à qui il restoit encore quelque force. Il partagea ses troupes en trois corps. Il en opposa un à l'Etrurie, en le plaçant dans les terres des Veïens: il fit camper l'autre près de Rome: il mena lui-même le troisiéme contre les Volsques près de Lanuvium. Ils étoient partis de chez eux avec une pleine assurance de vaincre les Romains, dont ils croioient que toutes les troupes avoient été taillées en piéces à la journée d'Allia. Le seul nom de Camille les épouvanta tellement, qu'ils se tinrent renfermés dans leur camp, après l'avoir fortifié avec de bonnes palissades, & avec quantité d'arbres qu'ils mirent en travers. Camille,

An. R. 366. Av. J.C. 386.

AN. R. 366. AV. J.C. 386.

profitant d'un vent favorable qui donnoit contre les ennemis, fit préparer beaucoup de feux. Dès que le soleil fut levé, & que le vent eut commencé à souffler avec violence, aiant fait commencer une fausse attaque d'un autre côté, il donna le signal à ses troupes. En même tems on jetta dans les retranchemens un nombre infini de dards enflammés, qui tombant sur les arbres entassés les uns sur les autres, embrasérent tout en un moment. La flamme & le fer firent périr la plus grande partie des ennemis. Les Romains se mirent eux-mêmes à éteindre le feu pour sauver le butin que Camille leur abandonna : largesse qui leur fut d'autant plus agréable, qu'ils ne l'attendoient pas d'un Chef qui jusques-là ne s'étoit pas montré libéral à l'égard des soldats.

Après cette victoire, Camille alla ravager les terres des ennemis. Il contraignit les Volsques à se rendre, défit l'armée des Eques près de la ville de Bole dont il se rendit maître, & marcha sur le champ au secours des Sutriens, qu'il croioit trouver encore assiégés par les Toscans. Mais ils venoient

noient de se rendre, & à de si dures AN. R. 366. Av. J.C. 386.
conditions, qu'ils n'avoient eu la permission d'emporter que leurs habits. Il les rencontra sur son chemin dans ce pitoiable état, avec leurs femmes & leurs enfans, qui tous ensemble déploroient leur infortune. Il les consola, &, sans perdre de tems, fit avancer ses troupes, se doutant bien de l'état où il trouveroit les ennemis. En effet, non seulement il traversa tout le territoire de Sutrium sans être découvert, mais il étoit aux portes de la ville, & s'étoit saisi des murailles, avant que les Toscans fussent avertis de sa marche: car ils n'avoient point posé de gardes, & dispersés dans les maisons ils ne songeoient qu'à faire grande chére, & à se divertir. Ils se trouvérent si pleins de viande & de vin, que la plupart n'eurent pas la force de prendre la fuite, & se laissérent honteusement tuer dans les maisons sans se défendre, ou se rendirent encore plus honteusement. Ainsi, avant la nuit, Sutrium fut rendu à ses maîtres en son entier, & sans avoir souffert aucune perte, parce que la ville avoit été prise par capitulation, & non d'assaut.

An. R. 366. Av. J.C. 386.

Camille, aiant terminé en peu de tems trois guerres, rentra à Rome en triomphe. Il menoit devant son char un grand nombre d'Etruriens, qu'il avoit fait prisonniers. On tira une somme si considérable du prix de leur vente, qu'elle suffit pour rendre aux Dames l'or qu'elles avoient généreusement prété à l'Etat, & du reste on en fit trois coupes d'or inscrites du nom de Camille, qui furent placées au Capitole dans la chapelle de Junon.

Ceux des Veïens, des Capenates, & des Falisques, qui pendant les guerres dont on vient de parler avoient passé du côté des Romains, reçurent le droit de bourgeoisie, & l'on distribua des terres à ces nouveaux citoiens.

Les Citoiens établis à Veies, sont rappellés à Rome.

Des particuliers, pour s'épargner la peine de rebâtir leurs maisons, s'étoient établis à Veies, où ils en avoient trouvé de toutes prêtes à les recevoir. Ils furent sommés par un Arrêt du Sénat de revenir à Rome. Ils [a] firent d'abord quelque difficulté, & comme il se croioient

[a] Et primò fremitus fuit aspernantium imperium. Dies deinde præstituta, capitalisque pœna, qui non remigrasset Romam, ex ferocibus universis singulos metu suo quemque obedientes fecit. Liv.

oient bien forts parce qu'ils étoient tous bien unis ensemble, ils répondirent d'un ton qui sentoit la révolte. Le Sénat fixa un tems pour le retour, avec peine de mort contre les réfractaires. Le danger devenu personnel les rendit souples : tous obéirent. An. R. 366. Av. J. C. 386.

Les travaux cependant avançoient beaucoup, parce que l'Etat fesoit une partie des dépenses, que les Ediles pressoient extrêmement l'ouvrage, & que les particuliers, piqués par le besoin pressant, ne se donnoient point de relâche. Avant que l'année fut expirée, le tout se trouva conduit à la perfection, & la nouvelle ville fut entiérement achevée. On travailla aussi, quelque tems après, aux réparations du Capitole.

T. QUINTIUS CINCINNATUS.
Q. SERVILIUS FIDENAS V.
L. JULIUS JULUS, &c.

An. R. 367. Av. J. C. 385.

Il ne se passa rien de considérable cette année. On prit quelques petites villes sur les ennemis, & il y eut quelques mouvemens de la part des Tribuns du Peuple.

On établit quatre nouvelles Tribus.

L'année suivante on établit quatre nou-

nouvelles Tribus, qui firent en tout le nombre de vingt-cinq.

An. R. 368. Av. J.C. 384. Camille termine heureusement la guerre contre les Antiates. *Liv.* VI. 6-10.

M. FURIUS CAMILLUS, &c.

La guerre des Antiates, qui étoient ſoutenus par les Latins, cauſa quelque allarme à Rome. Mais le nom ſeul de Camille, qui cette année ſe trouvoit en charge, raſſura les eſprits. Chacun diſoit «qu'il auroit falu le créer Dictateur, s'il «avoit été particulier»; & ſes Collégues avouoient; «qu'en fait de guerre il étoit «ſeul capable de tout conduire; qu'ils «étoient réſolus de ſoumettre abſolu«ment leur pouvoir à celui de Camille; «& qu'ils ne croioient pas rien perdre de «leur dignité, en cédant à celle d'un «Collégue qui leur étoit ſi fort ſupérieur. Le Sénat donna de grandes louanges aux Tribuns militaires. Camille, de ſon côté, confus d'une conduite ſi honorable pour lui, & d'un exemple ſi rare d'amour du bien public, en témoigna ſa reconnoiſſance dans les termes les plus forts.. Il dit, «qu'une faveur ſi marquée de la part «du Peuple Romain qui ſembloit lui con«férer une quatriéme Dictature, que des «jugemens ſi avantageux d'une Compa«gnie auſſi reſpectable que le Sénat, ſur «tout

«tout qu'un consentement si unanime de «ses illustres Collégues à lui céder l'auto-«rité, étoient pour lui un pesant fardeau, «& bien difficile à soutenir. Qu'ajou-«tant de nouveaux soins & un nouveau «zêle à tout ce qu'il avoit fait jusqu'ici, «il s'efforceroit de se surmonter lui-mê-«me, pour répondre dignement à l'at-«tente avantageuse qu'on s'étoit formée «de lui. Que pour ce qui regardoit la «guerre des Antiates, il y avoit de leur «part plus de bruit & de menaces, que «de danger: que cependant, comme il «étoit persuadé qu'il n'y avoit rien à «craindre, il croioit aussi qu'il ne faloit «rien négliger. Que Rome étoit en bu-«te à l'envie & à la haine de tous les «voisins: qu'ainsi la prudence deman-«doit qu'on eût plusieurs corps d'armées, «& plusieurs Chefs.» En conséquence il désigna à chacun de ses Collégues leur departement, & retint avec lui Valére. Tous promirent de bien s'acquiter de leur devoir. Valére, en particulier, déclara «qu'il regarderoit Camille comme «son Dictateur, & qu'il lui seroit soumis «comme son Général de Cavalerie.» Les Sénateurs, pénétrés de joie & d'admiration, comblent de louanges Camille &

AN. R. 368. AV. J.C. 384.

An. R. 3[illegible]. Av. J.C. 3[illegible]. ses Collégues, & s'écriérent a que jamais la République n'auroit besoin de «Dictateur, s'il y avoit toujours en pla«ce de pareils Magistrats, liés ensem«ble par une union si parfaite, ég«alement prêts à obéïr & à commander, «& bien plus disposés à faire part à leurs «Collégues de leur propre gloire, qu'à «s'arroger celle de leurs Collégues.

Camille & Valére partirent pour Satrique, où étoit le rendez-vous des troupes ennemies. L'armée des Antiates étoit composée, non seulement de la Jeunesse des Volsques, mais d'un grand nombre de Latins & d'Herniques. La vûe de troupes si nombreuses jetta du trouble dans l'esprit des soldats Romains. Les Centurions en portérent aussitôt la nouvelle à Camille, & lui dirent «que «les soldats avoient pris leurs armes «nonchalamment, qu'ils étoient sortis «du camp avec peine & lenteur : qu'on «en avoit méme entendu qui se plai«gnoient hautement qu'on les menoit à «un

a Nec Dictatore unquam opus fore reipublicæ, si tales viros in magistratu habeat, tam concordibus junctos animis, parere atque imperare juxtà paratos, laudemque conferentes potiùs in medium, quàm ex communi ad se trahentes. *Liv.*



«un combat où ils seroient un contre cent: «qu'il étoient hors d'état de soutenir u-«ne si nombreuse multitude quand elle «seroit sans armes, bien moins encore «armée comme elle étoit.

AN. R. 368. AV. J.C. 384.

Camille aussitôt monte à cheval, & parcourant les rangs: *Soldats*, dit-il, *que veut donc dire cette tristesse & cette langueur que je ne vous ai point connues jusqu'ici? Avez-vous oublié ce qu'est l'ennemi, ce que vous êtes vous-mêmes, & qui je suis? L'ennemi qu'est-il autre chose pour vous qu'une perpétuelle matiére de courage & de gloire? N'est-ce pas vous (pour ne point parler ni de la prise de Faléries & de Veies, ni de la pleine défaite des Gaulois dans notre patrie dont ils s'étoient rendu maîtres) qui venez de remporter sous ma conduite une triple victoire sur ces mêmes Volsques, ces Eques, & ces Etruriens? Est-ce que vous ne me reconnoissez point pour votre Chef, parce que je vous ai donné le signal comme Tribun militaire, & non comme Dictateur? Je ne desire point une autorité extraordinaire pour vous commander, & vous ne devez considérer en moi que ma personne. La Dictature ne m'a point enflé le courage, comme l'exil ne me l'a point abbatu.*

AN. R. 368. AV. J. C. 384.

Nous sommes donc tous les mêmes : & comme nous apportons dans cette guerre les mêmes dispositions que dans les précédentes, nous avons droit aussi d'en attendre le même succès. Dès que vous en serez venus aux mains, chacun fera ce qu'il a coutume de faire. Vous vaincrez, & ils fuiront.

Aiant ensuite donné le signal, il saute de dessus son cheval, & prenant par la main le porte-enseigne, il l'entraîne avec lui contre l'ennemi. Les soldats voiant que Camille, malgré son âge avancé, marchoit contre les ennemis, s'avancent tous ensemble, en criant, *Suivons notre Général.* Quelques-uns disent même qu'il fit jetter le drapeau parmi les ennemis, & que la premiére ligne, pour le reprendre fit des efforts extraordinaires. Les Antiates ne purent soutenir un choc si rude, & encore moins les regards effraians de Camille. Il portoit la terreur par tout où il se présentoit : ce qui parut bien clairement, lorsqu'étant passé à son aile gauche qui avoit été mise en desordre, il y rétablit aussitôt le combat par sa présence seule, montrant de sa main l'autre aile qui étoit

victo-



victorieuse. Le succès n'étoit plus douteux : mais la foule des ennemis les embarrassoit dans leur fuite, & le soldat Romain, déja fatigué par un long & rude combat, n'auroit pu suffire à un si terrible carnage. Un violent orage, accompagné d'une grande pluie, survint fort à propos pour séparer les deux armées, & interrompit le combat plutôt que la victoire. Aiant fait sonner la retraite, la nuit qui suivit termina la guerre sans que les Romains s'en mélassent. Car les Latins & les Herniques, laissant là les Volsques, s'en retournérent chez eux, avec la honte d'avoir fait une folle entreprise à laquelle le succès avoit répondu. Les Volsques se voiant abandonnés par ceux dont le secours & les forces les avoient portés à la révolte, quittent leur camp, & se renferment dans les murs de Satrique. Camille les suit de près, & emporte la place par escalade.

AN. R. 368. AV. J.C. 384.

Camille songeoit à former le siége d'Antium capitale des Volsques, & qui avoit donné commencement à cette guerre, & il en seroit venu sans doute à bout : mais un besoin plus pressant l'appella ailleurs. Il courut au secours

AN. R. 368. Av. J. C. 384.

de deux villes alliées, Sutrie & Népéte, dont les Etrusques étoient déja presque maîtres, & les délivra.

Les Romains, se voiant tranquilles, envoyérent chez les Latins & les Herniques porter leurs plaintes de ce qu'ils avoient donné du secours aux ennemis de Rome, & n'avoient point depuis quelques années fourni leur contingent selon la coutume. La Nation, assemblée en corps, répondit «que c'étoit sans «sa participation que quelques-uns de «leurs jeunes gens s'étoient joints aux «Volsques; & qu'ils avoient été assez pu«nis de leur témérité, aucun d'eux n'é«tant revenu dans sa patrie. Quant à ce «qui regardoit le contingent, que la «crainte continuelle où ils s'étoient vûs «d'être attaqués par les Volsques, les «avoit empéchés de le fournir à l'ordi«naire.» Ces réponses satisfirent peu le Sénat, mais il crut devoir s'en contenter pour le présent.

AN. R. 369. Av. J. C. 383.

A. MANLIUS.
P. CORNELIUS. &c.

Guerre contre les Volsques. Ils

Cette année fut remarquable par une guerre importante au dehors, & par une sédi-

sédition encore plus considérable au dedans. Celle-ci vint d'une part, d'où l'on n'avoit pas lieu de la craindre, c'est-à-dire de la part de Manlius, célébre Patricien qui s'étoit distingué en tant d'occasions par un mérite éclatant. Pour arréter ses desseins criminels, on jugea à propos de recourir à la souveraine autorité, mais on prit pour prétexte la guerre des Volsques, qui étoient soutenus par les Latins & les Herniques. On nomma Dictateur A. Cornélius Cossus, qui prit T. Quintius Capitolinus pour son Général de la Cavalerie.

AN. R. 369. Av. J.C. 383. Sont vaincus par le Dictateur Cossus. *Liv.* VI. 11-13.

Quoique le Dictateur vît bien qu'il auroit au dedans de plus rudes combats à soutenir qu'au dehors, cependant soit que la guerre demandât célérité, soit qu'il voulût par la victoire & le triomphe ajouter un nouveau poids à la Dictature, il fit marcher ses troupes vers le Pomptin, où il avoit appris qu'étoit le rendez-vous des ennemis.

Outre le dégoût que doivent causer aux Lecteurs des guerres qui reviennent réguliérement presque tous les ans, on doit avoir quelque peine, dit Tite-Live, à concevoir comment les Volsques & les Eques, malgré tant de pertes & de

dé-

An. R. 369. Av. J.C. 383.

défaites, se trouvent toujours en état de mettre sur pié de nouvelles armées. Il faloit qu'ils eussent une jeunesse extrêmement nombreuse, pour pouvoir suffire à tant de levées, ou qu'elles ne se fissent pas toujours chez les mêmes peuples, quoique ce fût toujours du corps de la même nation. D'ailleurs il faut se souvenir que chez ces peuples, aussi bien que chez les Romains, tout citoien étoit soldat. Quoiqu'il en soit, l'armée des Volsques, dont il s'agit ici, étoit fort nombreuse, sans compter les Latins & les Herniques, & quelques autres peuples qui s'étoient joints à eux.

Le Dictateur étant arrivé près des ennemis, & aiant formé son camp, commença par les priéres & les sacrifices ordinaires, & selon la coutume consulta les dieux par les augures & les auspices. Le lendemain matin, avant que de donner le combat, il harangua ses troupes en peu de mots. *Soldats*, leur dit-il, *la victoire est à nous, si les dieux & leurs devins connoissent quelque chose dans l'avenir. Tout nous annonce un succès favorable. Marchez donc au combat, comme bien assurés de vaincre. Pour cet effet, jettant vos javelots à vos piés, armez-vous sen-*

lement de vos épées, & attendez les ennemis de pié ferme sans faire aucun mouvement. Quand ils auront lancé contre vous leurs traits, & qu'ils s'avanceront pour vous attaquer, qu'on voie alors briller vos épées, & venez-en tout d'un coup aux mains, vous souvenant chacun en particulier que nous avons les dieux pour protecteurs, & que ce sont eux qui nous envoient au combat. Il donne ordre ensuite à Quintius de tenir sa Cavalerie prête, & dès que le combat sera commencé d'attaquer les ennemis par les flancs, & de les mettre en desordre. Ses ordres furent ponctuellement exécutés.

AN. R. 369.
AV. J.C. 383.

Les ennemis qui ne comptoient que sur leur nombre, commencent témérairement le combat, & l'abandonnent de même. Après avoir jetté les premiers cris, lancé leurs traits, & montré d'abord quelque ardeur, dès qu'on en fut venu aux mains; & qu'on combattoit d'homme à homme, ils ne purent tenir contre le choc des Romains, qui les yeux étincelans de feu, & l'épée à la main, les attaquoient avec une impetuosité incroiable. La premiére Ligne fut bien-tôt renversée. La Cavalerie Romaine acheva de jetter le desor-

dre

AN. R. 369. Av. J.C. 383.

dre dans leurs troupes. Après une légére resistance, tout prit la fuite. Les Romains les poursuivirent jusqu'à la nuit, & en firent un grand carnage. Le camp des Volsques fut pris & pillé. Le Dictateur abandonna tout le butin au soldat, excepté les prisonniers. Ils étoient la plupart des Latins & des Herniques, & des premieres familles, ce qui montra évidemment que c'étoit du consentement de la nation qu'ils avoient pris les armes. On reconnut aussi qu'il s'y étoit mélé des habitans de Circée & de Vélitres.

Le Dictateur tenoit toujours ses troupes en haleine, ne doutant point que le Peuple ne fît porter la guerre contre ces Alliés qui s'étoient révoltés: mais un danger plus pressant le rappella à Rome.

Manlius entreprend de se faire Roi. *Liv.* VI. 14-20.

C'étoit l'affaire de Manlius. J'ai déja dit qu'il étoit l'homme du monde qui paroissoit le moins capable de devoir penser à troubler l'Etat par des factions. Ceux qui jusqu'alors avoient causé ces séditions si fréquentes dans Rome, avoient été presque tous des gens du peuple, qui n'avoient guéres d'autre mérite que celui de savoir

ameu-

ameuter une populace, qui eſt toujours là dupe de ceux qui entreprennent de la flater. Manlius étoit Patricien, & d'une des plus illuſtres maiſons de Rome. Il avoit été Conſul, & s'étoit fait une très-belle réputation par un grand nombre de glorieux faits d'armes, & en particulier par le ſervice ſignalé qu'il avoit rendu à ſa patrie en ſauvant le Capitole, qui alloit être pris par les Gaulois. Une ſecrette paſſion de vanité & de jalouſie que Manlius laiſſa croître dans ſon cœur, corrompit toutes ſes belles qualités, & ternit toute ſa gloire.

AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Camille avoit remporté ſur les Gaulois deux grandes victoires, où il s'étoit montré, comme en pluſieurs autres occaſions, le plus grand Capitaine de ſon ſiécle. Auſſi fut-il regardé comme le Pére & le ſecond fondateur de Rome. Dans les premieres années qui ſuivirent la renaiſſance de la ville, il fut toujours dans les charges, ou Dictateur, ou Tribun des ſoldats. Et même, lorſqu'il n'étoit que ſimple Tribun, ſes Collégues le regardoient comme leur chef & leur maître, & ſe feſoient honneur de prendre ſes ordres.

AN. R. 369. AV. J.C. 383.

ordres. Manlius ne put ſouffrir ce haut degré de gloire dans un homme, qu'il croioit n'en être pas plus digne que lui. Fier & plein de lui-même, il mépriſoit tous les autres Seigneurs Romains. Camille ſeul, que ſes vertus, les ſervices, & les honneurs dont on l'avoit récompenſé, élevoient au plus haut comble de gloire, excitoit ſa jalouſie, & étoit pour lui un tourment. Il étoit outré de le voir toujours dans les magiſtratures, toujours à la tête des armées, & parvenu à un ſi haut faîte de grandeur, que ceux même qui avoient été créés avec une puiſſance égale à la ſienne, il les traitoit, diſoit-il, non comme des Collégues, mais comme les miniſtres & les exécuteurs de ſes ordres. *Cependant*, ajoutoit-il, *à juger ſainement des choſes, Camille n'auroit pu recouvrer Rome des mains des ennemis, ſi je n'avois auparavant ſauvé le Capitole & la Citadelle. Il a attaqué les Gaulois lorſqu'ils n'étoient point ſur leurs gardes, & qu'occupés de l'eſpérance de la paix, ils ne penſoient à rien moins qu'à combattre. Moi je les ai repouſſés lorſqu'ils avoient les armes à la main, & que déja ils étoient preſque maîtres du Capitole. En-*

fin,

fin, chaque soldat qui a vaincu avec lui AN. R. 369.
a droit de prétendre une part à sa gloire, AV. J. C.
au lieu qu'aucun mortel ne peut deman- 383.
der à partager la mienne.

Tels sont les sentimens & le langage qu'inspire l'envie. Dès qu'on veut avoir seul certains avantages ou certaines qualités, on désire qu'aucun autre ne les ait dans le même degré. On est blessé de toutes les comparaisons qui couvrent & qui étouffent la distinction qu'on affecte. Et le cœur s'afflige en secret de ce qu'il a des concurrens & des rivaux dans des choses, dont il voudroit que l'éclat tournât les yeux de tout le monde vers lui seul. Ce vice, quoiqu'assez commun, n'est avoué de personne, parce qu'il renferme une indignité & une bassesse, dont l'orgueil ne peut s'empécher de rougir.

Comme Manlius ne se croioit pas autant considéré parmi les Sénateurs qu'il le méritoit, il se jetta du côté du peuple. Il forma des liaisons étroites avec les Tribuns. Il décrioit le Sénat, il flatoit la multitude. Ce [a] n'étoit plus la prudence qui guidoit ses démarches, mais

[a] Jam aurâ, non consilio ferri, famæque magnæ malle quàm bonæ esse. *Liv.*

AN. R. 369. Av. J.C. 383.

mais le vent de la faveur populaire: En un mot, il aima mieux se faire une grande réputation, que de l'avoir bonne. Mais il s'agissoit de proposer à la multitude quelque avantage, dont l'appât pût la gagner & la séduire. Les autres Chefs de sédition avoient employé les Loix Agraires: c'est-à-dire qu'ils proposoient de faire distribuer aux pauvres d'entre le peuple certaine portion des terres conquises sur les ennemis. Ce moien ne parut pas suffisant à Manlius; & la situation où étoit alors le peuple lui offrit une voie qu'il jugea plus convenable à ses desseins.

La ville aiant été brulée, chacun avoit été obligé de rebâtir sa maison: & par là ceux dont la fortune étoit médiocre se trouvant engagés à des dépenses, ruineuses souvent même pour les riches, avoient contracté beaucoup de dettes. Les Loix Romaines étoient très-rigoureuses pour les débiteurs. Elles permettoient d'exiger des intérêts énormes: & lorsque le débiteur étoit devenu insolvable, il étoit livré par ordonnance du Juge à son créancier, qui acqueroit sur lui à peu près le même pouvoir qu'un maître avoit sur son escla-

esclave. Manlius crut donc ne pouvoir mieux s'y prendre pour se rendre maître des esprits de la multitude, qu'en tâchant de la soulager d'un joug si pesant. Ainsi, après [a] s'être fait un nombre de partisans par ses discours flateurs, il y joignit bientôt des actions populaires en apparence, mais séditieuses en effet pour qui en jugeroit par les motifs qui le fesoient agir.

An. R. 369. Av. J. C. 383.

Un jour qu'il voioit emmené par son créancier un Centurion illustre par un grand nombre de belles actions dans la guerre, il accourut avec son escorte ordinaire au milieu de la place publique; & après avoir invectivé contre l'orgueil des Sénateurs & la cruauté des usuriers, après avoir plaint la misére du peuple, la valeur de ce guerrier si peu digne d'un pareil sort: *Ce seroit bien inutilement*, ajouta-t-il, *que ce bras auroit sauvé le Capitole & la Citadelle, si je souffrois que mon concitoien & mon compagnon de guerre fût réduit en servitude, & mis dans les fers, exposé à d'aussi grands maux que si les Gaulois vainqueurs l'eussent fait leur pri-*

[a] Non jam orationes modò Manlii, sed facta popularia in speciem, tumultuosa eadem, qua mente fierent intuenti, erant. *Liv.*

AN. R. 360. AV. J.C. 383.

prisonnier. En même tems il paia en présence de tout le peuple la dette de ce Centurion, & le mit en liberté.

Il est aisé de juger ce qu'un homme en pareil cas étoit capable de dire & de faire pour son bienfaiteur. Il prie, il conjure les hommes & les dieux d'accorder une digne récompense à Manlius son libérateur, & le pére du Peuple Romain. Il montre les cicatrices des plaies qu'il a reçues dans la guerre de Veies, dans celle contre les Gaulois, & dans les autres qui ont suivi. Enfin, après avoir exposé comment ses dettes, contractées pour des causes indispensables, l'avoient précipité dans le dernier malheur par les intérêts accumulés les uns sur les autres, il ajoute: «Que «s'il voioit encore le jour, la ville, ses «concitoiens, c'étoit à Manlius qu'il «en étoit redevable. Qu'il tenoit de lui «tout ce qu'un fils tient de son pére. «Qu'il consacroit à son service sa per«sonne, & tout ce qui lui restoit de sang «& de vie. Que tous les liens qui l'u«nissoient à sa patrie, à ses dieux péna«tes publics & particuliers, ces mêmes «liens l'attachoient desormais à un seul «homme.

Le



Le peuple, animé par ces discours, étoit dévoué tout entier à celui qu'il regardoit comme son protecteur. Manlius fit encore une action plus capable que tout ce qui avoit précédé d'échauffer les esprits, & de le faire adorer de la multitude. Il fit vendre publiquement un fonds de terre, qui fesoit la principale partie de son patrimoine: *Afin*, dit-il, *que tant qu'il me restera quelque bien, je ne souffre point qu'aucun de vous, Romains, soit mis dans les fers.* Ce dernier trait transporta tellement la multitude, qu'elle paroissoit disposée à suivre tête baissée le vengeur de sa liberté à quelque excès qu'il voulût se porter. AN. R. 369. Av. J.C. 383.

Les Senateurs auroient été sans doute fort embarassés à attaquer Manlius, tant ses actions avoient des dehors spécieux & éblouissans, s'il ne leur eut donné prise sur lui par un autre endroit. Il eut la témérité de dire dans des assemblées qu'il tenoit chez lui, que les Sénateurs s'étoient approprié l'or destiné à payer les Gaulois, aussi bien que celui qu'on avoit trouvé dans leur camp; qu'ils cachoient de grands trésors qui appartenoient au public; & que si on pouvoit les découvrir, ils suf-

An. R. 369. Av. J.C. 383.

suffiroient pour acquitter toutes les dettes. Tous ceux qui l'entendoient, flatés d'une si douce espérance, lui demandent où est renfermé un vol de cette importance. Comme il n'avoit rien de positif à leur répondre, il les amuse par une promesse vague de leur découvrir le tout lorsqu'il en sera tems. On ne fut plus occupé depuis que de cet objet, & il paroissoit que si le fait étoit avéré dans les recherches qu'on en feroit, le crédit de Manlius deviendroit sans bornes : qu'au contraire, si l'accusation se trouvoit sans fondement, il seroit entiérement décrié & perdu dans l'esprit du peuple même.

Il y a beaucoup d'apparence que ce qui pouvoit donner quelque ombre & quelque prétexte au reproche calomnieux de Manlius, lorsqu'il accusoit les Sénateurs de cacher l'or des Gaulois, (car ce sont ces termes ; *thesauros Gallici auri occultari à Patribus*) est ce que Tite-Live raporte dans le Livre précédent, que l'on avoit placé sous le pié-d'estal de la statue de Jupiter l'or qui avoit été enlevé aux Gaulois : *aurum, quod Gallis ereptum erat... sub Jovis sella poni jussum.*

Lib. 5. c. 50.

Les

Les choses étoient en cet état, lorsque le Dictateur, rappellé par le Sénat, arrive à Rome. Le lendemain matin il se rend sur la place accompagné de tous les Sénateurs, monte sur son tribunal, & fait citer Manlius par un Licteur. Manlius, aiant averti ses partisans que le moment du combat approchoit, s'avance avec un cortége nombreux. D'un côté le Sénat, de l'autre le Peuple, étoient en présence, prêts à en venir aux mains, & comme attendant chacun l'ordre de leur Chef. Le Dictateur sans entrer dans aucune discussion, n'interrogea Manlius que sur le seul fait des trésors qu'il accusoit les Sénateurs de cacher. Il lui ordonna de nommer ceux qui détournoient d'une maniére si criminelle les deniers publics; &, faute par lui de le faire, il lui déclara qu'il le feroit mettre en prison comme un séditieux & un calomniateur.

An. R. 369. Av. J.C. 383.

La question étoit embarrassante pour Manlius. Il y répond d'une maniére très-artificieuse, cherchant de faux-fuyans pour en éluder la force, tâchant de jetter de la poudre aux yeux, & sur tout de rendre odieux ses ennemis. Il découvre d'abord la politique des Séna-

An. R. 369. Av. J.C. 383.

teurs, qui avoient saisi le prétexte d'une guerre pour créer un Dictateur, mais dont le vrai dessein avoit été d'emploier l'autorité redoutable de cette Magistrature contre lui, & contre le Peuple. Ensuite il se justifie sur ce qu'on ne lui demandoit pas. *Vous êtes choqués*, dit-il, en adressant la parole au Dictateur & aux Sénateurs, *de ce cortége nombreux qui m'environne. Que ne m'en enlevez-vous une partie par vos bienfaits, en paiant pour les uns, répondant pour les autres, en tirant des fers vos concitoiens, en un mot en soulageant de votre opulence la misère des gens du peuple? Mais que dis-je? Il n'est pas besoin que vous y mettiez du votre. Déduisez seulement du principal ce que vous avez reçu en intérêts: & dès lors vous ne me verrez pas mieux accompagné qu'un autre. Mais pourquoi, me direz-vous, suis-je le seul qui prends soin des citoiens? Je n'ai rien autre chose à vous répondre, que si vous me demandiez, pourquoi seul j'ai sauvé le Capitole & la Citadelle. J'ai porté pour lors à tous les citoiens en général le secours qui a dépendu de moi, je fais maintenant la même chose à l'égard des particuliers. Quant aux Trésors que vous cachez, pourquoi*

quoi me demandez-vous ce que vous savez? AN. R. 369.
Si ce n'est peutêtre que vous ayez si bien AV. J.C.
pris vos mesures, que vous ne craigniez 383.
point d'être découverts. Plus [a] *vous ordonnez avec confiance de dévoiler & de faire connoitre vos tours de souplesse, plus je crains que vous ne soyez si sûrs de vôtre jeu, que vous n'ayez rien à apprêhender des yeux même les plus clairvoians. Ce n'est donc pas moi qu'il faut contraindre de vous découvrir les vols que vous avez faits; mais c'est vous qu'on doit forcer à les mettre au jour.*

Le Dictateur ne prit point le change. Il lui commanda de s'expliquer nettement; &, sur son refus, ordonna qu'on le menât en prison. Manlius se voiant saisi par l'Officier du Dictateur, n'oublia rien pour soulever le peuple. Il invoqua tous les dieux qui habitoient le Capitole, les priant de venir au secours de celui qui les avoit si courageusement défendus. *Quoi*, disoit-il, *cette main qui a sauvé vos temples de la fureur des Gaulois, va être chargée de chaînes?* Tout le peuple étoit au desespoir. Ce

 qu'ils

[a] Quo magis argui præstigias jubetis vestras, eo plus vereor ne abstuleritis observantibus etiam oculos. *Liv.*

An. R. 369. Av. J.C. 383.

a qu'ils voioient, ce qu'ils entendoient, les pénétroit de la plus vive douleur. Mais toujours soumis à l'autorité légitime, ce même peuple s'étoit prescrit à lui-même des bornes qu'il n'osoit franchir, & la puissance du Dictateur les tenoit tellement en respect, que ni les Tribuns du Peuple, ni le Peuple même en corps, n'osoit presque lever les yeux ni ouvrir la bouche en sa présence. Du reste ils donnérent toutes les marques de la douleur la plus sensible. Une grande partie du peuple prit des habits de deuil; plusieurs même laissérent croitre leur barbe * & leurs cheveux, ce qui ne se pratiquoit que dans les plus grandes calamités. Le vestibule de la prison étoit sans cesse assiégé d'une foule de personnes qui avoient la tristesse peinte sur leur visage, & dans tout leur extérieur.

Le Dictateur triompha des Volsques: mais son triomphe lui attira plus de haine

a Nullius nec oculi nec aures indignitatem ferebant. Sed invicta sibi quædam patientissima justi imperii civitas fecerat: nec adversùs dictatoriam vim aut Tribuni plebis, aut ipsa plebs, attollere oculos aut hiscere audebant. *Liv.*

* *Tite-Live suppose ici que les Romains dès lors ne portoient plus la barbe longue; ce qui est contraire au sentiment de Varron & d'autres Auteurs.*

ne que de gloire. On disoit tout haut, « que c'étoit à la ville, non à l'armée, « qu'il l'avoit mérité : qu'il triomphoit « d'un citoien, & non des ennemis de « Rome, & qu'il n'avoit manqué à l'é- « clat de son triomphe que de traîner « Manlius devant son char. » Tout se préparoit à la révolte. Pour adoucir les esprits, le Sénat, devenu tout-à-coup libéral & bienfesant, destine pour Satrique une colonie de deux mille citoiens, assignant à chacun deux arpens & demi de terre. Comme l'établissement étoit médiocre en lui-même, borné à un assez petit nombre, & que d'ailleurs on le regardoit comme un appât offert au peuple pour trahir Manlius, le reméde, au lieu d'appaiser la sédition, ne fit que l'aigrir & l'irriter ; sur tout lorsque la dictature abdiquée par Cossus eut délivré les esprits de crainte, délié les langues, & laissé une entiére liberté aux plaintes. AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Alors on entendit publiquement des voix qui s'élevoient au milieu de la multitude pour reprocher au peuple son ingratitude envers ses défenseurs, pour qui d'abord il marquoit un zèle empressé, & qu'il abandonnoit ensuite lâche- Murmure du Peuple.

An. R. 369. Av. J.C. 383.

ment dans le tems du danger, témoin Cassius & Mélius, dont il avoit récompensé les services en les livrant à la haine de leurs ennemis. Qu'il traitoit ses protecteurs comme des victimes, qu'on n'engraisse que pour les égorger. Quoi, disoit-on, *pour n'avoir pas répondu au gré du Dictateur, un homme Consulaire méritoit-il un tel châtiment? On suppose que ce qu'il avoit avancé étoit faux, & que par cette raison il n'avoit pu rendre de bonne réponse: a-t-on jamais puni le mensonge d'un esclave par les liens & les fers? Comment ne vous êtes-vous point rappellé le souvenir de cette nuit, qui est presque devenue pour le nom Romain une nuit éternelle? Quoi! vous ne vous êtes point représenté les Gaulois montant jusqu'au haut du Capitole, & Manlius lui-même, tel que vous l'avez vû les armes à la main, couvert de sang & de sueur, défendant Jupiter lui-même de la fureur des barbares?* [a] *Pensez-vous avoir dignement récompensé le Libérateur de la patrie par quelques mesures de farine? Et celui que vous avez presque placé dans le ciel, que du moins vous avez égalé à Jupiter*

[a] Selibris-ne farris gratiam servatori patriæ relatam? &, quem prope cœlestem, cognomi-

piter par le surnom de Capitolin, vous pouvez souffrir que ce même homme aujourdhui, mis aux fers, & jetté dans un obscur cachot, ne vive que pour attendre la mort & le supplice de la main d'un bourreau? Faut-il qu'un seul homme ait suffi pour vous sauver tous; & que tous ensemble vous ne suffisiez pas pour le tirer du péril? AN. R. 369. AV. J.C. 383.

Déja les mutins passoient non seulement le jour, mais la nuit même autour de la prison, & menaçoient d'en rompre les portes. Le Sénat aima mieux leur relâcher de bonne grace ce qu'ils auroient emporté de force, & fit mettre Manlius en liberté. Mais, par cette politique timide, au lieu d'appaiser la sédition, il ne fit que donner un Chef aux séditieux. Manlius sort de prison.

Dans ce même tems, les Latins & les Herniques, & en même tems les citoiens des Colonies de Circée & de Vélitres, arrivérent à Rome pour se justifier au sujet de la guerre des Volsques, & pour demander qu'on leur remît leurs

ne certè Capitolino Jovi parem fecerint, eum pati vinctum in carcere, in tenebris, obnoxiam carnificis arbitrio ducere animam? Adeo in uno omnibus satis auxilii fuisse nullam opem in tam multis uni esse! *Liv.*

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de la part du Sénat qu'ils eussent à sortir au plutôt de la ville, & à s'éloigner des yeux & de la vue du Peuple Romain, de peur que le droit d'Ambassade, établi pour les étrangers & non pour les citoyens, ne leur fût d'aucun secours pour les mettre en sûreté.

An. R. 371. Av. J.C. 381.

SER. CORNELIUS MALUGINENSIS III.
P. VALERIUS POTITUS II.
M. FURIUS CAMILLUS VI. &c.

Manlius recommence ses intrigues. Liv. VI. 18.

Les brouilleries recommencérent plus vivement que jamais au commencement de cette année. Manlius tenoit chez lui des assemblées tant la nuit que le jour avec les principaux du Peuple. D'un côté, l'affront qu'il avoit essuié aigrissoit à l'excès un esprit peu accoutumé à l'igno-



gno-

gnominie : de l'autre, ce qui le rendoit AN. R. 371. AV. J. C. 381.
plus hardi & plus fier que jamais, étoit de voir que le Dictateur n'avoit osé entreprendre contre lui ce que Cincinnatus avoit fait à l'égard de Mélius, & que le Sénat entier même, ne pouvant tenir plus lontems contre le mécontentement & les menaces du Peuple, s'étoit vû forcé de le tirer de prison, & de le mettre en liberté. Aigri & encouragé par ces motifs, il ne cessoit d'inspirer les mêmes sentimens au Peuple. *Jusqu'à quand*, leur disoit-il *ignorerez-vous vos propres forces que la nature n'a pas voulu qui fussent ignorées des bêtes mêmes? Comptez au moins combien vous êtes & quel est le nombre de vos adversaires : quoique cependant, quand vous seriez en nombre égal, vous combattriez sans doute avec plus de courage pour vôtre liberté, qu'ils ne le feroient pour soutenir leur injuste domination. Autant que vous êtes de cliens autour de chacun de vos patrons, autant, dans le combat qui va se livrer, serez-vous contre un seul de vos ennemis. Montrez seulement la guerre & vous aurez la paix. Qu'ils vous voient préparés à vous bien défendre, & ils vous accorderont aussitôt tout ce que vous demanderez. Il faut tous*

AN. R. 371. AV.J.C. 381.

semble être hardis à entreprendre, ou vous résoudre à souffrir chacun en particulier les derniéres insultes. Jusqu'à quand tournerez-vous vos regards vers moi? Je ne manquerai à aucun de vous: mais ne me laissez point mettre hors d'état de vous servir. Moi même vôtre protecteur, j'ai disparu tout d'un coup dès qu'il a plu à vos ennemis. Que ne dois-je pas craindre, s'ils deviennent plus hardis contre moi? Faut-il que j'attende le funeste sort de Cassius & de Mélius? Cette idée vous révolte: vous avez raison, & j'espére que les dieux écarteront loin de moi un tel malheur. Mais ces dieux ne descendront point pour moi du ciel. Il faut qu'ils vous inspirent le courage d'écarter de moi ces dangers, comme ils m'ont inspiré à moi celui de vous défendre en guerre contre des ennemis barbares, & en paix contre d'injustes citoiens. Vos disputes contre le Sénat se termineront-elles toujours par subir le joug? Ce [a] n'est pas que cette disposition vous soit naturelle: c'est habitude de vous laisser maitriser, dont ils se sont fait un droit, & qu'ils ont tournée en possession. D'où vient en effet que vous êtes si hardis &

[a] Nec hoc naturâ insitum vobis est, sed usu possidemini.

& si courageux contre les ennemis du de-hors, si mous & si timides contre ceux du dedans, sinon parce que vous vous croiez obligés de combattre de toutes vos forces pour le commandement & l'empire contre les premiers, & que vous ne faites que de foibles tentatives contre les autres pour défendre votre liberté? Et cependant, malgré votre timidité & celle de vos Chefs, soit supériorité de force, soit bonheur, vous avez obtenu jusqu'ici tout ce que vous avez demandé. Il est tems de tenter de plus grandes entreprises. Essaiez jusqu'où pourra vous porter votre bonne fortune, soutenue de mon zêle, dont vous avez déja fait une assez heureuse expérience. Vous trouverez moins de difficulté à donner un maître aux Sénateurs, qu'il ne vous en a couté pour leur opposer une barriére lorsqu'ils étoient en possession de vous maitriser. Il faut abbatre les Dictatures & les Consulats, si l'on veut que le peuple puisse lever la tête. Joignez-vous donc à moi. Empéchez qu'on ne poursuive les débiteurs selon la rigueur des Loix. Je [a] me déclare le Protecteur & le Patron du Peuple: c'est le nom que mon zêle pour vos intérêts me fait prendre.

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

Y 6 *Pour*

[a] Ego me patronum profiteor plebis: quod mihi cura mea & fides nomen induit. Vos, si

An. R. 371. Av. J.C. 381.

Pour vous, si vous voulez donner plus de relief à votre Chef par quelque titre plus noble & par quelque dignité plus brillante, vous n'en trouverez en lui que plus de secours & de force pour obtenir ce que vous souhaitez.

Manlius se trahit par ces derniéres paroles quoiqu'envelopées, & il fut aisé de reconnoitre qu'il tendoit à la roiauté. Il savoit que le nom de Roi étoit haï & détesté du Peuple Romain, & n'osant se servir du mot même qui auroit tout d'un coup réveillé les anciennes exécrations prononcées au nom de toute la nation & pour tous les siécles à venir contre quiconque oseroit aspirer à la Roiauté, il tenta inutilement de cacher son dessein sous ce vain circuit de paroles. Croioit-il que c'étoit le mot, & non la chose même, qui étoit en horreur aux Romains? Quelles mesures il prit pour faire réussir ce dessein, qui furent ceux qu'il engagea à le servir dans une si dangereuse entreprise, jusqu'où la chose alla, c'est sur quoi Tite-Live avoue qu'il n'a aucune lumiére. La suite fait con-

jectu-

que insigni magis imperii honorisve nomine vestrum appellabitis ducem, eo utemini potentiore ad obtinenda ea quæ vultis. *Liv.*

jecturer que rien ne fut jamais plus mal concerté que ce projet, & qu'il n'avoit pour fondement qu'une folle & téméraire ambition, qui lui avoit fait espérer que le peuple le suivroit tête baissée & aveuglément par tout où il voudroit le conduire. AN. R. 371. AV. J.C. 381.

Le Sénat cependant allarmé par les assemblées fréquentes qui se tenoient dans la maison d'un particulier, & une maison située dans la Citadelle, étoit fort embarrassé. Le grand nombre disoient qu'on auroit eu besoin ici d'un second Ahala, lequel, au lieu de traîner l'affaire en longueur, la terminât brusquement par la mort du coupable. On eut recours à un moien plus doux, & non moins efficace, en ordonnant aux Magistrats *de veiller à ce que la République ne souffrît aucun dommage des desseins de Manlius:* formule qui leur donnoit une pleine & souveraine autorité, comme nous l'avons déja observé ailleurs.

Dans une conjoncture si délicate, les Tribuns du Peuple qui s'étoient réunis au Sénat, parce qu'ils voioient bien que le même jour qui verroit finir la liberté, mettroit aussi fin à leur puis- Manlius est cité devant le Peuple.

An. R. 371. Av. J.C. 381.

au Peuple Romain en sa faveur, dans le danger où il se trouvoit, les mêmes sentimens qu'ils lui avoient inspirés à lui-même pour le salut du Peuple Romain lorsqu'il défendit le Capitole; & conjurant en même tems ses Juges de jetter les yeux, avant de prononcer sa sentence, sur ce lieu sacré, & sur les dieux immortels qui y fesoient leur résidence.

Le peuple, attendri par un spectacle si touchant, ne pouvoit se résoudre à user de toute la sévérité des Loix contre un homme qui venoit de sauver la République. La vûe du Capitole où il avoit combattu si vaillamment contre les Gaulois, affoiblissoit l'accusation, & attiroit la compassion de la multitude.

Manlius est condanné à mort, & precipité du haut du Roc Tarpeien.

Les [a] Tribuns s'aperçurent bien que tant que les yeux du Peuple seroient frapés de cet objet qui rappelloit le souvenir d'un événement si glorieux pour Manlius, ses oreilles seroient peu ouvertes aux griefs qu'on avoit à produire contre le coupable. Ils remirent donc le jugement à un autre tems, & indiqué-

[a] Apparuit Tribunis, nisi oculos quoque hominum liberassent ab tanti memoria decoris, nunquam fore in præoccupatis beneficio animis vero crimini locum. Liv.

diquérent l'Assemblée en un lieu d'où l'on ne pouvoit pas voir le Capitole. Pour lors, leurs accusations eurent tout leur effet. La pitié ne trouva plus d'accès dans les esprits, & l'on rendit un jugement rigoureux, & qui couta beaucoup à ceux mêmes qui le prononcérent. Manlius fut condanné à être précipité du haut du Capitole: & [a] ce même lieu, qui avoit été le théatre de sa gloire, devint celui de son supplice & de son infamie. On sévit même contre sa mémoire après sa mort, en défendant qu'aucun de sa famille prît jamais dans la suite le prénom de *Marcus*: (j'expliquerai bientôt ce que les Romains entendoient par *prénom*) & qu'aucun Patricien habitât dans la Citadelle, où avoit été sa maison.

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

Telle fut la fin d'un homme, qui auroit pu être l'ornement de sa patrie s'il ne fût pas né dans une ville libre. On voit ici combien de glorieuses actions & d'excellentes qualités la passion de régner rendit, non seulement infructueuses, mais odieuses & détestables. Manlius fut conduit à cet excès par une autre passion encore plus horrible, quoiqu'elle

[a] Locus idem in uno homine & eximiæ gloriæ monimentum & pœnæ ultimæ fuit. *Liv.*

An. R. 371. Av.J.C. 381.

qu'elle le paroisse moins, je veux dire par l'envie & la jalousie. Nous avons vû qu'il ne pouvoit souffrir la gloire de Camille. L'éclat de sa réputation le bruloit. Ne pouvant l'emporter sur lui par le mérite, il chercha à lui devenir supérieur par un rang qui le rendît son maître, & il forma le dessein insensé de se faire Roi. Quelle différence entre cette noire malignité, qui s'afflige des avantages des autres, & la noble candeur des Collégues de Camille, qui par une soumission volontaire rendent à son mérite supérieur un hommage, qui leur fait encore plus d'honneur qu'à Camille même.

Bientôt le Peuple, lorsqu'il n'eut plus rien à craindre de la part de Manlius, n'envisageant que ses bonnes qualités, le regretta. Une peste subite qui affligea Rome sans qu'on en vît aucune cause, parut à la plupart être une punition du traitement qu'on avoit fait à Manlius. On disoit que le Capitole avoit été souillé par le sang de son libérateur, & que le supplice d'un citoien qui après avoir arraché d'entre les mains des barbares les temples des dieux, avoit été

été mis à mort presque sous leurs yeux, étoit un spectacle qui n'avoit pas pu ne les point blesser. On reconnoit ici le caractére de la multitude légére & inconstante, qui passe subitement d'une disposition à une autre toute opposée.

An. R. 371. Av. J.C. 381.

Je dois expliquer ce que les Romains entendoient par *Prénom*.

OBSERVATIONS sur les noms des Romains.

Les Grecs n'avoient qu'un nom, mais les Romains en avoient quelquefois jusques à trois ou quatre : Prænomen, Nomen, Cognomen, & quelquefois même Agnomen.

Le Prenom, est ce qui convient à chacun en particulier : le Nom, ce qui marque la maison dont on descend : le Surnom, ce qui convient à une famille particuliére, ou à une branche de cette maison.

I. Le Prenom étoit, comme le mot le porte, ce que l'on mettoit devant le Nom général, & revient à notre *Nom propre*.

Quelques-uns de ces Prénoms se marquoient

AN. R. 371. AV. J.C. 381.

quoient en abrégé par une ſeule lettre, comme A. Aulus. C. Caius. D. Décimus. K. Kæſo. L. Lucius. &c. D'autres avec deux lettres. Ap. Appius. Cn. Cneus. Sp. Spurius. Ti. Tiberius. D'autres enfin avec trois lettres. Mam. Mamercus. Ser. Servius. Sex. Sextus.

II. LE NOM étoit ce qui convenoit à toute une famille, ou Maiſon, & à toutes ſes branches. Ainſi tous ceux de la maiſon qui ſe diſoient deſcendus de Jule fils d'Enée, ont été appellés les *Jules*, *Julii* : ceux de la maiſon des Antoines, *Antonii* ; & ainſi des autres.

III. LE SURNOM, appellé *Cognomen*, qui dans l'origine avoit été ſouvent une eſpéce de ſobriquet, ou au contraire un titre honorable, diſtinguoit les différentes branches dans une même maiſon, *in eadem gente* : comme quand Tite-Live a dit que la Maiſon des Potitiens étoit diviſée en douze familles. Car *Gens* & *Familia* étoient comme le tout & ſes parties. Ceux d'une même Race ou d'une même Maiſon s'appelloient *Gentiles*, & ceux d'une même branche ou d'une même famille, *Agnati*. Ainſi quand on dit que les Ceſars étoient de la maiſon des Jules : *Jules* eſt le nom general de

Lib. 9. c. 29.

la

la Maison; & *César* celui d'une branche AN. R.
particuliére. Que si nous exprimons le 371.
nom entier du Dictateur César, *C. Julius Cæsar*, C. c'est-à-dire *Caius*, est le prénom; *Julius*, le nom de famille; *Cæsar*, celui de la branche dont étoit le Dictateur. AV. J.C. 381.

Quelques-uns ajoutent encore ici *Agnomen*, qui marque comme un surcroit du Surnom, & qui étoit donné par quelque rencontre particuliére, comme lorsque l'un des Scipions fut nonmé *Africanus*, & l'autre *Asiaticus*, à cause des belles actions qu'ils firent en ces provinces. Le mot de *Cognomen* comprend aussi ces sortes de Noms.

§. II.

On établit différentes Colonies. La guerre s'engage contre les Volsques. Camille est choisi parmi les Tribuns militaires pour commander l'armée. Sa rare modération à l'égard de l'un de ses Collégues, dont il répare la faute par la défaite des Volsques. Son expédition singuliére contre les Tusculans. Guerres particuliéres peu importantes.

An. R. 372.
Av. J.C. 380.

L. Valerius IV.
A. Manlius III.
Ser. Sulpicius III. &c.

Liv. VI. 21.

La peste de l'année précédente causa une disette de vivres, & le bruit de ces deux fléaux joints ensemble attira plusieurs révoltes de peuples encore mal soumis. Pour disposer le Peuple à prendre les armes sans résistance, on voulut le gagner par des bienfaits. On nomma cinq Comissaires pour faire la distribution des terres du Pomptin, & trois pour conduire une Colonie à Népéte. La guerre n'eut point encore de lieu cette année.

An. R. 373.
Av. J.C. 379.

Sp. & L. Papirii, &c.

La guerre s'engage contre les Volsqus.
Liv. VI. 22-27.
Plut. in Camil. pag. 148. 149.

On mena les Légions contre Vélitres, Colonie Romaine qui s'étoit revoltée. Elle étoit soutenue par de nombreuses troupes des Prénestins. Les Romains remportérent une victoire. Ils n'osérent pourtant pas attaquer Vélitres, ne se croiant pas assez forts pour s'en rendre maîtres.

Les Prénestins aiant engagé dans leur parti les Volsques, emportérent de vive force Satrique, Colonie du Peuple Romain,

main, qui fit une longue & vigoureuſe réſiſtanco, & ils y exercérent beaucoup de cruauté.

M. FURIUS CAMILLUS VII.
L. FURIUS. &c.

AN. R. 374. AV. J. C. 378.

Camille eſt choiſi parmi les Tribuns militaires. Sa rare modération à l'égard d'un de ſes Collégues; ſa valeur contre les ennemis.

Rome voiant que la guerre devenoit ſérieuſe, ſongea à nommer Camille parmi les Tribuns militaires: c'étoit la reſſource ordinaire de la République dans les grands dangers. Il s'excuſa ſur ſon grand âge, qui le mettoit, diſoit-il, hors d'état de remplir les fonctions d'un Général d'armée. Il n'avoit pourtant alors que ſoixante-ſix ou ſoixante-ſept ans. Peutêtre craignoit-il l'envie, & quelque revers de fortune après tant de gloire & tant de ſuccès. Son excuſe la plus apparente étoit ſon peu de ſanté: car il eut une maladie dans ce même tems-là. Il étoit prêt à jurer en pleine aſſemblée, ſelon le formule ordinaire à ceux qui s'excuſoient ſur leur ſanté: mais le Peuple ne voulut pas l'entendre, & ſe mit à crier qu'il ne demandoit pas de lui qu'il combattît à pié ou à cheval; qu'il avoit ſeulement beſoin de ſa tête & de ſon conſeil. Il ne put réſiſter aux vœux empreſſés de tout le Peuple. Dans [a] un corps af-

[a] Vegetum ingenium in vivido pectore vigebat

AN. R. 374. AV. J.C. 478.

affoibli il conſervoit encore toute la vigueur & toute la verdeur, ſi l'on peut ainſi parler, du courage de ſa premiére Jeuneſſe. Il avoit l'uſage de tous ſes ſens; & quoiqu'il n'entrât plus guere dans les affaires du dedans, la guerre le ranimoit, & le rendoit à lui-même.

La maniére dont il ſe conduiſit dans celle dont il fut chargé cette année, fait bien voir que c'étoit avec beaucoup de ſageſſe que les Romains, ſans s'arréter à la foibleſſe & à la vieilleſſe d'un Général qui avoit de l'expérience & du courage, l'avoit préféré malgré lui à ceux qui étant dans la fleur de leur âge demandoient & briguoient le commandement.

Camille fut choiſi pour commander les troupes qu'on envoioit contre les Volſques réunis avec les Préneſtins. Le ſort lui donna pour Collégue L. Furius. Celui-ci, jeune & préſomptueux, ſe diſpenſa du reſpect que les premiers de l'Etat avoient toujours conſervé pour Camille depuis la défaite des Gaulois; & donna par là occaſion à

ce

virebatque, integris ſenſibus; & civiles jam res haud magnopere obeuntem bella excitabant. *Liv.*

ce grand homme d'acquerir une nouvelle gloire. AN. R. 374. Av. J. C. 378.

Les deux Géneraux Romains partirent ensemble contre les Volsques. L'ennemi étoit plus fort en nombre, & par cette raison présenta tout d'un coup la bataille. Les troupes Romaines, & Furius sur tout, ne témoignoient pas moins d'ardeur pour en venir aux mains, & l'affaire auroit été engagée dès ce premier jour sans les sages conseils & la résistance de Camille, qui [a] cherchoit, en temporisant, à se ménager quelque occasion favorable qui pût suppléer à ce qui lui manquoit du côté du nombre de ses troupes. Cette conduite augmenta la fierté des Volsques, qui venoient insulter les Romains presque jusqu'à l'entrée de leur camp. Le soldat Romain en étoit extrêmement piqué. Mais, qui l'étoit encore plus, c'étoit L. Furius, fier & hardi par le caractére & par l'âge, & de plus animé par la confiance qu'il voioit dans la multitude, à qui souvent les motifs les moins fondés suffisent pour lui enfler le courage.

Trouvant donc les esprits des soldats déja

[a] Qui occasionem juvandarum ratione virium trahendo bello quærebat. *Liv.*

An. R. 374. Av. J.C. 378.

déja échaufés, il les enflammoit encore par ses discours, & tâchoit de rabaisser l'autorité de son Collégue par le seul endroit par lequel il pût croire avoir quelque prise sur lui, qui étoit son âge. Il affectoit de dire souvent «que la guer- «re étoit pour les jeunes gens, & que «les courages prenoient vigueur ou s'af- «foiblissoient avec le corps. Que Camil- «le, de guerrier actif & entreprenant, «étoit devenu lent & temporiseur; & «que ce Général, qui tout en arrivant «& du premier coup avoit coutume «d'enlever & les camps & les villes, «languissoit aujourdhui renfermé dans «les retranchemens. Et cela, dans quel- «le espérance? Quel accroissement at- «tend-il pour ses forces, ou quelle di- «minution à celle des ennemis: quelle «meilleure occasion, quel tems plus fa- «vorable? Enfin quel lieu se promet-il «de découvrir, qui puisse être propre à «dresser quelque embuscade? C'est qu'il «n'y a plus que froideur & que glace «dans les conseils d'un vieillard. Mais «Camille a assez vécu: il a même assez «de gloire. Devons-nous souffrir que «les forces de la République, qui doit «être immortelle, suivent la destinée «d'un

«d'un homme sujet à la mort, & lan- «guissent avec lui ? An. R. 374. Av. J.C. 378.

Par ces discours, conformes à la disposition & aux desirs du soldat, il s'étoit attiré à lui seul la confiance de toute l'armée: & comme de tous côtés on demandoit le combat, il vint trouver Camille. *Nous ne pouvons*, lui dit-il, *arrêter l'ardeur de nos troupes; & l'ennemi, dont nous avons augmenté le courage par notre lenteur, nous insulte avec un orgueil qui n'est plus supportable. Vous êtes seul contre tous. Rendez-vous, & laissez-vous vaincre dans le conseil, pour vaincre plutôt dans le champ de bataille.* La réponse de Camille, & l'action qui la suivit de près, font voir que l'âge n'avoit qu'augmenté en lui la prudence, sans lui rien faire perdre de sa valeur & de son feu dans l'action; & nous donnent un exemple de modération des plus parfaits qui aient paru dans l'antiquité. Il se contenta de représenter à Furius «que dans toutes les guerres dont il «avoit eu seul la conduite jusqu'à ce «jour, jamais il n'avoit eu aucun «reproche à se faire, jamais il ne s'en «étoit attiré aucun de la part du Peu-

 «ple

An. R. 374. Av. J.C. 378.

«ple Romain, soit par raport aux mesures & aux arrangemens qu'il avoit «suivis, soit même par rapport au succès. Mais qu'aujourdhui il savoit qu'il «avoit un Collégue dont l'autorité étoit «égale à la sienne, & qui avoit même «sur lui l'avantage de la vigueur de l'â«ge. Qu'ainsi, pour ce qui regardoit «les troupes, il avoit coûtume de les «gouverner, & non pas de se laisser «gouverner par elles. Mais qu'il ne «pouvoit pas empécher son Collégue «d'user de sa puissance & de son droit. Il demanda même que par condescendance pour son âge & sa santé, on le laissât au corps de réserve, & finit en [a] priant les dieux qu'il n'arrivât pas quelque malheur qui justifiât la sagesse du conseil qu'il avoit donné. Les dieux, dit Tite-Live, furent sourds aux priéres de Camille, comme les hommes l'avoient été à ses avis. Il ne crut pas devoir insister davantage, craignant qu'on ne le soupçonnât d'avoir voulu, par envie, dérober à son Collégue, & aux jeunes Officiers qui servoient sous lui, une oc-

[a] Id à diis immortalibus precari, ne qui casus suum consilium laudabile efficeret. Nec ab hominibus salutaris sententia, nec ab diis tam piæ preces auditæ sunt. *Liv.*

occasion d'acquérir de l'honneur, & de rendre un grand service à la République. AN. R. 374. AV. J.C. 378.

Furius combattit à la tête de l'armée, Camille demeura au corps de réserve, qu'il fortifia pour mettre le camp en sureté; & du haut d'une éminence il se rend spectateur attentif d'un combat qui se donnoit contre son avis. A la premiére attaque, l'ennemi par ruse & non par crainte prend la fuite. Il y avoit derriére les Volsques, entre leur armée & leur camp, une petite hauteur à pente douce; & comme ils avoient plus de monde qu'il ne leur en faloit, ils avoient laissé un gros corps de leurs meilleures troupes dans le camp, avec ordre d'en sortir brusquement lorsque l'ennemi seroit proche des retranchemens. Le Romain, en poursuivant les Volsques avec trop de vivacité, fut conduit adroitement dans un lieu desavantageux; & les troupes du camp saisirent ce moment pour en sortir avec impétuosité. Alors la terreur & l'allarme passérent du côté des vainqueurs. Cette attaque imprévûe, & la pente du lieu où ils combattoient, les firent plier, & les mirent bientôt en desordre, poussés en même tems & par

 les

AN. R. 374. AV. J. C. 378. les troupes encore toutes fraîches des Volſques qui étoient ſorties du camp, & par celles qui aiant feint de prendre la fuite avoient tout-à-coup tourné viſage. Ce ne fut pas, du côté des Romains, une retraite, mais une fuite précipitée.

Dans ce moment, Camille ſe fait mettre à cheval, & menant avec lui ſon corps de réſerve, il court à ces fuiards. *Eſt-ce donc là, ſoldats*, leur dit-il, *ce combat que vous avez demandé avec tant d'ardeur? Quel eſt l'homme, quel eſt le dieu, à qui vous puiſſiez vous en prendre? N'eſt-ce pas vôtre témérité qui l'a engagé, & n'eſt-ce pas maintenant votre lâcheté qui vous le fait abandonner avec tant de honte? Vous avez voulu ſuivre un autre Chef. Suivez maintenant Camille, & remportez la victoire comme vous avez coutume de le faire ſous mes ordres. Pourquoi tournez-vous la tête vers votre camp? Perſonne de vous n'y ſera reçu que vainqueur.* La honte d'abord les arréte. Puis voiant que leur Général, illuſtre par tant de triomphes, & reſpectable par ſon âge, joignant l'exemple aux exhortations, ſe jettoit au plus fort de la mélée & où le danger étoit

le

le plus grand, ils se font des reproches les uns aux autres, & ce n'est plus qu'un cri de joie & d'allégresse dans toute l'armée, & une invitation mutuelle à marcher contre l'ennemi. AN. R. 374. Av. J.C. 378.

Furius, de son côté, ne s'oublioit pas. Envoié par son Collégue à la Cavalerie pour l'engager à soutenir l'Infanterie dans un danger si pressant, il n'a garde d'emploier les reproches : complice de la faute commune, il avoit perdu l'autorité nécessaire pour réprimander les autres. Au lieu de commandement, il n'emploie que les priéres. Il les conjure tous les uns après les autres de lui sauver les justes reproches qu'on pourroit lui faire du mauvais succès de cette journée, dont il seroit seul responsable. *Malgré les oppositions réitérées de mon Collégue, j'ai mieux aimé être téméraire avec la multitude, que prudent avec un seul. De quelque maniére que les choses tournent à votre égard, Camille y trouvera toujours sa gloire. Mais moi, infortuné que je suis, si le succès de ce combat est mauvais, je partagerai le malheur avec les autres, & j'en porterai seul l'infamie.* Des plaintes si touchantes firent

 leur

An. R. 374. Av. J.C. 378. leur effet. La Cavalerie mit pied à terre, comme cela ſe pratiquoit aſſez ordinairement chez les Anciens, courut au ſecours de l'Infanterie, & s'avança fiérement vers l'ennemi. A cette vûe la valeur du ſoldat Romain ſe ranima, & triompha de tous les obſtacles. La victoire fut complette. Non ſeulement le champ de bataille reſta aux Romains, mais le camp des ennemis fut pris. Le nombre des priſonniers fut néanmoins plus grand que celui des tués.

Parmi les premiers, ceux de Tuſcule avouérent que c'étoit par ordre public, & par l'autorité de leurs Magiſtrats qu'ils étoient venus au ſecours des Volſques. Camille crut en devoir donner lui-même avis au Sénat, & partit pour Rome, aiant laiſſé ſon Collégue dans le camp. On s'attendoit bien, exact & ſévére comme il étoit, qu'il demanderoit juſtice d'une faute qui avoit expoſé la République à un ſi grand malheur, outre qu'en quelque ſorte ſon honneur y étoit intéreſſé. Et dans l'armée, & à Rome, on convenoit généralement que la honte du mauvais ſuccès dans le commencement du combat contre les Volſ-

Volsques retomboit uniquement sur Furius, & la gloire de la victoire sur Camille. Le Senat, sur le raport des prisonniers Tusculans, jugea nécessaire de déclarer la guerre à Tuscule, & chargea de cette expédition Camille, avec permission de prendre, pour l'y accompagner, celui de ses Collégues qu'il voudroit. Contre l'attente de tout le monde, il choisit L. Furius; & par cette action de générosité, en même tems qu'il diminua la honte de son Collégue, il s'acquit à lui-même beaucoup de gloire. Encore aujourdhui après tant de siécles, on ne peut s'empécher d'admirer & d'aimer cette grandeur d'ame, qui oublie si facilement les injures. Camille paroit plus héros par cette modération, que par ses victoires.

An. R. 374. Av. J.C. 378.

Les Tusculans repoussérent les armes Romaines par une voie toute nouvelle, & il ne fut pas possible de leur faire la guerre. Les troupes étant entrées dans leur pays, on ne quitta point les lieux qui étoient sur leur passage, on n'interrompit point la culture des terres : un grand nombre de citoiens, vétus comme en tems de paix, c'est-à-dire en robes, vin-

Expédition singuliére de Camille contre les Tusculans.

AN. R. 374. Av. J.C. 378.

rent à la rencontre des Généraux: on apportoit de la ville & de la campagne dans le camp des vivres en abondance. Camille aiant campé devant les portes qui étoient tout ouvertes, & voulant savoir si la même tranquillité qu'il avoit trouvée dans les campagnes régnoit aussi dans l'enceinte des murailles, il entra dans la ville. Toutes les maisons & les boutiques étoient ouvertes, tous les ouvriers attentifs à leur travail: les Ecoles retentissoient du bruit des enfans à qui l'on apprenoit les Lettres: les rues étoient remplies de monde, qui alloit de côté & d'autre chacun à ses affaires: nulle marque en aucun endroit de fraieur, ni même d'étonnement, nulle trace de guerre: tout étoit tranquille & pacifique.

Camille, surpris d'un tel spectacle & vaincu par la patience des ennemis, fit convoquer l'Assemblée des Magistrats. *Tusculans*, leur dit-il, *vous êtes les seuls, qui, jusqu'ici, ayez trouvé les véritables armes & les véritables forces capables de vous mettre en sureté contre la colére des Romains. Allez à Rome vous présenter au Sénat. Il jugera si votre faute passée mérite plus le châtiment, que votre repentir présent le pardon. Je ne préviendrai*

point une faveur, que vous ne devez tenir que de la République. Ce que je puis vous accorder, est la liberté de présenter vos demandes & vos priéres : le Sénat y aura tel égard qu'il jugera à propos. AN. R. 374. AV. J.C. 378.

Quand les Tusculans furent arrivés à Rome, & qu'on vit dans le vestibule du Sénat les Magistrats d'une ville peu auparavant si fidéle plongés dans la tristesse ; un spectacle si touchant attendrit les Romains, & on leur donna audience plutôt comme à des alliés, que comme à des ennemis. Le Dictateur de Tuscule parla en ces termes. *L'état où vous nous voiez, Messieurs, est le même que celui dans lequel nous avons été au devant de vos Généraux & de vos Légions. Vous nous avez déclaré la guerre, vous l'avez portée sur nos terres, sans que nous nous soyons armés autrement que nous ne le sommes aujourdhui. Telle a été & telle sera toujours notre situation & celle de tous les Tusculans, à moins que ce ne soit de vous que nous recevions l'ordre de prendre les armes, & pour vous que nous nous préparions à les emploier. Nous devons des actions de graces à vos Généraux & à vos armées, de ce qu'ils ont cru leurs yeux plutôt que leurs oreilles, & de ce qu'ils*

An. R. 374. Av. J.C. 378.

n'ont point agi en ennemis où ils n'en ont point trouvé. Nous venons vous demander la paix, que nous avons conservée à votre égard; & vous prier de porter la guerre dans les pays où elle peut être. Pour nous, s'il faut éprouver à nos dépens la puissance de vos armes contre nous, nous l'éprouverons sans nous défendre. Telle est notre résolution. Puisse-t-elle être aussi heureuse, qu'elle part d'un cœur fidéle & attaché à votre Empire! Pour ce qui regarde les accusations qui ont attiré sur nous vôtre colére, quoi-qu'il soit assez inutile de réfuter par des paroles des griefs qui l'ont été par des faits : cependant, quand ils seroient fondés en vérité, nous croions que, depuis le repentir évident que nous en avons témoigné, le plus sûr pour nous seroit de les avouer. Il vous est presque honorable, qu'on fasse contre vous des fautes, qui vous attirent une telle satisfaction. Les Tusculans obtinrent la paix pour le présent, & peu de tems après le droit même de bourgeoisie.

Camille, après avoir signalé sa prudence & son courage dans la guerre des Volsques, son rare bonheur dans l'expédition contre Tuscule, sa modération & sa patience dans l'une & l'autre

tre occaſion, ſortit de charge comblé de gloire.

L. & P. VALERII. &c.

An. R. 375. Av. J.C. 377.

Guerres particuliéres peu importantes. Liv. VI. 27-33.

Il n'y eut aucun événement bien important pendant les trois années ſuivantes. Les Préneſtins, profitant des troubles domeſtiques, qui commençoient à agiter Rome au ſujet des dettes, s'avancérent juſqu'aux portes de la ville, après avoir ravagé les campagnes voiſines. Cette ſubite allarme fit nommer un Dictateur, qui termina la guerre par une bataille près d'Allia, laquelle fut ſuivie de la priſe de Préneſte, & de huit places qui en dépendoient.

Les Volſques, ennemis perpétuels de Rome, unis aux Latins, lui cauſérent auſſi quelque allarme, qui ne fut pas de longue durée, & n'eut point de ſuite.

§. III.

Loi propoſée par deux Tribuns du Peuple au ſujet des terres, des dettes, & du Conſulat Plébeïen. Les diſputes ſont ſuſpendues par l'arrivée des Gaulois, qui ſont vaincus par Camille. Le même

me Camille élu Dictateur termine les disputes. Le Sénat céde au peuple, & consent qu'un des Consuls soit tiré d'entre les Plébeïens. Consul tiré du Peuple. Deux nouvelles charges accordées au Sénat, la Préture & l'Edilité Curule. Peste considérable à Rome. Mort de Camille. Cérémonie du LECTISTERNIUM. *Etablissement des Jeux Scéniques. Clou attaché dans le temple de Jupiter par le Dictateur.*

AN. R. 378. Av. J.C. 374.

L. ÆMILIUS. &c.

Loi proposée par deux Tribuns du Peuple, au sujet des terres, des dettes, & du Consulat Plébeïen. *Liv.* VI. 34-42.

Les guerres intestines excitérent à Rome de violentes agitations. Les dettes en furent d'abord la matiére. Les pauvres citoiens les avoient contractées depuis lontems par divers malheurs qui leur étoient survenus, & en dernier lieu par la néceſſité de payer un nouveau tribut imposé pour la construction des murs de la ville que les Censeurs fesoient rebâtir en pierres de taille. Les [a] créanciers traitoient avec la derniére dureté leurs débiteurs qui leur étoient livrés

[a] Cùm jam ex re nihil dari poſſet, fama & corpore judicati atque addicti creditoribus satisfaciebant, pœnaquè in vicem fidei ceſſerat. *Liv.*

vrés en conséquence des jugemens ren- An. R. 378.
dus contr'eux : & qui se trouvant abso- Av. J.C.
lument hors d'état de s'acquiter, ex- 374.
pioient par leurs supplices ce qu'ils ne pouvoient paier en argent. Cette misére générale avoit tellement abbattu le courage des Plébeïens, même de ceux qui étoient les plus considérables, qu'aucun de ces derniers ne se présentoit pour avoir place parmi les Tribuns militaires, avantage qu'ils avoient eu tant de peine à obtenir, & qui leur avoit couté tant de combats. En effet, dans la derniére nomination, nul Plébeïen n'y avoit eu part, & il sembloit que les Patriciens s'étoient rendu maîtres de cette dignité pour toujours. Mais une légére occasion dissipa bientôt leur joie, & donna lieu, comme il arrive assez souvent, à un événement considérable.

M. Fabius Ambustus avoit deux filles. Il étoit fort considéré, non seulement dans le corps des Patriciens dont il étoit, mais parmi le Peuple même, pour lequel il n'avoit point ces maniéres fastueuses & méprisantes qu'affectoit le reste de la Noblesse. Il avoit marié l'ainée de ses filles à Ser. Sulpicius, qui cette année étoit l'un des Tribuns militaires;

[illegible]

[illegible] Fabia, ri- [illegible]

[illegible] Frequentia quo- [illegible] credo fortuna- [illegible] matrimonium ei sororis vitium: iusque ipsam, malo arbitrio,

qui venoient recevoir ses ordres, lui fit paroitre le mariage de sa sœur plus considérable que le sien; & que par un sentiment assez naturel quoique vicieux, qui fait qu'on a peine à le céder à ses proches, elle conçut du dégoût pour son état; & cette comparaison humiliante la jetta dans une sombre mélancolie. Son pére l'aiant vûë dans le premier moment de ce trouble & de ce déconcertement, & lui ayant demandé si elle se portoit bien, elle dissimula d'abord la cause de son chagrin, qui marquoit peu d'affection pour sa sœur, & peu de considération pour son mari. Mais enfin, à force d'interrogations & de caresses, il tira d'elle son secret, & lui fit avouer que la cause de sa douleur étoit de se voir mésalliée, & d'être entrée dans une famille où les honneurs, la considération, le crédit

AN. R. 378. AV. J.C. 374.

quo à proximis quisque minime anteiri vult, pœnituisse. Confusam eam ex recenti morsu animi cùm pater forte vidisset, percunctatus *Satin, Salvæ*, avertentem causam doloris, (quippe nec satis piam adversùs sororem, nec admodum in virum honorificam) elicuit, comiter sciscitando, ut fateretur eam esse causam doloris, quòd juncta impari esset, nupta in domo, quam nec honos nec gratia intrare posset. Consolans inde filiam Ambustus, bonum animum habere jussit.

An. R. 378. Av. J.C. 374.

crédit ne pouvoient avoir aucun accè[s]. Ambuftus, confolant fa fille, l'exhor[te] à avoir bon courage, & l'affure qu'ava[nt] peu elle verra dans fa maifon les mê[mes] honneurs qu'elle voioit actuellem[ent] chez fa fœur.

Dès ce jour, quoique Patricien, il [se] déclara ouvertement contre fon pro[pre] Corps, & commença à prendre des me[-]fures avec fon gendre, & avec L. Sex[-]tius jeune Plébeïen d'un rare mérite, & à qui, de l'aveu même des Nobles, il ne manquoit qu'une naiffance plus illuftre, pour afpirer aux premiéres charges de l'Etat. Le Peuple avoit fort à cœur l'af[-]faire des dettes, par raport à laquelle il ne pouvoit efpérer aucun foulagement, à moins que ceux de fon corps ne parta[-]geaffent l'autorité fuprême du gouver[-]nement. C'eft donc là à quoi ils conclu[-]rent qu'il faloit travailler férieufement, en tournant toutes leurs penfées & tous leurs efforts vers ce but. Ils fe repréfen[-]toient à eux-mêmes, qu'après tout ce que les Plébeïens avoient déja emporté fur le Sénat à différentes reprifes par leur fermeté inebranlable à pouffer & à fou-

Eofdem propediem domi vifuram honores, quos apud fororem videat. *Liv.*

foutenir leurs prétentions, il n'y avoit rien à quoi, pour peu qu'ils fiſſent d'ef-fort, ils ne puſſent parvenir, & qu'il leur feroit aiſé de s'égaler aux Patriciens en honneurs, comme ils leur étoient égaux en mérite. La premiére démarche qu'ils crurent devoir faire, fut de faire nommer Tribuns du Peuple Licinius & Sextius, afin qu'à l'aide de cette magiſtrature, ils puſſent s'ouvrir à eux-mêmes l'entrée à toutes les autres dignités. AN. R. 378. AV. J.C. 374.

* L. PAPIRIUS. AN. R. 379.
L. MENENIUS. AV. J.C.
SER. SULPICIUS &c. 373.

C. Licinius & L. Sextius fignalérent leur entrée dans le Tribunat par pluſieurs loix qu'ils propoſérent, toutes favorables aux deſirs du Peuple, & contraires aux intérêts du Sénat. La premiére regardoit les dettes, & portoit qu'on retrancheroit du total & du principal de la dette ce qui en auroit été paié en arrérage, & qu'on auroit trois ans pour acquiter le reſte en trois paiemens égaux. La ſeconde défendoit à tout particulier, quel

* *Ces Tribuns militaires ne ſe trouvent point dans Tite-Live, mais dans Diodore de Sicile.*

AN. R. 379. AV. J.C. 373.

quelqu'il fût, de posséder plus de cinq cens arpens * de terre, & ordonnoit que ce qui se trouveroit excéder cette quantité, seroit ôté aux riches, & distribué à ceux qui ne jouissoient d'aucuns fonds de terre. La troisiéme statuoit qu'on ne nommeroit plus de Tribuns militaires, mais qu'on procéderoit, comme autrefois, à l'élection de Consuls, dont un seroit nécessairement tiré du Corps des Plébeïens. Jamais un si grand interêt n'avoit divisé les deux Ordres de la République. C'étoit attaquer en même tems le Sénat par ce qui excite les desirs les plus violens des hommes, les possessions de terres, l'argent, les honneurs. Tout le Corps des Patriciens s'éleva contre ces propositions. Le Peuple de son côté soutint les Tribuns avec chaleur. La discorde régnoit par tout: les familles mêmes étoient partagées, chacun prenant parti selon ses vûes & ses intérêts.

Les Sénateurs, terriblement allarmés par une espéce de conspiration si violente & si générale, à laquelle ils ne s'étoient point attendus, tinrent plusieurs Assem-

blées

* *L'arpent* (jugerum) *avoit deux cent quarante piés en longueur, & six vingts en largeur.* Quintil. lib. 1. Instit. cap. 9. Varr. lib. 1. de re Rust. cap. 10.

blées tant publiques que particuliéres, & après beaucoup & de longues délibérations, ils ne trouvérent d'autre remède au mal dont ils étoient menacés, que d'engager les autres Tribuns du Peuple à former opposition contre les demandes de leurs Collégues. C'étoit une ressource dont ils avoient déja tiré de grands avantages, & qui leur réussit ici. Quand Licinius & Sextius eurent ordonné qu'on fît la lecture de leurs Loix, & qu'ils eurent commencé à citer les Tribus pour porter leurs suffrages, les Tribuns, qui avoient été gagnés par le Sénat, se levérent aussitôt, & déclarérent qu'ils s'y opposoient formellement. Les deux Tribuns renouvellérent les mêmes tentatives dans plusieurs Assemblées, toujours avec aussi peu de succès. L'opposition d'un seul Tribun, qui consistoit en un seul mot Latin, VETO, *je l'empéche, je m'y oppose*, étoit d'une telle force, que le Tribun, sans qu'il fût obligé de dire les raisons de son opposition, arrétoit également les résolutions du Sénat, & les propositions des autres Tribuns.

AN. R. 379. Av. J.C. 373.

On croioit les Loix entiérement abrogées. Alors Sextius, addressant la parole aux Patriciens : *Puisque vous donnez*

tant

AN. R. 379. AV. J.C. 373.

tant d'autorité à l'opposition, dit-il, *à la bonne heure : nous y consentons, & nous nous servirons des mêmes armes pour défendre le Peuple. Convoquez donc, Péres Conscripts, des Assemblées pour élire des Tribuns militaires. Je ferai ensorte que vous ne soiez pas si charmés de cette parole*, JE M'Y OPPOSE, *que vous entendez maintenant avec tant de joie sortir de la bouche de nos Collégues.* Leurs menaces ne furent pas vaines. On ne tint d'Assemblées que pour nommer des Ediles & des Tribuns du Peuple. Licinius & Sextius qu'on continuoit toujours dans le Tribunat, ne permirent point qu'on créât aucuns Magistrats Curules. La République demeura dans cet état cinq années entiéres, après lesquelles enfin les Tribuns du Peuple consentirent qu'on nommât des Tribuns militaires, & qu'on levât des troupes pour aller au secours des Tusculans assiégés par les Habitans de Vélitres. Les ennemis furent battus, & le siége de Tuscule levé. On forma ensuite celui de Vélitres. L'année suivante on procéda encore à l'élection des Tribuns militaires.



M.

An. R. 386. Av. J.C. 366.

M. Fabius. &c.

Le ſiége de Vélitres, où étoit l'armée, alloit fort lentement. Une affaire plus importante occupoit les eſprits. Sextius & Licinius, qui avoient été continués dans le Tribunat pour la huitiéme fois, avoient trouvé moien de faire nommer parmi les Tribuns militaires Fabius Ambuſtus beau-pére de Licinius. Encouragés par un ſi puiſſant appui, & devenus, par une longue expérience, fort habiles à manier les eſprits du Peuple, ils ſe promettoient un promt & heureux ſuccès de leur entrepriſe, & fatiguoient les principaux des Sénateurs qui aſſiſtoient aux aſſemblées, par les preſſantes interrogations qu'ils leur feſoient. *Oſeriez-vous*, leur diſoient-ils, *demander, que, pendant qu'on n'aſſigne aux gens du Peuple pour tout bien que deux arpens de terre, il vous fût permis à vous d'en avoir plus de cinq cens? c'eſt-à-dire que chacun de vous en poſſédât lui ſeul autant preſque que trois cens citoiens enſemble, & qu'un Plébeïen cependant eût à peine aſſez d'eſpace pour ſe conſtruire une petite maiſon, & un tombeau? Voudriez-vous que le Peuple accablé d'uſures,*

au



An. R. [illegible] Av. J.C. [illegible]

au lieu de se libérer en paiant seulement le fond & le capital de leurs dettes, continuer à être mis dans les fers & livré aux supplices? qu'on vit tous les jours des troupes de débiteurs abandonnés inhumainement à des Créanciers impitoiables, & que chaque maison de Patricien devînt une prison.

Ils ajoutoient, «que l'unique re«mede à tant de maux étoit d'ordon«ner qu'à l'avenir on seroit nécessai«rement obligé de tirer du Peuple «l'un des deux Consuls, qui seroit «l'interpréte de ses volontés, & le «protecteur de sa liberté. Que ce qui «étoit arrivé par rapport au Tribunat «militaire, auquel, pendant plus de «quarante ans, aucun des Plébeiens «n'avoit eu part, quoique l'entrée «leur en fût ouverte par les Loix, leur «apprenoit qu'il ne faloit point lais«ser le choix d'un Consul Plébeïen à «la liberté des suffrages. Qu'ils ne de«voient compter les Rois véritable«ment chassés de Rome, & la liberté «établie sur de fermes & solides fon«demens, que du jour où le Peuple «seroit mis en une possession assurée «du Consulat: parce que ce ne seroit «que de ce jour-là, qu'entrant avec

«les

«les Patriciens dans une égalité parfai- AN. R. 386. Av. J.C. 366.
«te, il partageroit tout ce qui les a jus-
«qu'ici distingués du Peuple, le com-
«mandement, les honneurs, la gloire
«militaire, la noblesse: avantages dont
«ils commenceroient eux-mêmes à
«jouir, & qu'ils transmettroient plus
«considérables encore à leurs enfans.

Quand les Tribuns virent que ces sortes de discours étoient reçûs favorablement, ils proposérent une nouvelle Loi, qui portoit qu'au lieu de Duumvirs pour la garde des Livres Sibillins, on nommeroit des Décemvirs: c'est-à-dire dix Prêtres au lieu de deux, dont moitié seroit choisi dans l'Ordre du Peuple, moitié parmi les Sénateurs. Ils ne purent encore rien obtenir cette année. Sextius & Licinius furent continués dans le Tribunat.

T. QUINTIUS.
SER. CORNELIUS &c.

AN. R. 387. Av. J.C. 365.

Dès le commencement de l'année, la dispute sur les Loix fut poussée à la derniére extrémité. Les Sénateurs voiant que les deux Tribuns auteurs des Loix, sans avoir égard à l'opposition de leurs

 Col-

Collegues, étoient résolus de passer outre, véritablement allarmés d'un achanement si opiniâtre, eurent recours à deux dernieres ressources de l'Etat, Dictature, & Camille. Celui-ci choisit General de la Cavalerie L. Emilius. Les deux Tribuns de leur côté s'arment de courage contre un si formidable appareil, & se preparent à combattre pour le Peuple avec une fermeté invincible. Le Dictateur, environné d'une troupe de Patriciens, prend place, & paroit ne respirer que menaces & fureur. L'affaire d'abord commence par les Tribus, dont les uns portent la Loi, les autres s'y opposent: mais avec cette différence, que les derniers n'avoient pour eux que le bon droit, au lieu que tout étoit favorable aux premiers, la qualité de la Loi en elle-même, & le penchant de ceux à qui elle étoit proposée. Les premieres Tribus qui sont appelées pour donner leur suffrage, l'acceptent sans hesiter, employant la formule ordinaire, *Qu'il soit * fait selon que vous le requerez.* Alors Camille prenant la parole: *Romains*, dit-il, *puisque c'est le caprice de vos Tribuns, &*

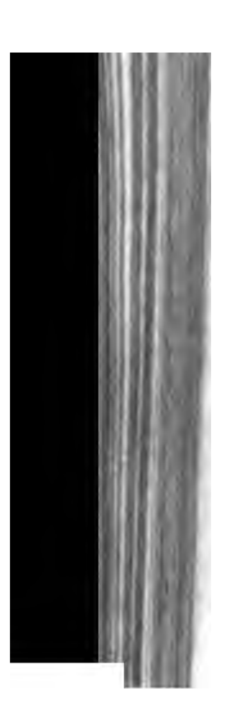
non

* Uti rogas, id est, Fiat uti rogas.

non les priviléges de la puissance du Tribunat que vous considérez, & que ce droit d'opposition que vous avez obtenu autrefois par votre retraite sur le mont sacré, c'est vous maintenant qui l'abolissez par les mêmes voies qui vous l'ont acquis; en qualité de Dictateur j'en prendrai la défense, autant pour votre intérêt propre, que pour celui de la République. Si Licinius & Sextius se rendent à l'opposition de leurs Collégues, je n'interposerai point mon autorité dans vos Assemblées, & je vous y laisserai une liberté entière. Mais si vos Tribuns prétendent donner ici la Loi comme dans une ville prise d'assaut, je ne souffrirai pas que le pouvoir Tribunitien travaille lui-même à se ruiner. Comme les Tribuns, d'un air méprisant, poussoient toujours leur pointe, Camille ordonne aux Licteurs d'écarter la foule du milieu de la place, & menace d'enrôler toute la Jeunesse, & de l'emmener hors de la ville. Cette menace allarma la multitude, mais ne fit que relever le courage de ses Chefs.

AN. R. 387. AV. J.C. 365.

Avant que la victoire se fût déclarée de part ou d'autre, Camille abdiqua sa Dictature, soit que considérant son âge avancé, & peut-être se souvenant



avoit été nommé Di
ſez à quel point de ſ
mains avoient pouſ
ſcrupuleuſes. Si l'Au
ſons préparatoires, p
le parole pour une au
à aucune des formali
cette cérémonie, & l
grand, cela ſuffiſoit
les les délibérations
qu'on avoit faites e
cet acte de religion.
néanmoins, au rapo
avoient attribué l'abdi
Vingt-cinq mille livres. à une amende de cir
que le Peuple, à la re
buns, avoit prononce
feſoit aucune fonctio
Mais ce qui paroit réfu

ore terminée. D'ailleurs nous [a] voions AN. R. 387.
ue dans toutes les disputes les plus vi- Av. J.C.
es qui se sont depuis élevées l'autorité 365.
e la Dictature a toujours été respectée,
 que jamais on ne lui a donné la moin-
re atteinte. Quoiqu'il en soit, on nom-
na presque aussitôt après, un autre Dic-
ateur: ce fut P. Manlius.

Pendant ce court intervalle il se tint
uelques assemblées du Peuple, dans
esquelles se manifesta tout-à-fait une
liversité d'intérêt & de goût entre le
Peuple & les Tribuns par raport aux
lifférens chefs que comprenoit la Loi.
Ceux-ci n'avoient en vûe proprement
que de s'ouvrir une entrée au Consu-
at, & n'avoient proposé d'abord le
artage des terres, & la diminution
les dettes, que pour faire passer le
lernier article à la faveur des deux
remiers, en y intéressant le Peuple:
'est pourquoi ils étoient convenus de
ier ces trois propositions ensemble.
Au contraire, la multitude, qui sou-
aitoit passionnément le partage des ter-
es, & quelque soulagement dans ses

 det-

[a] Quoadusque ad me-
moriam nostram Tri-
bunitiis consularibusque
certatum viribus
est, Dictaturæ semper
altius fastigium fuit.
Liv.

An. R. 387. Av. J.C. 365.

dettes, ne montroit que de l'indifférence pour le Consulat, qui ne pouvoit jamais regarder que les plus puissans de son Ordre. Ainsi dans les Assemblées qui se tenoient à ce sujet, on vit que les deux premiers chefs étoient acceptés; & que le troisiéme, qui regardoit le Consulat Plébeïen, étoit * rejetté; & l'affaire se seroit terminée de la sorte, si les Tribuns n'eussent déclaré qu'ils ne séparoient point les trois chefs de délibération, & qu'il faloit se résoudre à les passer conjointement. Le Dictateur Manlius sembla donner un avantage au Peuple, en tirant de son corps le Général de la Cavalerie, ce qui étoit jusqu'alors sans exemple. Il choisit C. ** Licinius, qui avoit été Tribun militaire. Les Sénateurs lui en surent fort mauvais gré. L'affaire ne fut point encore terminée cette année. Quand il s'agit de créer les Tribuns du Peuple pour l'année suivante, Licinius & Sextius, mécontens de l'indifférence que la multitude témoignoit pour leur intérêt personnel, en feignant à l'extérieur de ne vouloir plus

* *La formule étoit*, Antiquo : *comme qui diroit*, antiqua probo, nihil novi statui volo.

** *Plutarque le confond mal-à-propos avec C. Licinius Stolo, gendre de Fabius.*

plus être continués, agiſſoient & par- An. R.
loient en effet de la maniére la plus pro- 387.
pre à leur faire accorder par le Peuple Av. J. C.
ce qu'ils deſiroient très-vivement, 365.
quoiqu'ils paruſſent le refuſer. Ils re-
préſentoient, «que c'étoit là la neuvié-
«me année que les armes à la main ils
«bataillоient contre les Patriciens, non
«ſans un grand danger pour leur per-
«ſonne, mais ſans aucune utilité pour le
«public. Qu'ils voioient & les Loix
«qu'ils avoient propoſées, & toute la
«force de l'autorité Tribunitienne, dé-
«périr tous les jours avec eux par les di-
«vers artifices de leurs ennemis, & enco-
«re plus par la molleſſe & l'indolence du
«Peuple. Qu'il pouvoit dans le moment
«même, s'il le vouloit, voir d'un côté
«la ville & la place publique libres de
«créanciers impitoiables, & de l'autre
«les terres retirées des mains de leurs
«injuſtes poſſeſſeurs. Mais que de ſi
«importans ſervices méritoient bien
«qu'il en témoignât quelque reconnoiſ-
«ſance à ceux qui les lui rendoient, &
«qu'il n'étoit pas de la généroſité du
«Peuple Romain de n'être attentif qu'à
«ſes intérêts particuliers, & de négli-
«ger ceux de ſes défenſeurs, en leur fer-

An. R. 387. Av. J.C. 365.

«mant l'entrée aux honneurs & aux di«gnités. Qu'ainsi ils délibérassent d'a«bord avec eux-mêmes sur le parti qu'ils «vouloient prendre, & qu'ensuite ils «déclarassent leur volonté dans l'assem«blée pour l'élection des Tribuns. Que «s'ils étoient résolus d'accepter conjoin«tement les trois chefs de la Loi, on «pouvoit les continuer dans le Tribu«nat: qu'autrement, il étoit inutile de «les exposer gratuitement à l'envie & «à la haine des Patriciens.

Pendant qu'un discours si plein de hardiesse & d'arrogance tenoit les autres Sénateurs dans l'étonnement & le silence, Appius Claudius Crassus, petit-fils du Décemvir, moins dans l'espérance de réussir, que pour exhaler sa juste colére qu'il ne pouvoit retenir, prit la parole, & s'exprima à peu près en ces termes. *Je n'ignore pas, Romains, ce qu'on a coutume d'objecter à notre famille sur son attachement pour le Sénat, & son oposition au Peuple. Mais je sais aussi que pleine de respect & de reconnoissance pour l'auguste Compagnie qui l'a adoptée, elle n'a jamais manqué de zêle pour les véritables intérêts du Peuple, quoiqu'elle ait été forcée quel-*

quelquefois de se déclarer contre ses desirs, ou plutôt contre l'injustice de ceux qui abusoient de sa crédulité & de sa confiance. Et c'est la triste nécessité où je me trouve réduit aujourdhui. Qu'on soit Patricien ou Plébeïen, peut-on voir sans indignation l'empire despotique qu'un Sextius & un Licinius exercent sur vous depuis neuf années? Avez-vous rien de plus cher que votre liberté? Et on a la hardiesse de vous en priver, & de vous déclarer nettement qu'on ne vous laissera point vos suffrages libres dans vos assemblées & dans vos délibérations. Vous ne pourrez nous continuer dans le Tribunat, disent-ils, que sous condition: & cette condition est que vous recevrez conjointement nos Loix, soit qu'elles vous plaisent ou non, soit qu'elles vous paroissent utiles ou pernicieuses. Des Tarquins parleroient-ils autrement? Ou recevez le tout, ou je ne propose rien. C'est comme si quelqu'un présentoit à un homme pressé par la faim du poison avec du pain, & qu'il l'obligeât ou de prendre l'un & l'autre ensemble, ou de renoncer à l'un & à l'autre également. Si quelque Patricien, ou, ce qui paroit à quelques-uns encore plus odieux, si quelque Claudius vous tenoit un pareil discours, le souffririez-vous, Ro-

AN. R. 387. AV. J.C. 365.

 mains?

An. R. 387. Av. J.C. 365.

mains? Serez-vous donc toujours plus attentifs aux personnes qui vous parleront, qu'aux choses mêmes? toujours disposés à bien recevoir les propositions de votre Magistrat, & à rejetter les nôtres? Car enfin l'article de la Loi que vous refusez d'accepter, & sur lequel vos Tribuns insistent si fort, ne va-t-il pas directement à vous ôter la liberté de vos suffrages? Ils veulent vous obliger nécessairement à prendre un des deux Consuls parmi les Plébeïens. Et s'il arrive des conjonctures où le bien de l'Etat demande que vous nommiez deux Patriciens, vous n'en aurez pas la liberté? Si votre Sextius d'une part, & de l'autre le grand Camille avec un autre Patricien, demandoient le Consulat, vous serez forcés malgré vous de nommer Sextius, & Camille courra risque d'être refusé? Vous pourrez bien nommer ensemble deux Plébeïens pour Consuls, mais non pas deux Patriciens. Est-ce là établir, comme s'en vantent vos Tribuns, une parfaite égalité entre les deux Corps de l'Etat? Mais, par ce nouveau réglement, que deviennent les auspices, fondement de toutes nos cérémonies, de toutes nos entreprises, de toute notre religion, aussi anciens que Rome même, & qui ont toujours été entre

les

les mains des Patriciens? Qu'importe, dira-t-on, que les poulets ne mangent point, qu'ils sortent plutôt ou plus tard de leur cage, que les oiseaux chantent ou non? Ce a sont là de petites observances. Oui : mais c'est en gardant & respectant ces petites observances, que nos ancêtres ont porté Rome au point de grandeur où nous la voions. Nous négligeons maintenant toutes les cérémonies de religion, comme si nous n'avions plus besoin du secours & de la protection des dieux. Vous y ferez réflexion, Romains. Quelque résolution que vous preniez, je souhaite que les dieux la fassent prospérer, & la rendent utile à l'Etat. AN. R. 366. AV. J.C. 386.

L'effet du discours d'Appius fut simplement de faire différer la tenue de l'Assemblée pour l'acceptation de la Loi. Les Tribuns aiant été continués pour la dixiéme fois, se bornérent pour lors à faire passer la Loi touchant les Décemvirs Gardes des Livres Sibyllins. On en créa cinq d'entre les Patriciens, & cinq d'entre ceux du Peuple. Cela leur parut un degré pour

a Parva sunt hæc: sed parva ista non contemnendo, majores nostri maximam hanc rem fecerunt. Nunc nos tanquam jam nihil pace deorum opus sit, omnes cærimonias polluimus. *Liv.*

parvenir au Consulat. Contens de cette victoire, ils consentirent qu'on nommât des Tribuns militaires.

An. R. 388. Av.J.C. 364.

A. & M. CORNELII II. &c.

Les disputes sont suspendues par l'arrivée des Gaulois, qui sont vaincus par Camille.

Liv. VI. 42.

Plut. in Camil. pag. 150.

Le Siége de Vélitres, qui traînoit en longueur, inquiétoit peu, parce que le succès n'en étoit pas douteux. Une plus juste allarme survint tout d'un coup, & jetta un grand trouble dans la ville. On reçut des nouvelles certaines que les Gaulois marchoient à grandes journées vers Rome avec une armée formidable, pour venger la défaite de leurs compatriotes.

La crainte d'un malheur semblable au premier suspendit toutes les haines, & le bien public fut l'unique objet des Grands & du Peuple. On n'hésita point. Camille, regardé dans les tems difficiles comme le Genie tutélaire des Romains, fut élu Dictateur pour la cinquiéme fois: il avoit alors près de quatre-vingts ans. Cependant, voiant la néceflité & le grand danger de la République, il n'allégua, comme auparavant, ni raison ni prétexte, mais il accepta cette charge sans balancer, & assembla son armée.

Comme il savoit par expérience que la principale force des Gaulois consistoit dans leurs épées, qu'ils manioient à la maniére des Barbares, c'est-à-dire pesamment & sans adresse, & avec lesquelles ils abbatoient têtes & épaules, il fit donner à la plupart de ses troupes des casques d'acier bien poli, afin que les épées se rompissent, ou qu'elles ne fissent que glisser dessus: il fit aussi border leurs boucliers d'une lame de fer, le bois seul ne pouvant pas résister aux coups : enfin il leur enseigna à se servir de longues javelines, & à prévenir, en les glissant sous les épées des Barbares, les coups qu'ils déchargeoient de haut en bas.

An. R. 388.
Av. J. C. 364.

Déja les Gaulois étoient sur le bord de la riviére d'Anio, (le Teveron) avec une armée si chargée de butin, qu'à peine pouvoit-elle marcher. Camille se mit en campagne à la tête de ses troupes, & alla camper sur une colline, dont la pente étoit fort douce, & qui avoit plusieurs enfoncemens: de sorte que la plus grande partie de son armée étoit cachée, & que l'autre paroissoit s'être retirée de crainte sur les hauteurs. Pour confirmer même davantage les ennemis dans cette opinion, il ne se mit pas en devoir de re-

pous-

AN. R. 388. AV. J.C. 364.

pousser ceux qui venoient fourrager jusqu'au pié de la colline : mais il se tint renfermé dans son camp où il s'étoit retranché avec grand soin, jusqu'à ce que voiant que la plus grande partie de leurs troupes étoit dispersée pour le fourrage, & que ceux qui étoient restés dans le camp, pleins de vin & de viande n'étoient guére en état de combattre, il envoia avant le jour son infanterie légére insulter les ennemis, & les empécher de se mettre en bataille, en tombant sur eux à mesure qu'ils sortoient ; & à la pointe du jour, il fit descendre dans la plaine, & rangea en bataille ses troupes pesamment armées, qui étoient fort nombreuses & pleines d'ardeur, contre l'attente des Barbares qui les croioient en petit nombre & fort découragées.

Ce fut la premiere chose qui rabbattit le courage & la fierté des Gaulois, de voir que les Romains osoient les attaquer les premiers. L'Infanterie légére fondant sur eux avant qu'ils pussent ni prendre leur poste, ni ranger leurs bataillons, les poussoit vivement & les forçoit de combattre en desordre comme ils se trouvoient. Cependant Camille, avec le gros de l'armée,

les

les chargea vigoureusement. Les Barbares marchérent fiérement à sa rencontre l'épée haute. Mais les Romains les arrétoient avec leurs javelines, & comme ils opposoient à leurs coups des corps tout couverts de fer, les épées des Gaulois se faussoient. Car, comme elles étoient d'une trempe fort molle, & d'un fer peu battu, elles se plioient & se courboient très-facilement. D'ailleurs leurs boucliers percés & hérissés de javelines qui y demeuroient attachées & suspendues, étoient si pesans quand les Romains les retiroient, que ne pouvant plus les soutenir, ils abandonnoient leurs propres armes pour se jetter sur celles des ennemis, & pour leur arracher leurs javelines: & alors les Romains, les voiant découverts, se servoient avec succès de leurs épées. Ils taillérent en piéces les premiers rangs: les autres prirent la fuite, & se dispersérent dans la plaine, sans songer à se retirer dans leur camp, qu'ils n'avoient pas eu soin de retrancher, tant ils se croioient sûrs de la victoire. L'honneur du triomphe fut accordé au Dictateur.

AN. R. 388. AV. J.C. 364.

On dit que cette bataille fut donnée vingt-trois ans après la prise de Rome, &

AN. R. 388. AV. J.C. 364.

& qu'elle commença à rassurer les Romains contre les Gaulois, qui jusques-là leur avoient paru très-redoutables. Car ils étoient persuadés que les premiéres victoires qu'ils avoient remportées sur eux, n'étoient pas l'ouvrage de leur valeur, mait l'effet de quelques accidens imprévûs, & sur tout des maladies qui avoient affoibli l'armée de ces Barbares. La crainte qu'ils en avoient étoit même si grande, que dans la Loi qui dispensoit les Prêtres d'aller à la guerre, celle contre les Gaulois étoit exceptée. [a] Cicéron, en fesant remarquer combien, dès les commencemens de l'Empire, la Gaule a toujours paru aux personnes sensées formidable pour Rome, ajoute que ce n'est point sans une protection particuliére des dieux que la nature a placé les Alpes au devant de l'Italie, comme pour lui servir de barriére & de retranchement. Car, dit-il, si cette entrée avoit été

[a] Nemo sapienter de Rep. nostra cogitavit, jam inde à principio hujus imperii, quin Galliam maxime timendam huic imperio putaret.. Alpibus Italiam munierat antè natura non sine aliquo divino numine. Nam, si ille aditus Gallorum immunitati multitudinique patuisset, nunquam hæc urbs summo imperio domicilium ac sedem præbuisset. *Cic. Orat. de Pro-Consf. n. 33. & 34.*

été ouverte aux troupes ſans nombre d'une nation auſſi barbare que celle des Gaulois, Rome n'auroit jamais pu devenir le ſiége & la Capitale du plus grand Empire de l'Univers. AN. R. 388. Av. J.C. 364.

La victoire ſur les Gaulois fut le dernier exploit militaire de Camille : la priſe de Vélitres ne fut que la ſuite de cette expédition, & elle ſe rendit même ſans combattre. Mais il eut un terrible aſſaut à ſoutenir dans Rome même.

Camille Dictateur termine les diſputes. Le Sénat céde au Peuple, & conſent qu'un des Conſuls ſoit tiré d'entre les Plébeiens.

Les Tribuns ne comptoient pour rien la victoire qu'on venoit de remporter ſur les ennemis de l'Etat, ſi eux-mêmes n'en remportoient une ſur ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis domeſtiques, c'eſt-à-dire ſur les Patriciens. Le Sénat, pour être en état de leur tenir tête, engagea Camille à ne ſe point démettre encore de la Dictature, eſpérant qu'à l'aide de cette ſuprême autorité il combattroit avec plus de ſuccès contre les Tribuns. La grande place de Rome étoit le champ de bataille, où les deux Ordres de l'Etat, comme autant d'armées rangées de part & d'autre ſous leurs Chefs, étoient près de décider la plus importante affaire qui ſe fût traitée juſques-là dans l'Aſſemblée du Peuple

Ro-

An. R. 388. Av. J.C. 364.

Romain. Les Tribuns, déterminés à vaincre ou à périr, proposent d'un air intrépide & triomphant leur Loi, & appellent les Tribus pour porter leur suffrage. Camille environné de tout le Sénat s'oppose à la délibération, & veut empécher qu'on aille aux voix. On espéroit que l'autorité personnelle de Camille, & celle de sa charge, mettroient la multitude à la raison. Mais la Dictature, mise trop souvent en usage, avoit beaucoup perdu de ce crédit qu'elle s'étoit concilié au commencement par la singularité de la charge, & par le caractére du pouvoir souverain qui y étoit attaché. Sextius & Licinius ne respectoient plus ni les Loix, ni la premiére dignité de la République. Il s'éléve dans toute la place un bruit & un tumulte horrible, qui sembloit annoncer un combat prochain, & une action sanglante. En effet l'affaire paroissoit ne pouvoir se terminer autrement, si le Dictateur avoit été aussi emporté, & aussi violent que les Tribuns. Il sort de sa place, sans pourtant se démettre de sa charge, & prenant avec lui les Sénateurs, il marche vers le Capitole. Là, il prie les dieux de calmer un si grand desordre, & d'en é-

carter

ᴇarter les ſuites funeſtes. Il fait vœu de bâtir un temple à la Concorde dès que les troubles ſeront appaiſés. AN. R. 388 Av. J.C. 364.

Quand on vint à délibérer dans le Sénat, la contrarieté des ſentimens excita de grandes conteſtations: mais enfin l'avis le plus doux & le plus ſage l'emporta. On prit le parti de céder au Peuple, & de lui permettre de choiſir l'un des Conſuls dans ſon Corps. Dès que le Dictateur eut prononcé cet Arrêt en pleine aſſemblée, le Peuple en eut tant de joie, qu'il ſe réconcilia ſur l'heure même avec le Sénat, & accompagna Camille juſques dans ſa maiſon avec de grandes acclamations & de grands applaudiſſemens. On compte cent quarante-trois ans depuis l'inſtitution du Conſulat juſqu'à cette Loi qui y admettoit les Plébeïens.

Le lendemain on s'aſſembla, & l'on ordonna que pour accomplir le vœu de Camille, & pour conſerver la mémoire de cette heureuſe réunion, on bâtiroit le temple de la Concorde dans un lieu qui regardoit ſur la place & ſur le Comice: Qu'on ajouteroit un jour aux Fêtes Latines, qui deſormais dureroient quatre jours: Que ſans perdre un moment on iroit offrir des ſacrifices dans tous les temples,

An. R. 388. Av. J.C. 364.

ples, & que ce jour-là tous les Romains ſans exception ſeroient couronnés de chapeaux de fleurs.

Camille tint enſuite les Comices Conſulaires, & l'on nomma pour Conſuls Marcus Æmilius du côté des Patriciens, & L. Sextius du côté du Peuple.

Ainſi furent terminées les diſputes les plus vives & les plus animées que nous ayons vûes juſqu'ici entre le Sénat & le Peuple. Il faut avouer que ſi la République eût eu un Dictateur auſſi emporté & auſſi opiniâtrement attaché à ſon ſentiment que l'étoient les deux Tribuns du Peuple, il auroit falu en venir aux mains, s'entr'égorger les uns les autres, & éteindre les diſputes dans le ſang des citoiens. La ſageſſe du Sénat prévint une ſi funeſte extrémité. C'eſt un honneur de céder dans de pareilles conjonctures. La gloire eſt pour le vaincu, & la honte pour le vainqueur.

Quel dommage que le Peuple Romain ne fût point éclairé des lumiéres de la vraie religion! mais, au milieu de ſes ténébres, quels reproches ne nous fait-il point! Lorſque Camille voit tout deſeſpéré de la part des hommes, il a recours à ſes dieux, & attend tout de leur ſecours. Lorſque la paix eſt rétablie, le premier

ſoin du Peuple entier eſt de courir aux temples, pour en marquer à ces mêmes dieux ſa vive & promte reconnoiſſance. AN. R. 388. Av. J.C. 364.

M. ÆMILIUS.

L. SEXTIUS. AN. R. 389. Av. J.C. 363.

L'année qui commence ici fut remarquable par le Conſulat d'un *homme nouveau*, c'eſt l'expreſſion de Tite-Live que je vais expliquer dans le moment; & par l'établiſſement de deux nouvelles Magiſtratures, qui ſont la Préture & l'Edilité Curule.

Conſul tiré du Peuple.

On nommoit chez les Romains *hommes nouveaux*, celui dont aucun des ancêtres n'avoit été dans les charges *Curules*, appellées ainſi parce qu'elles donnoient droit de ſe faire porter dans une chaiſe d'ivoire, & de s'y aſſeoir aux Aſſemblées publiques. Les deſcendans de ceux qui avoient poſſédé ces charges étoient cenſés & appellés *Nobles*, eux, leurs enfans, & toute leur poſtérité, & formoient à Rome ce qu'on appelloit la Nobleſſe. Il avoient auſſi droit d'*Images* : c'eſt-à-dire qu'ils expoſoient dans la partie de leur maiſon la plus apparente les images, les portraits de ceux de leurs ancêtres qui avoient été dans ces charges, & les feſoient porter dans certaines céré-

Ce qu'on entendoit à Rome par *hommes nouveaux*.

AN. R. 389. AV. J.C. 363.

cérémonies publiques, comme aux obsé-ques de leurs proches. Ces charges é-toient le Consulat, la Censure, la Dicta-ture, & de plus l'Edilité Curule, & la Pré-ture, dont nous allons voir l'établisse-ment. La division qui avoit été dans les commencemens entre les Patriciens & les Plébeïens, continua sur le même pié à peu près entre les Nobles & ceux qui ne l'é-toient pas, éclatant plus ou moins selon la différence des tems & des conjonctures.

Ce que je viens de dire, aide à enten-dre ce que j'ai raporté dans une harangue de Sextius & de Licinius, qu'il ne restoit plus au Peuple pour s'égaler aux Patri-ciens que le Consulat, [a] qui le mettroit en possession de tout ce qui les distin-guoit, & le lui rendroit commun avec eux, commandement, honneurs, gloire militaire, NOBLESSE. Ceux du Peuple devenoient donc Nobles par le Consu-lat, & par toutes les autres charges Cu-rules, mais Nobles plébeïens, distingués des Patriciens, quoiqu'unis ordinaire-ment avec eux pour les intérêts & la fa-çon de penser.

Deux nouvel-

Ce fut L. Sextius, qui le premier

[a] Quippe ex illa die in plebem ventura om-nia, quibus patricii excellant: imperium atque honorem, glo-riam belli, GENUS, NO-BILITATEM.

d'entre les Plébeïens fut nommé Consul. Il pouvoit se vanter, avec bien plus de raison encore que ne fit [a] Cicéron dans la suite, d'avoir enfin, après beaucoup de combats, forcé les barriéres que la Noblesse avoit jusques-là opposées aux Plébeïens, & d'avoir rendu l'entrée au Consulat non moins accessible au mérite qu'à la naissance. Le Peuple, par reconnoissance pour un avantage si honorable à son Corps, accorda au Sénat de créer un nouveau Magistrat pour rendre la Justice dans la ville, qui fut appellé Préteur. C'étoit un démembrement des fonctions du Consul, à qui les occupations du dehors souvent ne permettoient pas de s'acquitter de cette importante partie de sa charge.

AN. R. 389. AV. J.C. 363.

Les charges accordées au Sénat, la Préture & l'Edilité Curule.

Liv. VI. 42. & VII. 1.

Le Sénat acquit encore dans cette même année une seconde Magistrature: ce fut celle d'Edile. Il y en avoit déja deux, tirés du Corps du Peuple, dont il a été parlé dans le tems de leur établissement. Ceux-ci refusant de préter leur ministére pour l'appareil des grands

Jeux

[a] Cùm ego tanto intervallo claustra ista nobilitatis refregissem, ut aditus ad Consulatum posthac... non magis nobilitati quàm virtuti pateret: non arbitrabar &c. *Pro Muræn. n.* 17.

An. R. 389. Av. J.C 363.

Jeux que Camille avoit voués, de jeunes Patriciens s'en chargérent avec joie, & le Sénat saisit cette occasion d'établir une nouvelle dignité pour ceux de son Corps, laquelle devint fort considérable. J'aurai lieu d'exposer les fonctions de ces deux nouvelles charges: celles de la Préture, à la fin de ce Tome, celles de l'Edilité, au commencement du Tome suivant. Spurius Furius, fils de Camille, fut revétu de la Préture; Cn. Quintius Capitolinus & P. Cornélius Scipion de l'Edilité. Le Peuple, pour ne le point céder au Sénat, créa dans la suite un Préteur d'entre les Plébeïens, & l'Edilité devint commune aussi aux deux Ordres.

An. R. 390. Av. J.C. 362.

L. GENUTIUS.
Q. SERVILIUS.

Peste considérable à Rome. Mort de Camille. *Liv.* VII. 2. & 3.

Les trois années suivantes ne furent guéres remarquables que par une peste, qui enleva un grand nombre de citoiens, plusieurs Magistrats, &, ce qui fut le plus sensible à la République, le grand Camille, dont la mort, quoiqu'elle fut arrivée dans un âge fort avancé, fut encore, par raport aux vœux de tous les citoiens, en quelque façon prématurée, tant il é-

toit

toit estimé & respecté. En [a] effet, ce fut vraiement un homme unique dans tous les divers états de sa fortune; le premier des citoiens de la République tant en paix qu'en guerre avant son exil: plus illustre encore dans son exil même, soit par l'empressement avec lequel Rome prise par les Gaulois le rappella à son secours, soit par le bonheur qu'il eut de n'être rétabli dans sa patrie que pour la rétablir elle-même dans son premier état. Toujours égal à lui-même, il soutint merveilleusement l'éclat de sa réputation pendant les vingt-cinq années qu'il vécut depuis, & fut jugé digne d'être regardé après Romulus comme le second fondateur de Rome. AN. R. 390. AV. J.C. 362.

LECTISTERNIUM.

La peste continuant toujours à Rome, on eut recours, pour appaiser les dieux, à la cérémonie nommée *Lectisternium*, qui n'avoit encore été emploiée jusques-là

[a] Fuit enim verè vir unicus in omni fortuna: princeps pace belloque, priusquam exulatum iret: clarior in exilio, vel desiderio civitatis, quæ capta absentis imploravit opem; vel felicitate, quâ restitutus in patriam, secum patriam ipsam restituit. Par deinde per quinque & viginti annos (tot enim postea vixit) titulo tantæ gloriæ fuit, dignusque habitus, quem secundum à Romulo conditorem urbis Romanæ ferrent. *Liv.*

An. R. 390. Av. J.C. 362.

que deux* fois, & qui consistoit à dresser des lits dans les temples des dieux, pour y offrir des sacrifices & y célébrer des festins en leur honneur. Il en a été parlé.

Etablissement des Jeux Scéniques.

Comme la peste ne cessoit point, on institua, en l'honneur des mêmes dieux, les Jeux Scéniques, c'est-à-dire les représentations de piéces de théatre; nouveau genre de divertissement pour un peuple guerrier, qui jusques-là n'avoit eu d'autres jeux ni d'autres spectacles que ceux du Cirque. Ces Jeux Scéniques, qui dans leur origine étoient d'une simplicité rustique & grossiére, ont été portés de notre tems, dit Tite-Live, à un excès & à une fureur de dépenses, à laquelle pourroient à peine suffire les revenus des Princes les plus opulens. On peut consulter ce qui a été dit sur ces Jeux dans le Ve Tome de l'Histoire ancienne, & j'aurai lieu d'en parler encore dans la suite.

Clou attaché dans le temple de Jupiter par le Dictateur.

Tous ces moiens ne procurant aucun soulagement aux maux qui accabloient la ville, & les esprits étant encore plus tourmentés par la recherche superstitieuse des remédes, que les corps ne l'étoient par

* *Tite-Live n'a point fait mention de la seconde fois que cette cérémonie a été mise en usage.*

par la maladie, on se souvint d'une cérémonie ancienne fort bizarre, & dont il est difficile de rendre une bonne raison. Elle consistoit à attacher un clou dans un temple : *clavum figere*. On prétend que les Volsiniens, peuple d'Etrurie, s'en servoient anciennement pour marquer le nombre des années ; & qu'elle passa de chez eux à Rome: on appelloit ce clou, *clavus annalis*. La Loi portoit que ce clou seroit attaché le jour des Ides, c'est-à-dire le 13e. de Septembre, par le premier Magistrat de la République. Dans l'occasion dont il s'agit, différente de celle que je viens de raporter, on nomma exprès un Dictateur, ce fut L. Manlius Impériosus, qui choisit pour Général de la Cavalerie L. Pinarius. Il attacha le clou dans le côté droit du temple de Jupiter. La maladie sans doute ne put tenir contre un reméde si efficace. Cette même cérémonie fut encore emploiée environ trente ans après, mais pour un sujet bien différent, c'est-à-dire comme un reméde contre une étrange aliénation d'esprit, que l'on voulut regarder comme la cause de la multiplication des crimes dans la ville.

AN. R. 390. Av. J.C. 362.

Liv. VIII. 18.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES *fonctions des Préteurs, & de la maniére de rendre la Justice à Rome.*

ON [a] a eu raison de dire que LE MAGISTRAT EST UNE LOI PARLANTE, ET LA LOI UN MAGISTRAT MUET. En effet les Loix, quelque excellentes qu'elles soient, ne pouvant par elles-mêmes appliquer leurs decisions aux cas particuliers, & pouvant encore moins se faire respecter, demeureroient sans force & sans action, si elles n'empruntoient une voix qui leur servît d'interpréte pour s'expliquer, & une autorité qui leur prétât main forte pour se faire obéir. C'est ce que fait le Magistrat, qui est, à proprement parler, le ministre de la Loi. Le Peuple, ou le Prince, en un mot l'Etat l'arme du pouvoir souverain, dont le principe & la source est en Dieu même, & il lui confie les biens, la réputation, la vie même des citoiens, pour [b] en disposer, non à son gré, mais selon l'esprit & l'intention des Loix.

Chez

[a] Verè dici potest, Magistratum esse loquentem legem, legem autem mutum Magistratum. *Cic. de Leg.* III. 2.

[b] Ubi est sapientia Judicis? In hoc, ut non so-

Chez les Romains, le Magiſtrat particuliérement chargé de la garde, du maintien, de l'exécution des Loix, & de l'adminiſtration de la Juſtice, fut nommé *Préteur*.

Dans l'origine & ſelon la force du mot, ce nom Latin * *Prætor* ſignifie *Commandant*. Il fut donné d'abord aux Conſuls; & dans une ancienne Loi raportée par Tite-Live, on trouve l'expreſſion *Grand Préteur*, *Maximus Prætor*, pour marquer celui qui étoit revétu de la premiere charge de l'Etat. Ce nom fut enſuite déterminé à ſignifier un Magiſtrat, dont les fonctions ſont proprement un démembrement de celles du Conſul.

* PRÆTOR, qui præeſt. *Liv.* III. 55. *Id.* VII. 3.

Comme le Conſulat renfermoit l'autorité militaire & civile, la Préture a auſſi réuni ces deux puiſſances, quoique d'abord elle paroiſſe avoir été établie principalement pour rendre la juſtice. C'eſt ſous ce dernier point de vûe que je vais la conſidérer ici. Car dans la militaire elle ne différoit du Conſulat qu'en ce que le Préteur étoit inférieur & ſub-

lùm quid poſſit, ſed etiam quid debeat, ponderet; nec quantum ſibi permiſſum meminerit ſolùm, ſed & quatenus commiſſum ſit. *Cic. pro Rab. Poſt. n.* 12.

ordonné au Conſul, & en recevoit les ordres s'ils ſe trouvoient enſemble en un même corps d'armée.

Dans les commencemens, l'adminiſtration de la Juſtice étoit confiée aux Conſuls. Mais comme ils étoient ſurchargés d'affaires, & que ſouvent les guerres les tiroient hors de la ville, les Patriciens obtinrent, lorſque les Plébeïens furent admis au Conſulat, qu'on confieroit cette partie de la puiſſance Conſulaire à un Magiſtrat particulier qui ſeroit tiré de leur corps, ſous le nom de Préteur. L'exercice de cette nouvelle charge commença l'année de Rome 389. Cent vingt & un ans après, c'eſt-à-dire l'an de Rome 510. comme le nombre des habitans de Rome croiſſoit, & qu'il s'y trouvoit même un grand nombre d'étrangers, ce qui multiplioit les affaires, on créa un nouveau Préteur. De ces deux Magiſtrats, l'un jugeoit les différens qui naiſſoient entre les citoiens, & il étoit appellé *Prætor urbanus*: l'autre jugeoit les procès entre citoiens d'une part & étrangers de l'autre, & étoit appellé *Prætor peregrinus*. Les circonſtances dans leſquelles ce ſecond Préteur fut créé, donnent lieu de penſer que l'on

Liv. Epiſt. XIX.

l'on eut aussi en vûe de donner un aide au Consul qui se trouvoit chargé de la guerre contre les Carthaginois. Et en effet ce second Préteur, dès la premiére année que l'histoire en fait mention, accompagna le Consul Lutatius à la guerre, & même eut grande part à la célébre victoire des Iles Égates.

Peu d'années après l'établissement du Préteur étranger, comme les deux Magistrats destinés à rendre la Justice, ne suffisoient pas encore pour juger toutes les causes, dont le nombre augmentoit tous les jours, le Peuple, sur la requête de deux de ses Tribuns nommés Æbutius, établit un nouveau Tribunal de Juges. On en tira cinq de chacune des Tribus, dont le nombre montoit alors à trente-cinq. Ils fesoient donc cent cinq Juges: mais pour les désigner par un compte rond & plus facile, ils furent appellés *Centumvirs*; & ils retinrent ce nom dans la suite, lors même que leur nombre fut porté jusqu'à cent quatre-vingts. Au commencement les Préteurs ne leur renvoiérent que les affaires les plus communes: mais longtems après, & principalement sous les Empereurs, les cau-

ſes les plus importantes ſe jugeoient à leur Tribunal. [a] Quintilien nous apprend que de ſon tems les Centumvirs, ſe regardant comme des Juges conſidérables, vouloient que les plaidoiers que l'on prononçoit devant eux fuſſent travaillés avec un grand ſoin, ſans quoi ils ſe croioient mépriſés.

On nomma auſſi des Préteurs pour rendre la Juſtice dans les provinces, & ils réuniſſoient en eux toute l'autorité du gouvernement. Le nombre en augmenta à proportion des nouvelles conquêtes que feſoit le Peuple Romain. La Sicile & la Sardaigne étant tombées ſous ſa puiſſance, on créa l'an de Rome 525. deux nouveaux Préteurs pour les gouverner. On en créa deux autres pour les deux Eſpagnes, quand on en eut fait la conquête. L. Cornélius Sylla Dictateur en ajouta encore quatre: c'eſt le ſentiment de Pighius.

Tant qu'il n'y eut à Rome qu'un ſeul Préteur, cette dignité demeura toujours dans le corps des Patriciens: les

[a] Jam quibuſdam in judiciis, maximéque capitalibus, & apud Centumviros, ipſi Judices exigunt ſolicitas & accuratas actiones, contemnique ſe, niſi in dicendo etiam diligentia appareat, credunt; nec doceri tantùm, ſed etiam delectari volunt. *Quintil.* IV. 1.

Tribuns auroient rougi de demander qu'on en dépouillât entiérement le Sénat. Mais quand le nombre en fut augmenté, leur ambition se réveilla, & ne les laissa pas en repos. Pour rendre complette leur victoire sur les Patriciens, il ne leur restoit plus que cette place à emporter. Après bien des combats, ils s'étoient rendu maîtres de l'Edilité Curule, du Consulat, de la Dictature, de la Censure. Le Sénat, affoibli & découragé par tant de pertes, n'étoit plus en état de résister à leurs entreprises. Il falut céder, & admettre aussi à la Préture les Plébéiens. Ce fut l'an de Rome 418. qu'arriva ce changement. *Liv. VIII. 15.*

Les Préteurs, comme les Consuls, exerçoient leur Magistrature pendant une année. Ils étoient choisis par le Peuple dans les Comices par Centuries. C'étoit le sort qui régloit leurs départemens. Ils avoient presque toutes les mêmes marques d'honneur que les Consuls: la robe bordée de pourpre, la chaise Curule, les Licteurs & les faisceaux, deux [a] dans la ville, six [b] dans les provinces.

[a] Anteibant Lictores... ut hîc Prætoribus anteeunt, cum fascibus duobus. *Cic. 2. in Rull. n. 93.*

[b] Sex Lictores circumsistunt valentissimi &c. *Verr. 7. n. 151.*

Le Préteur de la ville, pendant l'absence des Consuls, tenoit leur place, présidoit au Sénat, étoit à la tête de toutes les affaires publiques, & avoit beaucoup d'autres prérogatives au dessus de ses Collégues.

La principale fonction des Préteurs étoit l'administration de la Justice. Ils ne jugeoient point eux-mêmes, du moins pour l'ordinaire, mais ils présidoient aux Jugemens, & à tout ce qui regardoit la Judicature.

On choisissoit tous les ans un certain nombre de citoiens pour en exercer avec eux les fonctions. Ils ont été tirés, selon les differens tems, de différens corps de l'Etat.

D'abord ce ne furent que les Sénateurs qui furent choisis pour Juges: & l'on ne pouvoit certainement les tirer d'une Compagnie plus auguste & plus respectable qu'étoit alors le Sénat. Les Juges étoient bien tirés de l'ordre des Sénateurs, mais ce n'étoit pas le Sénat qui jugeoit. Dans les délibérations de cette auguste Compagnie il ne s'agissoit que des affaires d'Etat.

Ils demeurérent seuls en possession de la Judicature depuis l'origine de Rome jus-

jusqu'à la Loi Sempronia, portée par C. Sempronius Gracchus l'an de Rome 630. Ce Tribun du Peuple, voulant ruiner l'autorité du Sénat dont il étoit l'ennemi déclaré, entreprit de lui enlever les Jugemens, sous prétexte des injustices criantes qu'avoient commis quelques Sénateurs, qui s'étoient laissé corrompre par argent, & qui avoient renvoié absous des coupables convaincus notoirement d'avoir ruiné plusieurs provinces par d'horribles concussions. Gracchus n'eut pas de peine à réussir dans son dessein, & il fit passer les Jugemens de l'Ordre des Sénateurs dans celui des Chevaliers, qui tenoient une sorte de milieu entre les Patriciens & les Plébeïens. Ces Juges étoient au nombre de trois cens, comme avoient été les Sénateurs dont ils tenoient la place.

Appian. de bellis civil. p. 362.

Depuis la Loi Sempronia jusqu'à la mort de César & aux tems qui suivirent, il y eut bien des variations sur le choix des Juges. Les Chevaliers ne furent pas longtems seuls en possession de la Judicature. Tantôt ils furent obligés d'en partager les fonctions : tantôt ils en furent eux-mêmes exclus. Pompée y joignit un troisiéme Ordre : c'étoit les Tri-

buns ou Gardes du Trésor, *Tribuni Ærarii*. Enfin César y associa des Centurions, & Antoine porta les choses jusqu'à cet excès, d'y faire entrer même de simples soldats. C'est lorsque les deux Ordres des Sénateurs & des Chevaliers ont été associés, que la justice a été le mieux rendue.

Il est remarquable que dans tous les tems où le desordre ne fut pas extrême, ont eut une attention particuliére, non seulement au mérite & à la probité, mais à la fortune & au bien que possédoient les Juges; dans la vûe, sans doute, de leur épargner la tentation de se laisser corrompre par des présens, à laquelle ils pourroient être exposés, si leurs affaires domestiques étoient en mauvais état.

Le Préteur tiroit les Juges chaque année, de la Compagnie & dans le nombre marqués par la Loi ou la coutume qui étoient actuellement en vigueur. Le Rôle où étoient écrits les noms des Juges qui devoient juger pendant le cours d'une année, s'appelloit *Decuria*. Le Préteur les distribuoit ensuite selon les différentes matiéres & les différentes espéces de Jugemens qui étoient aussi marquées par

la

la Loi. C'étoit le sort qui régloit ce partage.

Il y avoit deux sortes de Jugemens. Les uns regardoient les affaires civiles, les causes des particuliers, *Judicia privata*: les autres avoient un raport direct ou indirect à l'intérêt public, *Judicia publica.* Les Préteurs, dans les commencemens, ne prenoient connoissance que des affaires particuliéres: le Peuple se réservoit les autres. Il nommoit des Commissaires pour présider à ces sortes de Jugemens; on les appelloit *Quæsitores*, *Quæstores*: ou le Magistrat lui-même portoit ces affaires devant le Peuple. Il étoit rare que les causes particuliéres fussent portées devant lui.

Pour l'ordinaire les * Magistrats, car eux seuls avoient ce droit, citoient au Tribunal du Peuple des citoiens accusés de différens crimes, qui avoient toujours quelque raport direct ou indirect à l'Etat. Le grand Camille, quoiqu'innocent, y fut traduit par les Tribuns, comme s'il avoit détourné à son profit une partie du butin de Veies.

L'ob-

* *Je comprends dans ce mot les Tribuns du Peuple, quoiqu'à proprement parler, selon Plutarque, ils ne fussent pas Magistrats.*

L'objet propre de ce Tribunal du Peuple étoit ce qu'on appelloit *crimen perduellionis*, un crime contre l'Etat: qui renfermoit tout ce qui donnoit atteinte à la liberté, tout ce qui se fesoit avec un esprit ennemi de l'Etat. *Perduellis* étoit un vieux mot, qui signifioit *hostis*, ennemi. Quelques Auteurs confondent ce crime avec celui qu'on appelloit *crimen majestatis*.

Les peines ordinaires étoient l'amende, l'exil, la mort. Avec quelque vivacité que le Peuple Romain poursuivît un citoien qui lui étoit devenu odieux pour s'être opposé trop fortement à ses prétendus intérêts, il étoit fort modéré dans la condannation, qui se bornoit ordinairement à une simple amende.

Le mot d'*exil* n'étoit pas emploié nommément dans les Loix, ni dans les jugemens. On *interdisoit* seulement à un homme condanné *l'eau & le feu*, ce qui entraînoit nécessairement l'exil. Le Peuple souffroit que l'accusé prévînt le jugement, lors même qu'il devoit aller à la mort, ou qu'il s'y dérobât par la retraite, en se condannant lui-même à un exil volontaire. C'est

ce qui fait dire à Cicéron que [a] l'exil n'étoit point une peine, mais un port & un asyle, où l'accusé trouvoit sa sûreté contre le supplice même. Il faut pourtant excepter de cette indulgence les cas où la liberté publique couroit quelque risque: car alors, fermant les yeux à tout autre objet, il se livroit à une juste sévérité, comme dans l'affaire de Manlius, & dans d'autres pareilles.

Il paroit, par Tite-Live, que chez les Romains on ne mettoit point en prison un citoien, qu'il n'eût été oüi & condanné. *Liv. III. 13. & 56.*

On fesoit mourir les criminels, ou en leur coupant la tête avec la hache que portoient les Licteurs; ou en les attachant à la croix, ce qui étoit le supplice des esclaves; ou en les étranglant; ou en les précipitant du haut du Roc Tarpeïen. Dans les deux premiers cas, le criminel étoit toujours frapé de verges avant que d'être conduit au supplice.

La

[a] Exilium non supplicium est, sed perfugium portusque supplicii. Nam qui volunt pœnam aliquam subterfugere aut calamitatem, eo solum vertunt... & confugiunt quasi ad aram in exilium... Itaque nulla in lege nostra reperietur, ut apud ceteras civitates, maleficium ullum exilio esse mulctatum. *Pro. Cæcin. n. 100.*

La flagellation & le crucifiement de JESUS-CHRIST, qui avoient été clairement prédits dans les Ecritures, n'auroient pu avoir lieu, s'il n'avoit été jugé par le Magistrat Romain. Car la Loi de Moyse n'ordonnoit point ces deux sortes de peines contre les Israëlites.

Val. Max. V. 4. Pour ce qui regarde les personnes condannées a être étranglées, on les exécutoit dans la prison même. Il y avoit des Officiers, appellés *Triumvirs*, qui avoient une In endance génerale sur les prisons, & qui veilloient à ce que tout s'y passât dans l'ordre. On lit, sur ce sujet, dans Valére Maxime, un fait très-singulier. Une femme de naissance honnête & libre avoit été condannée à être étranglée, apparemment pour crime d'adultére ou de poison. Le Préteur la livra au Triumvir, qui la fit mener en prison, pour y être mise à mort. Le Geolier chargé de cette exécution, aiant pitié de la criminelle, ne put se résoudre à lui ôter lui-même la vie, & prit le parti de la laisser mourir de faim. Il fit plus, & permit à sa fille de venir voir sa mére dans la prison, prenant bien garde qu'elle ne lui apportât point à manger. Comme cela dura plusieurs

jours,

jours, ſurpris que la priſonniére ſubſiſtât ſi lontems ſans prendre de nourriture, il entra en défiance, & aiant obſervé la fille, il reconnut qu'elle nourriſſoit ſa mére de ſon propre lait. Emerveillé d'une invention ſi pieuſe & ſi ſpirituelle, il en fait le récit au Triumvir, celui-ci au Préteur, qui crut que la choſe méritoit bien d'être raportée dans l'Aſſemblée du Peuple. La criminelle obtint ſa grace: il fut ordonné que la mére & la fille ſeroient nourries le reſte de leur vie aux dépens du public, & que l'on bâtiroit près de la priſon un temple conſacré à la Pieté.

Plin. Hiſt. nat. VII. 36.

Qu'on me pardonne la longueur de ce récit. La ſingularité du fait m'a entraîné preſque malgré moi.

Dans les premiers tems, la juſtice ſe rendoit à Rome de la maniére à peu près dont je l'ai expoſé juſqu'ici: car j'ai omis pluſieurs circonſtances. Les choſes ſubſiſtérent aſſez lontems en cet état. Les deux Préteurs qui demeuroient dans la ville, préſidoient aux jugemens des affaires particuliéres & civiles, l'un entre citoiens, comme ils s'exprimoient; l'autre entre citoiens & étrangers. Les quatre qu'on y ajouta dans la ſuite pour les pro-

provinces, aussitôt qu'ils avoient été nommés par le Peuple, partoient chacun pour le département qui leur étoit échu par le sort.

Il arriva du changement dans la maniére d'administrer la Justice par raport aux affaires criminelles, lorsque l'on eut établi ce que l'on appelloit *Les Questions perpétuelles*. L'époque n'en est pas certaine. Elles étoient ainsi nommées, parce que la Loi prescrivoit les principes qu'on devoit suivre réguliérement & sans varier dans le jugement de certaines matiéres publiques qui y étoient marquées, au lieu qu'auparavant, à mesure que chacune de ces matiéres étoit portée en jugement, il faloit une nouvelle Loi pour en prescrire la forme, & en fixer les principes. Les deux Préteurs pour la ville continuérent à y exercer leur Jurisdiction comme ils avoient fait jusques-là. Les quatre autres ne partirent plus pour la province aussitôt après leur élection comme auparavant, mais ils demeuroient un an entier dans Rome, & y exerçoient leur jurisdiction par raport aux affaires publiques, qui furent d'abord réduites à quatre chefs, quatre crimes: *Repetundarum*,

Con-

Concussion : *Ambitus*, brigue : *Majestatis*, de Majesté : *Peculatûs*, Péculat. *Repetundæ* étoit le vol du bien des particuliers ; *Peculatus*, le vol des deniers publics. Tous ces différens départemens, tant dans le civil que dans le criminel, étoient tirés au sort entre les six Préteurs. Après que les quatre derniers avoient exercé ces fonctions à Rome pendant un an, ils alloient chacun dans sa province qui leur étoit échue, & ils la gouvernoient comme Souverains, réunissant le commandement militaire avec l'administration de la justice pendant une seconde année sous le titre de Propréteurs.

Le nombre des *Questions perpétuelles*, c'est-à-dire des matiéres de Jugement qui regardoient l'intérêt public, étant augmenté, le nombre des Préteurs le fut aussi, & Sylla en ajouta deux ou quatre aux six qui avoient été établis auparavant.

Après ce qui a été dit sur le choix des Juges, & sur la diversité des Jugemens, il est tems de mettre le Préteur en fonction.

Dès qu'il entroit en charge, il déclaroit par un Edit public, qui étoit appellé *Edictum perpetuum*, sur quels

principes de Droit les différentes matiéres devoient être jugées pendant l'année de sa Préture. Cela fut ainsi ordonné l'an de Rome 686, sous le Consulat de Calpurnius Pison & d'Acilius Glabrion par la Loi Cornelia, pour obvier à l'inconvénient des décisions arbitraires, où le Préteur & les Juges ne suivoient d'autres régles que leurs préjugés ou leurs passions.

Cette Loi ordonna que le Préteur seroit tenu de faire droit suivant l'Edit qu'il auroit proposé au commencement de sa Magistrature. C'est dans ce sens qu'il est appellé *perpétuel*: car il n'étoit pas tel pour ses successeurs. Il n'a mérité le nom d'*Edit perpétuel* que sous Adrien, qui fit faire une collection des principaux Edits par Julien grand Jurisconsulte, la confirma & lui donna le titre d'Edit perpétuel.

Le [a] lieu pour rendre la Justice n'étoit point déterminé, & dépendoit du Préteur: il s'appelloit *Jus*, en quelque endroit que le Préteur tînt ses séances. Il les tenoit le plus ordinairement

[a] Ubicumque Prætor, salva majestate imperii sui, salvoque more majorum, jus dicere constituit, is locus rectè *Jus* appellatur. *Paulus lege* 2. *au digeste, de Justitiâ & Jure.*

ment dans la place publique. La chaire Curule où il s'asseioit, étoit placée dans un endroit élevé au dessus des Juges, qui étoient assis plus bas sur des bancs. Ce [a] lieu où se trouvoient le Préteur & les Juges, s'appelloit le Tribunal du Préteur.

La Justice se rendoit aussi dans d'autres endroits. Il y avoit à Rome de grandes & magnifiques Sales appellées *Basiliques*, environnées de portiques, où les Juges s'assembloient. Quintilien [b] parle de la *Basilique Julia*, où se tenoient en même tems quatre Tribunaux différens; & il remarque qu'un Avocat, nommé Trachale, avoit une voix si forte, que plaidant à l'un de ces Tribunaux, il se fesoit non seulement entendre, mais admirer & louer des trois autres. Il parle aussi d'un célébre Professeur de Rhétorique, qui [c] aiant à plaider sa premiére cause

[a] Nobis in Tribunali Q. Pompeii Prætoris urbani sedentibus. *Cic.* 1. *de Orat. n.* 168.

[b] Cùm in Basilica Julia Trachalus diceret primo Tribunali, quatuor autem Judicia, ut moris est, cogerentur, atque omnia clamoribus fremerent, & auditum eum, & intellectum, &, quod agentibus ceteris contumeliosissimum fuit, laudatum quoque ex quatuor Tribunalibus memini. *Quintil.* XII. 5.

[c] Cum causa in foro esset oranda, impensè

cause devant le Préteur dans le Barreau qui étoit en plein air, se trouva tout d'un coup troublé & interdit, parce qu'il n'avoit jamais parlé que dans l'enceinte étroite de son Ecole, & demanda par grace qu'on voulût bien transférer le Tribunal dans une *Basilique* voisine.

Il n'y avoit que de certains jours où l'on pouvoit rendre la Justice, qui étoient nommés *Dies fasti*. La connoissance de cette différence des jours étoit, dans les commencemens, une espéce de mystére dont les Pontifes s'étoient rendu maîtres, & qu'ils tenoient fort caché, afin de se rendre nécessaires, & d'obliger les plaideurs d'avoir recours à eux. Nous verrons bientôt dans l'histoire que le Greffier Flavius leur déroba leur secret, & leur fit perdre une grande partie de leur crédit en le rendant public.

Le Préteur tiroit par le sort d'entre les Juges choisis pour exercer la Judicature dans l'année courante le nombre nécessaire pour la cause qu'il s'agissoit de juger. Ce nombre, toujours inégal & impair, n'étoit point fixe, mais varioit se-

petiit, uti subsellia in Basilicam transferrentur. Ita illi novum cœlum fuit, ut omnis ejus eloquentia contineri tecto ac parietibus videretur. *Quintil.* X. 5.

ſelon la différence des cauſes. Cicéron *In Piſ.*
parle d'une cauſe, où il y avoit ſoixante *n. 96.*
& quinze Juges; & d'une autre, où il *Pro*
y en avoit trente-trois. Dans cette der- *Cluent. n.*
niére, l'un des Juges, nommé Stalenus, *74.*
avoit reçu de l'accuſé ſix cent quarante mille ſeſterces, c'eſt-à-dire quatre-vingts mille livres. Il devoit diſtribuer cinq mille livres à chacun de ſeize Juges, qui feſoient la moitié des voix, & lui dix-ſeptiéme feſoit la pluralité. Il retint le tout pour lui, & l'accuſé fut condanné.

Les parties pouvoient récuſer un certain nombre de Juges. Ainſi, dans l'affaire de Milon il y eut quatre-vingts un Juges qui furent nommés d'abord pour entendre la cauſe. Après les plaidoiers, avant que les Juges opinaſſent, l'accuſateur & l'accuſé en récuſérent chacun quinze, de ſorte que le nombre des Juges demeura réduit à cinquante & un. Dans d'autres occaſions le Préteur en ſubſtituoit d'autres à la place de ceux qui avoient été récuſés, & toujours par le ſort.

Il eſt remarquable que les [a] Romains vouloient que, non ſeulement dans les affaires importantes, mais dans celles même

[a] Neminem voluerunt majores noſtri, non mo-

même où il ne s'agiſſoit que de quelque légére ſomme d'argent, il n'y eût aucun Juge qui ne fût accepté par les parties.

Le Préteur recevoit le ſerment des Juges avant qu'ils ſe mîſſent en devoir de juger : pour lui il ne prétoit point de ſerment, parce que, comme nous l'avons déja obſervé, il ne jugeoit point, mais ramaſſoit ſeulement les ſuffrages des Juges, & prononçoit ſelon la pluralité.

Parmi les Juges, il y en avoit un qui avoit une autorité particuliére, ſoumiſe à celle du Préteur, mais ſupérieure à celle des autres Juges : il s'appelloit *Judex quaſtionis.* Il étoit chargé de pluſieurs ſoins, auxquels les occupations du Préteur, ou ſa dignité, ne lui permettoient pas de vaquer. Il écoutoit les témoins, il préſidoit à la queſtion que l'on donnoit aux eſclaves, il examinoit les papiers & les titres produits par les parties. Comme il y avoit pluſieurs Tribunaux qui ſe tenoient en même tems, & auxquels le

do de exiſtimatione cujuſquam, ſed ne pecuniaria quidem de re minima eſſe Judicem, niſi qui inter adverſarios conveniſſet. *Pro Cluent. n.* 120.

le Préteur ne pouvoit pas aſſiſter, ces Juges (*Judices Quæſtionum*) y préſidoient en leur place.

Quand tout étoit prêt, les Juges prenoient ſéance, & les Avocats ſe préſentoient pour plaider. On ne connoiſſoit point pour lors l'uſage d'*appointer* les procès qui n'avoient pas pu être inſtruits à l'audience, pour que les Juges fuſſent en état de prononcer. Quand une affaire n'étoit pas ſuffiſamment éclaircie à une premiére plaidoirie, ils ordonnoient qu'elle fût plaidée une ſeconde fois; &, ſi la ſeconde ne ſuffiſoit pas, une troiſiéme. Il y a des exemples de cauſes ainſi plaidées juſqu'à huit fois. C'eſt ce qu'ils appelloient *premiére Action*, *ſeconde Action*, & ainſi des autres. Nous avons un exemple fameux de ces premiére & ſeconde Actions dans la cauſe de Verrès. *Val. Max.* VIII. 1.

[i] Cicéron s'étoit déclaré accuſateur de Verrès qui avoit exercé un brigandage ouvert dans la Sicile, & qui avoit choiſi pour Avocat Hortenſius. Celui-ci prenoit toutes ſes meſures pour faire traîner l'affaire juſqu'à l'année ſuivante où il devoit être Conſul avec Q. Métellus, & où M. Métellus devoit

être Préteur ; tous trois dévoués entiérement à Verrès. Cicéron, pour rompre ces mesures, & faire rendre justice à la Sicile, demanda qu'il lui fût permis de plaider d'abord sa cause tout simplement, en produisant sur chaque chef d'accusation les témoins & les preuves, & obligeant Hortensius de répondre sommairement sur chaque fait. Il la plaida en effet de la sorte. Le discours qui a pour titre, *Actio prima in C. Verrem*, est l'Exorde de cette premiére plaidoirie, qui eut tout le succès qu'il en avoit espéré. Hortensius, déconcerté par cette maniére de plaider, n'osa pas entreprendre d'y répondre, & Verrès, n'aiant pu venir à bout de corrompre le plus grand nombre des Juges, se condanna lui-même à l'exil. Les admirables plaidoiers contre Verrès que Cicéron nous a laissés, lui auroient attiré un applaudissement universel s'il les avoit prononcés, mais auroient occupé plusieurs audiences, & conduit l'affaire jusqu'à l'année suivante. Il sacrifia le soin de sa propre réputation à l'intérêt de ses parties. Mais, après leur avoir fait gagner leur cause, il travailla à se dédommager de la perte volontaire qu'il

qu'il avoit faite, en donnant au public ses plaidoiers, où il suppose que Verrès avoit comparu devant les Juges dans une seconde action appellée *comperendinatio*: parce que quand la premiére action étoit achevée, trois jours après, * *perendino die*, on commençoit la seconde. Nous avons ces plaidoiers au nombre de cinq, sous ce titre: *Liber* 1. *Actionis* 2ᵉ. *in Verrem*. *Liber* 2. &c.

Il y avoit quelquefois plusieurs Avocats pour plaider la même cause. Cela n'arrivoit pas seulement quand il y avoit plusieurs personnes intéressées dans la même affaire, ce qui se pratique encore tous les jours: on distribuoit à différens Avocats les différentes parties d'un même plaidoier. Cicéron [a] dit qu'en ce cas on le chargeoit ordinairement de la Péroraison, parce qu'on le jugeoit propre à exciter les passions. Quintilien [b] en dit autant de lui-même par raport à la Narration. Cette coutume paroit

* Scies igitur cras, aut ad summum perindie. *Cic. ad Att.* XII. 34.

[a] Si plures dicebamus, Perorationem mihi tamen omnes relinquebant. In quo ut viderer excellere, non ingenio, sed dolore assequebar. *Orat. n.* 130.

[b] Fere ponendæ à me causæ officium exigebatur. *Quintil.* IV. 2.

De Orat. II. 313. assez bizarre, & est blâmée par Cicéron en plus d'un endroit de ses Ouvrages.

On laissoit pour l'ordinaire aux Avocats tout le tems qu'ils vouloient pour plaider. Je suis effraié quand je lis que Pline le Jeune parloit des sept heures de suite, sans que personne que lui en fût fatigué. *Plin. Epist. IV. 16.* Quelquefois on marquoit un tems précis, qu'il n'étoit pas permis de passer. Cicéron se plaint que dans une certaine cause on l'avoit resserré dans l'espace d'une demie-heure. *Pro Rab. n. 6.* Pour marquer ce tems, on se servoit d'une horloge à eau appellée *clepsydra*. De là viennent ces expressions de Quintilien, en parlant d'un Avocat qui perd son tems en digressions inutiles, *temporibus prafinitis aquam perdit*: *Quintil. X. 3.* & d'un autre, qui aiant travaillé un trop long plaidoier, n'en put prononcer qu'une partie: *laboratam congestamque dierum ac noctium studio actionem aqua deficit.* *Id. XII. 6.*

Quand les plaidoiers, & les répliques s'il y en avoit, étoient finis, le Préteur donnoit aux Juges les billets ou bulletins où étoient les marques du suffrage qu'ils devoient porter. Celle pour absoudre, étoit marquée d'un A; celle pour condanner, d'un C. la troisiéme de

N.L.

N. L. ce qui signifioit, *Non liquet*, la cause n'est point assez éclaircie. Après avoir reçu ces bulletins, les Juges s'abouchoient ensemble pour conférer sur la cause, *in consilium ibant:* puis chacun d'eux jettoit dans l'urne le bulletin qui marquoit son sentiment. Cette coutume avoit été établie, afin que le Juge eût pleine liberté de prendre son parti n'aiant point de témoins: mais aussi il ne devoit pas en abuser pour juger contre la justice. Sur quoi Cicéron fait cette belle réflexion. *Alors* [a] *le Juge, en donnant son suffrage, ne doit pas se considérer comme étant seul, ni comme pouvant prononcer à son gré; mais se représenter qu'il a autour de lui la loi, la religion, l'équité, la fidélité, qui forment son Conseil, & qui doivent lui dicter son suffrage.*

Enfin le Préteur ramassoit les petits bulletins qu'on avoit jettés dans l'urne; & il prononçoit selon la pluralité. La formule de prononcer étoit, pour l'absolution, *Non videtur fecisse*, il ne pa-

 roit

[a] Est illud hominis magni atque sapientis, cùm illam judicandi causa tabellam sumpserit, non se putare esse solum, neque sibi quodcumque concupiverit licere, sed habere in consilio legem, religionem, æquitatem, fidem. *Pro Cluent. n.* 159.

roit point avoir fait telle action, ou, *Jure videtur fecisse*, il paroit avoir agi justement : pour la condannation, *Videtur fecisse*, il paroit avoir fait telle action, ou *Non jure videtur fecisse*, il ne paroit pas avoir agi justement : pour un plus ample examen, & une seconde plaidoirie, *Amplius cognoscendum*, ou en un seul mot *Amplius :* d'où est venu le terme *ampliare. Amplius cognoscendum.* Il faut remarquer ce tour modeste que l'usage avoit prescrit dans la formule de prononcer. Comme les connoissances des hommes sont toujours bornées, & souvent sujettes à erreur, on avoit voulu que le Préteur ne prononçat pas d'un ton affirmatif, *il a agi injustement, &c.* mais d'un ton plus modeste, *il paroit avoir agi injustement.* &c.

Pour l'ordinaire le Préteur ajoutoit au jugement qu'il avoit prononcé, la peine à laquelle étoit condanné le coupable. *Il paroit avoir fait violence : c'est pourquoi l'eau & le feu lui sont interdits.*

Je rejette ce qui regarde les fonctions des Ediles au commencement du Tome suivant, pour ne pas grossir trop celui-ci.

Fin du II. Tome.

TA-

TABLE

DU SECOND VOLUME.

SUITE DE L'HISTOIRE ROMAINE.

LIVRE QUATRIEME.

LIVRE CINQUIEME.

brouil-

LIVRE SIXIEME.

LIVRE SEPTIEME.

Fin de la Table.

NOMENCLATURE ALPHABETIQUE

DE L'ITALIE PROPREMENT DITE, par laquelle les noms anciens des Pays, Peuples, Villes, Riviéres, &c. qui se trouvent dans l'Histoire Romaine de M. ROLLIN, sont rendus en noms vulgaires & modernes.

Par le Sr. D'ANVILLE *Géographe Ordinaire du R*[illegible]

ACHERON Fl. *Bazo.*
Acheruntia, *Cerenza.*
ÆQUI, *partie de la Sabine & de la Campagne de Rome.*
Æsarus Fl. *Isauro.*
Æsernia, *Isernia.*
Æsis, *Jesi.*
Æsis Fl. *Fium-Esino.*
Alba Fucentis, *Albi.*
Alba-longa, *Palazzolo.*
Allifæ, *Alifi.*
Ameria, *Amelia.*
Amiternum, *Amiterno rouinato.*
Anagnia, *Anagni.*
Ancona, *Ancona.*
Anio Fl. *Teverone.*
Antium, *Torre di Capo d'Antio.*
APULIA, *PUGLIA ou LA POUILLE.*
Ardea, *Ardea.*

Arimin-

Ariminum, *Rimini.*
Arnus Fl. *Arno.*
Arpi, *Arpi.*
Arpinum, *Arpino.*
Arretium, *Arezzo.*
Asculum-Apulum, *Ascoli.*
Asculum-Picenum, *Ascoli.*
Aternus Fl. *Aterno.*
Aufidena, *Alfidèna.*
Aufidus Fl. *Ofanto.*
Auximum, *Osimo.*
Barium, *Bari.*
Beneventum, *Benevento.*
Bononia, *Bologne.*
Bovianum, *Boiano.*
Brundusium, *Brindisi.*
BRUTTIUM, *LA CALABRE.*
Cære vel Agylla, *Cer-veteri.*
Cajeta, *Gaeta.*
Calatia, *Cajazzo.*
Cales, *Calvi.*
Camerinum, *Camerino.*
CAMPANIA, *TERRE DE LABOUR.*
Cannæ, *Canna distrutta.*
Canusium, *Canosa.*
Capena, *Civitella di S. Paolo.*
Capreæ Inf. *Isola de Capri.*
Capua, *S. Maria de Capoa*, à deux milles la nouvelle Capoue.
Carseoli, *Celle di Carsoli*, ou *Città Carent*
Casilinum, *la nouvelle Capoue.*
Caudium, *Furchie.*
Centum-cellæ, *Civita-vecchia.*
Ciminus Ms. & saltus, *Montagna di Viterb*
Cingulum, *Cingolo.*
Circæum Prom. *Monte Circello.*
Clanis Fl. *Chiano.*
Cliternia, *Civitá-à-Mare.*
Clusina Palus, *Chiana.*

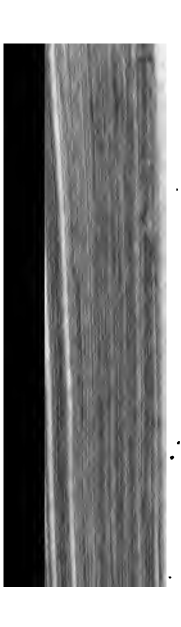
Clusium

Clusium, *Chiusi*.
Clusium novum, *Chiusi*.
Cocintum Prom. *Capo di Stilo*.
Compsa, *Conza*.
Consentia, *Cosenza*.
Corfinium, *Valva*.
Crathis Fl. *Crate*.
Crimisa Prom. *Capo dell' Alice*.
Crotona (Brutii) *Cortone*.
Crotona (Etruriæ) *Cortona*.
Cumæ, *Cuma*.
Cures, *Correse*.
DAUNIA, *CAPITANATA*.
Egnatia, *Torre di Adanazzo*.
EQUES, *voiez* ÆQUI.
ETRURIA vel TUSCIA; *LA TOSCANE, y compris la partie de l'Etat Ecclesiastique qui est au couchant du Tibre*.
Fæsulæ, *Fiesole*.
Falerii, *Sta. Maria di Falari*.
Firmum, *Fermo*.
Florentia, *Firenze* ou *Florence*.
Formiæ, *Mola*.
Forum Appii, *Borgo-longo*.
Fregellæ (*nul vestige.*)
FRENTANI, *partie de l'Abruzze Citérieure, du Comtat de Molise, & de la Capitanate*.
Fucinus Lac. *Lago di Celano*.
Fundi, *Fondi*.
Galesus Fl. *Taro*.
Garganus Ms. & Prom. *Mònte sant' Angelo*.
Hadria, *Atri*.
Helia vel Velia, *Castellò-à-Mare della Brucca*.
Heraclea, (*je ne connois point de nom moderne qui réponde à l'ancien.*)
Herculis Labronis Portus, *Livorno* où *Livourne*.
Herculis Prom. *Capo di Sparti-vento*.
Herdonea, *Ardona*.

HERNICI, *partie de la Campagne de Rom.*
Hipponium, posteà Vibo, *Bivona.*
HIRPINI, *partie de la Principauté ultérieur.*
Hydruntum, *Otrante.*
Iapygium Prom. & Salentinum, *Capo di Sa. Maria.*
Iapygum tria Prom. (*le principal se nomme Capo Rizzuto.*)
Ilva Inf. *l'Isle d'Elbe.*
Inter-amna Nartes, *Terni.*
Lacinium Prom. *Capo delle Colonne.*
Larinum, *Larino.*
LATINS, *partie de la CAMPAGNE DE ROME.*
Lavinium, *Pratica.*
Laurentum, *Torre di Paterno.*
Laus Fl. & Opp. *Laino.*
Leucopetra Prom. *Capo dell' Armi.*
LIGURES (*Ces Peuples s'étendoient au midi de l'Appennin jusqu'au Fleuve Arno, avant que les bornes de l'Etrurie eussent été portées jusqu'à la Riviére de Magra.*)
Liris priùs Clanis Fl. *Garigliano.*
Locri Epy-zephyrii, *Motta di Bursano.*
Luca, *Luque.*
LUCANIA, *BASILICATA, & partie de la Principauté Citérieure.*
Luceria, *Lucera delli Pagani.*
Macra Fl. *Magra.*
Magelli, *Val di Mugello.*
Marrubium (*vestiges au Levant du Lac de Celano.*)
MARRUCINI, *partie de l'Abruzze Citérieure.*
MARSI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
MESSAPIA vel JAPYGIA, *TERRE D'OTRANTE.*
Meta-pontum, *Torre di Mare.*
Metaurus Fl. (Bruttii) *Marro.*
Metaurus Fl. *Metro.*
Mevania, *Bevagna.*

Minturnæ, *Garigliano.*
Misenum Prom. *Capo Miseno.*
Nar Fl. *Nera.*
Narnia, priùs Nequinum, *Narni.*
Neæthus Fl. *Neeto.*
Neapolis, priùs Parthenope, *Napoli ou Naples.*
Nola, *Nola.*
Nuceria (duplex) *Nocera.*
Nursia, *Norcia.*
Ocriculum (*ruines sous Otricoli.*)
Ostia, (*ruines au-dessous d'Ostie nouvelle.*)
Pæstum vel Posidonia, *Pesti.*
Palinurum Prom. *Capo di Palinuro.*
Pandosia (*à Volvicara ou aux environs, sur le Fleuve Bato, & non pas auprès de Cosenza.*)
PELIGNI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
Perusia, *Perugia ou Perouse.*
Petilia, *Strongoli.*
PEUCETIA, *TERRE DE BARI.*
Picentia, *Picenza.*
PICENTINI, *partie de la Principauté Citérieure.*
PICENUM, *Marches d'Ancone & de Fermo.*
Pinna-Vestina, *Città di Penna.*
Pisæ, *Pise.*
Pisaurum, *Pesaro.*
Pithecusa Ins. *Ischia.*
Pomptinæ Paludes, *Paludi Pontine.*
Pontia Ins. *Ponza.*
Populonium, *Popolonia distrutta.*
Portus Herculis, *Porto-Hercole.*
Portus Veneris, *Porto-Venere.*
Potentia (Lucaniæ) *Potenza.*
Potentia (Piceni) *à l'embouchure du Fiume Potenza.*
Præneste, *Palestrine;* Arx Prænestina, *Monte S. Pietro.*
Puteoli, *Pozzuolo ou Pouzoles.*

Pyxus



Rubico Fl. *Rubicone ou Fiu*
SABINI, *LA SABINE & p*
Spolete.
Salapia, *Salpe.*
SALENTINI, *partie de la*
Salernum, *Salerne.*
Salvia, *Salvi rouinata.*
SAMNIUM, *Comtat de Mo*
ultérieure.
Scylacium, *Squillace.*
Scylla, *Sciglio.*
Sena-Gallica, *Senigaglia.*
Sena (Julia) *Siena ou Sien*
SENONES, *Duché d'Urbin.*
Sentinum, *Sentina rouinata.*
Sibaris Fl. *Sibari.*
Sibaris, posteà Thurii, *Sib*
Sinuessa, *Sinoessa (ruinée.)*
Sipontum, *Siponto rouinato*
a succédé.)
Siris Fl. *Siro.*
Sora, *Sora.*
Soracte Ms. *Monte di S. Ore*

Teate, *Tieti* ou *Chieti.*
Terracina, priùs Anxur, *Terracina.*
Tiberis Fl. olim Albula, *le Tibre. ou Tevere.*
Tibur, *Tivoli.*
Tifernas Fl. *Tiferna.*
Tifernum, *Città di Castello.*
Tolentinum, *Tolentino.*
Trasimenus Lac. *Lago di Perugia.*
Truentus Fl. *Tronto.*
Tusculum, *Frascati.*
Vada Volaterrana, *Torre di Vada.*
Vadimonis Lac. *Lago di Bassano.*
Varia, *Vico-Varo.*
Veii (*ruines de Veies.*)
Velitræ, *Velletri.*
Venafrum, *Venafro.*
Venusia, *Venosa.*
VESTINI, *partie de l'Abruzze ultérieure.*
Vetulonii, *Vetulia distrutta.*
UMBRIA, *OMBRIA*, & Duché d'*Urbin.*
Umbro Fl. *Ombrone.*
Volaterræ, *Volterra.*
VOLSCI, *partie de la Campagne de Rome.*
Urbinum (duplex) Hortense, *Urbino;* Metaurense, *Castel-Durante.*
Vulsinii, *Bolsena.*
Vulsiniensis Lac. *Lago di Bolsena.*
Vultur Ms. (*branche de l'Appennin.*)
Vulturnus Fl. *Volturno.*
Zephyrium Prom. *Capo Burzano.*

Fin de la Nomenclature.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, le ſecond Tome de l'*Hiſtoire Romaine, par Monſieur Rollin*; & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 1. de Mars 1739.

SECOUSSE.







